

Communauté de Communes Sud Morvan
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION



1a - RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration de PLUi prescrite le 7 décembre 2011

Vu pour être annexé à notre délibération en date du

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · **R. BENOIT** Architecte d.p.l.g. · **D. GOUIN** Architecte d'intérieur

Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**

Espace Entreprises Mâcon-Loché · 128, rue Pouilly Vinzelles · 71000 MACON · Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 · Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

Mosaïque Environnement

111, rue du 1^{er} mars 1943, 69100 VILLEURBANNE

INTRODUCTION	4
LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	5
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
LE CONTEXTE PHYSIQUE – TOPOGRAPHIE & GEOLOGIE	13
LE CONTEXTE PHYSIQUE – CLIMATOLOGIE	15
LE CONTEXTE PHYSIQUE – RESSOURCE EN EAU	16
LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES & PROTECTIONS	21
LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL	28
RISQUES, NUISANCES, ENERGIE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	37
LES RISQUES ET NUISANCES	38
RESSOURCES NATURELLES ET CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES	45
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES	48
LE PAYSAGE	50
LE PAYSAGE – LES UNITÉS PAYSAGÈRES	51
LA PAYSAGE – LES VALEURS PAYSAGÈRES	55
LE PAYSAGE – SITES ARCHEOLOGIQUES & MONUMENTS HISTORIQUES	58
LA STRUCTURE URBAINE	61
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE ANCIENNE	62
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE ANCIENNE	63
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE	64
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PATRIMOINE	69
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITÉ	72
DIAGNOSTIC	74
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION	75
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR ÂGE	76
LA POPULATION – SYNTHÈSE	77
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS	78
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES LOGEMENTS SPÉCIFIQUES	79
LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE	80
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – ACTIVITÉ	81
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES EMPLOIS	82
L'ACTIVITÉ AGRICOLE	84
LA SYLVICULTURE	86
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – EQUIPEMENTS SCOLAIRES	87
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES AUTRES EQUIPEMENTS & Commerces	88
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES SERVICES	90
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – DES LIEUX A VISITER	91
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – RANDONNÉES ET HEBERGEMENTS	92
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES MODES DOUX	93
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES DÉPLACEMENTS	96
EAU POTABLE	100
ASSAINISSEMENT	101
LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	103
CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC	105

LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR	106
QUEL CADRE POUR LA REFLEXION?	115
LE PIAGE DU SUD MORVAN	116
LE PNR DU MORVAN	118
LES BESOINS DU SUD MORVAN.....	125
LE PROJET INTERCOMMUNAL	127
LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET LES EXTENSIONS	129
LES CHOIX DU PROJET ET LES DISPOSITIONS DU PLU	155
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	156
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET L'EXPLOITATION AGRICOLE	159
PERMETTRE LE MAINTIEN DU NIVEAU DE POPULATION ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT	166
PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE.....	182
PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS	187
TABLEAU DE SURFACES DES ZONES.....	192
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	193
EVALUATION D'INCIDENCES	194
LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	195
INDICATEURS POUR LE LOGEMENT	196

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE TERRITORIAL

- Des altitudes qui oscillent entre 240 et 300 mètres. Le relief sur la partie Ouest du territoire est plus important notamment pour les communes de Préporché et Villapourçon où l'altitude est comprise entre 450 et 780 mètres.
- Un territoire très rural : prairies, forêts, bocages.
- Des paysages agricoles marqués par l'élevage de bovins (prairies).
- Des centres-bourgs ouverts et de nombreux hameaux dispersés.
- D'importantes exploitations agricoles.



2. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Un découpage intercommunal

- Une **communauté de communes** est un regroupement de communes souhaitant travailler ensemble sur des problématiques partagées.
- La communauté de communes du Sud Morvan (CCSM) a été créée le **12 décembre 2005** sur le canton de Moulins-Engilbert.
- Située en Bourgogne, dans le département de la Nièvre, au sud-ouest du Morvan.
- Le territoire intercommunal est composé de 7 communes : **Maux, Montaron, Moulins-Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse, Villapourçon**. (Délégués communautaires).
- 3 224 habitants au recensement de 2007.
- Les **principales compétences** de la CCSM : le développement économique, l'aménagement du territoire, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement, l'entretien de la voirie, le tourisme, l'action sociale (action en faveur de la petite enfance, jeunesse), l'assainissement collectif et non collectif, les sports/loisirs et la culture.

Un rattachement au Parc naturel régional du Morvan (PNR)

- Création du PNR du Morvan en 1970.
- Il est situé sur les départements de la Nièvre, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Côte d'Or.
- 117 communes adhérentes et 6 villes partenaires.
- Les communes de Moulins-Engilbert, Préporché, Sermages et Villapourçon sont intégrées dans le périmètre du PNR du Morvan ;
- Missions : préservation et mise en valeur des paysages et des espaces présentant des intérêts écologiques

3. LES PRINCIPAUX PROJETS DE LA CCSM

- Le **projet de territoire** est élaboré pour 3 ans (2015-2018), il dresse les principales actions en matière de développement du territoire (stratégie de développement, politique d'accueil des nouvelles populations).
- Deux projets de territoire : 2007-2010 et 2013-2016.
- Le **Plan intercommunal d'aménagement et de gestion de l'espace (PIAGE)** : orientations d'aménagement et de développement du territoire dans les 20 ans à venir.
- Le **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** : la Communauté de communes du Sud Morvan va mettre en place un **document d'urbanisme à l'échelle intercommunale**. La commune de Moulins-Engilbert possédant déjà son propre PLU, toutes les communes de la CCSM seront ainsi dotées d'un tel document.

LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Morvan.

Par délibération en date du 31 mai 2016, le conseil communautaire a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a transmis le dossier aux Personnes Publiques Associées qui avaient trois mois pour donner leur avis.

REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

La commune a reçu les avis suivants :

Avis de la chambre d'agriculture de la Nièvre (12 septembre 2016)

« Après examen du projet, nous émettons un avis favorable sous réserve de la prise en compte de nos remarques. »

Synthèse des remarques

- Nous regrettons que dans le rapport de présentation la partie concernant l'agriculture ne soit pas plus étoffée alors même que cette thématique a été bien étudiée par le bureau d'étude. Il en est de même sur les incidences de l'urbanisation sur l'activité agricole.

Suite à cet avis, les corrections suivantes ont été faites,

- Le rapport de présentation a été repris pour apporter quelques compléments sur la partie agricole.

Avis de la chambre des Métiers et de l'artisanat (19 septembre 2016)

La Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre indique qu'elle n'a pas de remarques à formuler.

Avis de la CDPENAF (12 juillet 2016)

La CDPENAF émet un avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

Synthèse des remarques

- Mettre en cohérence les chiffres sur le besoin en logement en expliquant mieux la prise en compte des logements vacants et des logements pouvant être créés par changement de destination.
- d'approfondir l'étude d'identification des bâtiments qui sont raccordables aux réseaux, pourraient être réhabilités et qui sont isolés.

Ce travail a été fait au cours de l'étude : les bâtiments ont été repérés sur carte au cours de réunion qui se sont tenus dans chaque commune avec les élus. Tous ceux qui sont propriété d'un agriculteur ont été laissés en zone A afin de leur permettre une diversification (et cela sans faire monter la pression de non agriculteurs pour l'achat de ces bâtiments). Les bâtiments non propriété d'agriculteurs ont été classés en zone Ah qui autorise justement le changement de destination dans le but de permettre la préservation et l'évolution de ces bâtiments dans un contexte où la diversification vers l'activité touristique peut être une opportunité pour le territoire.

- de compléter le travail effectué sur la préservation des activités agricoles et le développement de l'agro-tourisme.

Ce travail a été fait au cours de l'étude: la CCSM, dans son diagnostic, présente le tourisme et l'agriculture comme 2 de ses piliers économiques, à préserver et à encourager. Le choix des zones et l'écriture du règlement ont été réalisés afin de préserver ces 2 pans :

- **Par la priorité donnée à la diversification des agriculteurs du territoire tout en créant des zones Ah et Nh permettant le changement de destination de bâtiments qui ne sont plus agricoles ou forestiers.**

- **Par la création de la zone Aa qui affiche la destination agricoles de zones qui, même si elles ne permettent pas de construire de bâtiments de grandes surfaces, sont utilisées par notre agriculture.**
- **Par la limitation extrêmement stricte des zones urbaines, en consommant le moins possible de terres agricoles**
- **Par l'écriture claire du fait que les hameaux, pourtant zones urbaines n'ont pas vocation à s'étendre.**
- **Par le fait que certains hameaux constitués n'ont pas été affichés comme tels afin de préserver l'activité agricole qui s'y trouve.**

Avis du Parc Naturel Régional du Morvan (14 septembre 2016)

Le Parc Naturel Régional du Morvan émet un avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

Synthèse des remarques

- *Diverses corrections de forme (orthographe, formulations...) sont indiquées*
- *Apporter dans le rapport de présentation des compléments sur les vulnérabilités sur le site.*
- *Reprise de la carte des entités paysagères : celles ci ne suivent pas forcément le découpage administratif des communes*
- *Intégrer dans les sites protégés au titre du L151-19 de façon plus complète les éléments de patrimoine recensés dans l'inventaire historique du Parc,*

La liste a été établie à partir de la liste du parc puis en a ôté ce qui n'était pas protégeable par l'urbanisme. D'où le fait qu'il ne reste que des bâtiments. En effet, comment mettre des règles d'urbanisme pour protéger une tradition ou un patrimoine culturel immatériel.

- *Il serait prudent de repérer les bâtiments agricoles pouvant changer de destination afin de permettre la diversification agricole,*

Cela est prévu dans le dossier puisque le changement de destination de bâtiments agricoles est autorisé dans le règlement du PLUi dans le cas d'un classement en zone Ah pour tous les propriétaires, et dans le cas d'un classement en zone A, par des propriétaires agriculteurs qui souhaiteraient se diversifier.

- *Mettre en cohérence la définition du caractère de la zone Aa dans le rapport de présentation,*
- *Il manque un travail de définition plus fin dans la définition des zones Aa*

Les secteurs Aa de la zone A ont été définis comme étant les secteurs agricoles liés à des secteurs humides ou des passages de cours d'eau dans lesquels la possibilité de construire des bâtiments agricoles est limitée. Par rapport à cette définition, ils sont cohérents.

- *Règlement : Articles 11 et 13, toutes zones : il serait intéressant de faire référence à une liste d'essences indicatrice placée en annexe du règlement, ssue du guide architectural en Morvan.*
- *Règlement : Article UE11 : il conviendrait de faire également référence au nuancier pour le bâti agricole et artisanal.*
- *Règlement : Articles UX11 et 1AUX11 : il manque un nuancier pour les teintes tuilées*

Suite à cet avis, les corrections suivantes ont été faites,

- Les corrections de forme ont été faites,
- Les compléments sur la vulnérabilité des sites ont été apportés,
- La carte des entités paysagères a été reprise
- Les corrections demandées pour le règlement (articles 11 et 13 toutes zones, article UE11 et articles UX11 et 1AUX11) ont été faites.

Avis de la commune de Saint Honoré les Bains (Conseil municipal du 30 juin 2016)

La commune de Saint Honoré les Bains prend acte du projet de PLUi.

Avis de l'Etat (courrier du 5 septembre 2016)

Le Préfet de la Nièvre a émis un avis favorable sous réserves :

Synthèse des remarques

- *Diverses corrections de forme (orthographe, formulations, cohérences...) sont indiquées*

- L'emprise de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques (PPRI) des rivières Garat et Guignon, approuvé le 16 juillet 2012, n'est pas reporté fidèlement sur le PLUi
- OAP : dans la partie relative au traitement des eaux pluviales, il serait judicieux de préciser que les bassins de rétention devront être clôturés par mesure de sécurité.

L'OAP prévoit de limiter la profondeur et la pente des talus de manière à prendre en compte cette question de la sécurité et ainsi d'éviter la nécessité d'une clôture.

- Article A2 : l'impossibilité de fermer les bâtiments sur leur quatre côtés et la limitation de leur emprise au sol à 150 m² réduit les possibilités de construction...

Cette prescription n'est prise que pour le secteur Aa de la zone A et a justement pour objet de permettre seulement de petits bâtiments de stockage non fermé

- Plan de zonage : Le PLUi pourrait utilement identifier des haies et rupisylves dont le maintien pourrait participer à la préservation des trames vertes et bleues,

La zone Aa a été établie pour la protection des espaces proches des cours d'eau et des talwegs.

- Liste des emplacements réservés : cette liste devra être complétée par l'indication de la commune concernée.

Suite à cet avis, les corrections suivantes ont été faites,

- Les corrections de forme ont été faites,
- L'emprise de la zone PPRI a été vérifiée,
- La liste des emplacements réservés est corrigée.

REMARQUES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus.

La conclusion générale du commissaire enquêteur est :

« Le commissaire enquêteur a émis plusieurs observations qui ne change pas la politique générale du dossier, mais qui permettent d'améliorer et de compléter celui-ci.

(...) Aussi, compte tenu de toutes ces raisons, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Sud Morvan tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête. »

Au cours de l'enquête publique 14 observations ont été consignées sur le registre d'enquête et 8 observations ont été faites par courrier

Remarques reçues par courrier :

1- 4/10/2016 de M. BAUDET Michel

Sa demande porte sur 2 terrains sur lesquels il envisage de faire construire une maison de plain-pied, d'environ 200m².

- a. Il s'agit du terrain cadastré D 001, situé à la Maladrerie (Moulins-Engilbert), appartenant à M. LAURIER classé dans le projet actuel en zone A et qui bénéficie d'une vue sur le village.

Cette demande hors tache urbaine n'est pas retenue.

- b. L'autre terrain est cadastré AH 5 à Moulins-Engilbert, appartient à M. et Mme LEBEL. Actuellement classé en zone Aa, les propriétaires demandent à ce que ce terrain soit constructible dans son entier malgré sa proximité avec la zone Ux qui ne dérange pas. Le terrain mesure 4 621m², l'accès est assuré par l'ancien chemin du tacot et les réseaux sont à priori disponibles.

Terrain directement en extension de la tache urbaine, il est retenu un classement partiel de la parcelle en zone Uc en reprenant le dessin du PLU de Moulins-Engilbert

2- 11/10/2016 de M. PETIT Jean-Marc.

Sa demande porte sur la parcelle cadastrée AC 3, route de Limanton à Moulins-Engilbert.

Terrain directement en extension de la tache urbaine, il est retenu changement de zone en limitant la surface au prolongement de la zone Uc des parcelles voisines.

3- 17/10/2016 de M. LAURIER Michel

Il s'agit d'une demande concordante avec celle n°1.a. de M. BAUDET Michel, sur la parcelle D 1 de la Maladrerie. Il ajoute qu'elle était auparavant constructible sur le PLU de Moulins-Engilbert et qu'il s'est engagé à vendre une partie de cette parcelle à M. BAUDET, la croyant constructible

Cette demande hors tache urbaine n'est pas retenue.

4- 17/10/2016 de M. POURTIER Alain

Il s'agit de demandes pour compléter des parcelles classées seulement pour moitié en constructible, sur Babise à Moulins-Engilbert. En fait, ces parcelles : AP n° 66, 67 et 101 étaient pour moitié constructibles sur le PLU de Moulins-Engilbert. Lors de la rédaction du PLUi, nous avons essayé de mettre des parcelles en entier dans la même zone au maximum, ces parcelles sont donc déjà en Uh dans leur entier dans le projet actuel de PLUi

Déjà pris en compte dans le PLUi.

5- 26/10/2016 de Mme LEBEL

Qui porte sur 2 parcelles distinctes :

- a. l'une porte sur la parcelle AH5 pour lequel une demande est déjà déposée par M. BAUDET, pour lequel - **déjà vu cf n°1.b.**
- b. L'autre est une parcelle située à Sermages, cadastrée ZD 105. Elle mesure 5 325m², est prévu en zone A du projet de PLUi. Mme LEBEL demande sa mise en constructibilité. La parcelle voisine, également propriété de la famille est classée en zone Ah, donc pas constructible pour de nouveaux bâtiments d'habitation.

Cette demande n'est pas retenue, pour des raisons de sécurité et de consommation d'espace agricole.

6- 26/10/2016 de M. PERRAUDIN Jacques

Dans le rapport de présentation, p 36, il est noté d'anciens sites industriels susceptibles d'avoir laissé des sols pollués notamment à Moulins-Engilbert. M. PERRAUDIN ne comprend pas pourquoi son site a été relevé alors qu'il lui semble en manquer d'autres. Il demande à ce que la liste soit supprimée ou complétée.

La référence au site Basias est notée dans le rapport de présentation

7- 26/10/2016 de Mme BORNET Andrée

Il s'agit d'un terrain situé à Vandenesse pour lequel la question avait déjà été posée en réunion publique et auprès de la CCSM. Elle concerne la parcelle C 767, un terrain de 7 337m² qu'elle demande à voir passer en constructible en prolongement de la zone UAcb du centre-bourg de Vandenesse. (ou « au minimum 3000m² en longeant le chemin »). La question s'était posée, la surface est trop grande, elle nécessiterait presque de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation. Par contre, on peut classer une partie de sa parcelle en UAcb, pour lui permettre d'implanter une maison. Il faut prendre garde à ne pas créer de dent creuse, le reste de la parcelle pourra toujours servir de jardin, potager et verger comme elle le souhaite. Les réseaux arrivent au coin sud-est.

Terrain directement en extension de la tache urbaine, il est retenu le classement d'une partie de la parcelle, permettant la construction d'une maison en alignant le fond de la partie constructible avec les parcelles voisines, et en mettant la largeur permettant d'obtenir environ 1500m² de terrain constructible.

8- Courrier de la mairie de Montaron

Elle pose plusieurs questions et remarques

- a. Soutien à la demande de M. Doreau, cf demande n°4 de la partie II, pages suivantes.
- b. Les articles 4 réseaux pour les zones UAcb et Uh à revoir sur la question des réseaux aériens

Cette demande n'est pas retenue pour ne pas créer des règles différentes sur l'aspect paysager entre les différentes communes. De plus, les gestionnaires de réseaux ne raccordent plus les nouveaux réseaux en aérien.

La possibilité de construire des habitations hors bâtiment d'activités en zone Ux.

Cette demande n'est pas retenue. L'important est d'éviter la construction d'habitations en zone Ux, qui seront dans le futur revendues séparément des bâtiments d'activités et qui causeront des conflits d'usage. Par contre, on corrigera le règlement pour les habitations déjà existantes dans ces zones et auxquelles il faut permettre l'adaptation : annexes, agrandissements mesurés.

- c. Le périmètre des 50m autour des habitations en zone Ah à assurer, y compris sur des parcelles voisine puisque les gens ont souvent des ensembles de parcelles en propriété
Cette remarque est déjà prise en compte en partie dans le règlement. Le règlement est repris pour une lecture plus simple et plus cohérente.
- d. Modifications de maisons actuellement en A à passer en Ah (deux parcelles oubliées : ZC25 et ZH59)

Il s'agit d'un oubli. Les parcelles sont donc classées en Ah

- e. Question de l'inondabilité au moulin de Poussery

Il est retenu d'écrire dans le règlement, que, conformément à la loi, on peut rajouter des prescriptions lors de l'obtention d'un permis de construire pour assurer la sécurité.

Possibilité de construire des serres en zone Uh à vérifier pour le jeune maraîcher installé à Montaron.
Cela est possible.

Remarques reçues par inscription au registre d'enquête publique:

- 1- De la mairie de Vandenesse : demande l'ajout de cartes dans les dossiers papiers, à des échelles différentes, afin de pouvoir mieux distinguer les parcelles sur le centre-bourg et le hameau du Mousseau à Vandenesse
Un carnet au 1/2500° et 1/5000° est ajouté pour toutes les zones UAcb et UH
- 2- De M. SALEN : demande à ce que les parcelles 707 708 et 709, à Vandenesse, ne soient pas classées en zone constructible et souhaite voir l'étude qui a conduit à prendre cette décision (vrai nom : C 406-407 et 409)
Cette demande n'est pas retenue car il s'agit d'un projet d'intérêt général. M. Salen n'est pas obligé de vendre son terrain.
- 3- Le 12/10/2016 de M. et Mme DOREAU : souhaitent que leur terrain, C 732, à Montaron, soit constructible.
Cette demande est retenue car il s'agit d'un hameau, sans site agricole, qu'il a été oublié de classer en zone UH
- 4- Le 24/09/2016 de M. Coquard qui souhaite que le règlement, en zone UAi prévoit que les clôtures puissent atteindre les 2m60 pour éviter les nuisances lorsque les constructions sont hautes et présentes des ouvertures qui pourraient être gênantes pour le voisinage.
Cette demande n'est pas retenue car cette hauteur est alignée avec les 2m de hauteur de haies prévue dans le code civil.
- 5- Le 24/09/2016 de M. LALANNE est propriétaire de deux parcelles E158 Et E159 en zone A à Moulins-Engilbert. Un bâtiment y est construit. Il souhaite que 1800m² (30m x 60m) soient rattachés à la zone Uc voisine.
Cette demande est retenue car le bâtiment n'est plus à usage agricole et on est en continuité de la tache urbaine.
- 6- Le 01/10/2016 Mme BROSSARD demande dans quelle mesure peut être construit un tunnel agricole en zone A.
Le règlement prévoit que c'est impossible quelle que soit la taille du bâtiment.
- 7- Le 20/10/2016 M. LEMOINE Rolland demande à ce que sa parcelle AS67 soit classée en constructible pour de l'habitation ou de l'activité. Cette parcelle située à Moulins-Engilbert mesure 25000 m².
Cette demande n'est pas retenue car la communauté de communes n'estime pas le besoin en terrains constructibles pour l'artisanat aussi grand que ce que propose le terrain de M. Lemoine, pas plus que le besoin en terrain permettant l'habitation. Ce n'est pas dans le projet du PADD.
- 8- De M. GUERUT qui déposé deux demandes :
 - a. Sur la parcelle AP 19 à Moulins-Engilbert entre la route de Decize et la route de Saint Honoré. Classée en A, elle mesure 2800 m², il estime que l'accès et les réseaux permettent de classer environ 2000m² de cette parcelle en zone constructible, en prolongeant la zone Ac voisine.
Cette demande n'est pas retenue car la voirie est insuffisante en profondeur de terrain.
 - b. Sur la parcelle C761 à Moulins-Engilbert, qui mesure 8200m². Elle est classée en zone A et touche la zone Uh. M. GUERUT demande que 800m² soient rattachés à cette zone.
Cette demande n'est pas retenue car la zone Uh n'a pas vocation à s'étendre.
- 9- De M. et Mme GERBAULT Remi. Ils demandent à ce que leur parcelle C542, à Moulins-Engilbert, achetée « constructible » en 1994 soit rattachée à la zone Uh voisine, pour la bande longeant la route. Il s'agit de leur terrain, non utilisé par un agriculteur et mesure 4300m² environ.
Cette demande n'est pas retenue car la zone Uh n'a pas vocation à s'étendre.
- 10- M. MONTARON fait une remarque pour que le nom de l'église de Sermages soit bien écrit, à savoir : Église Saint Pierre et chapelle Notre Dame de la Salette. Principalement dans le document recensant les bâtiments au titre de l'article L151-19.
La correction a été faite.

11-M. et Mme DERANGERE, propriétaires de parcelles à Villapourçon demandent à ce que la zone Ah s'étende suffisamment pour leur permettre de construire des annexes jusqu'aux 50m prévus dans le règlement. En effet, pour l'instant, la zone Ah s'arrête quasiment à leurs murs de maison. Cela fait environ 5 500m², mais ils n'ont pas de projet autre qu'un cabanon de jardin, une véranda, etc.

Cette question est prise en compte dans le règlement.

12-Mme DUMONT propriétaire des parcelles section ZW, numéro 9, 10 et 11 à Préporché, dans le lieu-dit Les Places. Elle vient d'acheter ce terrain dans le but de faire construire une maison à la place d'un bâtiment déjà existant (mais de moins de 45m² au sol). Les réseaux sont existants et les terrains d'environ 1600m² sont actuellement classés en zone Ah, mais le bâtiment existant n'est pas suffisant pour y construire une maison et ne pourra pas être agrandi du fait de sa surface réduite au sol malgré un étage. Elle demande à ce que ses parcelles soient classées en zone Uh constructibles, et que le hameau dans son entier puisse l'être.

Cette demande est retenue car il s'agit d'un hameau, sans site agricole, qu'il a été oublié de classer en zone UH.

13-De Mme CALDI qui est propriétaire de la parcelle C672 sur Dragne à Villapourçon. Elle demande à ce que sa parcelle soit classée en zone Uh- constructible. Actuellement classée en zone A, touchant une zone Uh il s'agirait de classer le terrain de 2200m².

Cette demande n'est pas retenue car la zone Uh n'a pas vocation à s'étendre. Cette remarque a permis de remarquer une erreur matérielle à corriger : le terrain voisin, classé en UH est enlevé, car non construit pour de l'habitation.

14-De la commune de Villapourçon, il existe des bâtiments d'activités en zone Ah. Il faudrait réfléchir à permettre l'adaptation de ces bâtiments d'exploitation, la création de leurs annexes, etc.

Cela est pris en compte dans le règlement.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONTEXTE PHYSIQUE – TOPOGRAPHIE & GEOLOGIE

Topographie

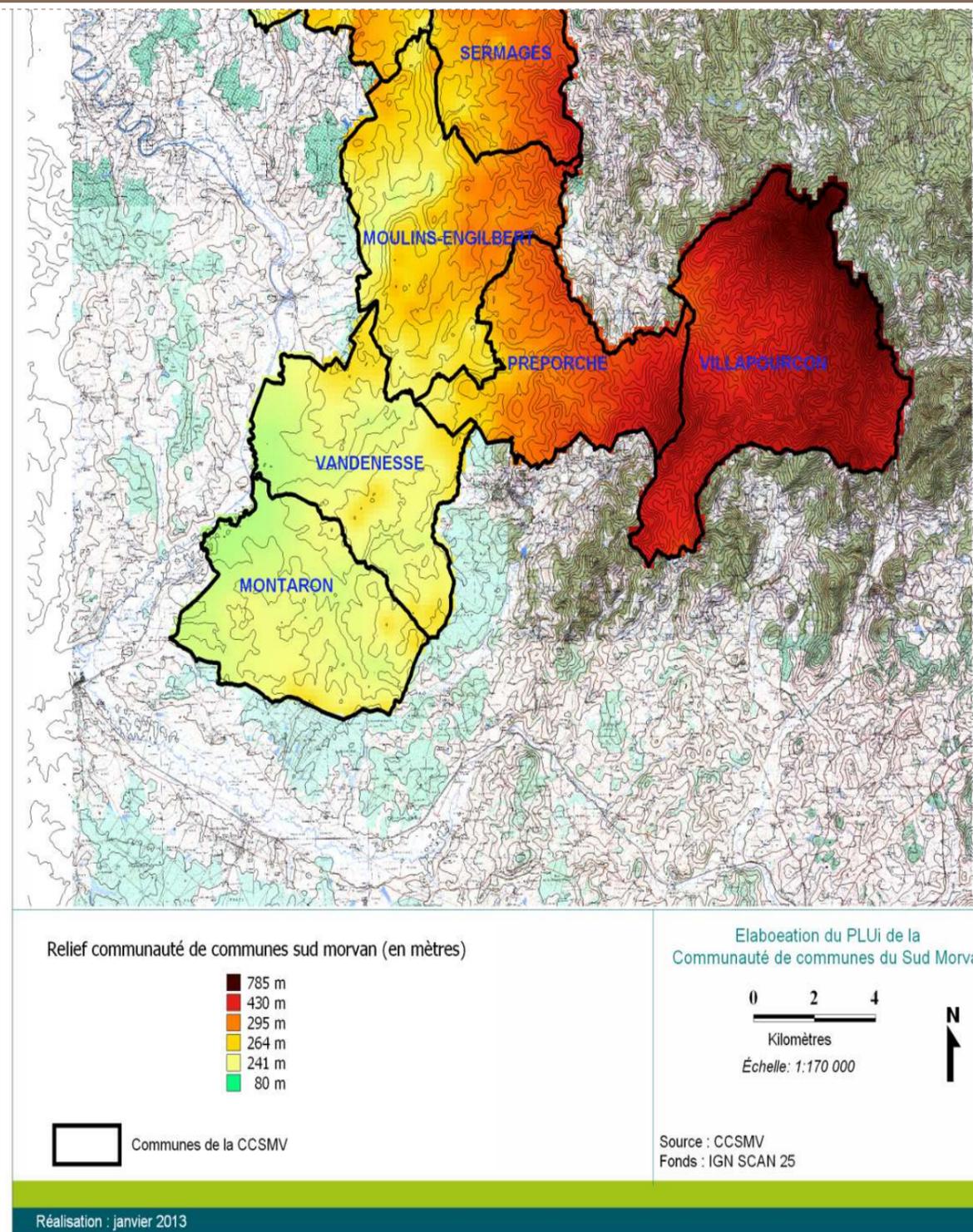
Compte tenu de sa localisation, le territoire intercommunal du Sud Morvan accueille des zones relativement diverses au regard de leur topographie. Les altitudes varient de 200 à 800 mètres et font obstacle aux dépressions atlantiques. Le relief est plus ou moins marqué d'une commune à l'autre car plusieurs entités paysagères façonnent le paysage intercommunal.

Le relief à l'Est du territoire est plus marqué qu'à l'Ouest. Aussi, les communes comme Villapourçon et Préporché ont des altitudes qui oscillent entre 400 et 800 mètres. Ces reliefs plus marqués sont notamment caractérisés par la présence de secteurs forestiers bien représentatifs des montagnes boisées du Morvan mais également de collines dont les flancs sont pâturés.

Le sud du territoire intercommunal au niveau Montaron et Vandenesse constitue une zone de replat. Ces communes sont principalement composées de prairies, de zones de cultures, de zones boisées composées de feuillus et de vallées bocagères.

En direction du Nord, la topographie s'accroît peu à peu et particulièrement au Nord-Ouest du territoire intercommunal. Les altitudes oscillent entre 200 et 450 mètres au niveau des communes de Moulins-Engilbert et Sermages.

D'une manière générale, le territoire du Sud Morvan présente un paysage vallonné de bocage avec plusieurs secteurs forestiers : la partie plane du territoire (Montaron, Vandenesse, Moulins-Engilbert) est principalement constituée de forêts de feuillus. La typologie forestière évolue progressivement vers des forêts plantées de conifères au fur et à mesure que le relief s'accroît, notamment à l'Est du territoire au niveau des communes de Préporché et Villapourçon.



⇒ **L'ALTERNANCE DE RELIEFS PLATS ET PLUS MARQUÉS QUI CONFÈRE AU TERRITOIRE UNE SPÉCIFICITÉ PAYSAGÈRE ET RURALE CONSTITUANT UN ATOUT IMPORTANT**

⇒ **DES ESPACES PLATS CONVOITÉS POUR L'URBANISATION, LES ÉQUIPEMENTS, LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

⇒ **DES VALLONNEMENTS CONSTITUANT UNE CONTRAINTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE (MODES DOUX, RÉSEAUX)**

Géologie

Le Morvan représente le morceau de socle cristallin du massif le plus avancé vers le nord dans la bordure sédimentaire du Bassin parisien. Cette situation crée la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Seine et de la Loire. Les têtes de bassins de l'Arroux et de l'Aron naissent et traversent ce socle granitique. Le relief de basse montagne, la géologie et le climat sont autant de facteurs qui opposent le Morvan, moyenne montagne cristalline, aux plaines et plateaux sédimentaires qui le ceinturent : le Nivernais au Nord et du Charollais au Sud.

Plusieurs types de roches sont donc présents dans le territoire :

- **Les roches cristallines ou métamorphiques acides**, tels que les granites, granite gneissique vers Liernais, micro-granites de Château-Chinon, granite du massif d'Uchon au sud d'Autun. Ces roches se forment via des phénomènes mécaniques, thermiques et chimiques, notamment élévation de la température (jusqu'à 1.200°) et de la pression (environ 2.500 Kg/cm²) ;
- **Les roches primaires volcaniques** (rhyolites) très dures conservant certains sommets (mont Preneley, 865 m), du spath fluor, du quartz, de l'uranium (autunite ou uranite). Les affleurements de terrains marno-calcaires tendres du Lias qui ont été affouillés en dépressions périphériques imperméables et humides (zone du Bazois, vallée de l'Alène) ;
- **Les couches sédimentaires schisteuses, dans le bassin permien de l'Autunois, ouvert au Nord Est vers l'Auxois.**

Les sols du Morvan se sont donc formés sur des **roches à dominante siliceuse** et surtout sur des altérations, arènes ou coulées périglaciaires. Il en découle une imperméabilité fréquente des sols et la présence de très nombreuses zones humides. Aussi, le massif du Morvan possède une grande diversité pédologique et une grande diversité de circulation et de rétention des eaux.

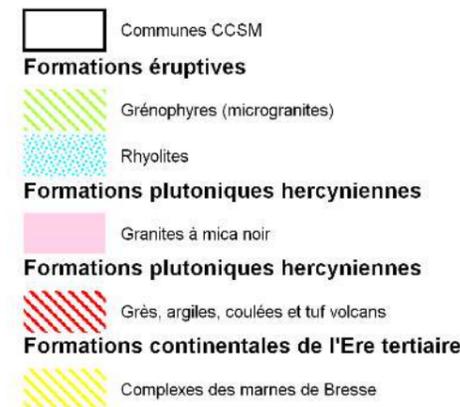
Le climat humide génère de nombreux **sols podzoliques** (Haut-Folin), sol lessivé qui se forme sous les climats froids et humides sur substrat au pH très acide. L'enrésinement favorise ce processus. Mais ces sols peu épais et souvent acides sont de bonne texture, faciles à travailler, s'essuyant rapidement après la pluie. Ils conservent en effet beaucoup d'anciens grains de quartz provenant de la désagrégation des granites. Malgré les précipitations abondantes, la nature imperméable du socle du Morvan limite l'infiltration dans les nappes d'eaux souterraines.

⇒ **DES SOLS EPAIS ET DE BONNE TEXTURE SUR LES ZONES BASSES, FACILES A TRAVAILLER NOTAMMENT AU NIVEAU DE L'AGRICULTURE (ELEVAGE, CULTURE).**

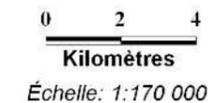
⇒ **DE NOMBREUSES ZONES HUMIDES QUI CONSTITUENT DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, LIEES A LA NATURE DU SOL ET AU CLIMAT.**

⇒ **LES PRECIPITATIONS IMPORTANTES ET L'IMPERMEABILITE DES SOLS ENGENDRENT DES PHENOMENES D'INONDATIONS**

GÉOLOGIE



ELABORATION DU PLUI SUD MORVAN



Source : Contrat de milieux aquatiques (PNR du morvan)



LE CONTEXTE PHYSIQUE – CLIMATOLOGIE

Le climat du sud Morvan est de type océanique à tendance montagnarde, c'est-à-dire froid et humide. Il se caractérise par l'abondance et la fréquence des précipitations. Les hivers sont longs pouvant se prolonger jusqu'en mai et les étés chauds et souvent secs conduisant vite à un déficit d'eau dans les sols. L'automne apporte de brusques écarts de température et surtout des brouillards denses dans les bas-fonds et vallées humides. Le climat se caractérise également par une irrégularité inter annuelle des saisons.

A l'échelle du département de la Nièvre la hauteur moyenne de précipitation tombée entre 1971 et 2000 est de 800,5 mm par an (données statistiques Météo France 1971-2000). Mais en raison de sa position et de son altitude, le massif du Morvan connaît des pluies fréquentes et abondantes. Il reçoit en moyenne 1 000 mm d'eau par an sur ses bordures et plus de 1 800 mm sur les sommets les plus élevés; il pleut ou il neige près de 180 jours par an sur les sommets (précipitations annuelles 1400mm à Château- Chinon, contre 800mm à Arnay le duc). Les précipitations atteignent 1800 mm/an sur le Haut Folin, point culminant du Morvan et le Mont Beuvray. Humidité et brouillard sont fréquents et plus encore le gel (Château-Chinon : 60 à 100 jours/an) de septembre à mai. Mais cette humidité n'exclut pas de fortes irrégularités engendrant des sécheresses et des déficits hydriques au printemps et en été. On a donc des successions d'années sèches et d'années humides. Les hivers sont longs et rigoureux, le printemps tardif et l'été chaud mais court et des températures modérées dont l'amplitude annuelle est supérieure à 20°C.

Par ailleurs, la rose des vents indique que pour le département de la Nièvre les vents dominants proviennent des flux Est et sud-ouest. La direction des vents est un paramètre important car elle influe sur l'orientation des bâtiments. Nous n'avons toutefois pas d'information à l'échelle du territoire du sud-Morvan.

Relevé pluviométrique de Château-Chinon (Ville) depuis 2006

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Précipitations (mm)	124,0	108,0	104,0	88,0	125,0	97,0	73,0	98,0	100,0	110,0	122,0	134,0	1 283,0
Relevé pluviométrique en 2006 (mm)	64,4	102,4	184,1	62,2	130,5	71,4	51,7	210,2	107,8	146,1	169,1	62,4	1 362,3
Relevé pluviométrique en 2007 (mm)	144,2	145,1	146,4	40,9	166,1	150,2	186,5	167,9	105,3	35,0	73,6	110,8	1 472,0
Relevé pluviométrique en 2008 (mm)	113,8	50,6	190,2	120,6	99,0	56,4	100,7	131,6	97,3	120,4	83,2	80,4	1 244,2

Source : DIREN de Bourgogne

Enjeux :

⇒ **UN CLIMAT RIGOREUX ET TRES HUMIDE EN RAISON DES PRECIPITATIONS IMPORTANTES NOTAMMENT EN HIVER ET EN AUTOMNE. CES ELEMENTS DOIVENT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS PARTICULIEREMENT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET LES APPORTS SOLAIRES PASSIFS QUI CONSTITUENT UN ENJEU PARTICULIEREMENT IMPORTANT.**

Le contexte réglementaire

La gestion de l'eau est cadrée par plusieurs niveaux de réglementation.

- **Niveau Européen la DCE** : Le Parlement européen et le Conseil du 23 octobre 2000 ont établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite **directive cadre sur l'eau** (2000/60/CE). Elle définit un cadre législatif européen cohérent et efficace. Elle fixe des objectifs de résultats et un calendrier précis pour atteindre un bon état de la ressource en eau. Cette directive a fixé une nouvelle entité hydrographique cohérente pour mesurer les résultats : la **masse d'eau** (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines). L'objectif général de la directive cadre est d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau. Pour rappel les normes de qualités définies au niveau européen sont les suivantes : nitrates 50mg/l ; pesticides : 0,1ug/l par substance et 0,5 ug/l pour la somme des substances.

- **Niveau Français** : Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource,

- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a créé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans ses articles 1 à 3 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe pour chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée.
- **La Loi du 21 avril 2004** transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.
- **Les SAGE : Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** sont des procédures définies dans la loi sur l'eau du 03/01/1992, rénovée et confortée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 (portée juridique, contenu, conception, élaboration...). Il s'agit d'un document de planification à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente, c'est-à-dire d'un bassin versant. Le SAGE est une déclinaison locale des objectifs du SDAGE.
- **La charte du Parc naturel régional du Morvan** est un véritable plan local pour la prochaine décennie. Les orientations stratégiques, déclinées en axes et en mesures, sont le cœur de l'action future. Un Contrat Territorial sur les rivières en têtes de bassin est inscrit dans la charte 2008-2019 du PNR.

Eaux souterraines

La communauté de communes du Sud Morvan, appartient au SDAGE Loire-Bretagne. Conformément à ce document, le territoire étudié s'étend sur une masse d'eau souterraine principale **FRG043: « Le Morvan bassin versant Loire »**. D'après la DCE (données de 2009), cette masse d'eau souterraine respecte les aspects quantitatifs, qualitatifs et chimiques (nitrates, pesticides). **Par conséquent l'objectif**

1 Repenser les aménagements de cours d'eau
Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.
Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2 Réduire la pollution par les nitrates
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3 Réduire la pollution organique et bactériologique
Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraîner certains usages.
Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.
Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.
Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.
Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7 Maîtriser les prélèvements d'eau
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.
Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8 Préserver les zones humides
Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.
Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9 Préserver la biodiversité aquatique
La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.
Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10 Préserver le littoral
Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.
Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11 Préserver les têtes de bassin versant
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.
Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.
Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».
Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau.

14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.
Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Les 14 orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Certaines communes de la communauté de communes du Sud Morvan sont concernées par le Parc naturel régional du Morvan (PNR). Les objectifs principaux de la Charte du Parc naturel régional du Morvan concernent essentiellement la gestion des patrimoines naturels et la préservation de la biodiversité. Il s'agit notamment :

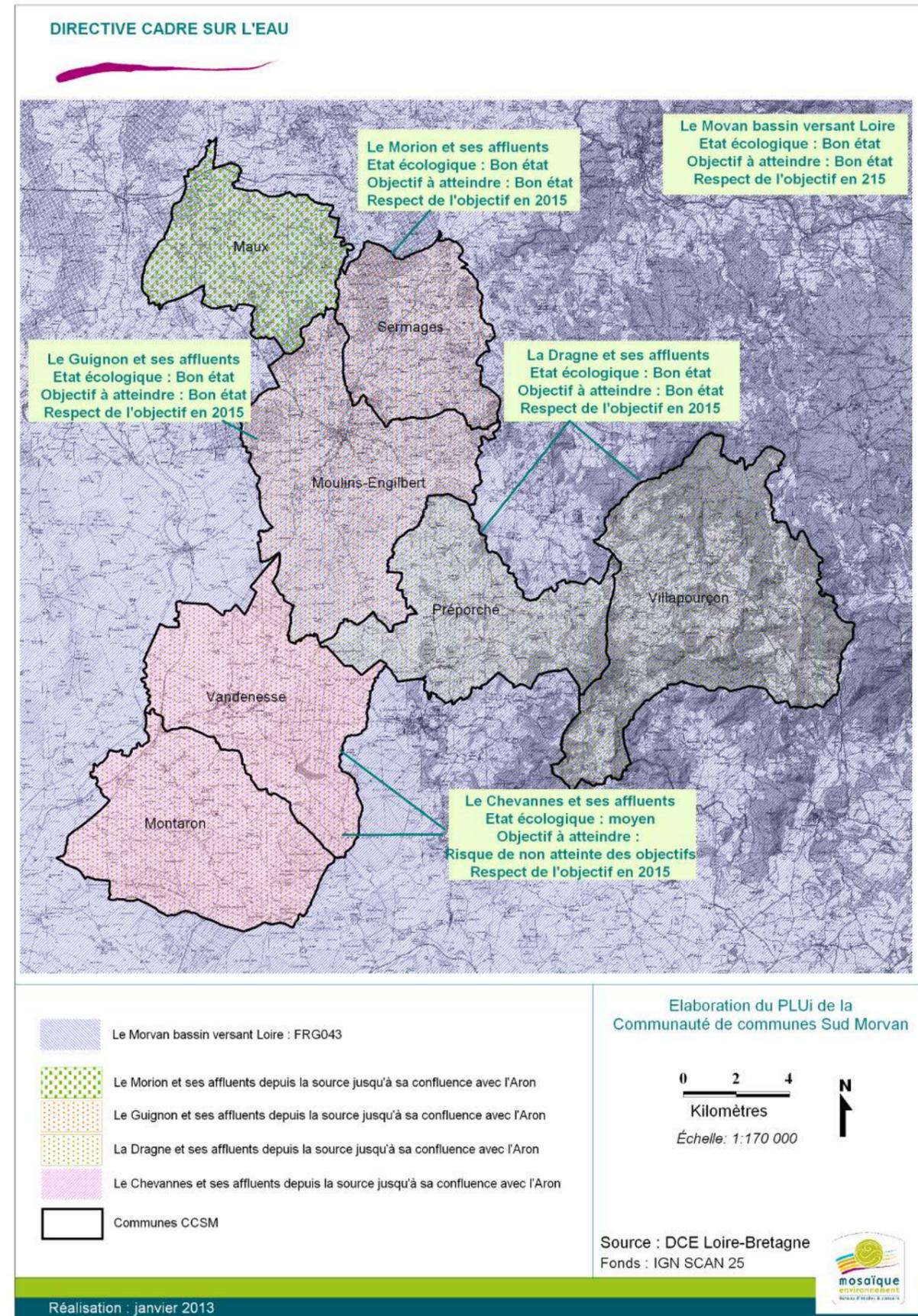
- Mesure 1.1 – Poursuivre et amplifier les démarches de connaissance et de recherche appliquée
- Mesure 1.2 – Veiller à la cohérence environnementale des aménagements
- Mesure 1.3 – Protéger et gérer les espaces naturels et les espèces remarquables
- Mesure 1.4 – Réaliser des opérations exemplaires et expérimentales, à vocation démonstrative
- Mesure 1.5 – S'engager dans une stratégie de préservation et de gestion des patrimoines naturels au quotidien
- **Mesure 1.6 – Préserver la qualité du milieu aquatique et des ressources en eau.**

d'atteinte du bon état quantitatif, qualitatif et chimique est maintenu en 2015.

Le territoire intercommunal est également concerné par d'autres sous-entités souterraines dont :

- **FRGR 1476 : « le morion et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Aron ».** La commune de Maux est concernée par cette masse. D'après la DCE, cette masse d'eau a un bon état écologique, par conséquent les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont maintenus en 2015.
- **FRGR0217 « le guignon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Aron ».** Les communes concernées par cette masse d'eau sont : Moulins-Engilbert et Sermages. Cette masse d'eau a un bon état écologique mais elle présente potentiellement un risque de non atteinte du bon état écologique. Toutefois, cet objectif est maintenu en 2015.
- **FRGR0218 « la Dragne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Aron ».** Les communes concernées sont : Villapourçon, Préporché, Vandenesse et Montaron. D'après la DCE, cette masse d'eau a un très bon état écologique par conséquent les objectifs d'atteinte du bon état sont maintenus en 2015.
- **FRGR2036 : « le Chevannes et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Aron ».** Les communes concernées sont Vandenesse et Montaron. D'après la DCE, cette masse d'eau présente un état écologique moyen par conséquent il existe potentiellement un risque de non atteinte des objectifs du bon état écologique. Cependant, la DCE a maintenu les objectifs du bon état écologique en 2015.

⇒ **ENJEUX : UNE RESSOURCE SOUTERRAINE ABONDANTE ET DE BONNE QUALITE**



Eaux superficielles

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Morvan (CCSM) est traversé par un important réseau de cours d'eau. L'existence de nombreux cours d'eau sur la commune est notamment liée à la nature du sol, imperméable et qui par conséquent limite l'infiltration des eaux. Plusieurs paramètres déterminent ce réseau hydrographique dense et complexe :

- le relief, la pluviométrie, l'absence d'infiltration des eaux en profondeur
- la très forte densité du chevelu par rapport à la rivière principale
- l'hydrologie à forte amplitude inféodée au phénomène de ruissellement sur le massif granitique ;
- le rôle tampon des zones humides.

Le territoire intercommunal est ainsi traversé par les cours d'eau suivants :

- **Le Veynon** : il prend sa source à Châtin. Ses principaux affluents sont le ruisseau de Gravillot venant de Château-Chinon et le ruisseau de la Thibert venant de Blismes. Il rejoint l'Aron à Limanton après un parcours de 34,4 km. D'après la DCE, cette masse d'eau a un état écologique moyen mais les objectifs d'atteinte du bon état sont maintenus en 2015.

Masse d'eau	Objectif Bon Etat	Atteinte du BE / SDAGE	Etat écologique	Premiers enjeux	Programme mesures et action
GR0216	2015	Risque	Moyen	Morphologie Hydrologie	13D1 : Améliorer la connectivité latérale. 13A2 : Restaurer la morphologie du lit mineur et les habitats. 13C2 : Aménagement des ouvrages existants : passes à poisson ou ouvrage de dérivation. 13C3 : Suppression de l'ouvrage, restauration de la morphologie du lit mineur et des berges, accompagnement de l'arasement des seuils. 13B2 : Mise en place d'abreuvoir et clôture. 09E1 : Mettre en place une gestion volumétrique collective. 14C2 : Entretien des zones humides (mesures agro-environnementales...) MASSE D'EAU PRIORITAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Source : SDAGE Loire Bretagne

- **Le Morion** : Le Morion est un petit affluent de 13 km de long naissant à St Péreuse et traversant les communes de Maux et Limanton. D'après la DCE, ce cours d'eau a un bon état écologique par conséquent les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont maintenus en 2015. Cependant, la qualité du Morion est altérée par des matières oxydables (nitrates et nitrites). De plus, la morphologie de ce cours d'eau est assez dégradée (érosions de berges) ce qui le rend plus vulnérable aux pollutions.

Masse d'eau	Objectif Bon Etat	Atteinte du BE / SDAGE	Etat écologique	Premiers enjeux	Programme mesures et action
GR1476	2015	RESPECT	bon	Morphologie Hydrologie	12A1 : Préservation et entretien (berges, lit, annexes, mesures CRE). MASSE D'EAU PRIORITAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Source : SDAGE Loire Bretagne

- **Le Garat** est un affluent du Guignon toutefois nous ne disposons pas de données sur la qualité de ce cours d'eau.

- **L'Aron** : c'est un affluent rive droite de la Loire. Il prend sa source à 350 m d'altitude en forêt de Tronçay dans la commune de Saint-Révérien. Il longe la partie ouest du Morvan sur une trentaine de kilomètre et rejoint la Loire après 113 km de parcours, à Decize. Le bassin versant couvre une superficie totale de 1700 km². Les affluents qui naissent sur le socle du Morvan sont : le Veynon, Le Morion, le Guignon, la Dragne et l'Alène.

- **Le ruisseau de Chevannes** : La qualité des eaux du ruisseau de Chevannes peut être qualifiée globalement bonne en 2007. Cependant, les concentrations en carbone organique dissous traduisent la présence d'une pollution par les matières organiques. Cette pollution est observée quatre fois. Elle semble ponctuelle car elle fait suite à de forts événements pluvieux.

- **Le Guignon** : Le Guignon prend sa source dans la forêt de St Léger de Fougeret. Son affluent principal est le Garat (21 km) qui le rejoint à Moulins-Engilbert. Il parcourt 25km avant de se

jeter dans l'Aron à Limanton. Sur ce bassin en zone sensible, les mesures tendanciennes renforcées sont en application, le bon état sera atteint en 2015 pour les macropolluants. Les efforts sont à porter sur l'hydro-morphologie essentiellement à l'échelle du bassin versant : le délai d'atteinte du bon état de la masse d'eau est fixé à 2015.

Masse d'eau	Objectif Bon Etat	Atteinte du BE / SDAGE	Etat écologique	Premiers enjeux	Programme mesures et action
GR217	2015	RISQUE	bon	morphologie	13D1 : Améliorer la connectivité latérale. 13A2 : Restaurer la morphologie du lit mineur et les habitats. 13C2 : Aménagement des ouvrages existants : passes à poisson ou ouvrage de dérivation. 13C3 : Suppression de l'ouvrage, restauration de la morphologie du lit mineur et des berges, accompagnement de l'arasement des seuils. 08B2 : Améliorer l'animation/coordination à l'échelle du BV dans le domaine agricole. 08E33 : Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives. 08E32-26 : Généralisation de bandes enherbées pour tous types d'exploitation.

Source : SDAGE Loire Bretagne

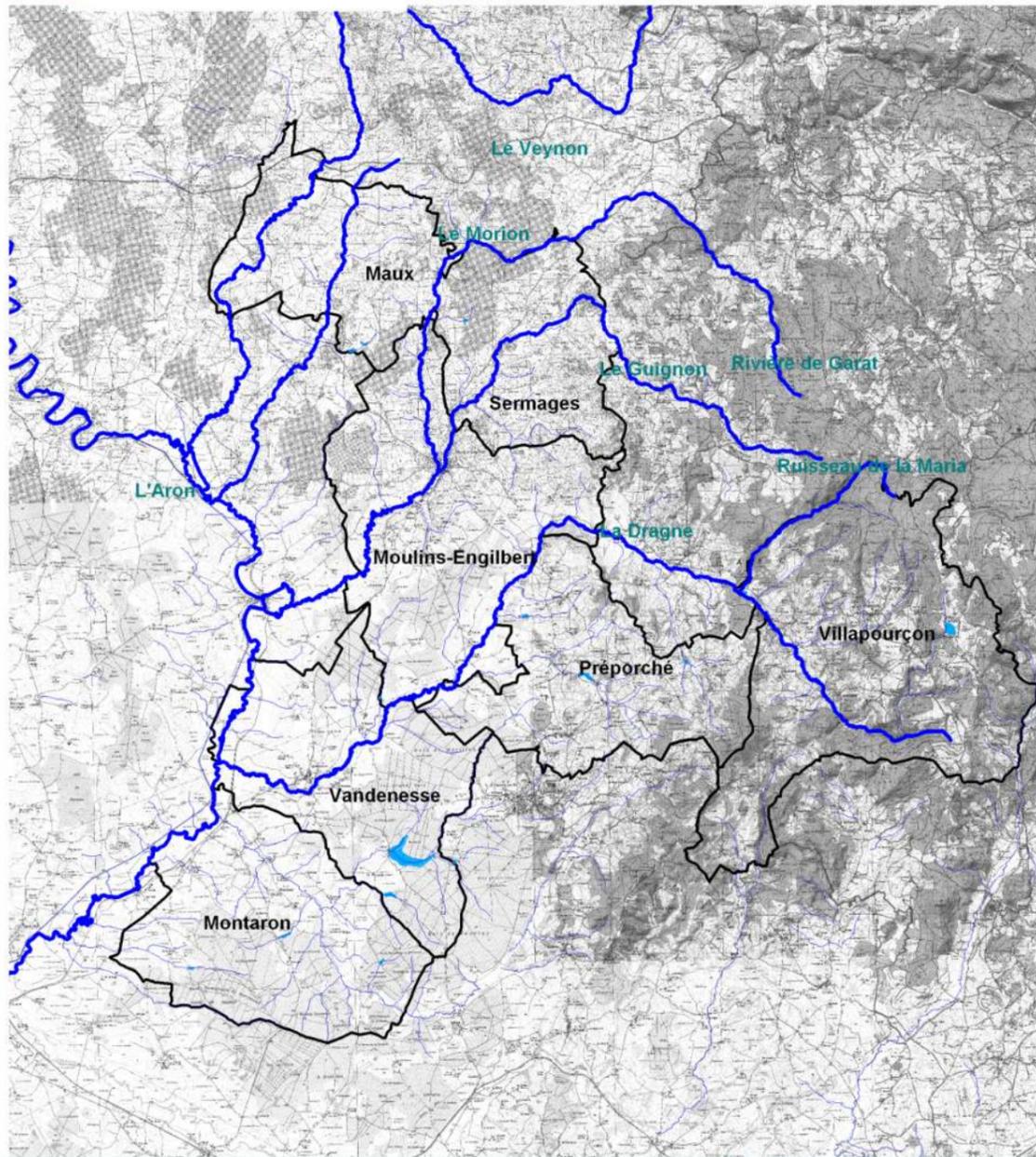
- **La Dragne** : Les sources de la Dragne sont situées à Villapourçon sur les contreforts du Mont Prénéley à 620m d'altitude à l'amont de la retenue d'eau potable de Rangère. De nombreux petits ruisseaux s'y jettent, le ruisseau d'Avaux, la Maria, le Ruisseau du Cussy, le ruisseau de Canelles, le ruisseau de Vermoulu et le ruisseau de Nourry. La partie amont demeure assez boisée tandis qu'à l'aval la Dragne traverse des prairies. Elle rejoint l'Aron après 30 km à Vandenesse. Les mesures tendanciennes renforcées sont en application, le bon état sera atteint en 2015 pour les macropolluants. Les efforts sont à porter sur l'hydro-morphologie essentiellement à l'échelle du bassin versant : le délai d'atteinte du "Bon état" de la masse d'eau est proposé pour 2015.

Masse d'eau	Objectif Bon Etat	Atteinte du BE / SDAGE	Etat écologique 2009	Premiers enjeux	Programme mesures et action
Dragne GRO218	2015	RESPECT	Très bon	-	13D1 : Améliorer la connectivité latérale. 09E1 : Mettre en place une gestion volumétrique collective. 08B2 : Améliorer l'animation/coordination à l'échelle du BV dans le domaine agricole. 08E33 : Améliorer les pratiques agricoles pesticides et/ou utiliser les techniques alternatives. 08E32-26 : Généralisation de bandes enherbées pour tous types d'exploitation. 13E2 : Gestion globale du bassin versant en lien avec les altérations hydromorphologiques. 09C1 : Améliorer la connaissance du milieu et suivi des ressources déficitaires. 08C1 : Lutte contre les pollutions d'élevage.

Source : SDAGE Loire Bretagne

- **La Maria** : Les données en 2003 sur la Maria sur la qualité biologique sont très bonnes.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



-  Cours d'eau et ruisseaux
-  Principaux cours d'eau de la CCSSM
-  Plans d'eau
-  Communes de la CCSSM

Elaboration du PLUi de la communauté de communes du sud morvan



Source : BD Carthage (DCE Loire-Bretagne)
Fond : IGN SCAN25



Réalisation : janvier 2013

⇒ ENJEUX :

UNE TRAME BLEUE TRES DENSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ET GLOBALEMENT DE BONNE QUALITE ABRITANT UNE RICHE BIODIVERSITE

QUELQUES PRESSIONS IDENTIFIEES LIEES A DES POLLUTIONS ORGANIQUES OU A UNE MORPHOLOGIQUE ET UNE RIPISYLVE DEGRADEES

LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES & PROTECTIONS

Cadre réglementaire :

L'inventaire des ZNIEFF :

Réalisé à l'échelle régionale, il détermine un certain nombre de secteurs, particulièrement riches d'un point de vue écologique. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type I sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel qui doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type II, de surfaces généralement importantes, sont des espaces naturels offrant de bonnes potentialités biologiques et contenant généralement plusieurs ZNIEFF de type I. La portée des ZNIEFF de type II est plus réduite. En revanche, les ZNIEFF de type I, si elles n'instituent pas de protection réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers en tant que telles, sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement. L'inventaire initial a été récemment réactualisé (ZNIEFF nouvelle génération) afin de prendre en compte l'évolution des milieux et des espaces. Ce nouvel inventaire doit être pris en compte comme un outil d'alerte dans le cadre des documents d'urbanisme.

Les sites Natura 2000 :

Le réseau de sites Natura 2000 s'étend sur tout le territoire européen. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Avec près de 25 000 sites européens, il s'agit du plus grand maillage de sites écologiques au monde. Il est composé des sites suivants :

- **les Zones spéciales de conservation (ou ZSC)** au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats Faune Flore, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- **les Zones de protection spéciales (ou ZPS)** au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

Contexte local :

La communauté de communes du Sud Morvan est concernée par des milieux naturels d'intérêt patrimonial reconnus à travers l'inventaire des ZNIEFF.

ZNIEFF de type I :

- **Les landes à bruyère et rochers à lichen du Croc de l'ours** à Sermages : Le Croc de l'Ours est situé au nord-est de Sermages ; il domine le Guignon et sa cascade. Les landes à Bruyères alternent avec les zones plus rocheuses et la forêt de chêne.
- **Zone amont de la vallée de la Dragne** (Villapourçon) : La partie amont de la vallée de la Dragne se situe à l'Ouest du Mont Beuvray. C'est un ensemble diversifié avec de nombreuses zones humides, tourbières et prairies. On trouve aussi des landes et des affleurements rocheux sur les versants.
- **« Vallée de la Dragne et de la Maria »** (Moulins-Engilbert, Préporché, Villapourçon) : Les vallées de la Dragne et de la Maria au nord de Saint-Honoré –les-Bains drainent des eaux du Haut-Morvan vers l'Aron et la Loire. Le parcours plutôt forestier et rapide du ruisseau de la Maria se complète avec un parcours essentiellement prairial et plus lent de la Dragne.
- **« Pays de Fours »** (Montaron, Vandenesse) : Cette zone largement boisée traversée d'Est en Ouest par le cours de l'Alène, affluent de l'Aron par la Cressone, affluent de la Loire. Les espaces non boisés sont occupés par des prairies avec un maillage bocager bien conservé. Bien que de faibles altitudes (200-320 mètres), cette zone possède des milieux naturels humides où les influences atlantiques se traduisent dans la composition floristique.
- **« Les loges de Montaron »** (Montaron) : Les Loges de Montaron sont situées au sud de Montaron. Deux étangs bordés de zones tourbeuses, occupent le fond d'un petit vallon forestier. Des ruisselets, affluents du ruisseau de Chevannes alimentent les étangs. Aussi, forêt de Hêtre, prairies tourbeuses et tourbières sont présentes dans ce secteur.
- **« Mont-Prénelay, Source de l'Yonne, Etang des roches, les Vaillants les Vernes, la Belle Perche »** (Villapourçon) : Vaste zone à l'Ouest de Glux-en-Glenne qui englobe le Mont-Prénelay et les reliefs plus au nord. La forêt de hêtre, les prairies tourbeuses et les tourbières se partagent cet espace.

ZNIEFF de type II :

- **« Vallée de l'Aron et Forêt de Vincence »** (Maux et Moulins –Engilbert) : Cette zone couvre la vallée de l'Aron à l'aval de Châtillon-en-Bazois jusqu'à la forêt domaniale de Vincence. Elle comprend deux de ses affluents, le trait et le Veynon. Au sud de la forêt, la zone englobe le cours de la Canne puis la basse vallée de l'Aron jusqu'à Saint-Léger-des-Vignes. Cette ZNIEFF présente également un intérêt géomorphologique avec l'Aron qui dessine de nombreux méandres encaissés dans les calcaires du Bazois à l'Aval de Châtillon. Cette ZNIEFF comprend une mosaïque de milieux propices à l'installation d'une faune et d'une flore variées : coteaux couverts de forêts ou de prairies à maillages bocagers, fond de vallon inondable aux prairies humides, berges du cours d'eau tenues par les racines d'aulnes et des saules qui forment une ripisylve indispensable au bon fonctionnement hydraulique et biologique des ruisseaux et rivières.
- **« Morvan Ouest »**, secteur de Pannecière (Sermages). Cette zone hétérogène comprend la vallée de l'Yonne, de Château-Chinon à Mouron, et ses petits affluents, Oussière et Touron. Cette marge occidentale du Morvan est très boisée, avec des espaces interstitiels agricoles bocagers. L'Yonne, malgré les perturbations provoquées par le barrage de Pannecière, reste une rivière d'une très grande qualité, tant paysagère que biologique avec plusieurs espèces aquatiques dont la conservation est prioritaire en Europe.
- **« Haut Morvan et Morvan-Sud »** (Moulins–Engilbert, Préporché, Vandenesse et Villapourçon) : Cette zone comprend les parties les plus élevées du Morvan avec l'un de ses points culminants, le Mont Beuvray à 821 mètres. L'espace se partage entre la forêt et le bocage. Les milieux les plus originaux sont les tourbières et prairies tourbeuses ainsi que les petits ruisseaux aux eaux claires, biotope de la truite et d'un mollusque rare en France, la Mulette.

Sites Natura 2000

La communauté de communes du Sud Morvan compte également 3 sites Natura 2000, désignés au titre de la Directive Habitats il s'agit de :

FR2601015 "Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan" :

Au sud du département de la Nièvre, ce site présente des milieux naturels variés. Sur les parties sud et ouest, les collines sont peu marquées et couvertes par des massifs forestiers étendus alternant avec des prés bocagers. Au nord et à l'ouest, la prairie bocagère domine le paysage et les boisements sont surtout localisés sur les sommets des buttes granitiques et les versants des vallées. Le site est parcouru par un dense chevelu de rivières et ruisseaux alimentés par réseau de petites zones humides qui offrent des lieux de reproduction et d'alimentation pour un grand nombre d'espèces animales inféodées aux milieux aquatiques.

Ce site englobe la majeure partie des communes de la CCSM, seule la commune de Maux n'est pas concernée par ce zonage d'intérêt communautaire.

Les paysages variés constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons). Le site présente une forte population de **Sonneurs à ventre jaune**. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction du crapaud Sonneur à ventre jaune. 12% des données d'observation et 11% des stations issues de la Bourgogne Basa Fauna au 01/10/06 proviennent de cette zone, ce qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne. Cette espèce se déplace et se reproduit dans les fossés et ruisseaux.

Le site est également d'un grand intérêt sur le plan de la faune aquatique **puisque l'Ecrevisse à pattes blanches** et **la Moule épaisse**, deux autres espèces d'intérêt européen sont présentes et renforcent l'intérêt de la zone. L'écrevisse à pattes blanches est très sensible à la qualité de ses biotopes.

Par ailleurs, le site héberge des **chiroptères** dont deux colonies de mise bas pour le Grand Murin et le Vespertilion à oreilles échancrées et deux sites d'hivernage pour le Petit rhinolophe.

Les boisements de Frênes et d'Aulnes de bords des cours d'eau associés aux végétations immergées forment un ensemble de milieux d'intérêt européen favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune et aux espèces vivant dans le lit des cours d'eau Moules, Ecrevisses autochtones... Les massifs boisés d'intérêt européen de type chênaie-charmaie et hêtraie-chênaie et leurs annexes humides (suintements, ornières...) constituent également un habitat favorable au crapaud Sonneur à ventre jaune. Les prairies humides, très importantes sur le territoire, sont également un enjeu fort tant sur le plan fonctionnel que par le cortège des espèces floristiques et faunistiques qu'elles abritent. Aussi, le maintien des prairies et des ripisylves le long des cours d'eau est nécessaire pour garantir la qualité des eaux et des petits habitats sous berges propices aux espèces comme l'écrevisse à pattes blanches. Les prairies constituent à la fois des zones d'alimentation d'amphibiens et de chasse pour les Chiroptères. Les prairies bordées de fossés, de haies ou de Boquetaux, utiles à l'alimentation et au déplacement d'une faune variée forment des lisières écologiques à forte biodiversité

Vulnérabilités :

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de populations viables des espèces d'intérêt européen avec en particulier le crapaud Sonneur à ventre jaune et le cortège d'espèces inféodées au lit des cours d'eau (écrevisse à pattes blanches et Moule épaisse). Ce maintien passe avant tout par la pérennité du paysage traditionnel du secteur : alternance de zones bocagères et de boisements que les activités agricoles et sylvicoles qui y sont liées.

Les pratiques agricoles en place liées à l'élevage bovin extensif maintiennent des milieux prairiaux et une bonne qualité des cours d'eau, favorables au Sonneur à ventre jaune mais également aux Ecrevisses à pattes blanches et aux populations de Moules autochtones. Les sources et suintements de tête de bassin colonisés par ces espèces gardent leur attractivité en milieu ouvert de type prairie, mais en cas d'abandon, la fermeture progressive des milieux aurait une influence négative, à terme, sur la reproduction de l'espèce.

La suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement ou l'assainissement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations. Le passage à gué des ruisseaux et rivières voire la circulation dans le lit des cours d'eau par les engins agricoles, forestiers ou de loisir peuvent également détruire les peuplements d'Ecrevisses à pattes blanches et de Moules.

FR2600986 "Prairies, landes sèches de la vallée de la Dragne et de la Maria".

Ce site Natura 2000 est divisé en deux entités au sein du département de la Nièvre. Il englobe une partie amont du cours de la Dragne et de ses affluents, en particulier la Maria, ainsi que les milieux riverains de prairies humides, de pelouses sèches et de forêts diversifiées, véritables refuge pour la faune et la flore.

Ce site concerne la commune de Villapourçon, Moulins-Engilbert et la commune de Préporché. Il abrite des milieux riverains de prairies humides à marécageuses, des pelouses sèches et des landes et des forêts de type hêtraies-chênaies, véritables refuge pour la faune (reptiles, insectes, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisse à pieds blancs, Moules perlière) et la flore. Il concerne la zone amont de la Dragne et de ses affluents.

La vallée de la Dragne est un ensemble écologique remarquable, bien conservé et diversifié avec des zones humides constituées de ruisseaux oligotrophes, de prairies humides et marécageuses, de tourbières à Sphaignes et Rossolis et de boisements sur sols marécageux à sains. On trouve aussi des landes sèches acidiphiles sur les versants où affluent des rochers avec une végétation lichénique saxicole et des groupements thérophytiques. Par endroits affluent des schistes et lentilles de calcaire dévonien avec coexistence d'espèces acidiphiles et calcicoles ; le Passerage (*Lepidium heterophyllum*) se trouve à proximité du Lin (*Linum catharticum*) et de l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata*), deux plantes calcicoles. Les eaux bien oxygénées, rapides et froides des cours d'eau offrent de bonnes potentialités pour la reproduction de la Truite fario, du Chabot, de la Lamproie fluviatile et de la Lamproie de Planer. On y rencontre aussi deux espèces de grand intérêt pour la Bourgogne car très rares et localisées en Morvan : l'Ecrevisse à pieds blancs et la Mulette d'eau douce.

Les prairies humides à marécageuses sont favorables à mainte espèces animales, dont le Sonneur à ventre jaune qui affectionne les petites dépressions en eau des prairies en milieux bocagers. Les pelouses et les landes recèlent tout un cortège d'espèces végétales originales. Par endroit, la prolifération d'arbrisseaux tels la callune et les genêts leur confère un aspect de lande. De plus, ces milieux constituent le lieu de vie de nombreuses espèces parmi lesquelles des reptiles et des insectes.

Les ruisseaux sont rapides, bien oxygénés et possédant un fond graveleux, sableux ou caillouteux. Ces milieux abritent une faune remarquable dont l'écrevisse à pattes blanches, la Moule Perlière. Les hêtraies et les hêtraies-Chênaies localisées sur les versants représentent la majeure partie des habitats forestiers d'intérêt européen.

Vulnérabilités :

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche, pâturage) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers des pratiques plus intensives (drainage, amendements, herbicides, chaulage...) occasionne actuellement une régression des habitats naturels et induisent des pollutions des cours d'eau.

L'évolution des pratiques agricoles (augmentation du chargement en bétail, amendements, conversion en culture...) tendent à modifier la structure et la composition des prairies humides, les rendant plus vulnérables. Certaines d'entre elles, trop difficiles d'exploitation se voient abandonnées et par conséquent fortement colonisées par des ligneux alors que d'autres sont assainies et ou converties en cultures céréalières.

La déprise agricole sur les zones tourbeuses et pelouses sèches concourent à leur enfrichement. Les Lamproies, le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Mulette sont des espèces très sensibles aux perturbations et à la qualité des cours d'eau. Les curages, recalibrages et enrochements éliminent de nombreux microhabitats naturels. Les travaux importants sur les parcelles contigues (mise à nu) des sols peuvent aussi générer des apports de matériaux par ruissellement. Par ailleurs, les traitements sylvicoles peuvent avoir des impacts importants sur la qualité des cours d'eau : risque d'ensablement, dégradation directe lors du débardage, baisse de la stabilité des berges et des caches liée aux systèmes racinaires des résineux introduits...

FR 2600988 « Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan » :

En plus de la remarquable variété d'habitats forestiers qui le compose (hêtraie montagnarde, forêts de versants, forêts riveraines des bords de cours d'eau, forêts humides des fonds de vallons), le site abrite des milieux naturels particulièrement importants, directement liés à l'eau : quatre tourbières plus ou moins bien conservées, des pelouses amphibies de bords d'étangs, et de nombreux cours d'eau caractéristiques des têtes de bassins versants, avec notamment la présence sur le site des sources de la rivière Yonne. Ces habitats naturels humides ou aquatiques hébergent des espèces remarquables telles que l'Ecrevisse à pieds blancs, le Damier de la Succise ou le Chabot de rivière.

Les tourbières, implantées sur les versants et fonds des vallons marécageux présentent tous les stades dynamiques d'évolution. De nombreuses espèces spécialisées, rares et protégées en Bourgogne sont présentes dont quatre espèces de Lycopodes (Lycopode à feuilles de genévrier, inondé, en massue et sélagine). Certaines espèces atlantiques atteignent ici leur limite Est de répartition (Wahlenbergie, Bruyère à quatre angles), d'autres sont des vestiges des dernières glaciations (Canneberge, Linaigrette, Lycopodes, Fadet des tourbières).

Ces tourbières inscrites à l'inventaire des tourbières de France sont des stations complémentaires du réseau présent dans le Massif Central. Les habitats forestiers sont majoritaires dans le site avec notamment la rare Hêtraie montagnarde à Luzule blanchâtre, rencontrée en Bourgogne seulement dans le Haut Morvan. Au sein des peuplements résineux, se recensent des petites enclaves linéaires de Boulaie à Sphaignes et à Lycopodes, d'Aulnaies tourbeuses à Fougère des marais ou d'Aulnaie-frênaie.

Les quelques pelouses acides développées sur des sols organiques peu épais se caractérisent par une flore à caractère atlantique marquée. Les prairies humides et tourbeuses en périphérie des tourbières présentent une faune et une flore très variées (Bécassine des marais, Pédiculaire des marais...). Les rivières sont des cours d'eau rapides, bien oxygénés colonisés par des groupements végétaux spécialisés à base de Renoncule flottante. La faune aquatique est de grand intérêt (Ecrevisse à pieds blancs, Chabot).

Vulnérabilités :

L'utilisation des prairies marécageuses et des zones tourbeuses par l'élevage n'a plus cours. La déprise agricole entraîne un enrichissement préjudiciable à la flore et à la faune des tourbières. De plus, des tentatives de valorisation par la création d'étangs ou la plantation de résineux impliquent des changements radicaux d'affectation et concourent à la disparition des milieux.

L'évolution naturelle des tourbières, suite à une accumulation de tourbe, ou des prairies marécageuses, conduit à terme à l'atterrissement et au boisement. Les stades jeunes les plus dynamiques régressent et disparaissent de même que les espèces les plus spécialisées.

L'Ecrevisse à pieds blancs et les poissons d'intérêt communautaire recensés sont des espèces exigeantes en eau claire, vive et bien oxygénée. Toute modification de la qualité de l'eau peut leur être préjudiciable. Ce site, comme les nombreux massifs forestiers du Morvan présente une vulnérabilité importante au problème d'artificialisation des peuplements (sylviculture mono spécifique à base de résineux).

Les zones humides :

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009:

1° **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant dans l'annexe 1 .

2° **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée :

Soit par des espèces indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France) ;

Soit par habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Le Contrat Territorial Sud Morvan du Parc naturel régional du Morvan, identifie de nombreuses zones humides sur le territoire (tourbières, prairies humides). L'inventaire réalisé en 1999 par la DIREN Bourgogne recense les zones humides de plus de 4 ha ainsi que celles de plus de 11 ha.

Des zones humides sont présentes sur chaque commune. Des étangs et plans d'eau sont répertoriés ainsi que plusieurs ruisseaux et rivières tels que le Morion, le Garat, le Guignon, la Dragne et le Veynon. Leur préservation passe par le classement non constructible.

Les zones humides de plus de 11 ha ont été cartographiées informatiquement. Il s'agit de prairies hygrophiles à mésohygrophiles et de prairies inondables bordant les rivières.

Les zones humides de plus de 4 ha cartographiées ont été transcrites sous SIG. Les habitats les plus représentés sont les suivants :

- prairies hygrophiles à mésohygrophiles et prairies inondables (80%). Ce sont les pâtures bordant les petits cours d'eau ;
- aulnaies marécageuses ;
- aulnaies frênaies (environ 15%) ;
- plans d'eau (3%);
- cultures inondables (ponctuelles).

L'inventaire existant définit 138 km² de zones humides, soit 0,6 % du territoire du contrat. Le territoire du Sud Morvan possède ainsi un réseau de zones humides important. Toutefois, le PNR constate la dégradation et la régression des zones humides sur le territoire du Contrat. Plusieurs activités impactent en effet ces milieux :

- le **surpâturage**

La présence d'un trop grand nombre de bovins ou plus souvent la trop longue durée de pâture du troupeau dégrade souvent les berges, les sols et diminue la richesse floristique. Ces phénomènes peuvent être évités en créant des esclots, en limitant l'accès aux berges, en favorisant la rotation du troupeau sur d'autres terrains, en limitant le nombre de bêtes dans la parcelle...

- les **pollutions**

L'utilisation de pesticides ou autres produits toxiques peut avoir un impact néfaste sur les zones humides, en entraînant une modification de la faune et de la flore inféodées à ces milieux ou encore une contamination des sédiments.

L'utilisation importante d'engrais chimiques peut entraîner un enrichissement en éléments nutritifs qui favorise le développement d'espèces dites rudérales comme les ronces ou les orties au détriment des espèces originelles..

- l'**enrésinement**

L'enrésinement des berges des ruisseaux ainsi que des zones humides est une cause de dégradation de ces milieux. Il appauvrit, acidifie et destructure le sol du fait du drainage artificiel et peut entraîner une pollution chimique (engrais, désherbants).

- la **création de plans d'eau artificiels**

La création de plans d'eau artificiels (base de loisirs, lieu de pêche, lieu de chasse,...) s'est fortement développée dans le Morvan, au détriment des milieux humides naturels.

- les **modifications du fonctionnement hydrique**

Liées aux pratiques de drainage ou captage d'eau, les modifications du fonctionnement hydrique sont une des causes majeures conduisant à la disparition progressive des formations végétales propres à ces milieux.

Enjeux :

Atouts : Des milieux naturels riches et diversifiés qui accueillent de nombreuses espèces remarquables, témoins des richesses du Morvan (cf. Site Natura 2000, ZNIEFF)

Une grande diversité de réservoirs de biodiversité empreint d'une grande richesse écologique (boisements, zones humides, prairies, cours d'eau, haies, bocages).

De nombreuses prairies humides qui possèdent un grand intérêt fonctionnel vis-à-vis des milieux aquatiques (rôle tampon) et abritent un remarquable cortège floristique et faunistique.

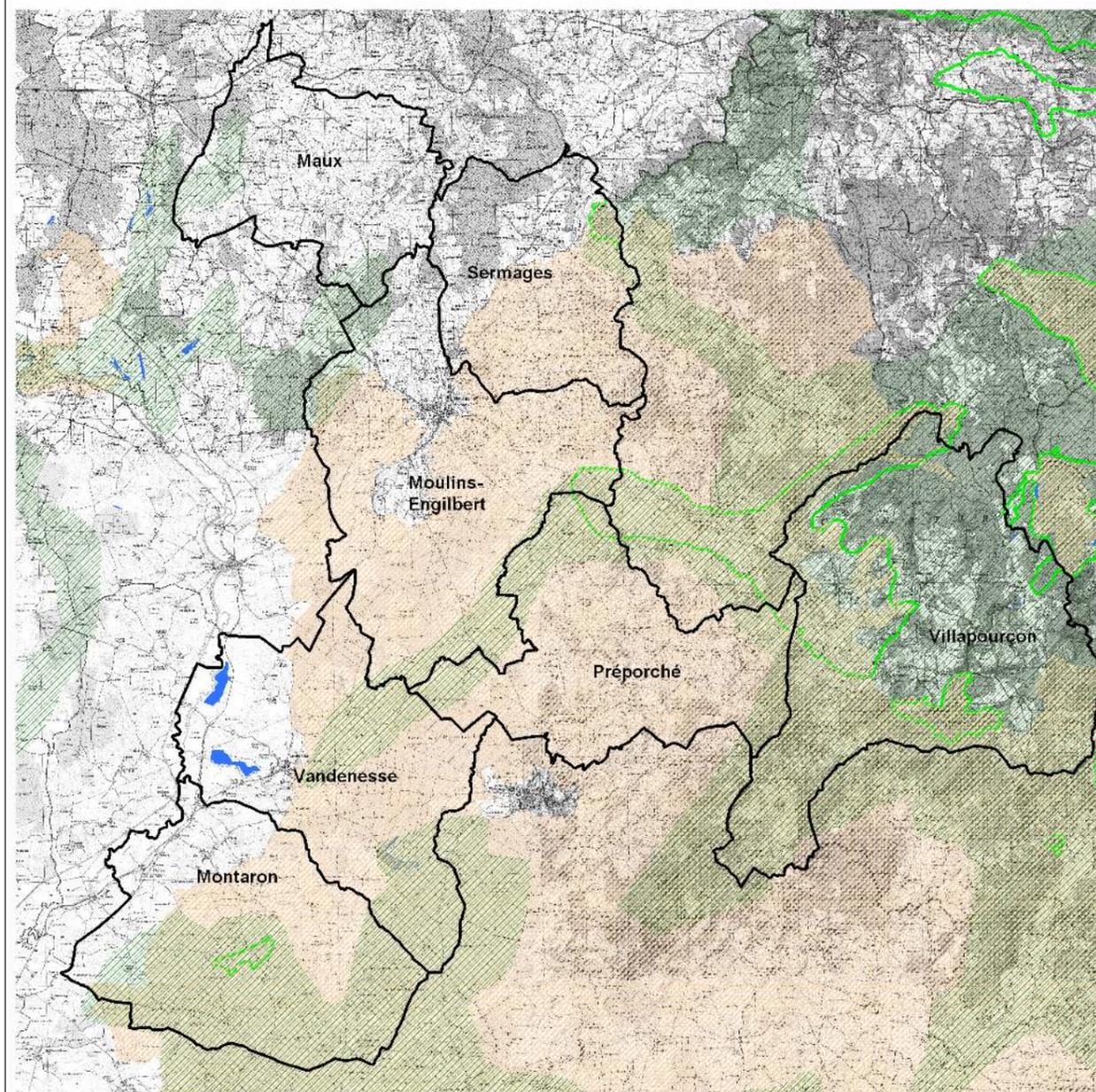
Faiblesses :

Un tissu urbanisé diffus (hameaux et lotissements) qui participe au morcellement du territoire intercommunal.

Des pratiques dommageables telles que le drainage des parcelles agricoles et forestières, le comblement direct des pièces d'eau et les aménagements de plans d'eau conduisant à artificialiser les berges et supprimer la végétation.

Des routes qui peuvent aussi constituer des barrières pour les espèces.

Des pratiques telles que les coupes rases et les plantations de résineux qui peuvent s'avérer défavorables aux milieux forestiers.



ZNIEFF

- ZNIEFF de type II (2)
- ZNIEFF de type I (6)

Sites Natura 2000

- Bocages forêts et milieux humides du Sud Morvan
- Prairies landes sèches et ruisseau de la vallée de la Dragne et de la Mona
- Hétraies montagnarde et tourbières du haut-Morvan

Elaboration du PLUi de la Communauté de communes du Sud Morvan (58)

0 2 4 Kilomètres
Échelle: 1/190 000

Sources DREAL Bourgogne

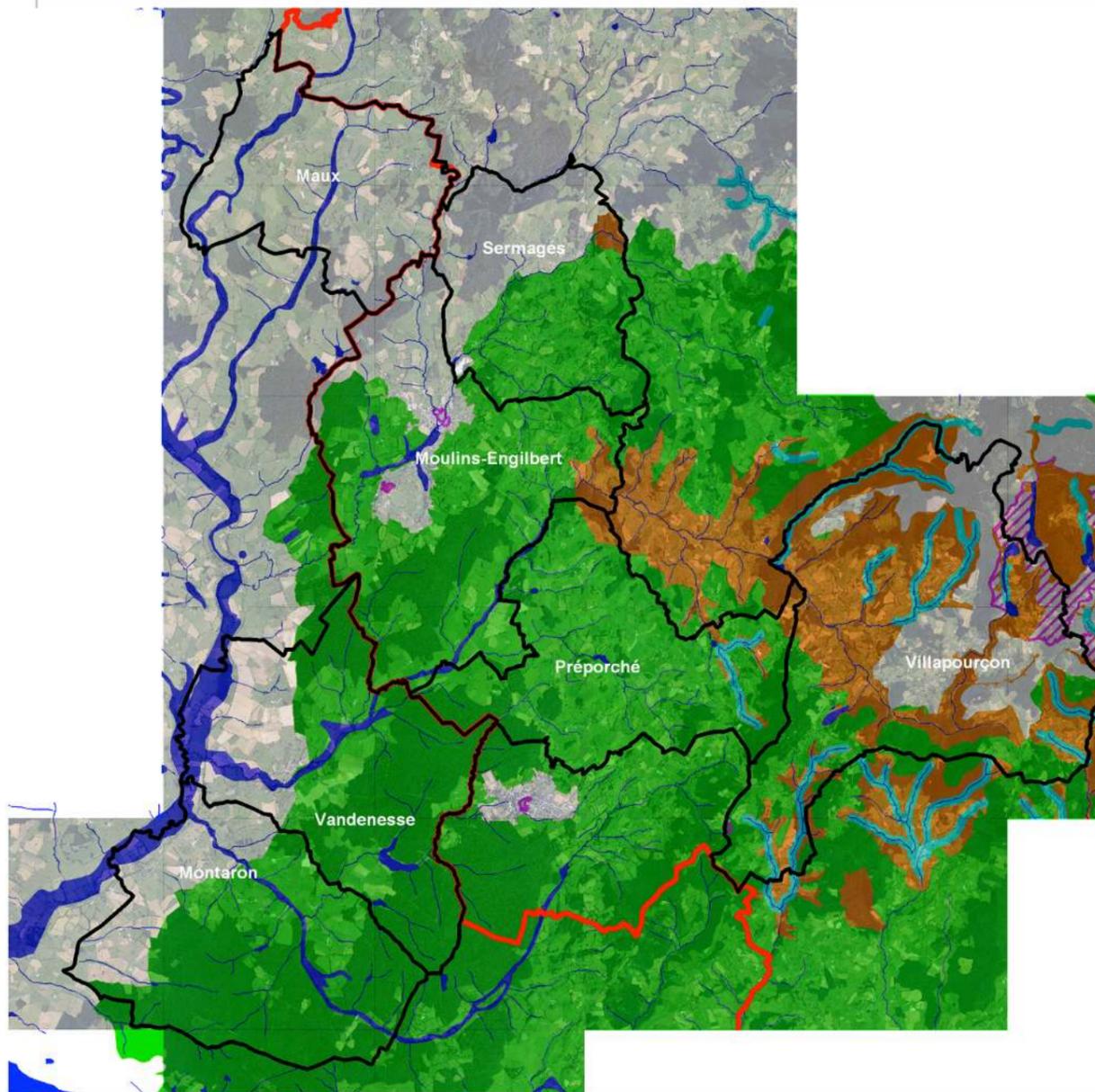
Réalisation : décembre 2012

Par ailleurs, le PLUi de la CCSM doit tenir compte des espaces naturels sensibles institués par le département de la Nièvre, protéger l'espace rural en évitant le mitage des constructions.

Par ailleurs, outre les ZNIEFF, Sites Natura 2000 et l'inventaire des zones humides ; d'autres zonages doivent être pris en compte dans l'élaboration du PLUi (cf. carte ci-dessous), ils correspondent aux inventaires du Parc Naturel Régional du Morvan (PNR) : zones d'intérêt écologique majeure, sites naturels inscrits et classés.

Enfin, d'autres habitats sont connus sur le territoire et il convient d'en tenir compte. Il s'agit notamment de formations herbeuses tels que des près humides et bas-marais acidiphiles atlantiques et boisés, des hêtraies-chênaies atlantiques, des chênaies-charmaies et des forêts alluviales de frênes et d'aulnes.

LES MILIEUX NATURELS À PROTÉGER



- Périètre CCSM
- Périètre du PNR du Morvan
- Milieux naturels à préserver (DREAL)**
- Cours d'eau à préserver (PNR)
- Zones d'intérêt écologique majeur
- Sites naturels inscrits et classés
- Sites d'intérêt communautaire (SIC)
- Zones humides supérieures à 4ha

Elaboration du PLUi du Sud Morvan

0 2 4
Kilomètres
Échelle: 1:125 000



Source : DREAL Bourgogne/
INPN/PNR du Morvan



Réalisation : avril 2013

⇒ ENJEUX :

DES MILIEUX NATURELS RICHES ET DIVERSIFIÉS QUI ACCUEILLENT DE NOMBREUSES ESPÈCES REMARQUABLES, TEMOINS DES RICHESSES DU MORVAN (CF. SITE NATURA 2000, ZNIEFF).

DE NOMBREUSES PRAIRIES HUMIDES QUI POSSEDE UN GRAND INTERET FONCTIONNEL VIS-A-VIS DES MILIEUX AQUATIQUES (ROLE TAMPON) ET ABRITE UN REMARQUABLE CORTEGE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE.

DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SOUVENT VECUS COMME UNE CONTRAINTÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX.

LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL

Le territoire intercommunal du Sud Morvan est peu densément urbanisé et cette urbanisation est très dispersée. L'occupation des sols y est largement dominée par l'espace rural, on observe :

- 55 % de prairies et bocages (2 798 ha)
- 22 % de forêts de feuillus mélangés (1 133 ha)
- 7 % de cultures (386 ha)
- 6% de cours d'eau (314 ha)
- 5% de forêts de conifères (251 ha)
- 2 % de zones humides (109 ha)
- 4 % de zones urbanisées et hameaux (216 ha)

Les données ci-dessus sont issues de la DREAL Bourgogne. Elles restent approximatives.

Le territoire intercommunal se caractérise par une occupation des sols dominée par les prairies et **bocages (haies)** qui couvrent près de 55 % de sa surface (prairie pâturée et prairie de fauche). Tout un paysage de haies bocagères structure le territoire : le long des voies de circulation, en limites de parcelles prairiales, de culture. Ce réseau de haies contribue à mailler le territoire et conditionne la lecture et les perceptions paysagères. La carte ci-dessous présente les différents types de bocages sur le territoire intercommunal : bocages denses, humides, lâches et complexes.

L'espace forestier occupe le 2ème poste d'occupation du sol (22%). Les boisements sont essentiellement composés de forêts de feuillus mélangées (chênes, hêtres, frêne et aulnes). Le type de peuplement le plus représenté est le mélange de futaie et de taillis, composé principalement de chênes et de hêtres, qui comprend les forêts traitées en taillis-sous-futaie et les anciens taillis-sous-futaie en voie de conversion vers la futaie régulière ou la futaie irrégulière. Sur les communes peu vallonnées (200-400 mètres), les principaux boisements sont composés de conifères et de feuillus pour la plupart (chênes, charme, hêtres) et en bordure de cours d'eau des frênes et des aulnes. Cette composition forestière est caractéristique d'une altitude peu élevée (de plaine). En revanche, à des altitudes plus importantes comme c'est le cas sur les communes de Préporché et Villapourçon, on trouve d'avantage de résineux (sapin, épicéa) mais également des châtaigniers.

Les cultures représentent environ 8% de la surface totale du territoire intercommunal, elles sont directement liées à l'élevage bovin. Les parcelles agricoles sont bordées de haies bocagères. Bien que l'inventaire des zones humides ne soit pas à jour, les zones humides sont omniprésentes sur le territoire intercommunal (prairies humides, étangs, forêts alluviales, bordures d'étangs, marais, cours d'eau).

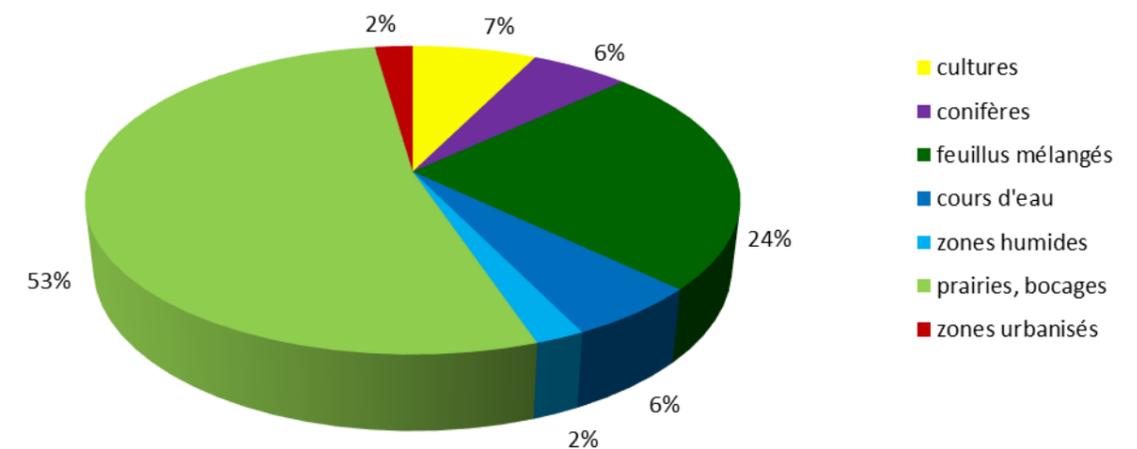
Plusieurs habitats d'intérêts communautaires sur le territoire ont été recensés par le PNR du Morvan, il s'agit de :

- Des eaux stagnantes : les gazons à jonc bulbeux, couverture de lentilles d'eau des rivières et fossés eutrophes des marais ;
- Eaux courantes : végétation des rivières montagnardes acides mésotrophes à oligotrophes, de rivières et ruisseaux
- Autres habitats aquatiques : les étangs, la végétation enracinée d'étang à Lagarosiphon, - la végétation à renouée poivre d'eau des ruisselets recalibrés et piétinés, les habitats humides herbacés riverains d'intérêt communautaire.

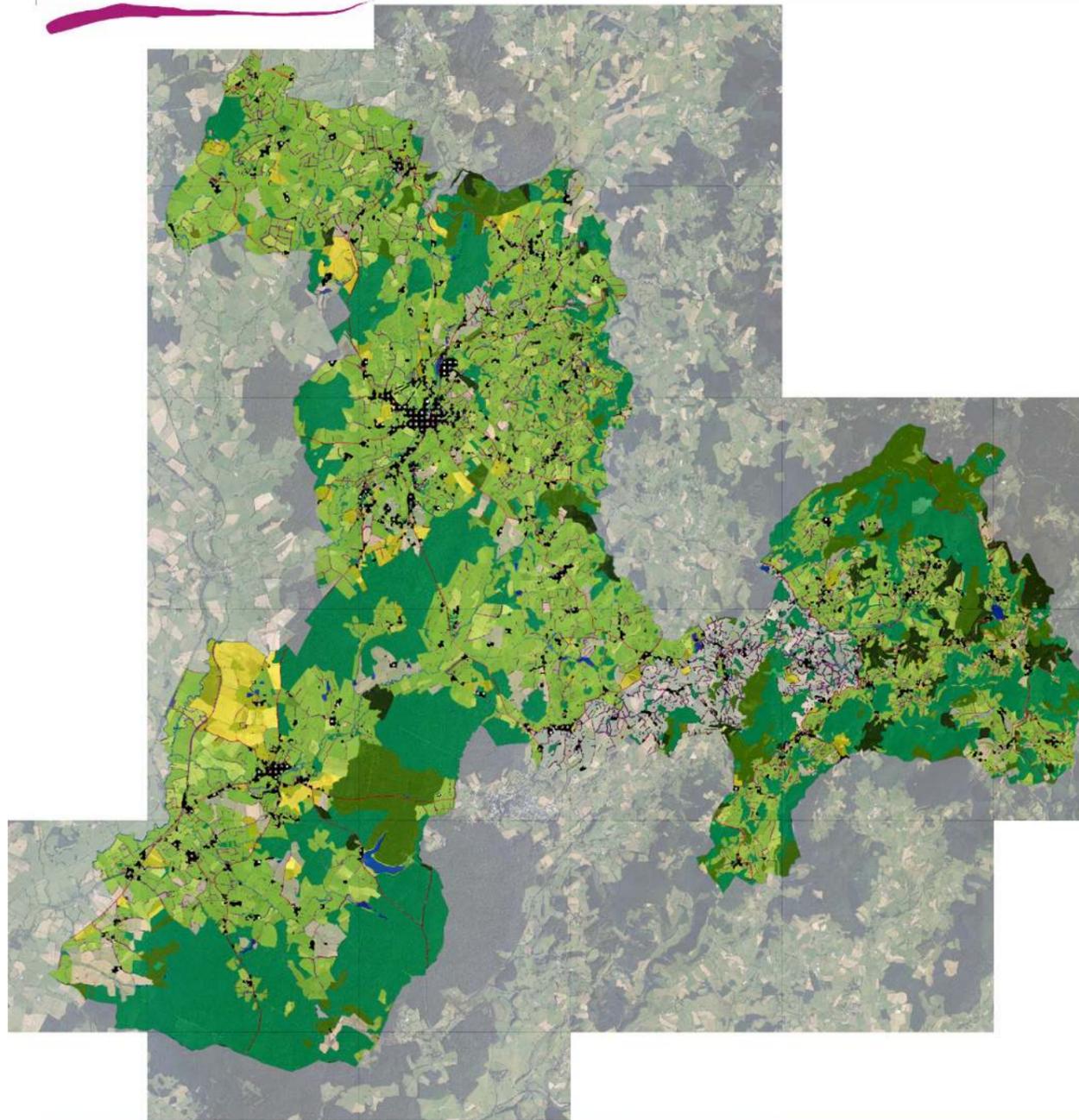
Les zones urbaines sont très peu nombreuses, elles représentent seulement 4 % du la superficie totale du territoire. Toutefois, on trouve de nombreux hameaux dispersés.

Aussi, les milieux ruraux et naturels dominant donc largement alors que les milieux anthropisés ont une empreinte limitée.

Répartition de l'occupation du sol en % du territoire



OCCUPATION DU SOL



Forêts et boisements

- Forêt ouverte
- Forêt fermée mixte
- Forêt de feuillus
- Forêt de conifères
- Bois

Milieux aquatiques

- surface en eau
- Ripisylves

Zones de cultures

- Cultures
- Friches

Prairies

- Prairie temporaire
- Prairie permanente
- Haies bocagères

Urbanisation

- Zones urbaines
- Routes

Elaboration du PLUi de la CCSM



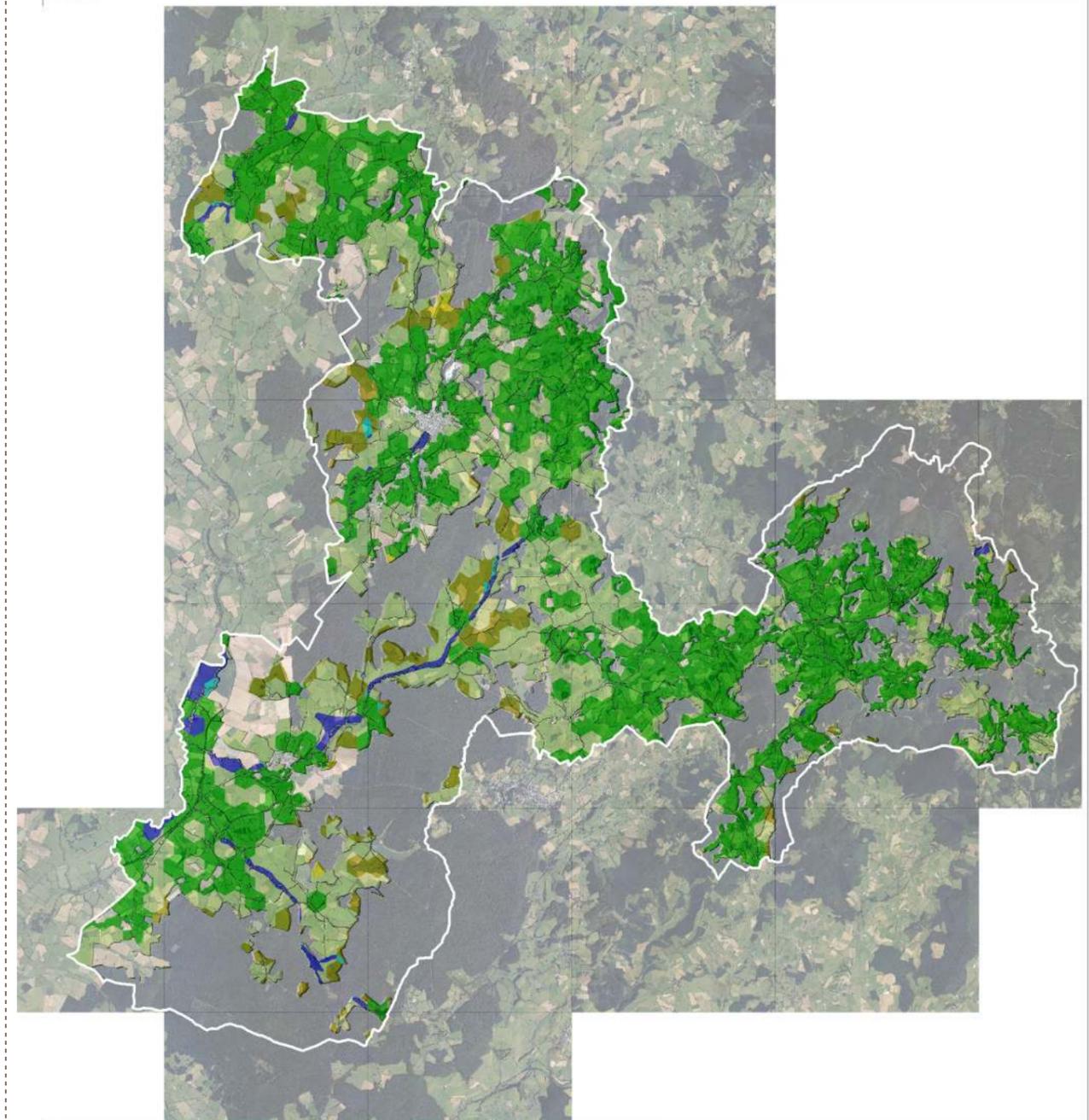
Échelle: 1:130 000

Source : DREAL Bourgogne



Réalisation : janvier 2013

LES TYPES DE BOCAGES



Types de bocages

- Bocages lâches
- Bocages denses
- Bocages humides
- Bocages complexes

Prairies

- Prairies humides
- Prairies permanentes

Elaboration du PLUi de la CCSM



Échelle: 1:130 000

Source : DREAL Bourgogne



Réalisation : avril 2013

=> ENJEUX :

UNE IMPORTANTE DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS (BOISEMENTS, ZONES HUMIDES, PRAIRIES, COURS D'EAU, HAIES, BOCAGES)

UN MAILLAGE DE HAIE IMPORTANT ET DE NOMBREUX ARBRES ISOLEES QUI STRUCTURENT LE TERRITOIRE, CONSTITUENT DES ZONES D'HABITATS ET DE REFUGE POUR LES ESPECES, PRESERVENT LES TERRES DE L'EROSION ET LIMITENT LE RUISSELLEMENT

LES ZONES HUMIDES QUI REPRESENTENT UNE GRANDE RICHESSE BIOLOGIQUE

DES MASSIFS FORESTIERS IMPORTANTS ET DIVERSIFIES

UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

UN HABITAT TRES DISPERSE QUI PEUT, SUR CERTAINS SECTEURS TENDRE VERS LE MITAGE (AUTOUR DE MOULINS-ENGILBERT)

MILIEUX NATURELS : TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel sur la notion de réseau écologique et de trame verte et bleue

La notion de réseau écologique ou « Trame verte et bleue (TVB) » vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'années, il a été traduit réglementairement dans les **lois Grenelle**.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire. Elle comprend une **composante verte** qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une **composante bleue** qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). Le rôle de la TVB vise à reconstituer un réseau écologique cohérent à différentes échelles de territoire pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'assurer leur survie.

La TVB en Bourgogne

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) de la Région Bourgogne doit être pris en compte par le PLUi.

Les différentes composantes de la TVB sont :

- **des réservoirs de biodiversité** : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Les inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, ZH) sont des réservoirs de biodiversités.

- **des sous-trames écologiques** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.

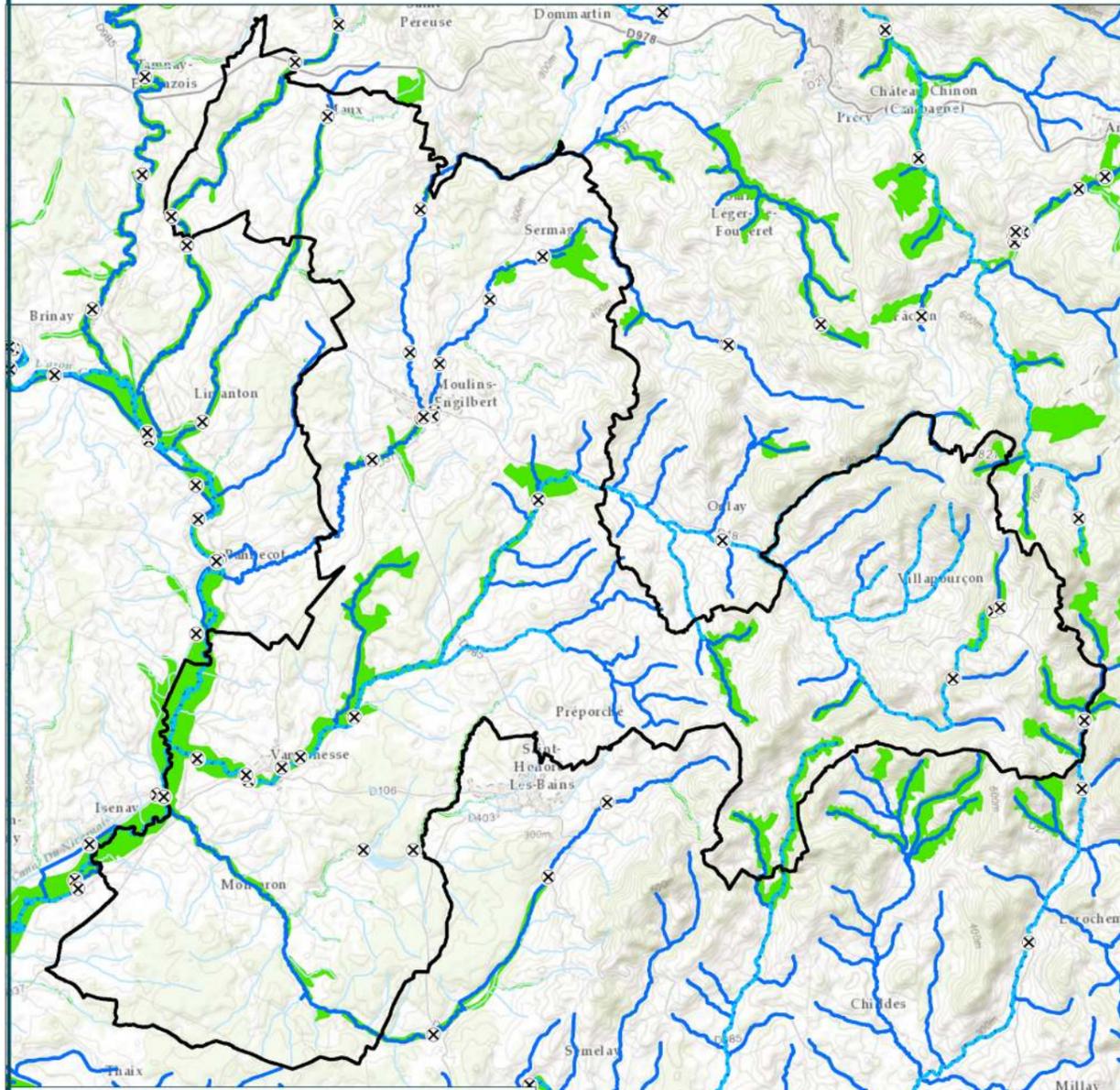
- **des corridors écologiques** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologiques fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux. Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les forêts, les bandes enherbées. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Le repérage des corridors écologiques permet d'affiner la fonctionnalité écologique d'un territoire.

Les cartes pages suivantes présentent les différentes sous-trames identifiées sur le territoire par le SRCE. Elles mettent en évidence :

- une sous-trame cours d'eau et zones humides particulièrement riche avec la présence de vastes ensembles à préserver ;
- une sous-trame dominante de prairies et bocage dont certains secteurs sont identifiés comme réservoir de biodiversité
- une sous-trame de milieux boisés comprenant de grands massifs forestiers, principalement des feuillus sur le territoire, identifiés comme réservoirs de biodiversité.

Ainsi, une part importante du territoire est considérée comme réservoir de biodiversité.

SRCE : sous-trame eau



Légende

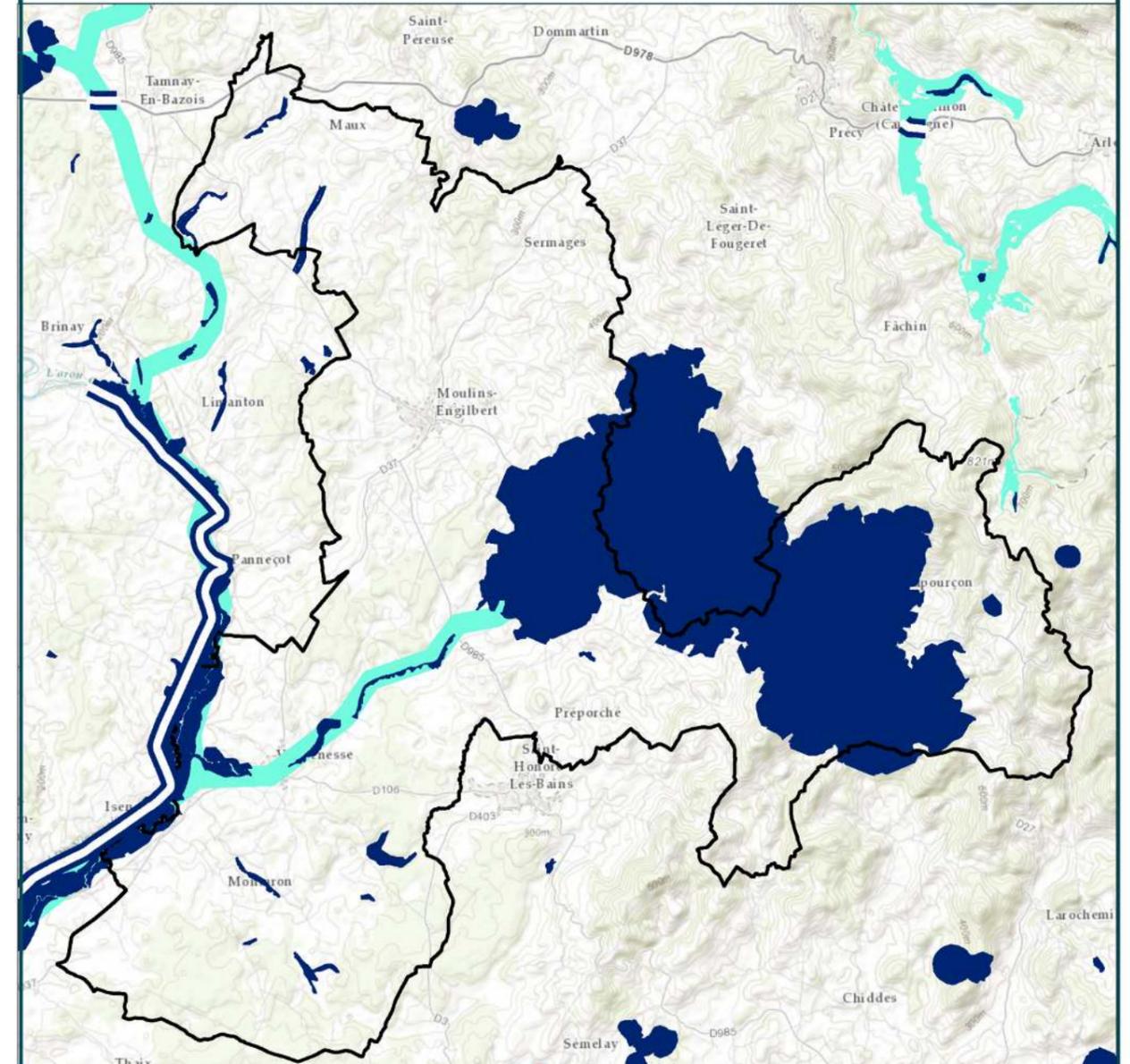
- Réservoir de biodiversité à remettre en bon état
- Réservoir de biodiversité à préserver
- Milieux humides à préserver
- Cours d'eau
- ⊗ Référentiel des obstacles à l'écoulement des eaux
- ▭ Périmètre Sud Morvan

Sources : Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Echelle : 1/130 000
 0 1 000 2 000 m
 Elaboration du PLUi Sud Morvan (58)

Fonds : ArcGis Online
 Sources : GéoBourgogne
 Date de réalisation : 01/10/2015

SRCE : sous-trame zones humides et plans d'eau



Légende

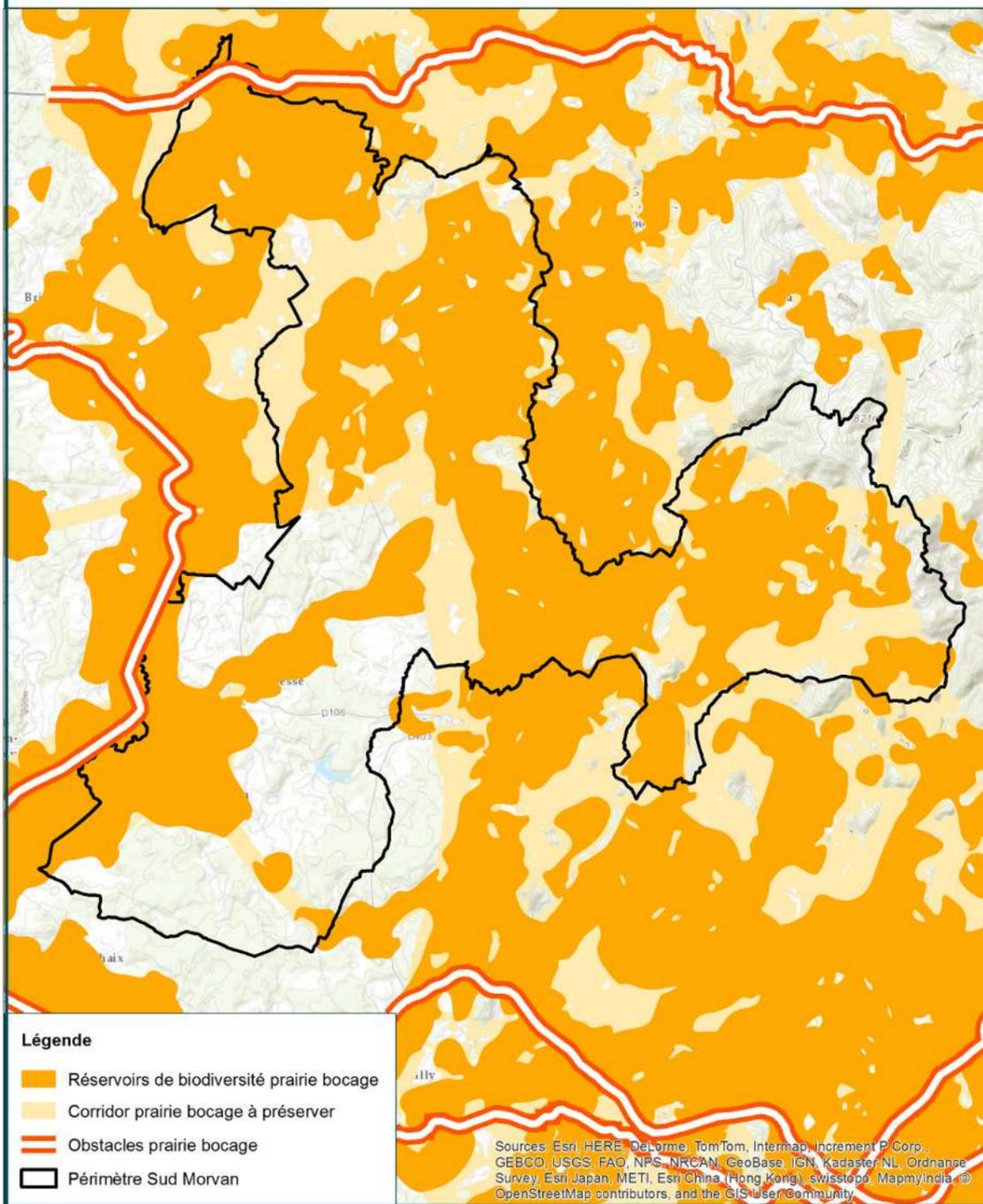
- Réservoirs de biodiversité ZH PE
- Corridor ZH PE à restaurer
- Corridor ZH PE à préserver
- Obstacles ZH PE
- ▭ Périmètre Sud Morvan

Sources : Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Echelle : 1/130 000
 0 1 000 2 000 m
 Elaboration du PLUi Sud Morvan (58)

Fonds : ArcGis Online
 Sources : GéoBourgogne
 Date de réalisation : 01/10/2015

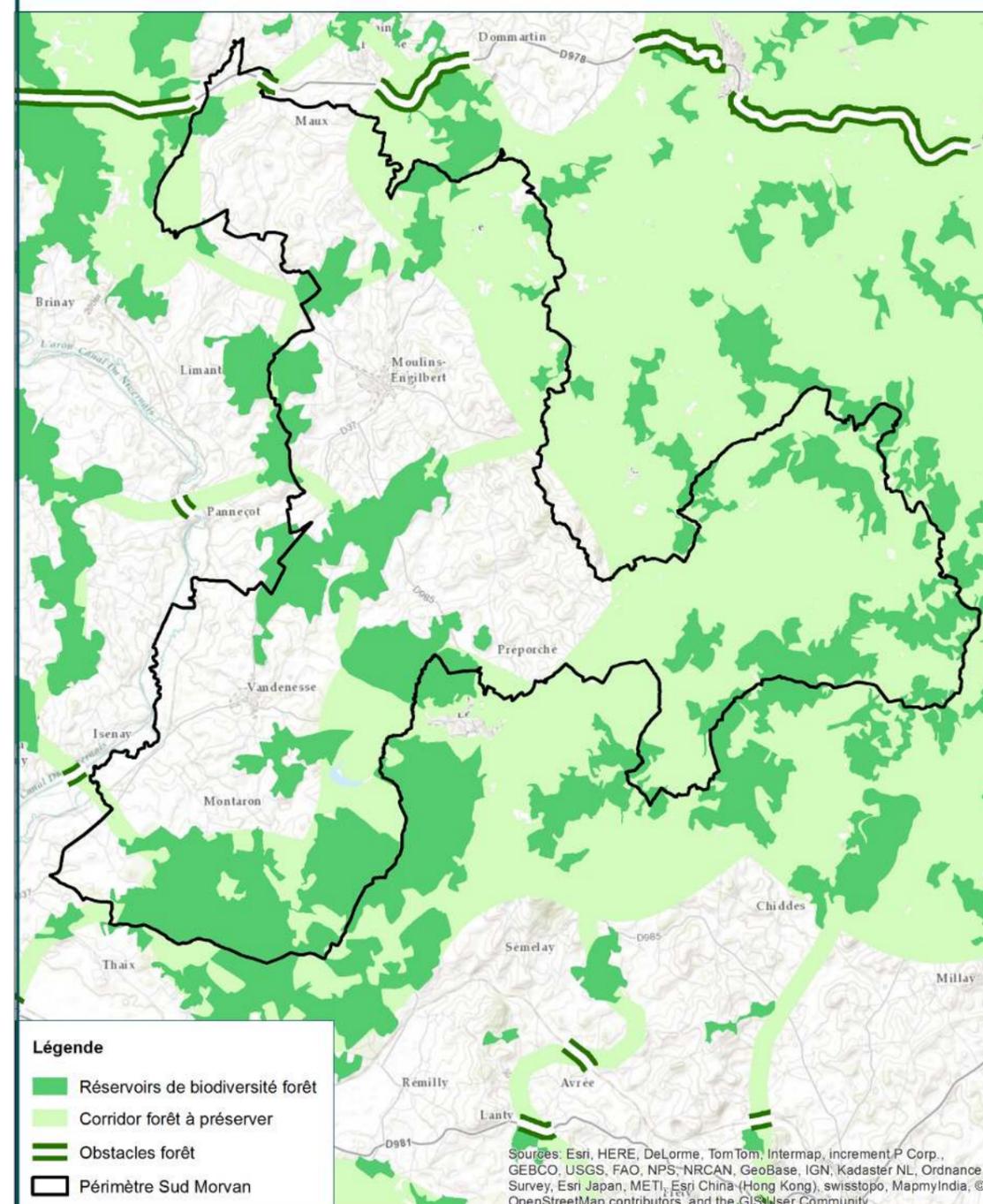
SRCE : sous-trame prairies et bocage



Echelle : 1/130 000
 0 1 000 2 000 m
 Elaboration du PLUi Sud Morvan (58)

Fonds : ArcGis Online
 Sources : GéoBourgogne
 Date de réalisation : 01/10/2015

SRCE : sous-trame forêt



Echelle : 1/130 000
 0 1 000 2 000 m
 Elaboration du PLUi Sud Morvan (58)

Fonds : ArcGis Online
 Sources : GéoBourgogne
 Date de réalisation : 01/10/2015

Les réservoirs de biodiversité :

Bien qu'une grande partie du territoire soit considéré comme réservoir de biodiversité au sein du SRCE, plusieurs sites se distinguent particulièrement par leur richesse :

- Le Croc de l'ours à Sermages ;
- La Vallée de la Dragne et de la Maria » sur les communes de Moulins-Engilbert, Préporché, Villapourçon ;
- La vallée de l'Aron et ses affluents sur Montaron et Vandenesse ;
- Les loges de Montaron au sud de la commune ;
- Le Mont Prénelay à Villapourçon.

Les sous-trames écologiques

La sous-trame Prairie Bocage

La sous-trame prairiale se caractérise par une dominance de prairies pâturées qui dominant très largement. Les prairies sont utilisées en pâturage pour l'élevage de bovins, mais les utilisations de certaines parcelles sont tournantes : parfois fauchées, parfois grattées et amendées, parfois retournées puis réensemencées. La grande majorité de l'utilisation de ces prairies reste un pâturage extensif.

Les essences végétales associées aux milieux prairiaux sont des essences classiques de prairies pâturées : ce sont des prairies mésophiles composées d'espèces communes comme le Pissenlit (*Taraxacum gr. officinale*), le Vulpain des prés (*Alopecurus pratensis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex sp.*), les Renoncules rampantes et acres (*Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*)... Sur les secteurs plus engorgés, le Jonc diffus (*Juncus effusus*) devient dominant.

Le milieu bocager se compose ainsi de prairies et d'un réseau de haies. Les haies bocagères sont entretenues traditionnellement et annuellement en haies basses, quelques gros arbres sont maintenus dans les haies afin d'apporter de l'ombre au bétail. Les essences arbustives composant les haies sont l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)... La présence de haies bocagères entre les parcelles prairiales rend ces milieux favorables aux oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna ou encore le Tarie pâtre. Elles offrent un abri pour les déplacements de la petite faune (petits mammifères, amphibiens, reptiles), une ligne directrice dans les déplacements des passereaux et des chauves-souris, et offrent des possibilités de nidification et des ressources alimentaires pour toute la faune ordinaire qui anime le bocage.

La sous-trame cultivée

La sous-trame cultivée est plus limitée (essentiellement à l'est du territoire). Il s'agit essentiellement de cultures de céréales et maïs. Dans les secteurs cultivés, les parcelles sont plus importantes et la trame de haie a tendance à disparaître.

L'intérêt pour la faune est moindre.

La sous-trame Forêt

La sous-trame boisée est bien représentée et est composée des boisements de feuillus, des boisements de résineux et de toutes les haies et bosquets qui constituent le bocage et permettent la connexion entre les grands boisements.

Les **boisements feuillus** appartiennent à la **Chênaie-hêtraie ou Chênaie-charmaie selon les secteurs** : ils sont dominés par le Chêne sessile (*Quercus petraea*) le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Charme commun (*Carpinus betulus*). Les sous-bois sont composés d'espèces couvrantes comme la Pervenche (*Vinca sp.*), les Ronces (*Rubus sp.*) et d'espèces arbustives comme le Houx (*Ilex aquifolium*), le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*)...

Sur sols siliceux, le Châtaignier apparaît (*Castanea sativa*), accompagné de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et de Luzules (*Luzula sp.*) en sous-bois.

Au niveau de l'activité forestière, certaines parcelles de feuillus sont gérées en futaie régulière, la gestion extensive pratiquée est favorable à la biodiversité.

Les **boisements de résineux** sont des **plantations monospécifiques** de Sapin Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) dans la plupart du temps, de Sapin commun (*Abies alba*), voire ponctuellement de Mélèze (*Larix decidua*). Les plantations de résineux sont riches en termes de biodiversité que les forêts de feuillus : absence de lumière, acidification des sols, absence de végétation en sous-bois...

On compte également parmi les boisements la **ripisylve**, boisement alluvial se développant en bordure de cours d'eau. Cet habitat est souvent en mauvais état de conservation, très restreint en largeur, et assez localisé. Cet habitat se rattache à l'Aulnaie-frênaie et est composé de Saule blanc (*Salix alba*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). La présence de ripisylve permet de limiter l'érosion des berges des cours d'eau et favorise l'épuration naturelle des eaux.

La sous-trame aquatique (trame bleue)

La sous-trame aquatique est prépondérante. Elle est composée de tout un réseau de petits écoulements, ruisseaux qui forment un chevelu convergeant vers les cours d'eau principaux. Les cours d'eau sont souvent dépourvus de ripisylve ce qui entraîne des phénomènes d'érosion des berges dans les secteurs piétinés par le bétail. Ces cours d'eau sont souvent bordés de prairies humides ou zones tourbeuses dont certaines présentent une faune et une flore remarquable (cf. inventaires et protections).

La sous-trame aquatique se caractérise aussi par la présence de grands étangs ou retenues d'eau (retenue de Ranlière, Etang de Chèvre). Bien que d'origine artificielle, ils présentent un intérêt pour les oiseaux, et pour un cortège d'espèces végétales amphibies ou aquatiques (lorsque la configuration des berges le permet).

Les corridors écologiques

Le territoire de la CCSM bénéficie d'un contexte rural où les pressions anthropiques sont faibles et les obstacles anthropiques à la libre circulation des espèces sont quasi-inexistants hormis les obstacles à l'écoulement des eaux (seuils et barrages sur les cours d'eau).

La majeure partie de la commune se trouve en réservoir de biodiversité, les corridors identifiés concernent donc les secteurs qui ne sont pas déjà réservoirs de biodiversité.

Deux types de corridors peuvent être identifiés :

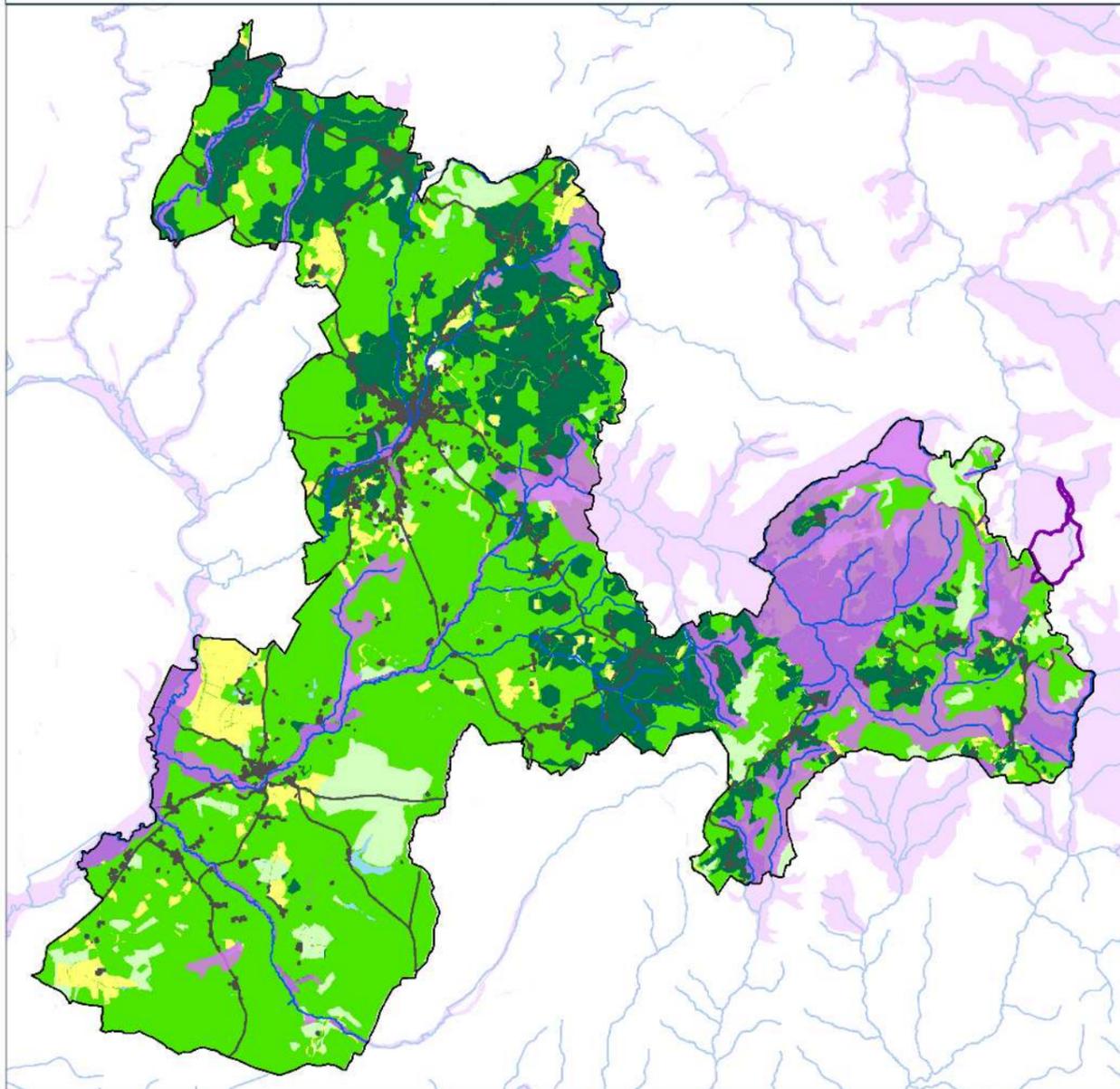
- **des corridors paysagers** : ce sont de vastes espaces homogènes dans lesquels les connexions se font de façon multidirectionnelle et correspondent à l'ensemble des sous-trames qui constituent des continuités très perméables : ensemble de prairies, haies, bosquets, petites zones humides, massifs forestiers... Ces corridors paysagers ne peuvent

pas être traduits de façon cartographique par un axe linéaire, ils correspondent à la matrice agricole ou forestière.

- **des corridors linéaires** : ils sont représentés par les cours d'eau (corridor de la trame bleue) et les milieux environnants importants pour la fonctionnalité du cours d'eau (zones

humides, prairies...). Au niveau cartographique, ces corridors correspondent donc aux cours d'eau et au corridor identifié par le SRCE de la sous-trame Zones humides et cours d'eau.

La trame verte et bleue



Légende

Zones d'enjeu écologique à préserver

- ZNIEFF1, sites d'intérêt écologique du PNR, milieux humides à préserver du SRCE
- Sites d'intérêt écologique majeurs du PNR
- Réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques

Perméabilité du territoire

- Perméabilité très forte
- Perméabilité forte à très forte
- Perméabilité moyenne à forte
- Perméabilité faible à moyenne
- Perméabilité très faible à faible
- Plans d'eau

Limites administratives

- Périmètre de la CCSSM



Echelle : 1/130 000

0 1 2 km

Elaboration du PLUi de la CC Sud Morvan (58)

Sources : DREAL Bourgogne, SRCE, PNR du Morvan
Date de réalisation : 24/05/2016



Le bilan de la TVB :

- peu d'obstacles à la TVB hormis aménagements sur certains cours d'eau, pas de pressions liées à l'urbanisation, infrastructures de transport (routes) peu empruntées

- Un territoire réservoir de biodiversité important au niveau régional pour les sous-trames prairie-bocage, forêts, cours d'eau et zones humides et plan d'eau (sous-trame pelouses non représentée sur la commune)

- Des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité

=> Enjeux :

UN TERRITOIRE PEU CONTRAINT D'UN POINT DE VUE DE SA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

DE GRANDS CONTINUUMS PRAIRIAUX, HUMIDES ET AQUATIQUES, FORESTIERS

IMPORTANCE DU MAILLAGE DE HAIES

RISQUES, NUISANCES, ENERGIE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES RISQUES ET NUISANCES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010. Il dresse l'inventaire des risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Nièvre. Plusieurs communes de la DDSM figurent dans le DDRM et sont répertoriées pour un risque naturel et technologique.

Les risques naturels

La notion de risque s'entend par la superposition dans un même lieu **d'un aléa** (« *occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée* ») et **d'un enjeu**, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens et équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène. La politique de prévention s'articule autour de trois axes :

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

La loi n°87-565 **du 22 juillet 1987** modifiée a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion. Conformément à la circulaire interministérielle du **24 janvier 1994**, le PLU doit intégrer les mesures nécessaires à la prévention des risques d'inondation et à la gestion des zones inondables.

La CCSM est concernée par plusieurs risques naturels :

- risque d'inondation,
- risque de séisme,
- risque de mouvements de terrain.
- risque de retrait gonflement des argiles

a. Risques d'inondation

La politique de l'État dans les zones inondables répond à plusieurs objectifs :

- proscrire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont et à l'aval,
- sauvegarder l'équilibre actuel des milieux.

A ce titre, 3 grands principes ont été retenus :

- assurer la sécurité des populations,
- préserver les champs d'inondation,
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

La commune de Moulins-Engilbert est soumise au risque d'inondation par les débordements du Garat et du Guignon. Elle est touchée en partie par des aléas faibles à très forts. Aussi, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) su Garat et du Guignon a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2010. Ce document constitue une servitude d'utilité publique et figure dans les annexes du PLUi.

Moulins-Engilbert est situé sur les contreforts du Morvan à la confluence du Garat et du Guignon dont les débits sont influencés par la climatologie du secteur et sa géologie. Le zonage réglementaire transcrit les études techniques (qui ont notamment conduit à l'élaboration de la carte des aléas) en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Situé à la confluence du Guignon et du Garat, Moulins-Engilbert (planches 13 et zoom au 10 000e) est fortement exposé au risque inondation, ce qui est confirmé par les informations historiques et les éléments des crues récentes (dont mars 2007).

Aussi, le PPRI définit deux types de zones :

1. **des zones figurées en rouge** où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation des sols est strictement réglementée ;

2. **des zones figurées en bleu**, où des aménagements ou des constructions sont autorisés sous réserve de prescriptions particulières.

D'après le zonage du PPRI, le centre bourg est à la fois concerné par un zonage rouge et bleu (planches 1 et 2) La partie Sud de la commune sur la D37 est classée en zone rouge, une parcelle figure en bleu (planche 3) et les parcelles situées de part et d'autre de la D18 sont classées en zone rouge (planche 4 et 5). Aussi, plusieurs habitations dans la commune de Moulins-Engilbert sont concernées par la zone d'expansion des crues se borne notamment les rues Salonyer et Saint-Antoine en rive gauche du Garat, et à la place Lafayette en rive droite du Guignon. Outre un grand nombre également d'habitations, on dénombre plusieurs édifices publics, commerces et services, en zone inondable. Les bâtiments des pompiers et de la maison de retraite, en bordure immédiate du Garat, en rive gauche, sont les premiers exposés en cas de crue, au même titre que la salle polyvalente et le gymnase, directement à l'aval de la confluence des deux cours d'eau. D'une manière générale, peu d'habitations du centre-ville ne sont pas concernées par les débordements des deux rivières. A la sortie du village, l'ensemble du Quartier de la Croix Rouge qui englobe un complexe sportif est inondable par le Guignon, dont le cours est scindé en deux bras. A la confluence du ruisseau du Pont Cottion, un petit lotissement est pour partie inondable. Une usine est implantée en profil mixte, la partie basse, sujette aux crues ayant été remblayée, tout comme le bâtiment localisé au croisement de la D37 et de la D985.

Par ailleurs, la commune de Moulins-Engilbert est également couverte par l'atlas des zones inondables (AZI) de l'Aron et de ses affluents, réalisé en 2007 par la DIREN Bourgogne, qui correspond à des crues rares exceptionnelles.

Les communes de Maux, Montaron, Sermages et Vandenesse ne figurent pas dans le DDRM mais elles sont soumises aussi à des inondations de l'Aron et de ses affluents. Aussi, elles sont couvertes par l'AZI de l'Aron.

b. Risques de mouvements de terrain

Les communes de Maux, Sermages, Vandenesse et Moulins-Engilbert sont soumises au risque de mouvement de terrain et sont répertoriées dans le DDRM.

Des risques de mouvements de terrain existent sur le territoire de la CCSM. La commune de Moulins-Engilbert est concernée par des risques d'affaissement et d'effondrements liés aux cavités souterraines qui affectent la stabilité du sol. La présence d'une cavité a été constatée en bordure d'une voie communale menant aux hameaux d'Acroux. Un rapport d'expertise a été établi par le BRGM en août 2011

Sur la commune de Maux, un glissement de terrain est présent à proximité de la RD 985.

Sur les communes de Sermages et de Vandenesse des glissements de terrain ont été repérés.

c. Risques sismique

Tout le territoire de la CCSM est situé en zone d'aléa sismique très faible (accélération inférieure à 0,7m/s²).

d. Risques retrait-gonflement des sols argileux

Toutes les communes sont touchées par les phénomènes de retrait gonflement des argiles en aléa faible et en aléa moyen. Ces phénomènes peuvent altérer la structure des bâtiments lors de périodes successives de sécheresse et d'humidité.

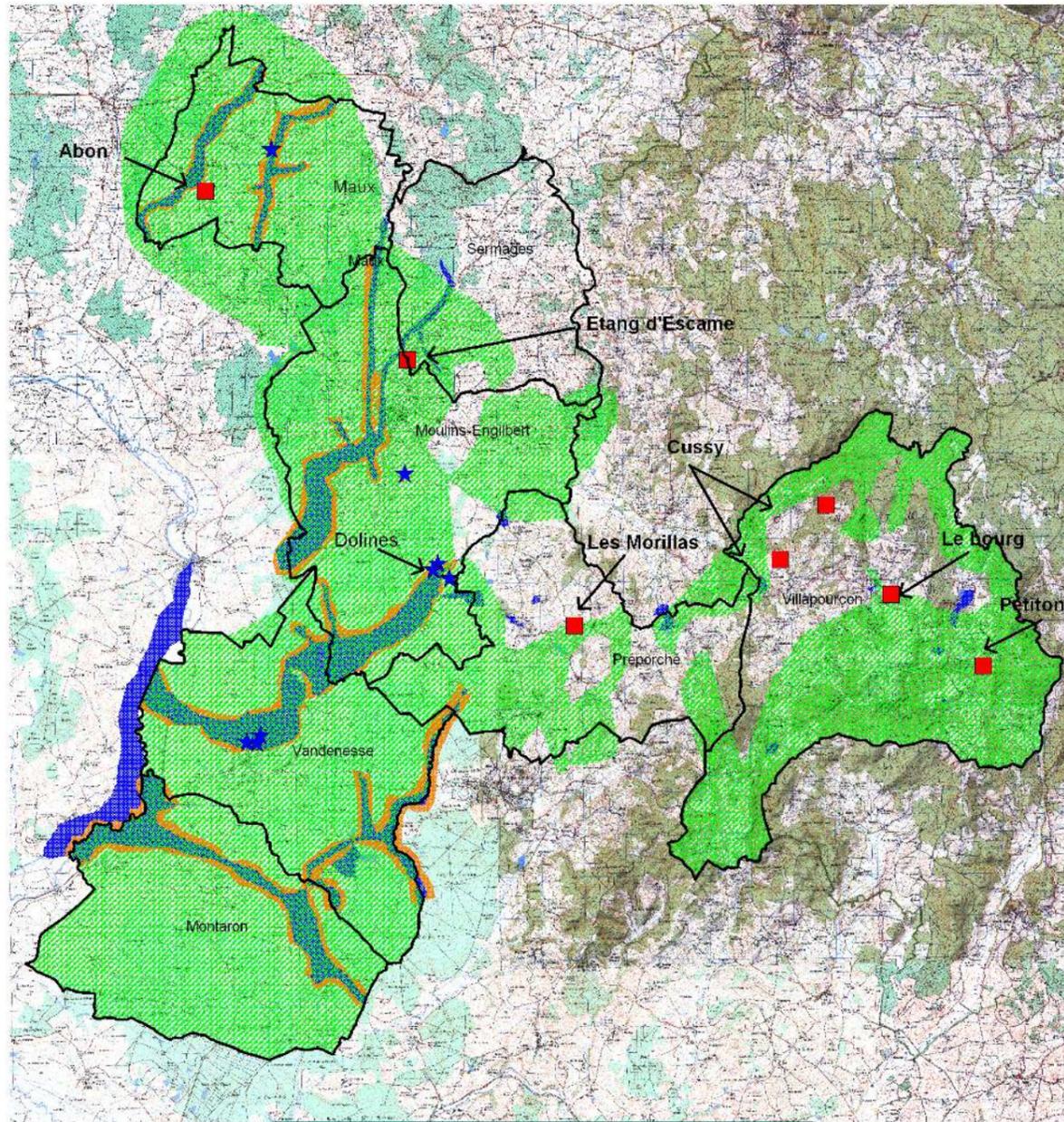
Un inventaire des retraits-gonflements dans la Nièvre a été réalisé par le BRGM en 2005. L'objectif de cette étude était d'établir la carte départementale de l'aléa retrait gonflement des argiles et d'élaborer tous les éléments nécessaires à la réalisation ultérieure d'un plan de prévention des risques par les services de l'État. Cette étude a permis de déterminer, pour chaque commune de la CCSM, le pourcentage de sol touché par les aléas de retrait gonflement des argiles.

- Maux : un retrait et gonflement des argiles en aléa faible à hauteur de 53% et en aléa moyen à hauteur de 44 % de sa surface totale
- Moulins-Engilbert : un retrait et gonflement des argiles en aléa faible à hauteur de 59% et en aléa moyen à hauteur de 21 % de sa surface totale
- Préporché : un retrait et gonflement des argiles en aléa faible à hauteur de 24% et en aléa moyen à hauteur de 1 % de sa surface totale
- Sermages : un retrait et gonflement des argiles en aléa faible à hauteur de 11%
- Vandenesse : un retrait et gonflement des argiles en aléa faible à hauteur de 90% et en aléa moyen à hauteur de 8 % de sa surface totale
- Villapourçon : un retrait et gonflement des argiles en aléa faible à hauteur de 2%.

Les communes de la CCSM ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles : *

Maux	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête en date du 30/11/1982- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999- Arrêté pour mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols en date du 11/01/2005
Montaron	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête, en date du 30/11/1982- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999- Arrêté pour inondations et coulées de boue en date du 06/08/2001
Moulins-Engilbert	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête, en date du 30/11/1982- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999- Arrêté pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en date du 22/11/2005.- Arrêt pour inondations et coulées de boues en date du 24/08/1988, 03/11/1997, 29/11/1999 et 06/08/2001.
Préporché	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête en date du 30/11/1982- Arrêt pour inondations et coulées de boues en date du 02/08/1988, 24/08/1998, et 06/08/2001.- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999
Sermages	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête en date du 30/11/1982- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999- Arrêt pour inondations et coulées de boues en date du 06/08/2001.
Vandenesse	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête en date du 30/11/1982- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999
Villapourçon	<ul style="list-style-type: none">- Arrêté pour tempête en date du 30/11/1983- Arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en date du 29/12/1999- Arrêté pour coulées de boues en date du 02/08/1988, 24/08/1988 et 28/01/2000.

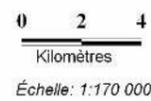
RISQUES NATURELS



- Mouvements de terrain**
- Glissement de terrain
 - ★ Effondrement
 - CCSM
- Risque d'inondation**
- Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort

Dolines : érosion des calcaires en contexte karstique

Elaboration du PLUi de la
Communauté de communes
Sud Morvan

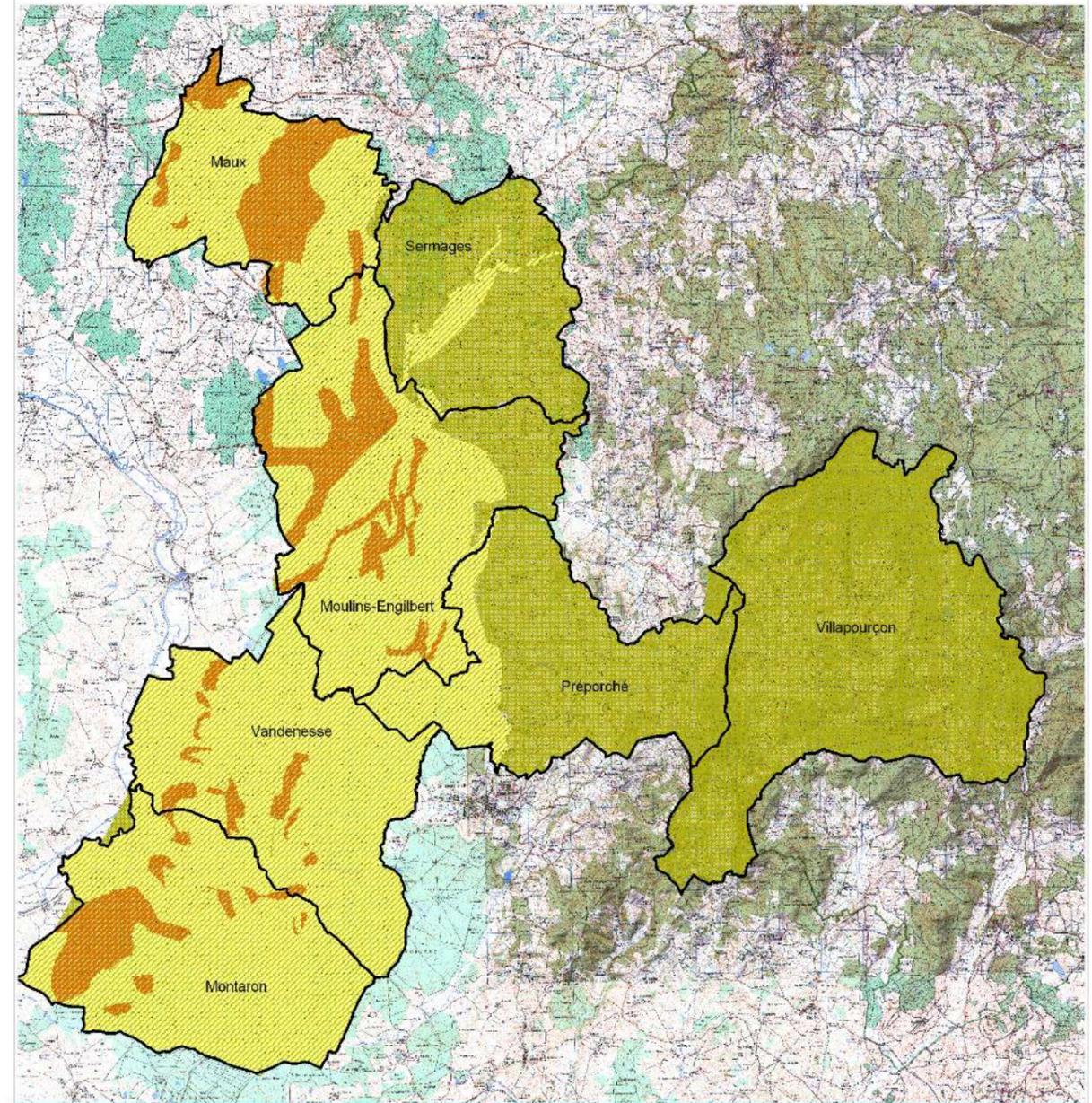


Source : Brgm info terre
Fonds : SCAN 25 IGN



Réalisation : janvier 2013

RISQUES NATURELS : RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque de retrait gonflement des argiles

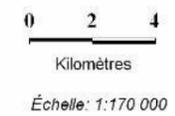
- Aléa fort
- Aléa faible

Risque de séisme

- Zone de séisme faible (zone1)

□ CCSM

Elaboration du PLUi de la
Communauté de communes
Sud Morvan



Source : BRGM info terre
Fonds : Scan 25 IGN



Réalisation : janvier 2013

Les risques industriels et technologiques

Contrairement aux événements naturels, les risques technologiques présentent un caractère plus ponctuel et accidentel : ils sont localisés au niveau d'un site industriel, d'un lieu d'accident lors du transport de matières dangereuses. Aux conséquences directes de l'accident (explosion, incendie...) s'ajoutent des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols, libération à l'air libre de produits dangereux par leur nature même...).

Cette relative localisation les rend par conséquent plus « prévisibles » que les événements naturels, et il est notamment possible d'en limiter l'occurrence grâce au recensement des sites présentant un risque potentiel.

Aucune commune de le CCSM ne dispose d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

a. ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont nombreuses sur le territoire intercommunal.

▪ Installations industrielles et artisanales

Commune de Sermages :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
BEZILLE SAS	L'Escame	Carrière	Déclaration

Commune de Préporché :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
SIEEN	Les Morillons	Décharge OM	Autorisation

▪ Installations agricoles

Commune de Maux :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
EARL d'URSIER	Ursier	Élevage bovins allaitants	Déclaration
EARL LAPORTE Olivier	Abon	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC de l'HUIS LABOUR	L'Huis Labour	Élevage bovins allaitants	Déclaration

Commune de Montaron :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
BEUGNON Jean-Denis	Drazilly	Élevage bovins allaitants	Déclaration
BRUANDET Denis	Corcelles	Élevage bovins allaitants	Déclaration
DETRONCHET Emmanuel	Chevannes	Élevage bovins allaitants	Déclaration
SCEA Lemaitre Raymond	Chevannes		Autorisation

Communes de Moulins-Engilbert :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
ACHARD Philippe	Les Bouillottes	Élevage bovins allaitants	Déclaration
BERGER Gérard	Marry	Élevage bovins allaitants	Déclaration
EARL DE MARRY	L'étang	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DE LA MOTTE	La Motte	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DU FOULON	Le Foulon	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DE LA VIGNE AU RADIS	Mourceau	Élevage bovins allaitants	Déclaration
LAGNEAU Patrick	La croix des Ranviers	Élevage bovins allaitants	Déclaration
RAULT Philippe	Le Pavillon	Élevage bovins allaitants	Déclaration
SICAFOME	29 Rte de Chatillon	Transit	Déclaration
TRINQUET GILLES	Varenes	Élevage bovins allaitants	Déclaration

Commune de Préporché :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
COUSSON Jean-François	La Nouvelle	Élevage de sangliers	Déclaration
EARL DES MORILLATS	Morillats	Élevage bovins allaitants	Déclaration
EARL DES TERREAUX	Les Terreaux	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC BEAUZON Frères	Corcelles	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DE MONTJOUX	Montjoux	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC NEUVILLE	Neuve	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DES GENETS	Les Beaunées	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DU MARTEAU	Le Bourg	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC L'OUCHE Z LA VILLE	Vénitien	Élevage bovins allaitants	Déclaration
MERLIN Jean-Claude	L'échalotte	Élevage bovins allaitants	Déclaration

Commune de Sermages

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
BOULIN Gilbert	Villacot	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DE LA MAISON NEUVE	Maison Neuve	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DES MAILLARDS	Les Maillards	Élevage bovins allaitants	Déclaration

Commune de Vandenesse :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
SCEA DU DOMAINE GIVRY	Régie de Terre de Vandenesse	Élevage bovins allaitants	Déclaration
SCEA DU DOMAINE NOURRY	Domaine Nourry	Élevage bovins allaitants	Déclaration
SCEA VENOT	La Perrière	Élevage bovins allaitants	Déclaration

Commune de Villapourçon :

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
EARL DE CUSSY	Cussy	Élevage bovins allaitants	Déclaration
GAEC DE MONTSERIN	Montserin	Élevage bovins allaitants	Déclaration
LEMOINE Stéphane	Le Mousseau	Élevage bovins allaitants	Déclaration

Les installations agricoles doivent respecter des règles d'éloignement de toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel. En ce qui concerne les élevages dans les installations agricoles, l'article L.111-3 du code rural et de la pêche impose aux autorisations de construire des tiers la réciprocité des distances d'implantation de 100 mètres.

b. Anciens sites industriels susceptibles d'avoir laissé des sols pollués

A partir de la base Basias établie par le BRGM et qui propose un inventaire historique des sites industriels et activités de services, on peut indiquer la présence de sites industriels susceptibles d'avoir laissé des sols pollués sur les communes suivantes:

- Moulins-Engilbert: 2 sites inventoriés
- Maux: 2 sites inventoriés
- Préporché: 2 sites inventoriés
- Vandenesse: 1 site inventorié
- Villapourçon: 1 site inventorié

c. Risque Radon

Les caractéristiques géologiques des sols de la CCSM permettent de penser qu'elle est potentiellement exposée au risque du radon, gaz naturel radioactif produit par certains sols granitiques.

d. Les nitrates

Afin de préserver ou de restaurer la qualité des eaux, un programme d'action prévu par la « Directive nitrates » est mis en œuvre depuis 1997 dans les zones vulnérables du département de la Nièvre. Ce programme définit un ensemble de mesures que doit respecter chaque exploitant agricole pour éviter la pollution des eaux par les nitrates d'origines agricoles.

Les communes de la CCSM se situent en zone non vulnérable conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 relatif au quatrième programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origines agricoles.

e. Risque de transport matières dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses dans le département de la Nièvre concerne essentiellement les voies routières ferrées.

La commune de Maux est concernée par un risque TMD sur la route départementale D978 située au nord du territoire communal.

Sur les communes de Montaron et de Vandenesse, le transport de matières dangereuses se fait par la voie ferrée (ligne ferroviaire de Clamecy à Corbigny).

Les autres communes de la CCSM ne sont concernées par des risques de TMD.

Nuisances

a. Qualité de l'air

La loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020-2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

La région de Bourgogne a adopté un plan pour la qualité de l'air en janvier 2001. Ce document fixe des orientations pour améliorer cette qualité de l'air, notamment par la réduction des principales sources de pollution.

Sur la CCSM la pollution atmosphérique n'est pas conséquente du fait de sa ruralité, de l'éloignement des grands axes routiers et de la nature de ses activités industrielles. Toutefois, la principale source de pollution atmosphérique émane de la circulation routière qui génère d'une façon générale, une large part de l'émission des principaux polluants. En effet, la RD18, RD37 ou encore la RD978 supportent un trafic régulier impliquant des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants. Sur ces deux axes, la pollution est essentiellement due à la circulation de transit, la circulation locale ne rentrant que pour une part minime. Ces axes bordent tout un tissu urbanisé, soumettant ainsi les habitants aux nuisances issues du trafic routier. Cependant, cette pollution de l'air reste modérée et ne concerne que les abords des voies et se disperse rapidement par le vent.

b. Nuisances sonores

D'après les données de la DDT de la Nièvre, aucune infrastructure n'est classée au titre de la loi sur le bruit

c. Lignes électriques

Pour information, dès lors que des travaux envisagés se situent dans une zone définie par un plan déposés en mairie, à proximité de lignes électriques de plus de 50 kV ou de canalisation de transport de gaz, le décret du 14 octobre 1991 fait obligation aux entrepreneurs et aux autres intéressés d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage concerné une demande de renseignement.

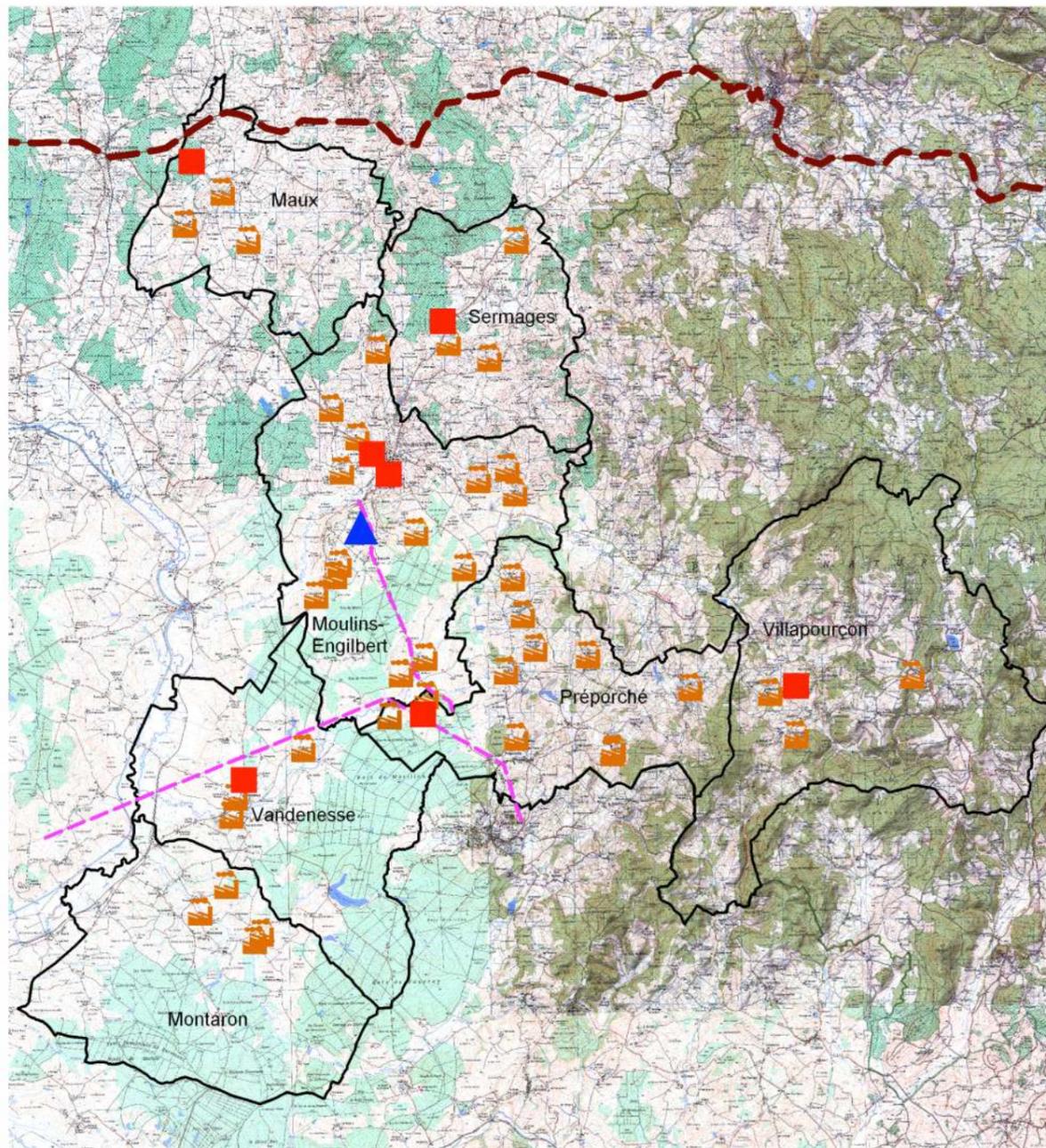
Des ouvrages à haute et très haute tension (> 50 kV) existent sur plusieurs communes :

- commune de Vandenesse : 63 kV Champvert-Saint Honoré
- commune de Moulins-Engilbert : 63 kV Champvert-Saint Honoré
- commune de Préporché : 63 kV Champvert-Saint Honoré et 63 Kv Château Chinon –Saint-Honoré

Le service exploitant de ce réseau est RTE EDF. Ces éléments doivent être pris en compte dans le projet de PLUi car les rayonnements électromagnétiques émis par les lignes à haute tension posent des problèmes pour la santé.

Par ailleurs, toutes les communes sont concernées pas une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques concernant le réseau de 2^{ème} catégorie – ouvrages de tension inférieure à 50 kV.

La présence d'espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme n'étant pas compatible avec les servitudes de passage de lignes électriques, il convient de prévoir sous les lignes existantes, y compris les lignes de distribution, un couloir sans espace boisé classé défini en fonction de la tension des ouvrages.



ICPE
Autorisation/Déclaration
Anciens sites et sols pollués (BASIAS)

Risque transports de matières dangereuses
TMD (D978)

Nuisances
Lignes électriques (>63 kV)
Risque radon
Communes CCSCM

Elaboration du PLUi de
la Communauté de communes
du Sud Morvan

0 2 4
Kilomètres
Échelle: 1:150 000



Les données ICPE et lignes électriques sont incomplètes.
Ces éléments seront rajoutés dès la réception du PAC.

Source : BASIAS/BASOL/Primnet
Fond: IGN SCAN 25

Réalisation : janvier 2013

Enjeux :

PRESENCE DE RISQUES D'INONDATIONS ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

QUELQUES ETABLISSEMENTS PRESENTANT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

LE PROJET DE PLUi NE DEVRA PAS CONTRIBUER A L'ACCROISSEMENT DES RISQUES ET EXPOSER DE NOUVELLES POPULATIONS

UN TERRITOIRE PEU EXPOSE AUX NUISANCES

RESSOURCES NATURELLES ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Contexte réglementaire et institutionnel dans le domaine de l'énergie

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 14 octobre 2014, a instauré de nouveaux objectifs à la politique énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes (objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017) ;
- parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % d'énergies renouvelables à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en 2020.

L'article 3 de la Loi précise notamment en matière d'urbanisme :

« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur, à l'emprise au sol, à la hauteur et à l'implantation des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone, du règlement national d'urbanisme et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades et par surélévation des toitures des constructions existantes ou de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État. La limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. » ;

L'amendement n°2371 prévoit un « bonus » de constructibilité dans certains secteurs du PLU, lorsque le bâtiment objet du permis de construire atteint un certain niveau de performance environnementale et pour les Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS).

Loi Grenelle :

D'autres objectifs nationaux sont recensés dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Loi Grenelle soumise au parlement dans sa version du 14 avril 2007. Composée de 47 articles, elle prévoit notamment :

- pour le parc existant de bâtiments : de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc d'ici 2020 avec un objectif de réduction de 12 % en 2012 ;
- pour les constructions neuves : Niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour tous les bâtiments publics et tertiaires dès six mois après la publication de la loi. Pour les logements neufs, niveau « très haute performance énergétique » en 2010 puis « BBC » en 2012. Pour tous les bâtiments neufs en 2020 : « norme bâtiment à énergie positive » ;

- pour le transport : objectif de réduction de 20 % par rapport à 1990 pour les émissions de dioxyde de carbone en 2020.

Paquet énergie-climat :

De plus, la France a adopté, en 2008, le paquet énergie – climat qui vise à faire respecter les objectifs européens en termes de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, plus communément appelé « 3 fois 20 » en raison de ses objectifs :

- réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Schéma Régional Climat, Air, Énergie :

Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) Bourgogne permet l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux et assure une cohérence entre eux. Le SRCAE incarne ainsi l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'environnement.

Il souhaite donc décliner les objectifs du « 3x20 » et du « facteur 4 » et mettre en place des actions qui permettront l'atteinte de ces objectifs nationaux au niveau régional. Sept orientations constituent ce SRCAE, dont l'orientation 1 qui souhaite « favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches et politiques régionales, territoriales et sectorielles ». Cela inclut les PLU, qui doivent prendre en compte les Plan Climat Energie Territoriaux lors de leur élaboration.

Les enjeux liés à l'énergie dans un PLUi

L'enjeu de fond de la thématique « énergie » dans un PLUi est de réduire la dépendance énergétique des communes aux énergies fossiles, en passant par la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. C'est le principe directeur : « sobriété, efficacité et renouvelables » qui doit motiver les futurs aménagements sur les communes.

- Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments.

Tout nouveau bâtiment construit à partir du 1er janvier 2013 se doit de respecter la Réglementation Thermique 2012, qui impose une consommation de 50 kWh d'énergie primaire par m² et par an (ce chiffre est à moduler selon la région d'habitation et l'altitude).

- Il s'agit également de limiter les consommations d'énergie par la rénovation du bâti.

L'enjeu actuel en matière de consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment est celui du bâti ancien, puisque l'on estime que le patrimoine bâti se renouvelle à hauteur de 1 % par an seulement, l'effort sur la réduction des consommations énergétiques doit donc se porter sur le patrimoine bâti. L'éco-rénovation du patrimoine demeure donc une des principales solutions pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des usagers.

- De plus, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

Les réserves en énergies fossiles ne permettront plus de couvrir la demande mondiale qui est de plus en plus forte, ce qui a pour effet immédiat d'augmenter le coût de ces énergies, qui sont, de plus, responsables pour une majeure partie des élévations de température observées au cours des deux dernières décennies. Cette modification brutale des prix fait peser sur les territoires des menaces qu'ils ne pourront résoudre qu'en diminuant leur recours à ces énergies. L'alternative actuelle repose sur les énergies dites renouvelables qui se basent avant tout sur l'énergie solaire. Les potentialités locales peuvent permettre, une fois que l'on a restreint les consommations, de couvrir une bonne partie des besoins restants, ce qui aurait pour effet de rendre peu à peu le territoire plus indépendant sur le plan énergétique...

- Une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain.
- Une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements.

Evolution du climat en Bourgogne

Sur la base des changements observés entre 1961 et 2009, et de simulations entre 1970 et 2040, une étude réalisée par le Centre de Recherche et de Climatologie (CNRS), l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin (IUVV) et le Département D2A2E d'Agrosup Dijon, a apporté différentes analyses sur l'évolution du climat en Bourgogne et son évolution probable :

- Depuis 1961, la moyenne des températures sur les stations de Bourgogne est en hausse, une rupture nette étant décelée vers 1987/1988.
- En comparant la période actuelle (1989/2009) et la période antérieure, l'étude expose différentes conclusions :
 - o Les gelées sur la période actuelle sont moins fortes et moins fréquentes que sur la période antérieure.
 - o Les périodes de fortes chaleurs sont plus fréquentes et plus intenses entre 1989 et 2009 qu'entre 1961 et 1987.
 - o Le climat actuel présente des hivers plus courts et une saison végétative plus longue que le climat antérieur.
 - o Les précipitations évoluent globalement peu, que ce soit en fréquence ou en intensité. Seule une légère évolution à la hausse des précipitations en périodes automnale et hivernale est possible.
- Utilisation du modèle ARPEGE (scénario A2) pour simuler l'évolution du climat bourguignon :
 - o Les températures estivales augmentent beaucoup et ce dès 2031-2040, il concerne toute la Bourgogne. Le réchauffement est plus marqué le jour que la nuit.
 - o L'été, le réchauffement est moindre au nord (Sennonnais) et maximal au sud (Bresse). En hiver, c'est le contraire, le réchauffement est maximal au nord et minimal au sud.
 - o Les impacts identifiés pour la Bourgogne : des stades phénologiques et calendriers agricoles plus précoces de 2 à 3 semaines, une vulnérabilité des hêtraies du Parc National « Entre Champagne et Bourgogne ».

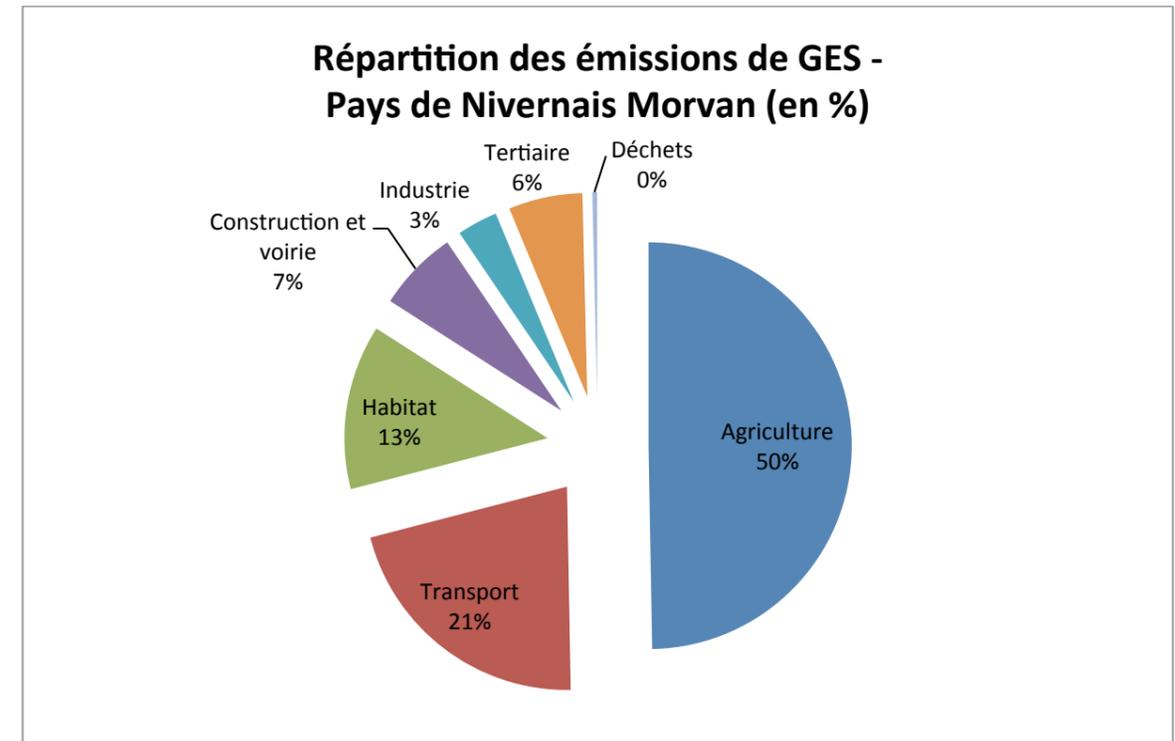
Les émissions en GES sur le territoire

Pour information, l'étude des émissions de GES d'un territoire prennent en compte :

- les **émissions directes** : il s'agit de rejets de polluants directement émis par une activité (circulation des voitures, combustion des déchets en usine d'incinération)
- les **émissions indirectes** sont des rejets émis à l'issue d'un processus de transformation ou de production (consommation d'électricité, consommation de produits alimentaires,...). Les émissions de gaz à effet de serre sont en général regroupées autour des postes suivants : agriculture ; transports de personnes et de marchandises ; habitat ; industrie/tertiaire ; activités de construction ; gestion des déchets ; production d'énergie.

Nous n'avons toutefois pas de données à l'échelle de la CCSM aussi, nous appuierons sur les données du Pays Nivernais Morvan. En effet, la CCSM fait partie du Pays Nivernais Morvan qui regroupe 9 communautés de communes. Nous approximerons donc les résultats de la CCSM par ceux du Pays Nivernais Morvan.

Le principal poste d'émissions en GES du Pays Nivernais Morvan mais aussi du PNR Morvan et des autres Pays de la Bourgogne (Pays de l'Autunois Morvan, le pays Avalonnais,...) est **l'agriculture** et notamment les activités liées à l'élevage. Ces émissions représentent 262 kteqCO2 soit 50 % des émissions totales. Aussi, il existe un lien étroit entre le caractère rural du territoire et la part des émissions enregistrées.



Source : Schéma de cohérence climat du Morvan

Ces émissions sont notamment liées à la culture des sols (utilisation d'engrais...) et à la gestion du bétail (fermentation entérique, déjections, etc.). Par ailleurs, la part des consommations induites par le chauffage des locaux et l'utilisation d'engins agricoles participent à l'augmentation des émissions.

Le deuxième secteur le plus émetteur est celui du transport. **Le principal mode de transport est représenté est la route (transport de personnes et de marchandises)**, elle est responsable de la majeure partie des émissions du secteur, d'autant plus que ce mode de transport est fortement dépendant des produits pétroliers qui sont fortement émetteurs de GES.

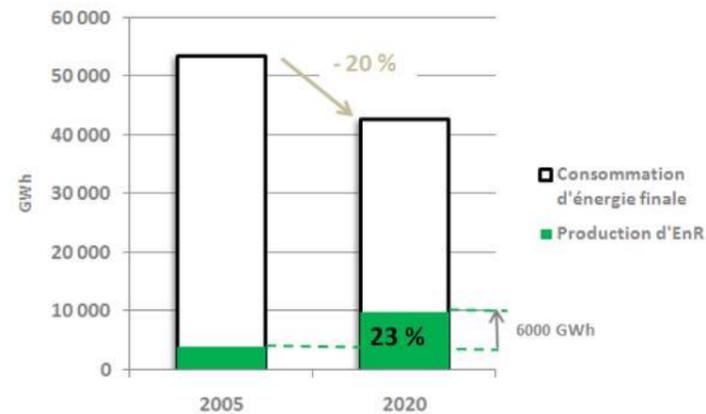
Le troisième secteur le plus émetteur est celui de l'habitat, le parc de logements est ancien et surtout à très forte dominante individuelle (92 % de l'habitat). La plupart des logements ont par ailleurs été construits **avant 1949 et près de 75 % ont été construits avant 1975** (date de la première réglementation thermique). Par ailleurs, sur le périmètre d'étude, un tiers des logements sont chauffés au fioul, produit pétrolier fortement émissif en gaz à effet de serre. La part du bois est également significative : le bois représente 32 % des énergies de chauffage.

Les autres secteurs représentent une part plus faible sur le territoire du Pays de Nivernais Morvan : construction et voirie (7 %), tertiaire (6 %), industrie (3 %) et déchets (moins de 1 %).

Les potentiels en ENR

La production d'énergies renouvelables en région Bourgogne a augmentée de 13 % entre 2010 et 2013, passant de l'ordre de 3 920 à 4 440 GWh en 2013. Elle se fait à 87 % sous forme de chaleur et 13 % sous forme d'électricité. L'objectif est d'atteindre 10 000 GWh à horizon 2020 (objectif du SRCAE).

Représentation de l'objectif des 23 % d'EnR en Bourgogne,
Sources : Alterre, Energies demain



La Bourgogne dispose de nombreuses ressources pour parvenir à cet objectif, pour autant deux principales ressources peuvent permettre de l'atteindre : le bois énergie et l'éolien. Au niveau régional, les principaux potentiels en énergies renouvelables qui se dégagent, par ordre d'importance, sont les suivants :

- le bois énergie ;
- l'éolien ;
- le solaire photovoltaïque ;
- le solaire thermique ;
- la géothermie.

D'autres énergies sont également citées dans le scénario du SRCAE pour atteindre l'objectif de 10 000 GWh en 2020, cependant elles sont moins importantes : hydraulique, déchets ménagers, la biomasse autre que le bois, et la méthanisation.

Aucune étude spécifique au territoire du Sud Morvan sur le potentiel en énergies renouvelables n'a encore été réalisée. Cependant, compte tenu des caractéristiques de la CCSM, plusieurs énergies renouvelables peuvent être envisagées de prime abord sur le territoire, dont certaines, comme le bois énergie, sont déjà utilisées :

- le bois énergie : sur le territoire, le bois constitue déjà un mode de chauffage couramment utilisé ;
- la méthanisation, avec l'utilisation des déchets fermentescibles des animaux ;
- l'hydraulique ;
- le solaire ;
- la géothermie.

Enjeux :

LE TERRITOIRE BENEFICIE DE RESSOURCES RENEUVELABLES LOCALES NON NEGLIGEABLES (BOIS, EAU, SOLAIRE)

LE TERRITOIRE EST FORTEMENT DEPENDANT DES TRANSPORTS ROUTIERS ET NE DISPOSE QUE D'UN FAIBLE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

LE TERRITOIRE PRESENTE EGALEMENT UNE FRAGILITE LIE AU CONTEXTE CLIMATIQUE RIGOUREUX ET L'ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENT, FORTEMENT CONSOMMATEUR EN ENERGIE (FIOUL NOTAMMENT)

LE TERRITOIRE PRESENTE AINSI UNE DOUBLE VULNERABILITE ENERGETIQUE : LE CHAUFFAGE ET LE TRANSPORT SONT FORTEMENT DEPENDANTS DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS PETROLIERS

LE TERRITOIRE PRESENTE PAR AILLEURS UNE POPULATION AGEE, FRAGILES VIS-A-VIS DES ALEAS CLIMATIQUES

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les déchets font l'objet d'une réglementation fondée sur la valorisation des déchets ménagers. Une importante directive Européenne du 19 novembre 2008 a été transposée en droit français en décembre 2010 et concerne la responsabilité du producteur et du détenteur des déchets.

Dans la Nièvre, un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2009. Il définit l'organisation et les équipements nécessaires à la gestion et au traitement de ces déchets.

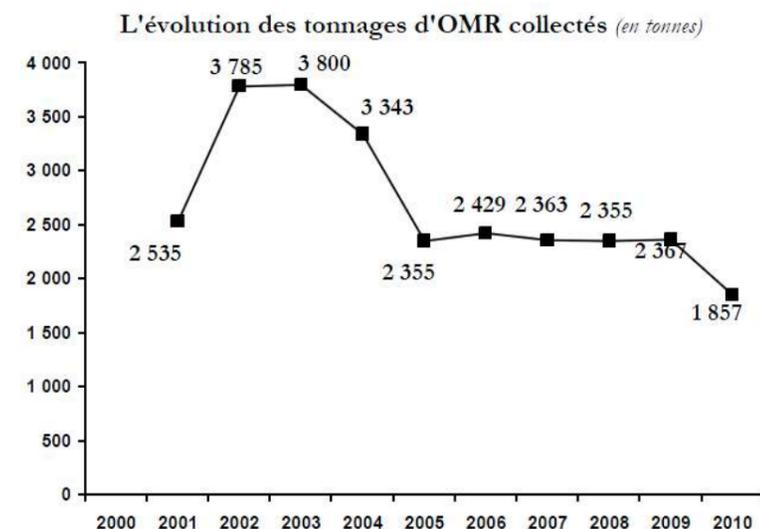
La Communauté de Communes du Sud Morvan a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Pour la gestion de ces déchets, la collectivité adhère au **SICTOM des Morillons** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). La déchetterie des Morillons est située sur la commune de Préporché sur la route D985 entre Moulins-Engilbert et Saint-Honoré-les-Bains, au lieu dit Morillon. La déchetterie est ouverte du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. La communauté de communes participe également à un tri sélectif volontaire et a mis en place un ensemble de « Point d'apport volontaire » sur différents secteurs communaux. Le territoire intercommunal possède ainsi 13 points d'apport volontaire qui sont les suivants :

- Maux : au Bourg
- Montaron : au Bourg devant la Mairie
- Moulins-Engilbert :
 - o au champ de foire face au magasin ATAC
 - o route de Château-Chinon, devant l'équipement
 - o route de Vandenesse, au lieu-dit Croix Rouge
 - o Au Bourguérault, route de Châtillon
- Préporché : au Bourg devant le garage communal et à la déchetterie des Morillons
- Sermages : derrière la Mairie
- Vandenesse : au Bourg vers le lavoir
- Villapourçon :
 - o Au bourg vers le cimetière
 - o A Sanglier
 - o Au Puits, direction Luzy
 - o A Fragny

Selon les communes de la CCSM, les collectes sont effectuées 1 à 2 fois par semaine. Des circuits en porte à porte ont été mis en place dans les 7 communes afin de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Les déchets concernés sont les encombrants, la ferraille, les cartons des professionnels.

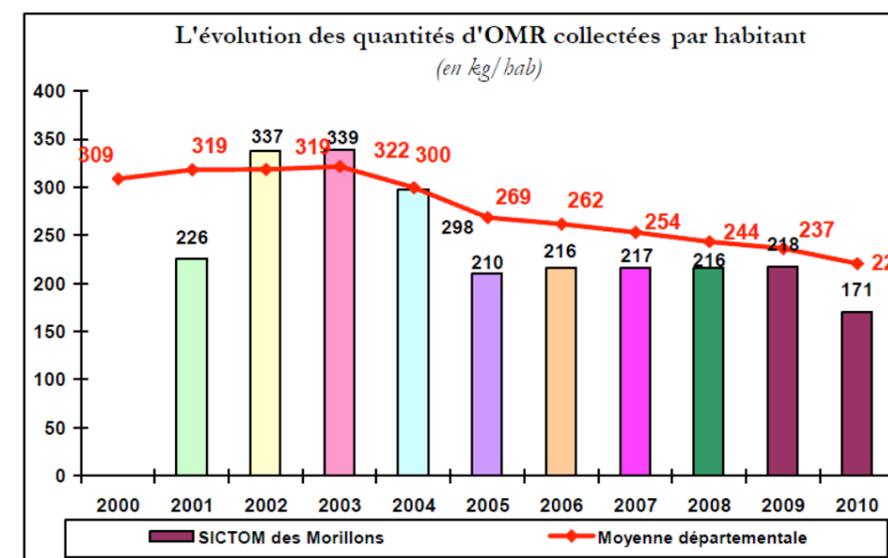
Le SICTOM des Morillons regroupe 29 communes dont les 7 de la CCSM. Une étude sur la production des déchets ménagers a été réalisée en 2010 d'après les données de

l'ensemble des communes adhérentes au SICTOM. L'étude montre que les tonnes d'ordures ménagères (OMR) collectées en 2010 sont inférieures à celles des années précédentes. Ce qui signifie, que le tri des déchets ménagers est de plus en plus réalisé par les habitants. Par ailleurs, on constate également une baisse des dépôts sauvages.



Source : synthèse 2010 des déchets SICTOM Morillons

Par conséquent, les quantités d'OMR collectées par habitants ont également diminué entre 2000 et 2010.



Source : synthèse 2010 des déchets SICTOM Morillons

Les premières collectes sélectives des biodéchets ont démarré en 2002. La communauté de communes de Moulins-Engilbert assure la collecte des biodéchets. Un guide sur le tri des déchets a d'ailleurs été réalisé par la communauté de communes.

ENJEUX

**UNE VOLONTE DE TRIS AFFIRMEE ET DES EQUIPEMENTS EN
CONSEQUENCE (POINTS APV)**

**UNE ORGANISATION BIEN MENEES DANS LA COLLECTE DES
DECHETS (COLLECTE SELECTIVE, COLLECTE EN PORTE A PORTE)**

COLLECTE INEXISTANTE DES DECHETS ENCOMBRANTS

**EMPLACEMENTS DE CERTAINS POINTS DE COLLECTE NON
ADAPTES**

**DIFFICULTES DE RECUPERATION/STOCKAGE POUR LES DECHETS
INERTES ENTRAINANT LA PRESENCE DE DEPOTS SAUVAGES**

LE PAYSAGE

LE PAYSAGE – LES UNITES PAYSAGERES

Selon l'atlas des paysages de la Nièvre, la Communauté de communes du Sud Morvan appartient à plusieurs **entités paysagères** :

- Les communes de **Maux, Moulins-Engilbert et Sermages** appartiennent au **paysage du Bazois** : relief très peu marqué, les paysages sont essentiellement constitués de pâturages, prairies et bocages. De rares cultures couvrent les pentes.

- Les communes de **Prépoché, Vandenesse et Villapourçon** appartiennent à **l'entité paysagère de la vallée de la Dragne**. Le paysage se caractérise par des vallées bocagères, des collines, le relief est plus marqué notamment sur les communes de Villapourçon et de Prépoché. De nombreux espaces boisés cernent ces vallées bocagères. Les bourgs et les routes sont concentrés dans les bas des pentes. La forêt laisse de larges espaces de respiration.

- Le relief de la commune de **Montaron** est relativement faible (200 à 268 m). Le paysage communal est essentiellement constitué de forêts de feuillus et de prairies bocagères.

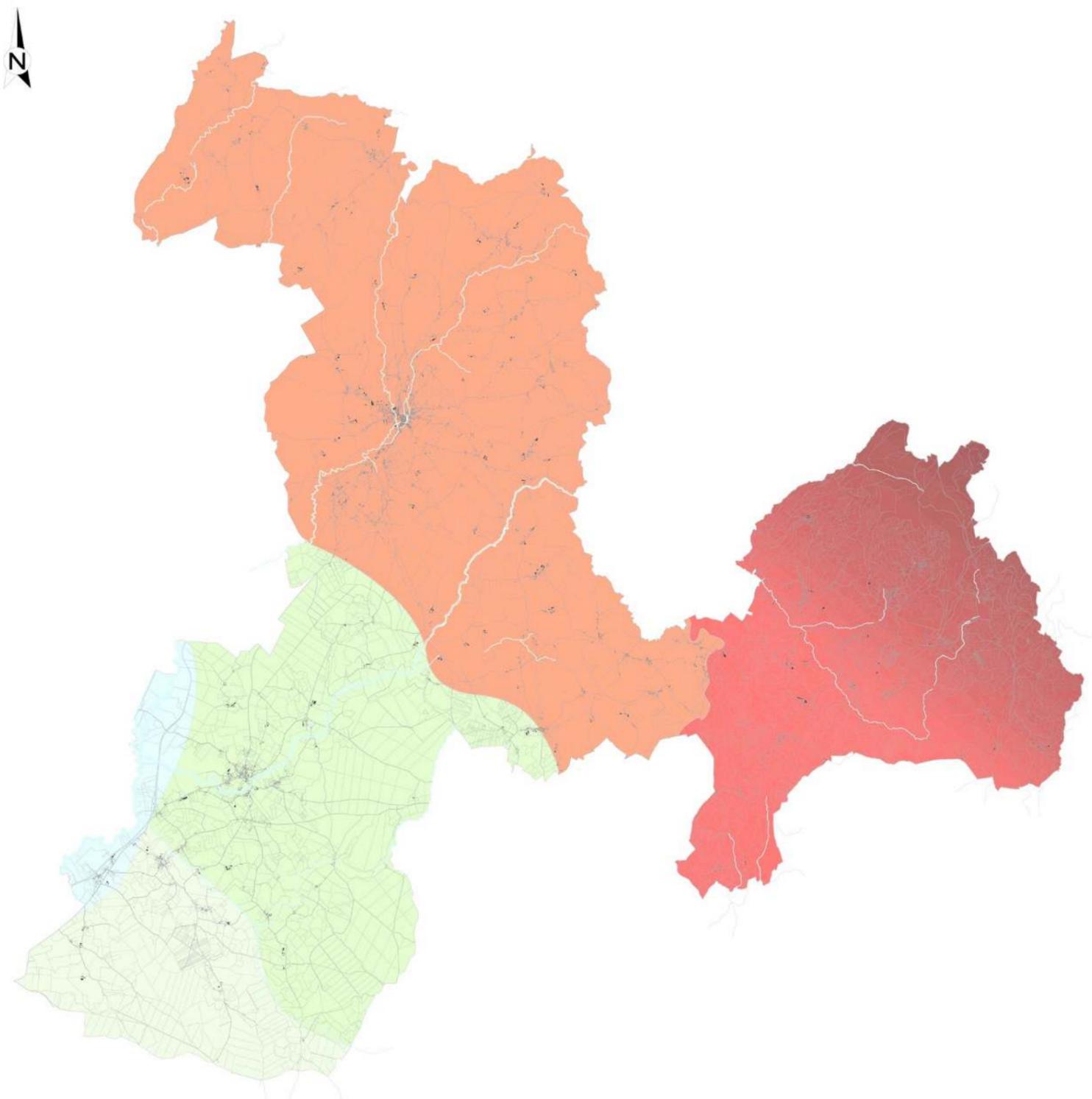
Par rapport à cette description du paysage, le relief et le passage de plusieurs cours d'eau sur le territoire peut amener à une lecture un peu différente :

- La commune de Villapourçon et une petite partie de celle de Préporché forment à elles deux une seule entité paysagère. **Elles présentent une différence d'altitude assez prononcée...**

- **La seconde unité est celle de la vallée de la Dragne dans laquelle apparaissent trois sous unités liées à la présence de cours d'eau (Vandenesse, Montaron).**

- **Les communes de Moulins-Engilbert, Maux et Sermages forment une troisième unité paysagère ; celle du Bazois avec un relief peu marqué**

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOJIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle
Espace Entreprises Macon-Loché - 129 rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 78 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

0 2 500 m 5 000 m

La commune est de Villapourçon et une petite partie de celle de Préporché forment à elles deux une seule entité paysagère. **Elles présentent une différence d'altitude assez prononcée...**

Le relief est ici très prononcé, avec une présence de grands boisements en hauteur qui prennent une place plus importante dans le paysage.



Ces boisements sont souvent de feuillus avec aussi des résineux. Ils dominent des espaces de prairies en pente dans lesquelles prend place un bâti dispersé important.



Ces éléments dominent des fonds de vallée humides.



Le bourg de Villapourçon, comme quelques autres hameaux regroupés viennent créer une silhouette plus « urbaine », accrochée à la pente.



La seconde unité est celle de la vallée de la Dragne dans laquelle apparaissent trois sous unités liées à la présence de cours d'eau (Vandenesse, Montaron). Le relief est moins marqué. Le paysage est constitué essentiellement de forêt de feuillus et de prairies bocagères.



Il peut être très ouvert (culture) dans certains secteurs de la commune de Vandenesse.

Le bâti ancien est très dispersé dans le territoire. Toutefois, on notera une forme de « bourg » à Vandenesse qui est venu s'installer en fond de vallée à proximité de la Dragne...



Alors que le bâti de Montaron apparaît beaucoup plus dispersé et situé plutôt en ligne de crête dans le paysage.



Les communes de Moulins-Engilbert, Maux et Sermages forment une troisième unité paysagère ; celle du Bazois avec un relief parfois marqué. les paysages sont essentiellement constitués de pâturages, prairies et bocages.



Les forêts couvrent souvent les hauteurs au dessus des espaces de prairies.

Le bâti est souvent très dispersé au point que le « centre bourg » en est réduit à sa plus simple expression.



C'est aussi dans cette unité paysagère que se trouve l'ensemble urbain de Moulins-Engilbert installé en fond de vallée autour du Guignon et du Garat...



Mais a eu tendance historiquement à s'étirer le long des voies de communication, passant d'un développement concentrique à un développement linéaire...



LA PAYSAGE – LES VALEURS PAYSAGERES

Le territoire du Sud Morvan présente des valeurs paysagères :

* **La valeur locale** : c'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

Il existe plusieurs valeurs locales sur le territoire, essentiellement de types architecturaux mais aussi liés à des éléments naturels (Etang de Chèvres, Canal).



* **La valeur panoramique** : cette valeur tend à apprécier un site dans sa globalité, atténuant les détails pour se porter sur les horizons lointains. Le promeneur prend plaisir à découvrir une géographie, souvent d'un point haut mais toujours en plan large. Cette découverte est culturellement appréciée comme en témoignent les nombreuses tables d'orientation qui renseignent le promeneur et guide son regard.

Les visions panoramiques sont surtout existantes sur la partie Est du territoire : Visions très ouverte sur les paysages de la partie Morvan :



Ces visions panoramiques peuvent être aussi liées parfois à des valeurs de paysage pittoresques ou locales comme le château de Moulins-Engilbert, ou le hameau de Cussy...



* **La valeur pittoresque** : Les valeurs pittoresques s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint.

La valeur pittoresque est liée à la présence des Châteaux de Vandenesse et de Commagny.



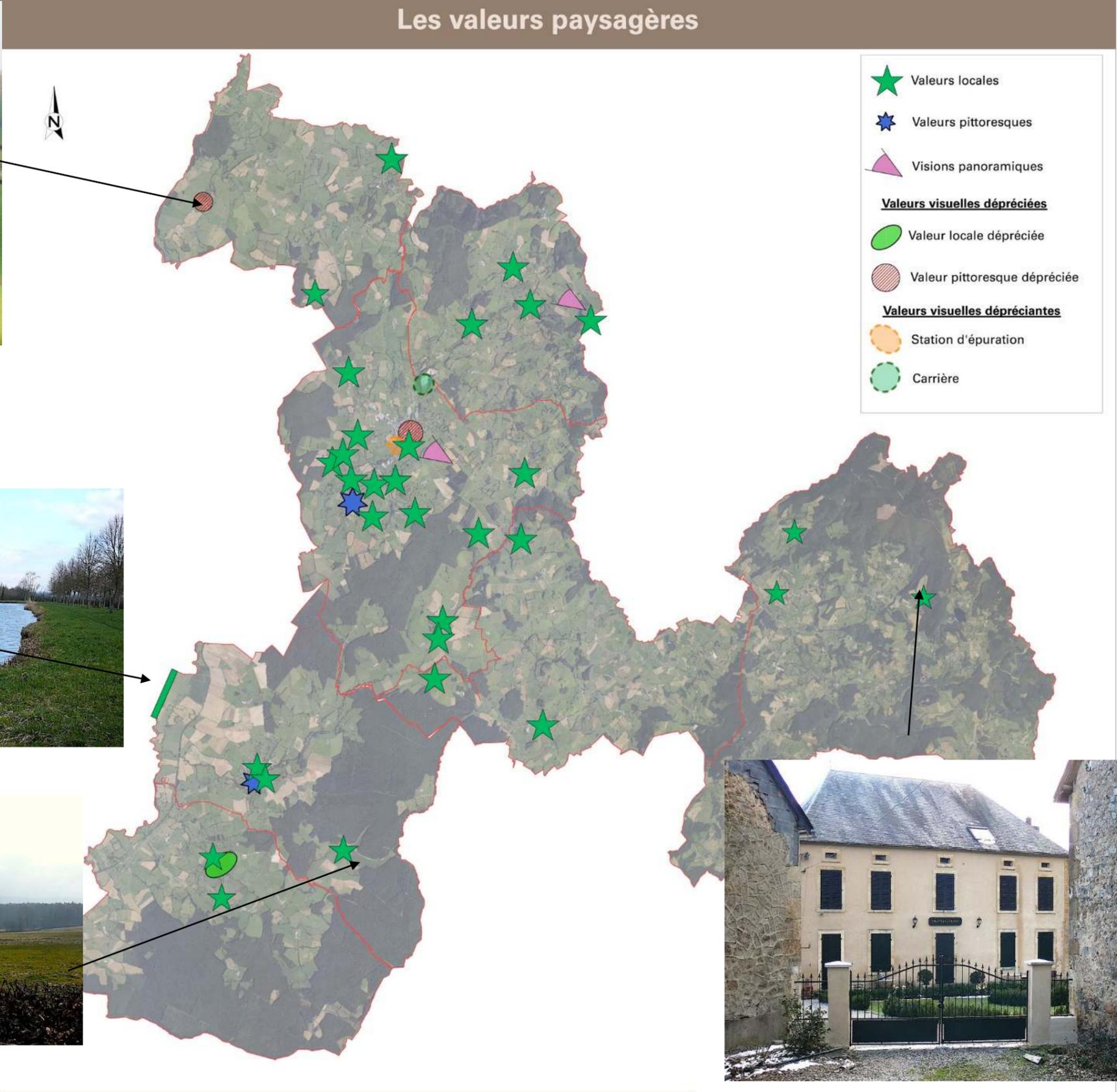
* **La valeur dépréciante** : On note également des valeurs dépréciantes dans le paysage ; ces points particuliers déprécient une image qui sans cela aurait été en équilibre. **C'est la cas de la station d'épuration en entrée de ville de Moulins-Engilbert et de la carrière.**



• **La valeur dépréciée** : A contrario des valeurs dépréciantes nous pouvons identifier des valeurs dites dépréciées. Ces secteurs particuliers du paysage présentent un potentiel identitaire fort et apparaissent pourtant dévalorisés sur le territoire. **C'est le cas du Château de Poussery ou du bourg de Moulins-Engilbert.**



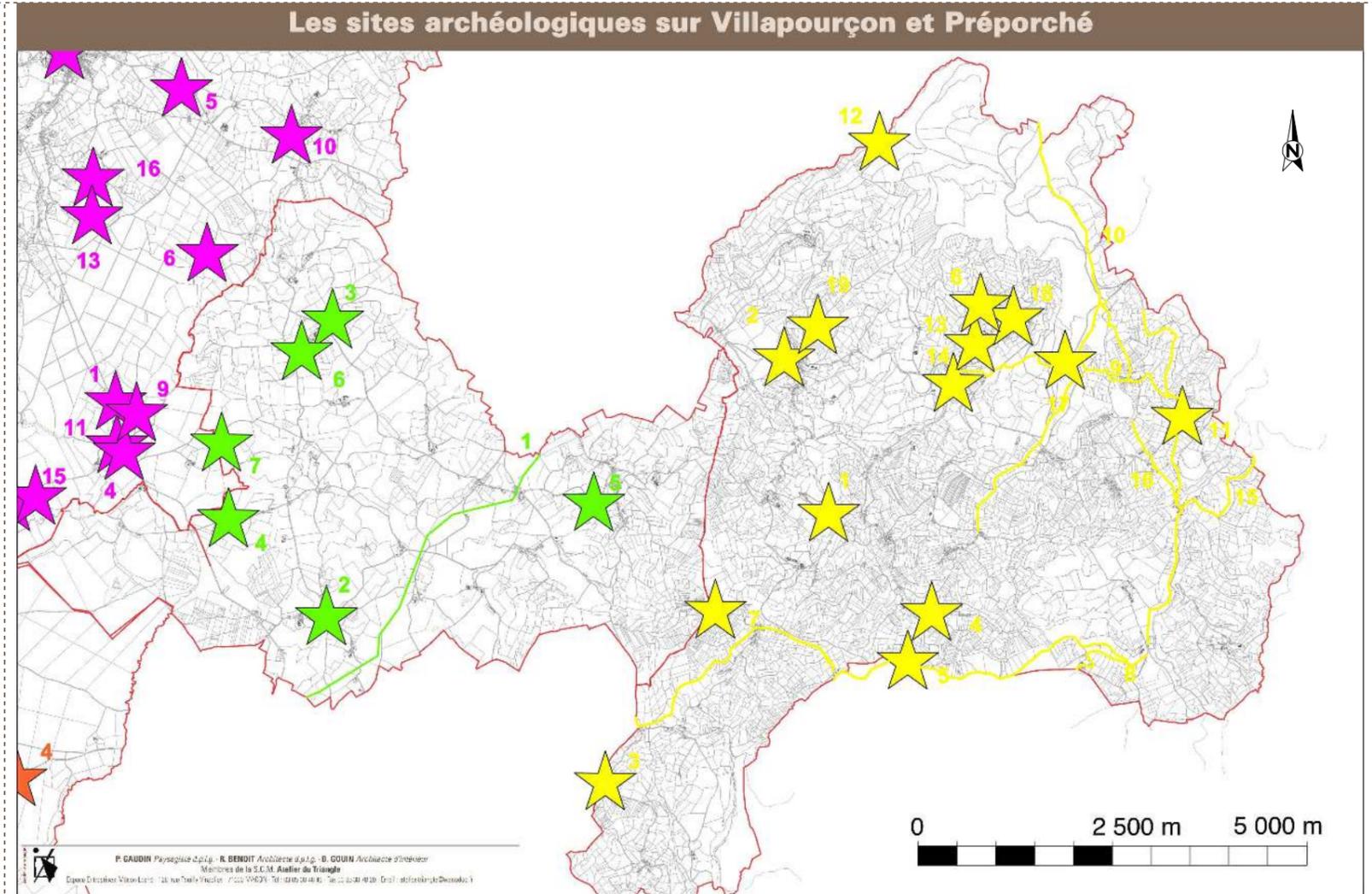
Les valeurs paysagères



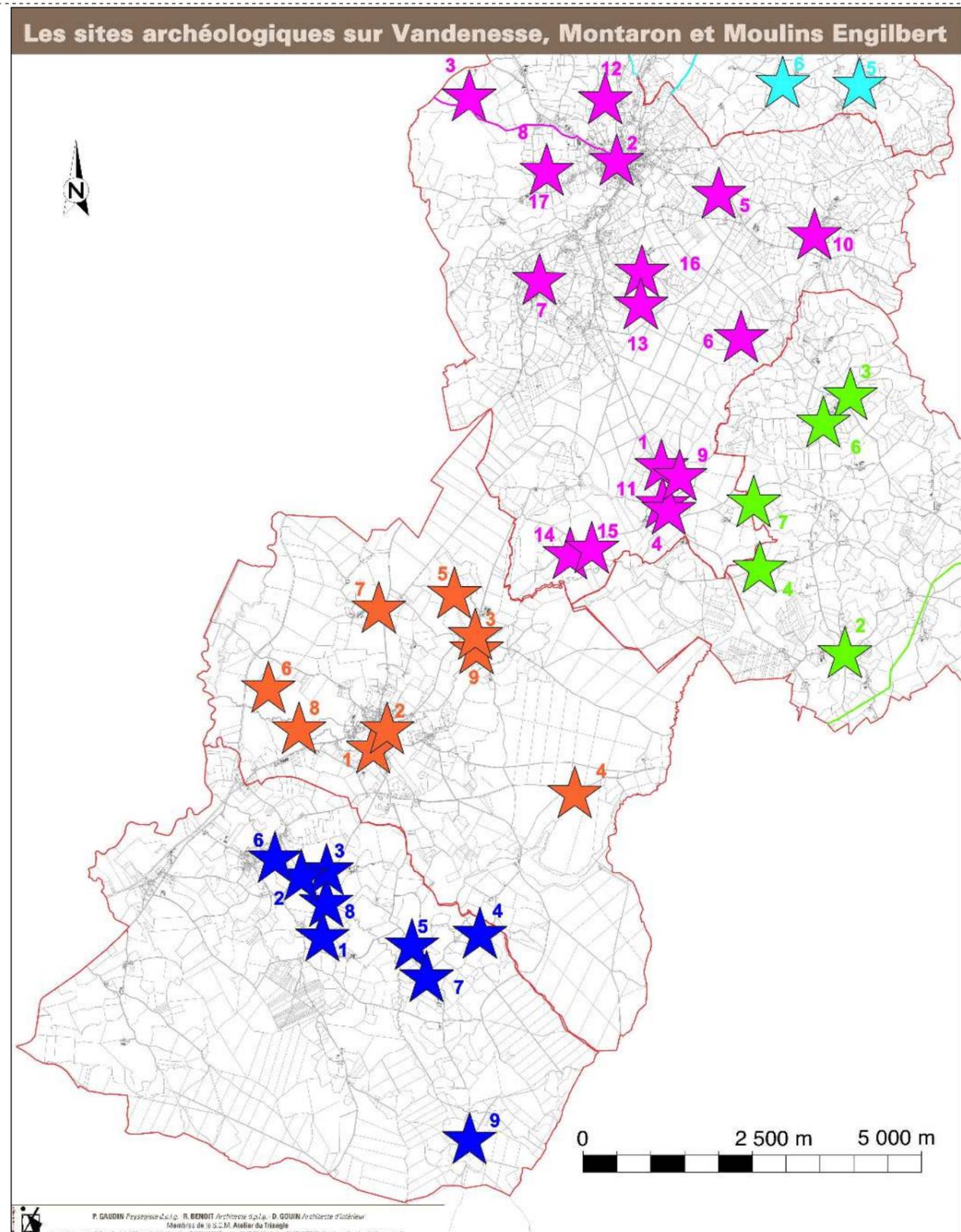

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. · R. BENOIT Architecte d.p.l.g. · D. GOUIN Architecte d'intérieur
 Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
 Espace Entreprises Mâcon-Loché - 128 rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 · Fax 03 85 38 78 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

LE PAYSAGE – SITES ARCHEOLOGIQUES & MONUMENTS HISTORIQUES

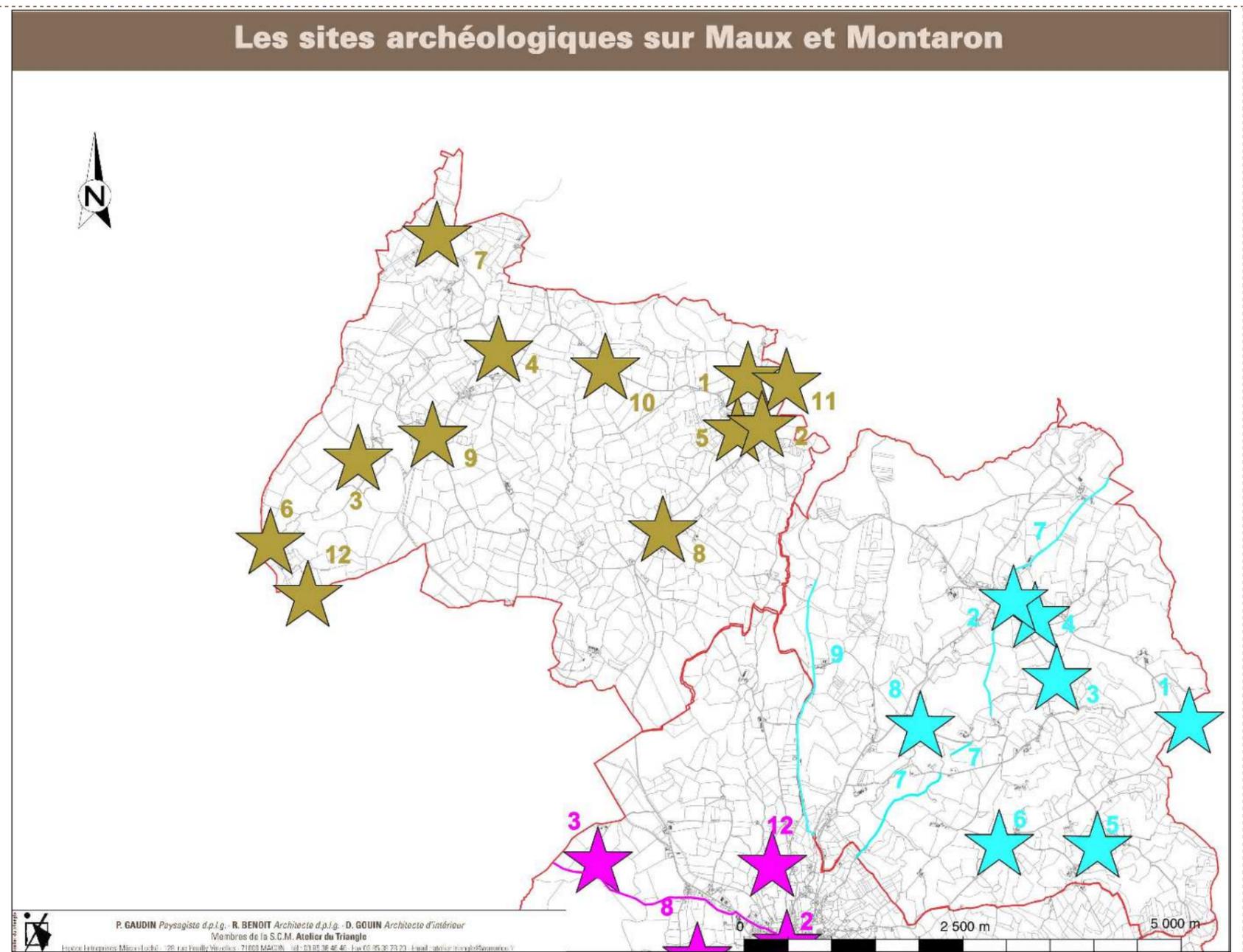
N°	Localité	Époque	Description
1	Villapourçon	Gallo-romains	Vestiges présents sur une vaste surface. Pont ancien sur la Dragne.
2	Villapourçon	Médiévale	Maison forte
3	Villapourçon	Mégalithe	Pierre mégalithe
4	Villapourçon	Gallo-romain au XX ^{ème} siècle	Mines de fer.
5	Villapourçon	Gallo-romain au XX ^{ème} siècle	En relation avec le site 4, ancienne galerie effondrée.
6	Villapourçon	Gallo-romain	Site
7	Villapourçon	Gallo-romain	Site de hauteur
8	Villapourçon	Gallo-romain	Voie Bibracte-Saint Honoré
9	Villapourçon	Gallo-romain	Voie Bibracte - Alluy
10	Villapourçon	Gallo-romain	Voie Saint Honoré – Château Chinon
11	Villapourçon	Gallo-romain	Occupation
12	Villapourçon	Médiévale	Moulin à eau du XII ^{ème} siècle
13	Villapourçon	Médiévale	Hameau
14	Villapourçon	Médiévale	Église et cimetièrre
15	Villapourçon	Gallo-romain	Voie du Puits à Les Mathelins
16	Villapourçon	Gallo-romain	Voie du Puits à Carré-la-Rose
17	Villapourçon	Gallo-romain	Villa
18	Villapourçon	Gallo-romain	Occupation
19	Villapourçon	Gallo-romain	Habitat
1	Préporché	Gallo-romain	Voie
2	Préporché	Médiévale	Église
3	Préporché	Médiévale	Maison forte
4	Préporché	Gallo-romain	Occupations
5	Préporché	Gallo-romain	Villa
6	Préporché	Médiévale	Hameau
7	Préporché	Médiévale	Ferme
8	Préporché	Médiévale	Ferme



N°	Localité	Époque	Description
1	Vandenesse	Médiévale	Château fort
2	Vandenesse	Médiévale	Église et cimetière
3	Vandenesse	Médiévale	Église et cimetière
4	Vandenesse	Médiévale	Chapelle de Saint Jacques
5	Vandenesse	Médiévale	Maison forte.
6	Vandenesse	?	Construction repérée par photo aérienne
7	Vandenesse	Médiévale	Motte
8	Vandenesse	Médiévale	Motte castrale
9	Vandenesse	Médiévale	Hameau
1	Montaron	Médiévale	Église du XII ^{ème}
2	Montaron	Médiévale	Château
3	Montaron	Médiévale	Trace de constructions repérée par prospection aérienne
4	Montaron	Médiévale	Trace de constructions repérée par prospection aérienne
5	Montaron	Médiévale	Église et prieuré
6	Montaron	Médiévale	Motte castrale
7	Montaron	Médiévale	Probable maison forte
8	Montaron	Médiévale	Ancien moulin à eau du Château
9	Montaron	Médiévale	Chapelle dépendante de la chartreuse d'Apponay
1	Moulins-Engilbert	Gallo-romaine	Villa
2	Moulins-Engilbert	Médiévale	Château + fortifications urbaines
3	Moulins-Engilbert	Gallo-romaine	Camp militaire
4	Moulins-Engilbert	Gallo-romaine	Pont
5	Moulins-Engilbert	Gallo-romaine	Occupation
6	Moulins-Engilbert	Gallo-romaine	Maison forte
7	Moulins-Engilbert	Médiévale	Prieuré + église + cimetière
8	Moulins-Engilbert	Gallo-romaine	Voie
9	Moulins-Engilbert	Moderne	Château
10	Moulins-Engilbert	Médiévale	Château
11	Moulins-Engilbert	Médiévale	Hameau
12	Moulins-Engilbert	Médiévale	Hameau
13	Moulins-Engilbert	Médiévale	Ferme
14	Moulins-Engilbert	Médiévale	Ferme
15	Moulins-Engilbert	Médiévale	Motte cadastrale
16	Moulins-Engilbert	Médiévale	Hameau
17	Moulins-Engilbert	Médiévale	Motte cadastrale



N°	Localité	Époque	Description
1	Maux	Médiévale	Château fort
2	Maux	Moderne	Ancienne tuilerie
3	Maux	Médiévale	Prieuré de Saint Donat
4	Maux	Médiévale	Hameau et château médiéval
5	Maux	Médiévale	Hameau
6	Maux	Médiévale	Hameau
7	Maux	Médiévale	Hameau
8	Maux	Médiévale	Hameau
9	Maux	Médiévale	Hameau
10	Maux	Médiévale	Ancienne église paroissiale de Saint Didier
11	Maux	Gallo-romain	Occupation
12	Maux	?	Traces fossoyées
1	Sermages	Préhistorique	Occupation
2	Sermages	Médiévale	Église
3	Sermages	Médiévale	Château
4	Sermages	Gallo-romain	Villa
5	Sermages	Médiévale	Hameau
6	Sermages	Médiévale	Hameau
7	Sermages	Gallo-romain	Voie
8	Sermages	Médiévale	Maison forte
9	Sermages	Gallo-romain ou médiévale	Voie



LA STRUCTURE URBAINE

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE ANCIENNE

Le Morvan, un passé historique riche

La carte Cassini permet d'attester de la richesse historique de la communauté de communes.

Elle permet de se rendre compte tout d'abord de la présence déjà importante des forêts.

A noter aussi la place importante dans le territoire que tenait Moulins-Engilbert dans la région au vue de sa représentation sur la carte : église, fortification, ...



Vandenesse, par exemple, n'a été représenté que par des maisons...



LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE ANCIENNE

La structure urbaine au début du XIX^{ème} siècle

Les cartes de l'Etat major datent du 19^{ème} siècle (1820-1866).

Elles permettent tout d'abord de marquer la présence toujours aussi importante de Moulins-Engilbert.

Ces cartes rendent compte de l'importance du bâti dispersé et des hameaux déjà à cette époque.

Enfin, nous retrouvons les grands espaces boisés du sud de la Communauté de Communes. Cependant, nous remarquons que Villapourçon n'était pas boisé sauf sur une petite partie de son territoire.

Cette carte permet donc d'illustrer l'avancée de la forêt sur le territoire lors du XX^{ème} siècle.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE

Le territoire présente une structure historique de bourgs, hameaux, fermes et d'habitat isolé.

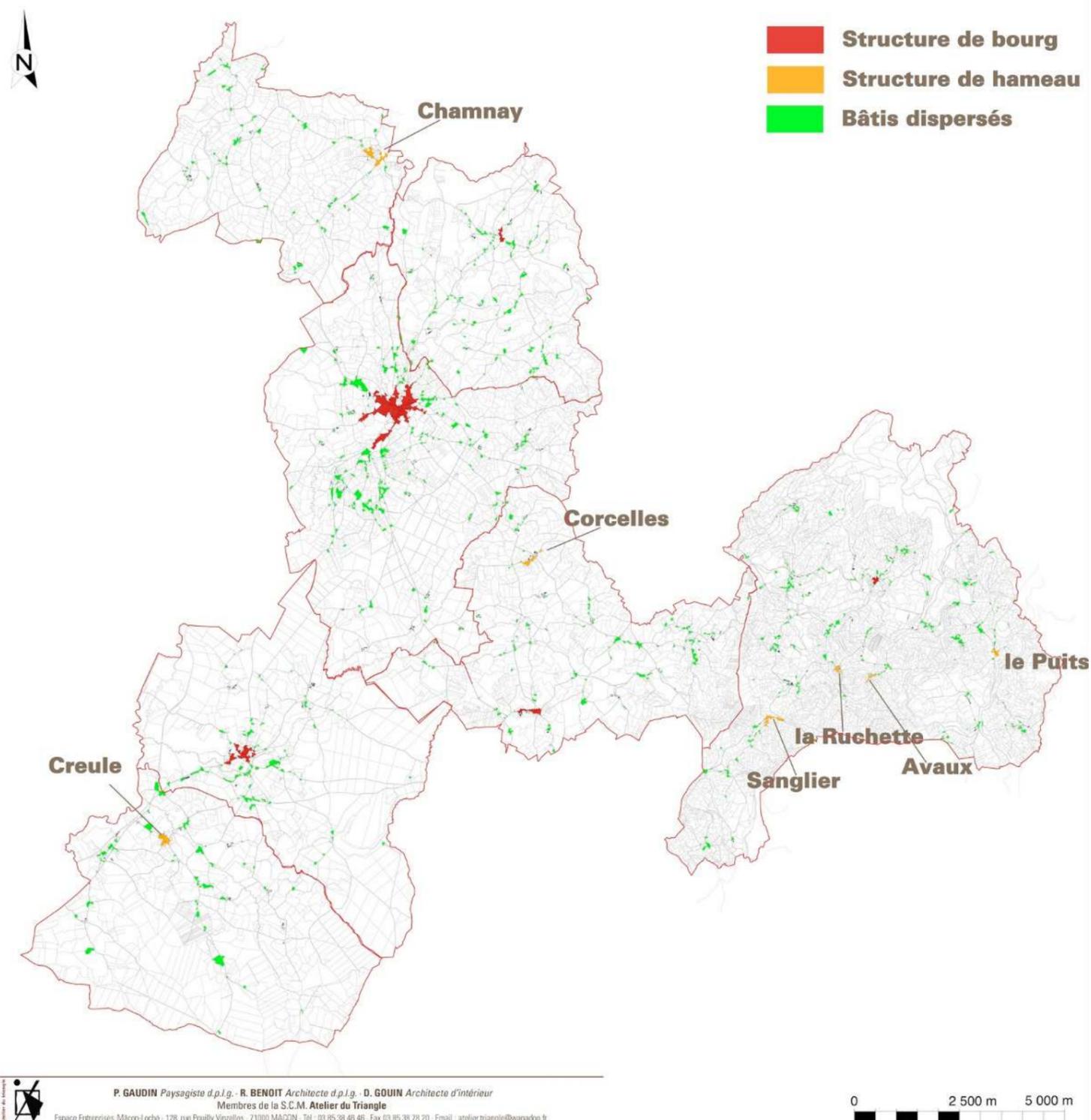
Ces fermes anciennes, qui n'ont plus de vocation agricole pour la plupart aujourd'hui et qui ont été réhabilitées en logements sont réparties dans tout le territoire. Ces fermes peuvent être isolées ou regroupées dans de petits hameaux.

Certaines communes présentent un habitat isolé encore plus marqué que les autres, c'est le cas de Villapourçon, Préporché, Sermages et Vandenesse.

Ces communes présentent toutefois un bourg marqué par la présence d'un bâti un peu plus dense et de l'existence de quelques équipements.

A l'inverse, les communes de Maux et Montaron présentent un bâti tellement éclaté avec plus ou moins la même densité que le bourg n'est pas lisible dans le paysage.

LA STRUCTURE URBAINE



Les différents centres bourg des territoires présentent différentes formes urbaines en fonction de l'histoire de la commune.

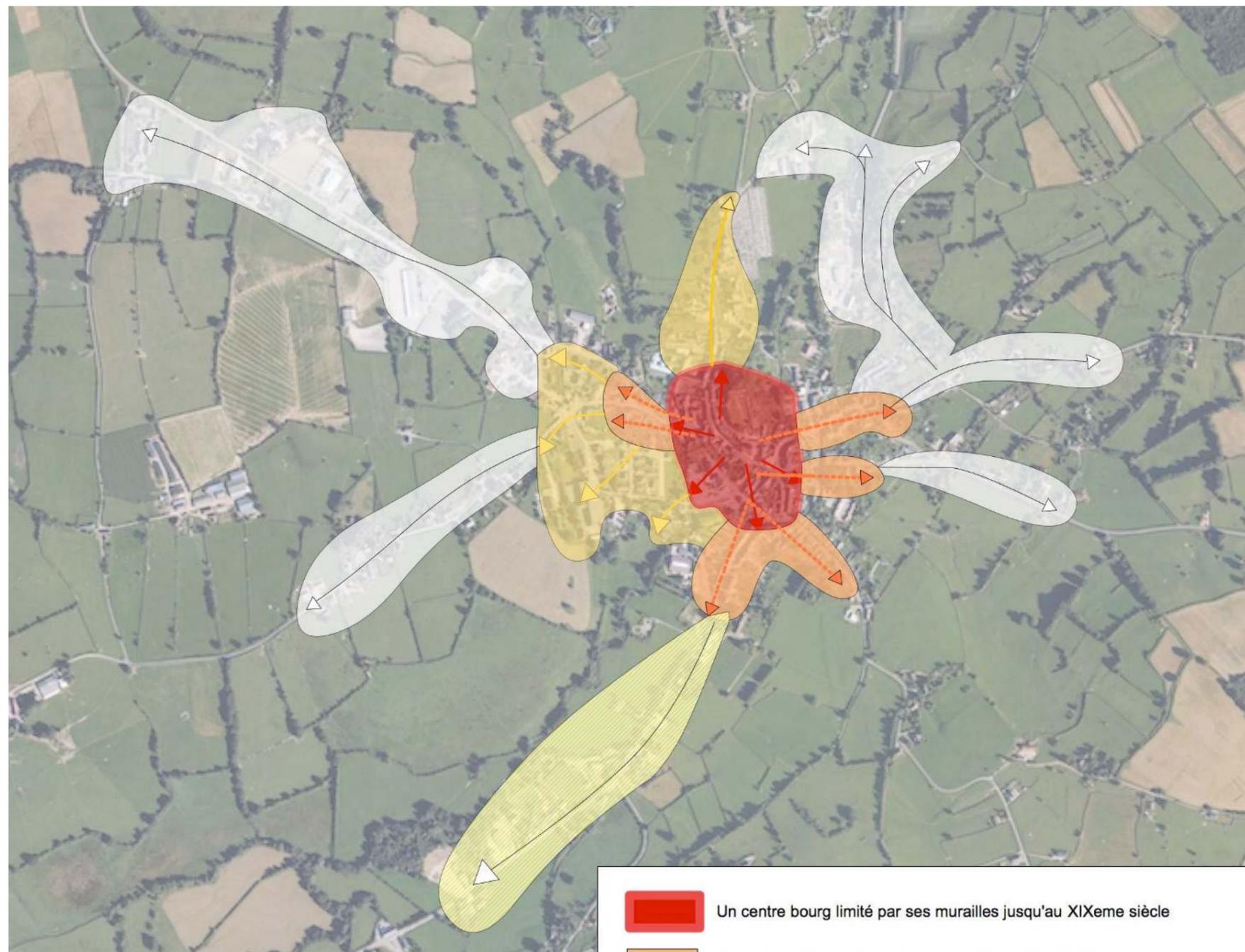
Le centre bourg de Moulins-Engilbert est un cas typique de ville qui se développe à l'intérieur de ses remparts jusqu'au XIXème siècle et qui a ensuite connu un développement récent en dehors des remparts et le long des axes de circulation dans toutes les directions (Création de faubourgs).

Il a ensuite connu une deuxième poussée d'urbanisation du côté Ouest avec la construction des équipements mais aussi de lotissements de maisons individuelles de 1950 à 1970. Nous remarquons aussi l'implantation de constructions le long de la RD 985...

Lors de la période 1970 à 2002, l'urbanisation s'est étirée le long des axes de circulations tels que la RD37, RD 18 et la RD132 avec de nombreuses maisons individuelles espacées les unes des autres de plusieurs dizaines de mètres. Lors de cette période, la zone d'activité s'implante et un lotissement se construit au niveau du Plat déconnexion complète du centre bourg.

Cet historique de l'urbanisation permet donc de comprendre la forme en étoile caractéristique du centre bourg.

L'urbanisation du reste de la commune s'est appuyée sur les hameaux historiques et sur la rénovation des fermes anciennes. Ces fermes anciennes sont disséminées sur l'ensemble de la commune et forme un bâti dispersé caractéristique des communes du Morvan.



-  Un centre bourg limité par ses murailles jusqu'au XIXème siècle
-  Développement des faubourgs du XIX jusqu'en 1950
-  Un développement vers l'Ouest du bourg de 1950 à 1970
-  Les axes de circulations comme support de l'urbanisation jusqu'en 2000
-  Le mitage le long de la RD 985 au cours des cinquantes dernières années



Le bourg à l'intérieur des remparts (aujourd'hui disparus)



Les entrées du faubourg Sud-Est



Urbanisation des années 70



Urbanisation des années 90 le long de la RD 18

Les autres centres bourg des communes se caractérisent avant tout par une organisation le long des axes de circulation.

En terme d'évolution, ils ont gardé leur structure historique et n'ont pas connu, comme Moulins-Engilbert, une extension de leur urbanisation notable. A noter que la majorité des centres bourgs ont été complétés par des bâtiments agricoles type stabulation ou hangar...

Exemple de Préporché :



Carte XIXème



Carte 1950



Photo aujourd'hui

Exemple de Maux:



Carte XIXème



Carte 1950



Photo aujourd'hui

Le reste de l'urbanisation s'organise autour des hameaux des différentes communes. Villapourçon dispose du plus grand nombre de hameaux mais l'ensemble des communes possède leurs hameaux qui ont gardé la même organisation urbaine qu'au XIXème siècle.

Ces hameaux s'organisent pour la plupart autour d'anciennes fermes qui ont parfois gardé leur vocation agricole et qui ont vu s'accoler des habitations anciennes ou récentes formant des hameaux de différentes tailles. Cette organisation est typique du Morvan et plus généralement des campagnes où l'élevage domine. Un certain nombre d'habitation ou de fermes ont été réhabilitées afin de devenir des résidences secondaires, ainsi certains hameaux perdent leur vocation agricole...



Carte XIXème siècle – Hameau de Fragny - Villapourçon



Photo aérienne – Hameau de Fragny - Villapourçon



Préporché, organisé le long de la RD



Vandenesse, organisé le long de la RD



Ferme ancienne rénovée – Château de Villaine

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LE PATRIMOINE

L'histoire a laissé des traces sur le territoire de la Communauté de Communes. Ainsi, on trouve dans tout le Sud Morvan de nombreux vestiges du passé.

Maux :

Chapelle du prieuré Saint Donat à Abon (11ème, 12ème et 20ème siècles) dont la statue de Saint Donat en pierre et bois (16ème siècle), propriété privée.

Château de Chandioux, ruines (13ème- 17ème siècles) ; ruines inscrites aux Monuments Historiques, propriété privée

Ancien Moulin à eau de Chargeloup (19ème siècle), propriété privée

Montaron :

Église Notre-Dame de l'Assomption (12ème, 15ème et 19ème siècles) avec une cloche de 1661, des peintures murales du 14ème et du 15ème- 16ème siècles et un autel de pierre du 15ème siècle ; **l'église est inscrite aux Monuments Historiques et 2 peintures du 15ème sont classées au titre des Monuments Historiques**

Vestiges du prieuré Saint-Barthélemy à Chevannes (13ème siècle), propriété privée

Château de Poussery (15ème siècle), propriété privée

Moulin de Poussery (15ème- 18ème siècles), propriété privée

Stèle commémorative du massacre du maquis de Fours-Montaron en juillet 1944 à Corcelles

Préproché :

Église Saint Pierre (16ème- 20ème siècles), sa statue de Saint Pierre en bois polychrome (14ème siècle), sa croix d'autel et ses chandeliers (18ème siècle) ; **la statue, les chandeliers et la croix d'autel sont classés au titre des Monuments Historiques.**

Bâtiment des Panné-Garriaux, communauté taisible (début du 16ème– fin du 18ème siècles), propriété privée

Domaine agricole des Franciscains de Picpus de Moulins-Engilbert aux Morillons (1701), propriété privée

Moulin des Verdelles (18ème siècle), propriété privé



Château d'Abon



Église Notre Dame de l'Assomption



Église Saint Pierre

Moulins-Engilbert

Ruines du Vieux château et de ses enceintes, château des comtes de Nevers (12ème siècle) ; **ruines inscrites aux Monuments Historiques.**

La tour des anciens remparts du 14ème siècle, chemin du Canada vers le pont du Guichet

La vieille ville dont le Grenier à sel (15ème et 16ème siècles) à l'angle de la place Lafayette et de la rue Sallonnyer et l'hôtel Sallonnyer située dans la rue du même nom, propriétés privées

Couvent des Ursulines (1635, 1719, 1725), actuelle Maison de retraite, rue Saint-Jacques, propriété privée

Couvent des Franciscains de Picpus, rue du Commandant Blin et sa chapelle du 17ème siècle, **le bâtiment et les vestiges de l'ancien couvent sont inscrits aux Monuments Historiques, propriété privée**

Église Saint Jean-Baptiste inscrite aux Monuments Historiques, de nombreux objets de l'église sont classés au titre des Monuments Historiques : dans la crypte, statue de Saint Éloi en bois polychrome (15ème- 16ème siècles), statue de la Vierge à l'enfant, statue du Christ en Croix, une statue de religieuse ; les fonts baptismaux, la dalle funéraire d'Albert de Grandrye, les vitraux, tableau : la Vierge à l'enfant ou Immaculée conception du 17ème siècle, vantaux, 3 Cloches (18ème et 19ème siècles), verrière, autel, ostensor, calice

Tannerie Thollé, rue de la Mission (18ème siècle), propriété privée mais la plus ancienne tannerie Thollé se trouve rue Rollin.

Maisons de carriers à James (18ème- 19ème siècles), maisons d'habitation des carriers travaillant dans la carrière de James (exploitée dès le 15ème siècle), propriétés privées

Château de Villaine (16ème siècle), propriété privée

Château de Marry et ses dépendances (**15ème- 18ème siècles**), **le château et ses dépendances sont inscrits aux Monuments Historiques, propriété privée**

Prieuré de Comagny (14ème siècle) et église Saint-Laurent (12ème siècle), prieuré inscrit aux Monuments Historiques, propriété privée, église classée au titre des Monuments Historiques, ouverte au public.

Fontaine Saint Genevras à Comagny et le four à pain



Ruine du Château



Prieuré de Comagny



Château de Villaine

Sermages :

Route des Maillards, voie romaine (ou antique) empierrée et dotée de fontaines

Église Saint Pierre (15ème, 16ème, 19ème siècles), statue en bois polychrome de Saint Blaise (18ème siècle), son bénitier signé du faïencier neversois, Antoine Montagnon (fin 19ème siècle), **coffret aux Saintes Huiles en étain classé au titre des Monuments Historiques (ce coffret pourrait dater du début du 19ème siècle)**

Moulin de Villacot (daterait de 1351), propriété privée

Moulin du bourg (daterait de 1682), propriété privée

Ancien presbytère dans le bourg, propriété privée

Château de la Vaudelle (1810), propriété privée

Vandenesse :

Ancienne église paroissiale devenue maison d'habitation, rue du gué (12ème siècle), propriété privée

Château de Vandenesse (14ème- 18ème siècles) ; **château inscrit aux Monuments Historiques, propriété privée**

Lavoir de Mousseau (19ème siècle), propriété privée

Haut-fourneau, route de Saint-Honoré-les-Bains (1752)

Four à chaux de Chèvres (19ème siècle)

Étang de Chèvres (1800). Il approvisionnait l'usine métallurgique de Chèvres construite en 1805 juste à côté

Stèle commémorative des champs Blondiaux (exécution liée aux événements ayant eu lieu en juillet 1944 à Montaron)

Gare de Vandenesse (1878)

Villapourçon :

Hameau de la Cour-Basse (15ème- 19ème siècles) dont la tour carrée du colombier, propriété privée. Cet ensemble pourrait être ce qu'il reste d'anciennes dépendances d'un château mais à ce jour aucune trace matérielle ou écrite n'en atteste la présence.

Dans l'église Saint Symphorien : groupe sculpté de la Pietà en bois polychrome (17ème siècle) classé au titre des Monuments Historiques, Christ en Croix en bois polychrome (17ème siècle), statue de la Vierge à l'enfant en bois (17ème siècle), groupe sculpté : Saint Jean-Baptiste en bois polychrome (début du 18ème siècle), Chaire (18ème siècle), tabernacle (18ème siècle)

Moulin de Rangère (1690), propriété privée

Moulin du Mousseau (1754), propriété privée

Fours à chaux gallo-romains de Lachaux

Vestiges des mines de métaux dans la forêt au-dessus de la Ruchette



Château de la Vaudelle



Château de Vandenesse



Hameau de la Cour-Basse.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITE

La tâche urbaine

La carte ci-contre représente la tâche urbaine en 2007.

L'ensemble des secteurs urbanisés de la commune couvre **325 hectares**. Il s'agit aussi bien des secteurs dédiés à l'habitat, qu'aux activités (y compris agricoles) ou aux équipements.

La densité nette de logements

Le dessin de la tâche urbaine pour l'habitat permet de calculer la densité nette en logements. La densité nette est le rapport entre le nombre de logements d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

Les données de l'Insee indiquent un parc de logements de 2651 unités au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, dans la communauté de communes du Sud Morvan, la **densité nette de logements est de 8 logements/ha**.

Une densité qui varie en fonction des communes

Le centre bourg de Moulins-Engilbert, du fait de son passé historique possède une densité importante. Cependant au cours des années 1950 à 2000, cette densité a eu tendance à diminuer du fait du type d'urbanisation choisie (construction le long des axes de circulation, maisons individuelles,...).

En ce qui concerne le reste des communes, les centres bourgs ont tendance à présenter une densité plus forte que sur le reste de la commune mais elle reste toute relative en comparaison du centre bourg dense de Moulins-Engilbert.

De plus, la construction de maisons individuelles sur l'ensemble du territoire a entraîné une dilution de la densité sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

La consommation d'espaces sur les dix dernières années 2006-2016

Après étude des photos aériennes de 2004 et de 2016, il est possible d'évaluer la consommation d'espace sur la communauté de communes.

Après étude, la consommation s'est réalisée principalement par une consommation au coup par coup. En effet, plusieurs maisons individuelles se sont construites dans les hameaux et centre bourg des communes.

Une seule opération d'aménagement sur Moulins-Engilbert est à comptabiliser au niveau « du Pavé ». En 10 ans, l'urbanisation a consommé 6,6hectares. Cette consommation a été principalement réalisée sur les espaces agricoles et les dents creuses.

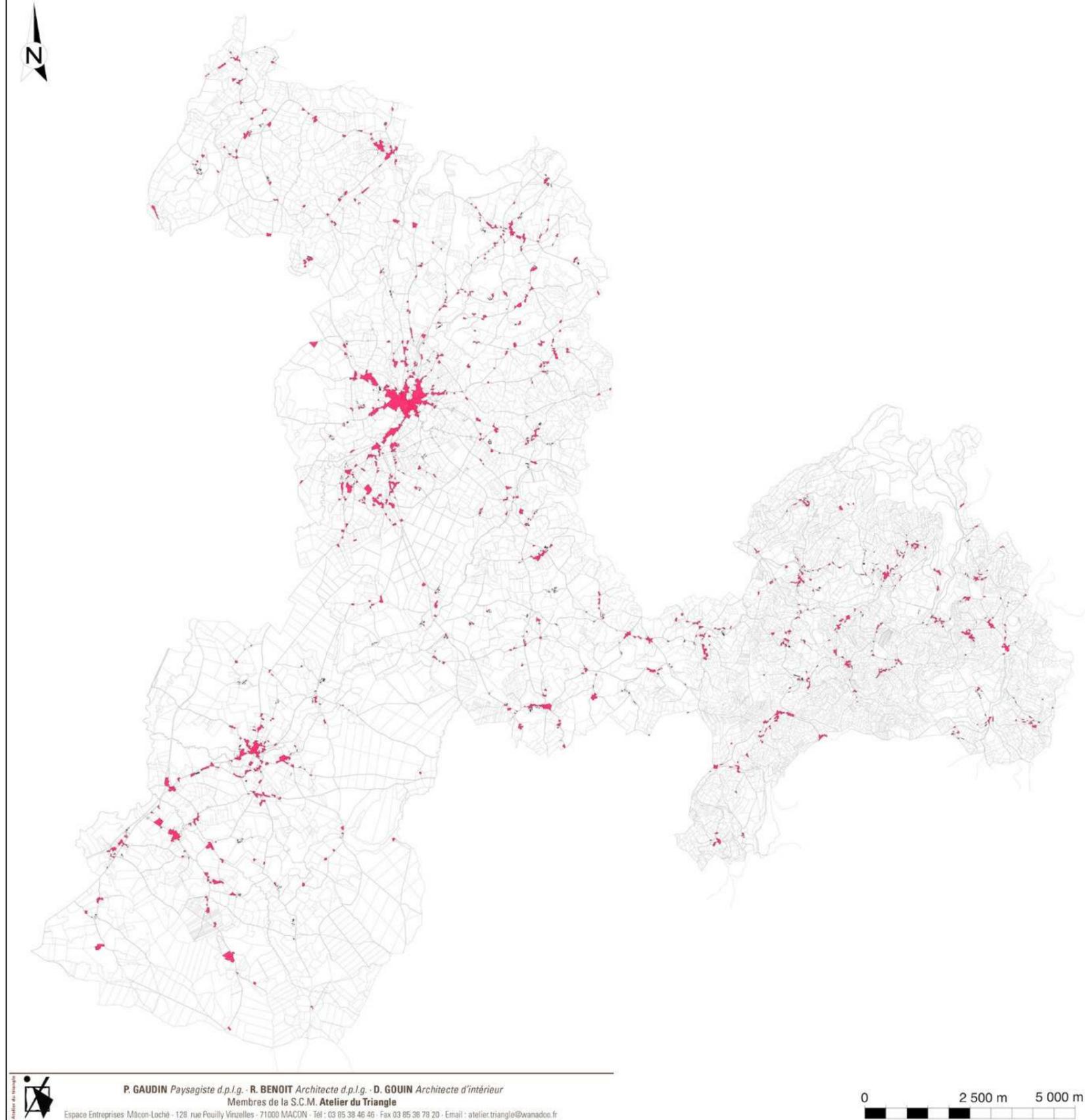


Moulins Engilbert



Villapourçon

LA TÂCHE URBAINE



DIAGNOSTIC

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION

Evolution de la population

En 2012, la CCSM comptait 3 044 habitants, soit 211 de moins qu'en 1999.

Les différents recensements depuis 1968 indiquent une baisse continue de la population de ce territoire. En effet, la population est passée de 4 741 habitants en 1968 à 3 044 habitants en 2012.

On observe sur le tableau ci-dessous que le solde naturel est le facteur influant sur l'évolution annuelle de la population. En effet, celui-ci est négatif depuis au moins 1968 alors que le solde migratoire est positif. Par ailleurs, quand on compare avec les territoires de la Nièvre et de la Bourgogne, on observe que le solde migratoire sur le territoire de CCSM est plus important ; ce qui indique que c'est un territoire attractif pour des nouvelles populations.

Variation annuelle de la population sur le territoire de la CCSM

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle de la population en %	-1,7	-1,7	-0,8	-0,8	-0,1	-1,1
due au solde naturel	-1,1	-1,3	-1,4	-1,4	-1,1	-1,0
due au solde migratoire	-0,6	0,4	0,6	0,6	0,9	-0,1

Source : INSEE, RGP 2012

Variation annuelle de la population sur le territoire de la Nièvre

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle de la population en %	-0,1	-0,3	-0,3	-0,4	-0,2	-0,4
due au solde naturel	-0,1	-0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4
due au solde migratoire	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,0

Source : INSEE, RGP 2012

Variation annuelle de la population sur le territoire de la Bourgogne

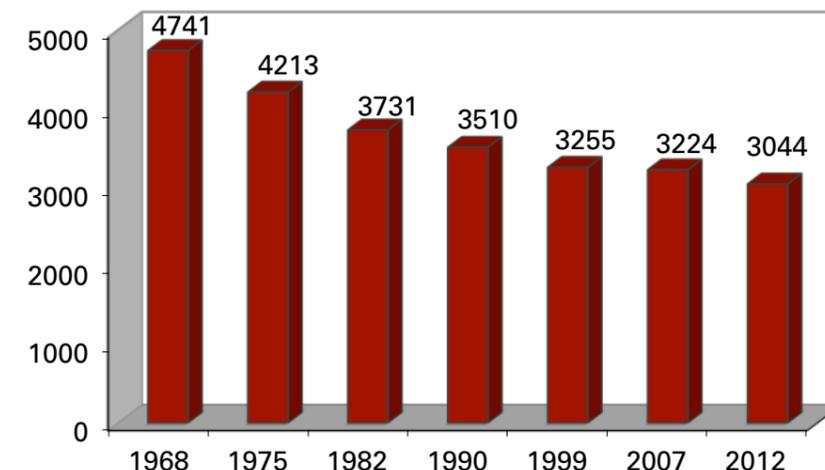
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle de la population en %	0,6	0,2	0,1	0,0	0,2	0,1
due au solde naturel	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
due au solde migratoire	0,3	0,1	0,0	0,0	0,2	0,1

Source : INSEE, RGP 2012

Par ailleurs, on note que depuis 1999, la baisse de la population est de moins en moins importante.

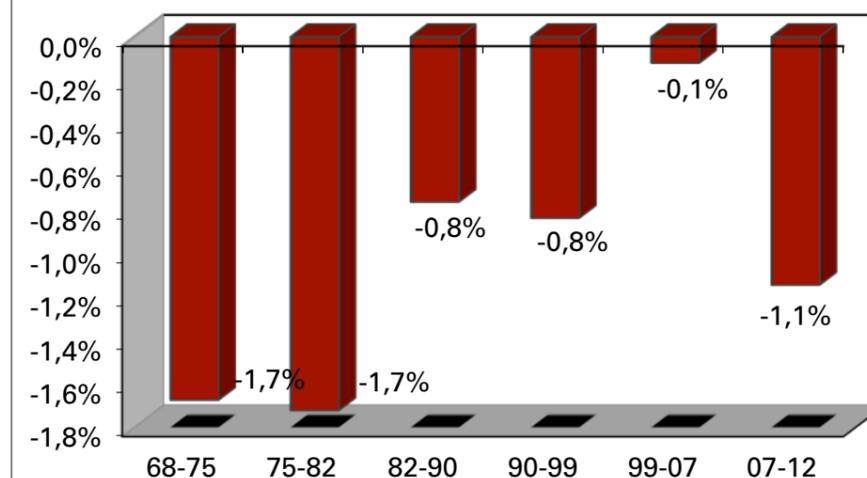
Le contexte démographique sur le territoire de la CCSM est à l'image du contexte départemental. On observe en effet que l'évolution moyenne annuelle est la même que sur l'ensemble du département de la Nièvre (soit -0,2 %).

Evolution de la population (en nbr hab.)



Source : INSEE, RGP 2012

Evolution de la population en %



Source : INSEE, RGP 2012

	1999	2012	Evolution moyenne annuelle en %	% dans pop totale
Maux	148	138	-0,5%	4,5%
Montaron	196	164	-1,4%	5,4%
Moulins-Engilbert	1 572	1 546	-0,1%	50,8%
Préporché	229	203	-0,9%	6,7%
Sermages	229	204	-0,9%	6,7%
Vandenesse	344	339	-0,1%	11,1%
Villapourçon	537	450	-1,4%	14,8%

Source : INSEE, RGP 2012

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR AGE

L'ensemble des classes d'âge a connu une évolution entre 1999 et 2012.

Par ailleurs, on lit assez bien sur ce graphique que toutes les classes d'âge les plus jeunes (de 0 à 45 ans) sont moins bien représentées en 2012 qu'en 1999, à l'inverse les classes d'âge les plus âgées sont de plus en plus représentées. En effet, les 0-44 ans représentaient 43 % de l'ensemble des classes d'âge en 1999 contre 35 % en 2012, à l'inverse, les 45 ans et plus représentaient 57 % en 1999 contre 65 % en 2012.

Ainsi, on conclut assez facilement à un certain vieillissement de la population.

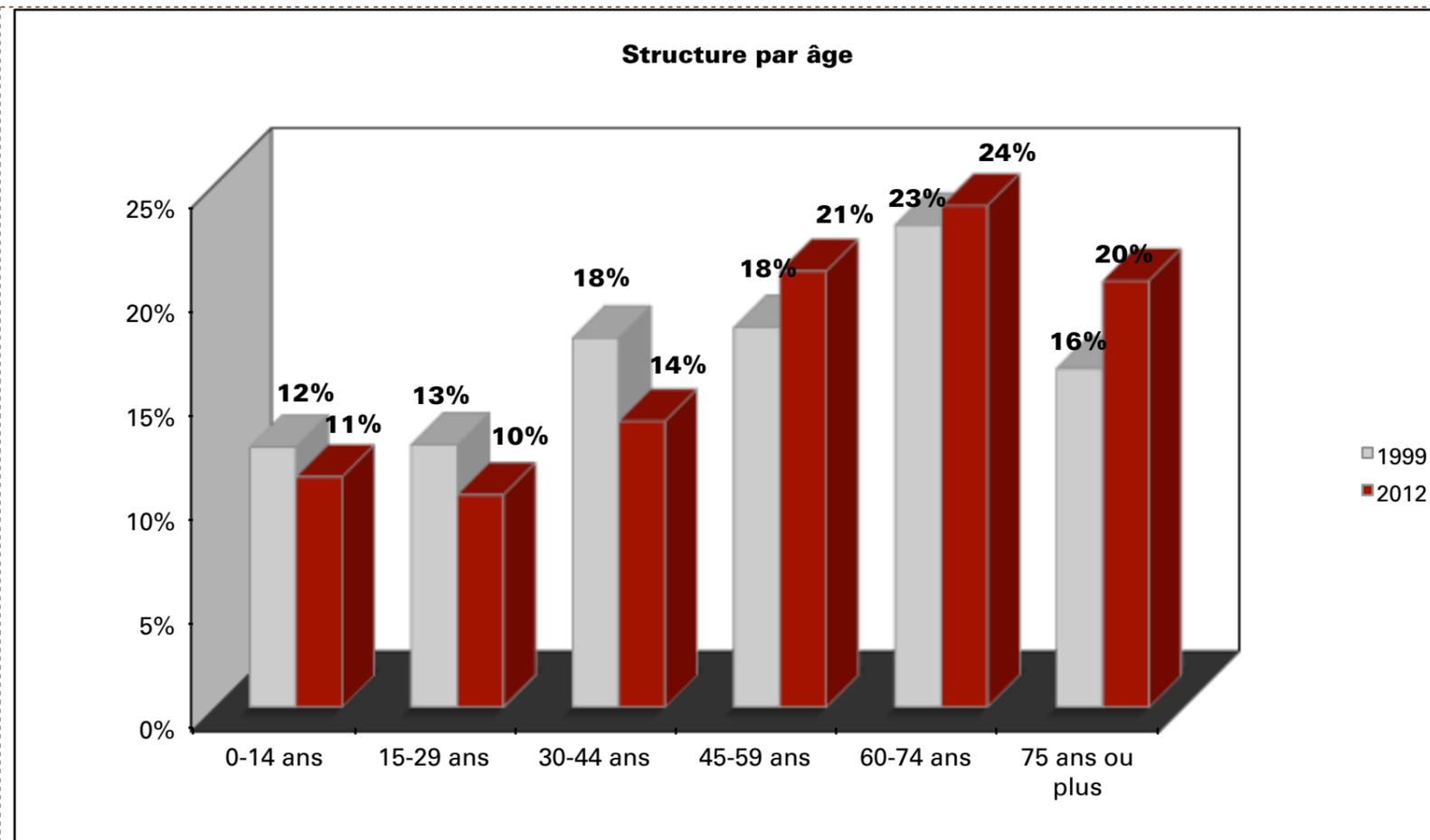
Cette analyse est encore plus vraie lorsqu'on calcule l'indice de jeunesse. En effet, ce rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans donne « l'âge d'une population ».

	1999	2012
- de 20 ans	554	435
+ 60 ans	1277	1349
Indice de jeunesse	0,43	0,32
Indice de jeunesse Nièvre	0,72	0,65

Source : INSEE, RGP 2012

On observe que sur le territoire de la CCSM cet indice est en diminution. Les données de 2012 indiquent que la CCSM compte 32 jeunes de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans.

Le territoire est donc beaucoup plus âgé que l'ensemble du département de la Nièvre (0,65) et que l'ensemble de la France (1,16).



Source : INSEE, RGP 2009

=> Enjeux

LE TERRITOIRE A PERDU ¼ DE SA POPULATION EN 40 ANS

UNE POPULATION EN DECROISSANCE DU A UN SOLDE NATUREL NEGATIF

UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF PENDANT 30 ANS MAIS UNE TENDANCE QUI S'INVERSE DEPUIS 2007 : LE TERRITOIRE A ATTIRE UNE POPULATION NOUVELLE MAIS QUI N'EST PLUS EN AGE D'AVOIR DES ENFANTS

UNE POPULATION AGE E ET VIEILLISSANTE

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements

Le recensement fait état d'un parc de **2620 logements dont 1480 résidences principales** en 2012.

A l'inverse de la population, **le parc de logements a augmenté entre 1999 et 2012 de 95 unités** selon la répartition suivante :

- - 15 résidences principales
- + 107 résidences secondaires
- + 4 logements vacants

Cette hausse est essentiellement due à la production de résidences secondaires, avec un **rythme de progression de 9 résidences secondaires nouvelles par an**.

	Nombre 1999	%	Nombre 2012	%	Evolution 99-12 en %
Résidences principales	1495	59%	1480	56%	-1,0%
Résidences secondaires	770	31%	877	33%	13,9%
Logements vacants	259	10%	263	10%	1,5%
Ensemble	2524	100%	2620	100%	4%
Nbre de pers/menage	2,2		2,1		#

Source : INSEE, RGP 2012

La répartition des résidences secondaires

La part des résidences secondaires est particulièrement importante sur la commune de Villapourçon, en effet elles représentent presque 40 % de l'ensemble des résidences secondaires existantes sur la CCSM.

	1999	2012	Part en 2009 sur l'ensemble des RS
Maux	63	60	6,71%
Montaron	33	38	4,25%
Moulins-Engilbert	168	171	19,13%
Préporché	70	112	12,53%
Sermages	65	68	7,61%
Vandenesse	94	109	12,19%
Villapourçon	274	336	37,58%
CC Sud Morvan	767	894	100,00%

Source : INSEE, RGP 201

Les logements vacants

L'INSEE compte 231 logements vacants, ce qui représente environ 9 % de l'ensemble du parc de logements. Les logements vacants sont essentiellement situés sur la commune de Moulins-Engilbert.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale a été lancée en 2007 par la CCSM. Celle-ci a permis de faire un état des lieux sur le parc de logements et notamment sur les logements vacants. Cet état des lieux a permis de confronter les données de l'INSEE et les données fiscales avec la réalité du terrain : il apparaît clairement que les logements réellement vacants sont moins nombreux que ceux annoncés par les services fiscaux ou l'INSEE puisque certains sont en réalité occupés en tant que résidences principales mais surtout en tant que résidences secondaires.

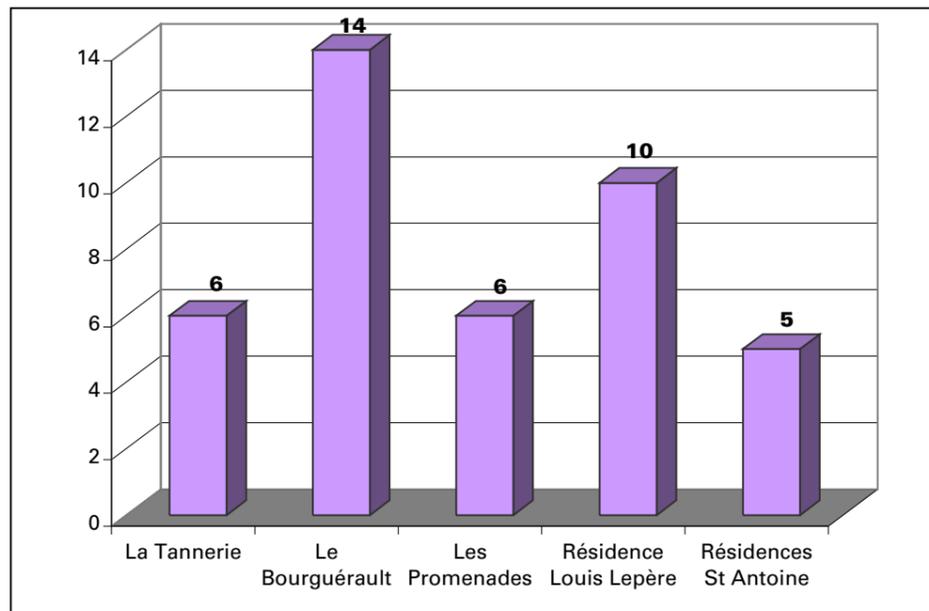
	1999	2012	Part en 2009 sur l'ensemble des logements vacants
Maux	12	5	2,14%
Montaron	23	26	11,11%
Moulins-Engilbert	100	140	59,83%
Préporché	26	2	0,85%
Sermages	12	21	8,97%
Vandenesse	30	13	5,56%
Villapourçon	56	27	11,54%
CC Sud Morvan	259	234	100,00%

Source : INSEE, RGP 2012

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES LOGEMENTS SPECIFIQUES

Les logements sociaux

L'INSEE compte 59 logements HLM sur l'ensemble du territoire. Ces 59 logements sont tous situés sur la commune de Moulins-Engilbert. Le principal bailleur social est Nièvre Habitat. Le site internet permet de visualiser le parc existant ; on constate donc 41 logements appartenant à Nièvre Habitat.



Source : Site internet de Nièvre Habitat

Le logement des Personnes Défavorisées

Pour connaître au mieux la situation du logement des personnes défavorisées, il existe un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ce plan permet d'établir un diagnostic sur l'état du logement pour les personnes défavorisées. Plusieurs chiffres clés sont annoncés :

- 64 logements d'intégration (PLAI) dans le Nièvre
- 14 000 logements sociaux dans la Nièvre
- 1557 ménages ont bénéficié d'une aide au maintien en 2007 (FSL)

Le logement des personnes âgées

L'EHPAD Sud Morvan

En terme d'accueil des personnes âgées sur le territoire du sud Morvan, il existe une structure d'accueil située sur la commune de Moulins-Engilbert. Cet établissement est un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). La capacité d'accueil est de 135 lits en 2008. Un projet de restructuration a été mené ces 5 dernières années. Une nouvelle tranche devrait permettre l'accueil de personnes handicapées vieillissantes en lien avec le Foyer de Vie.

Le Foyer de Vie

Le Foyer de Vie est un foyer d'hébergement de 40 places pour adultes déficients intellectuels gérés par la Fédération des Œuvres Laïques. Le foyer est agréé également pour 8 places d'accueil de jour. Le Foyer de vie vient de construire récemment un bâtiment pour réaliser ses activités en compléments de son lieu d'hébergement.

LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE

=> ENJEUX

UNE PRESSION MOYENNE EN LOGEMENT NEUF : ENVIRON 5 PAS AN

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES

UN GRAND NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

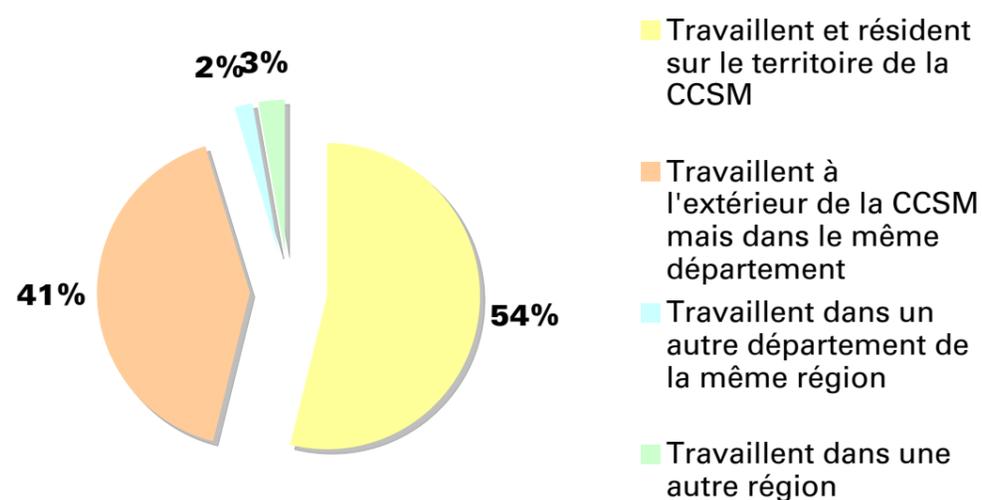
LE DEVELOPPEMENT URBAIN – ACTIVITE

- **1 077 actifs en 2009 pour 3 044 habitants** dont 963 ont un emploi.
- Un **taux de chômage** qui connaît une petite augmentation : 10,6% en 2012 contre 8,8 % en 1999
- 994 emplois en 2009 (dont 66 % situés sur Moulins-Engilbert) contre 910 en 1999.

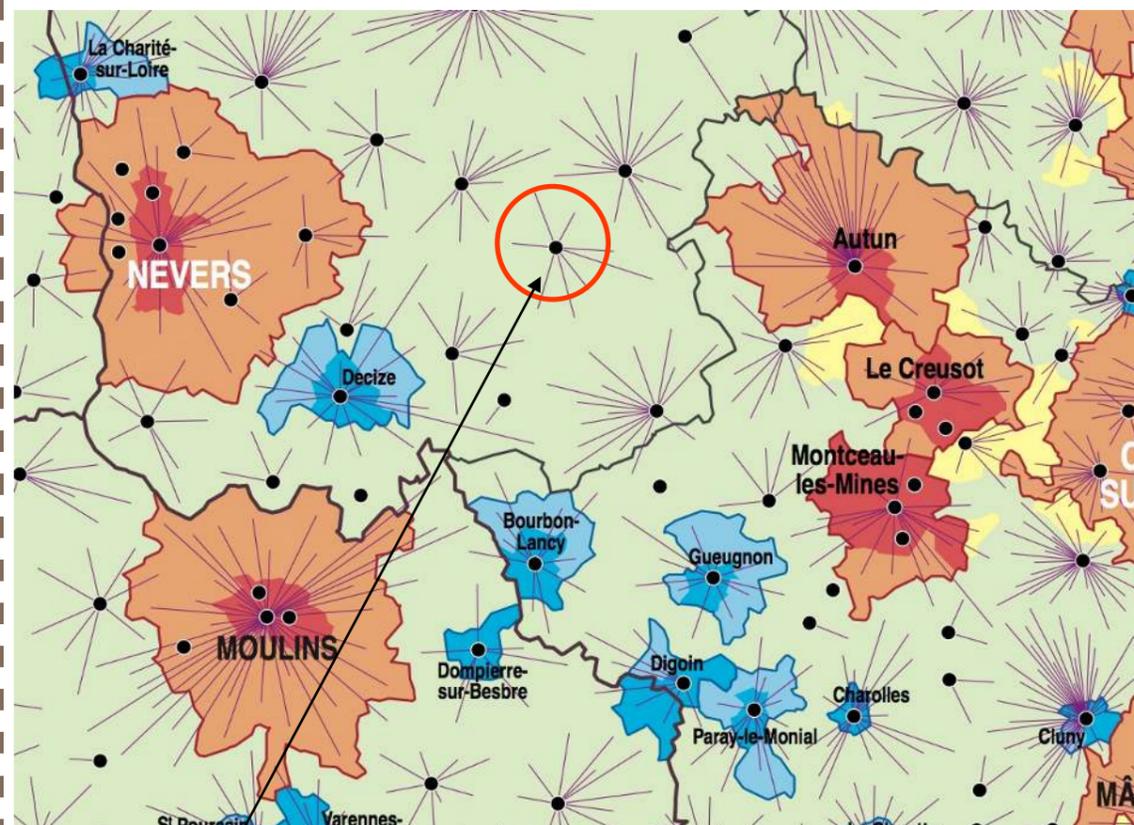
	1999	2012	Part en 2012 sur l'ensemble des emplois
Maux	32	38	3,82%
Montaron	33	32	3,22%
Moulins-Engilbert	600	696	70,02%
Préporché	44	59	5,94%
Sermages	34	36	3,62%
Vandenesse	57	54	5,43%
Villapourçon	110	79	7,95%
CC Sud Morvan	910	994	100,00%

Source : INSEE, RGP 2012

- En 2012 = **54 % des actifs travaillent sur le territoire de la CCSM et 41 % travaillent à l'extérieur de ce territoire** (tout en restant dans le département de la Nièvre). L'extrait des « Territoire vécus » permet de voir que la commune est située dans un large territoire à dominante rurale. Les pôles urbains les plus proches sont Nevers et Autun situés respectivement à 55 min (57 km) et à 50 min (53 km).



Source : INSEE, RGP 2012



Moulins-Engilbert

ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI

Zonage en Aires Urbaines et en aires d'Emploi de l'espace Rural (ZAUER)

Espace à dominante urbaine

Aires urbaines (définition simplifiée)

■ **Pôles urbains** (354 pôles représentant 3 100 communes)
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.

■ **Couronnes périurbaines** (10 808 communes)
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.

■ **Communes multipolarisées** (4 122 communes)

Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural (définition simplifiée)

■ **Pôles d'emploi de l'espace rural** (525 pôles représentant 973 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.

■ **Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural** (832 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.

■ **Autres communes de l'espace à dominante rurale**

Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural.
(16 730 communes)

Source : INSEE, Recensement de la population 1999

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES EMPLOIS

Nombre d'établissement par secteur d'activité

L'INSEE compte 148 établissements sur le territoire de la communauté de communes... La plupart d'entre eux sont liés aux activités de commerces / transports / services divers.

En terme de localisation, la recherche par commune, montre que la plupart de ces activités sont situées sur la commune de Moulins-Engilbert.

	Nombre	%
Industrie	15	10%
Construction	32	22%
Commerce, transports, services divers	85	57%
<i>dont commerce et réparation auto</i>	27	18%
Administration publique, enseignement, santé, action	16	11%
Ensemble	148	100%

Source : INSEE, RGP 2012

Les principales entreprises de la communauté de communes Sud Morvan

La Maison de l'emploi et de la formation a réalisé un listing. Il fait apparaître que la maison de retraite présente le plus important effectif.

Enseigne	Localisation	Effectif
Accord Ambulances SARL	Moulins-Engilbert	10
Mr Daniël Breugnot	Moulins-Engilbert	6
Le bon laboureur	Moulins-Engilbert	3
Centre médico social	Moulins-Engilbert	20
SICA Foires Organisées Moulins	Moulins-Engilbert	32
Chaussard SARL	Moulins-Engilbert	7
Euro Chauffage	Moulins-Engilbert	6
Menuiserie Bezille	Moulins-Engilbert	3
Maison de retraite	Moulins-Engilbert	50
EARL de Marry	Moulins-Engilbert	3
Mazagran Service (ATAC)	Moulins-Engilbert	27
FEDE Œuvres Laiques Nièvre	Moulins-Engilbert	27
Mr Yvan Charon	Moulins-Engilbert	10
E D Lucien Roland	Moulins-Engilbert	6
Etablissement Gallois	Moulins-Engilbert	3
Ambulace Blondeau	Moulins-Engilbert	3
Mr Patrick Faucon	Moulins-Engilbert	3
Aide a domicile personnes âgées	Moulins-Engilbert	20
Entreprise Marceau Batiment	Moulins-Engilbert	6
Bezille SOC	Sermages	12
JLM Jerome Lemoine Maçonnerie	Villapourçon	5
Mr Christophe Bouillot	Villapourçon	3

Source : Maison de l'emploi et de la formation, 2011

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 075	962
dont		
<i>Agriculteurs exploitants</i>	157	157
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	129	129
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	57	57
<i>Professions intermédiaires</i>	163	159
<i>Employés</i>	269	220
<i>Ouvriers</i>	300	240

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2012			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	987	100,0	50,4	69,2
<i>Agriculture</i>	201	20,4	22,5	18,9
<i>Industrie</i>	38	3,9	20,8	79,0
<i>Construction</i>	112	11,4	11,6	64,5
<i>Commerce, transports, services divers</i>	267	27,1	58,2	77,0
<i>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</i>	369	37,3	74,9	91,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

L'ACTIVITE AGRICOLE

L'ensemble du territoire compte **122 exploitations agricoles**. Elles sont en baisse par rapport au recensement de 2000. Toutefois, ce nombre reste important surtout dans les communes de Moulins-Engilbert, Préporché et Villapourçon qui compte entre 22 et 27 exploitations.

Des ateliers ont été organisés autour de cette thématique, ils se sont déroulés sur une journée et ont permis de localiser l'ensemble des sites agricoles existants sur le territoire.

Un travail individuel a également été fait avec chaque agriculteur afin de distinguer les différents types de bâtiments : bâtiment d'élevage, bâtiments de stockage, maisons d'habitation de l'exploitant ou de tiers personnes.

	2000	2010	Part dans l'ensemble des exploitation	SAU totale en ha	Superficie communale	Part de la SAU dans la superficie communale
Maux	20	10	8%	905	2 260	40%
Montaron	20	15	12%	1 579	3 340	47%
Moulins-Engilbert	36	27	22%	2 692	4 076	66%
Préporché	27	22	18%	2 430	2 989	81%
Sermages	16	11	9%	1 359	2 207	62%
Vandenesse	13	10	8%	1 363	3 249	42%
Villapourçon	41	27	22%	2 204	5 043	44%
CC Sud Morvan	173	122	100%	12 532	23 164	54%



Bâtiment de stockage

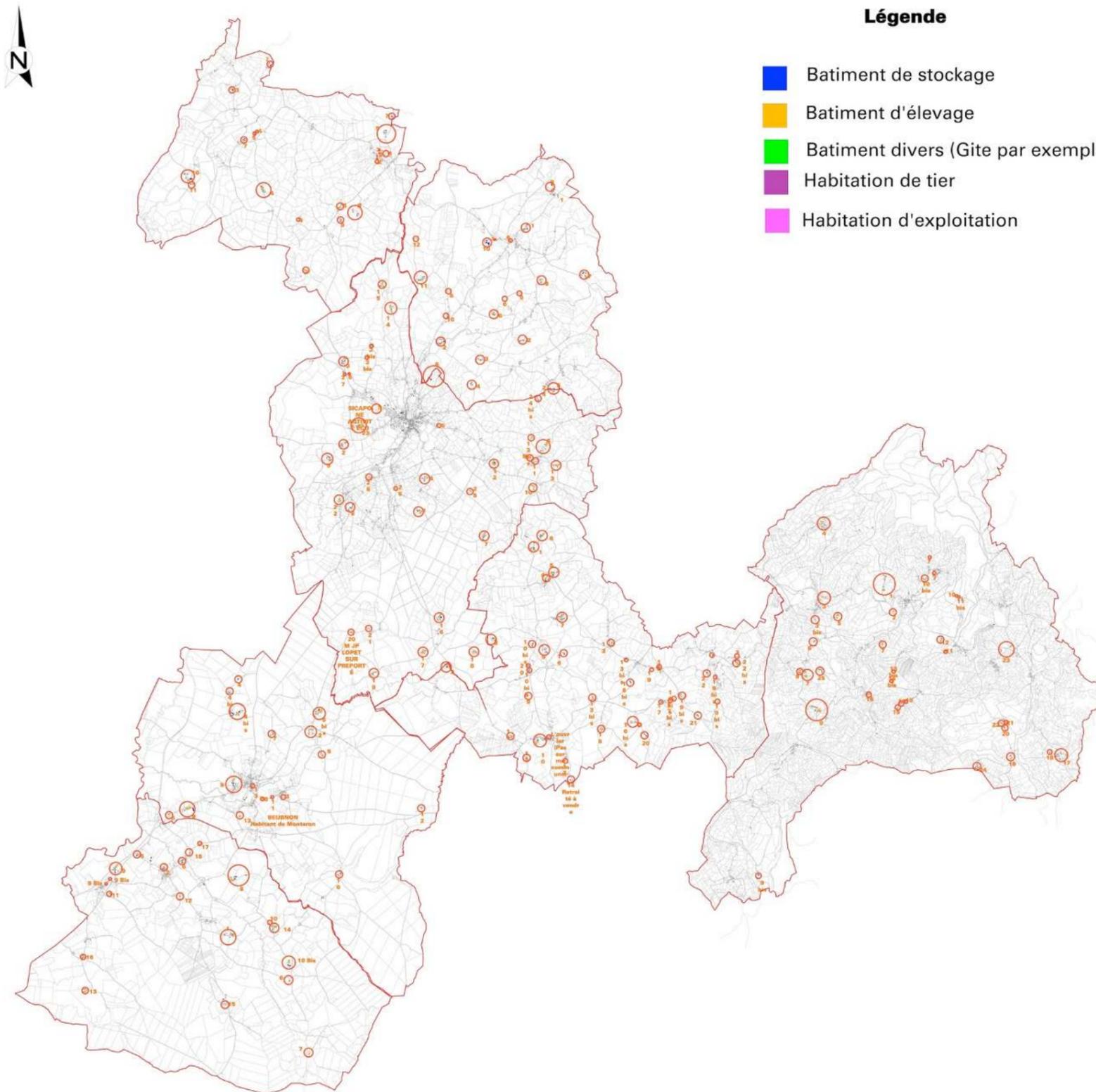


Site d'exploitation agricole - Maux

ACTIVITÉ AGRICOLE

Légende

- Batiment de stockage
- Batiment d'élevage
- Batiment divers (Gite par exemple)
- Habitation de tier
- Habitation d'exploitation



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Espace Entreprises Mâcon-Loché - 128 rue Pouilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 78 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

0 2 500 m 5 000 m

Articulation des enjeux de développement et de préservation des exploitations agricoles :

La structure urbaine des communes est le plus souvent éparpillée sur l'ensemble du territoire communal. Nous retrouvons donc une multitude de hameaux qui regroupent, parfois, des habitations et des bâtiments agricoles.

Ainsi, les bâtiments d'élevage se trouvent parfois imbriqués dans la zone urbaine de certains hameaux. Du fait de l'importance des installations agricoles (Objectifs de conservation de l'activité agricole) et de leur rayons de réciprocité (nuisance pour de futures constructions), le choix est fait de ne pas urbaniser ces hameaux qui garderont ainsi une vocation agricole.

L'exemple du hameau « Commagny »

La commune de Moulins-Engilbert possède un nombre important de hameaux où se mélangent habitats et bâtiments d'élevages comme au hameau « Commagny ». Il a donc été décidé de préserver certains hameaux à vocation agricole de l'urbanisation des dents creuses afin de garantir les possibilités de développement de l'activité agricole et d'éviter les nuisances liées à la confrontation de cette activité avec les secteurs d'habitation.

LA SYLVICULTURE

La forêt occupe une place très importante dans le périmètre de la communauté de communes : elle concerne plus de 8 000 ha.

Les principales couvertures forestières se situent au sud, dans un axe allant de Villapourçon à Vandennesse. Les futaies de chênes, de mélange de chênes et taillis, de pins et de conifères correspondent aux principaux peuplements forestiers du territoire. La maturité des espèces et l'importance de la couverture spatiale permettent de conclure que le potentiel d'exploitation de cette ressource est significatif.

Le nombre de propriétaires forestiers privés est relativement important dans le territoire. Ils sont plus de 1500 propriétaires dont plus de la moitié possède des bois de moins d'un ha et 1300 ont des bois de moins de 4 ha (source : CRPF Bourgogne).

Un point important dans le développement de la filière bois concerne la desserte. Il existe un schéma spécifique qui montre bien les itinéraires routiers d'accès aux bois et de transport du bois vers les gares et les centres de traitement. Il existe 3 gares bois spécifiques relativement proche : Tamnay-en-Bazois, Château-Chinon et Autun, la plus utilisée. D'après l'un des acteurs interrogés, le nombre de gares bois est en diminution importante. Par ailleurs, d'autres acteurs locaux pensent que le transport du bois par le train n'est pas aisé, préférant ainsi le transport par la route. Mais ce mode de transport pose de problèmes sur le réseau routier (faible desserte, voies inadaptées au gabarit des véhicules), mais aussi sur l'environnement (besoin de transporter le bois sur des distances relativement longues, ce qui contribue à la pollution de l'air).

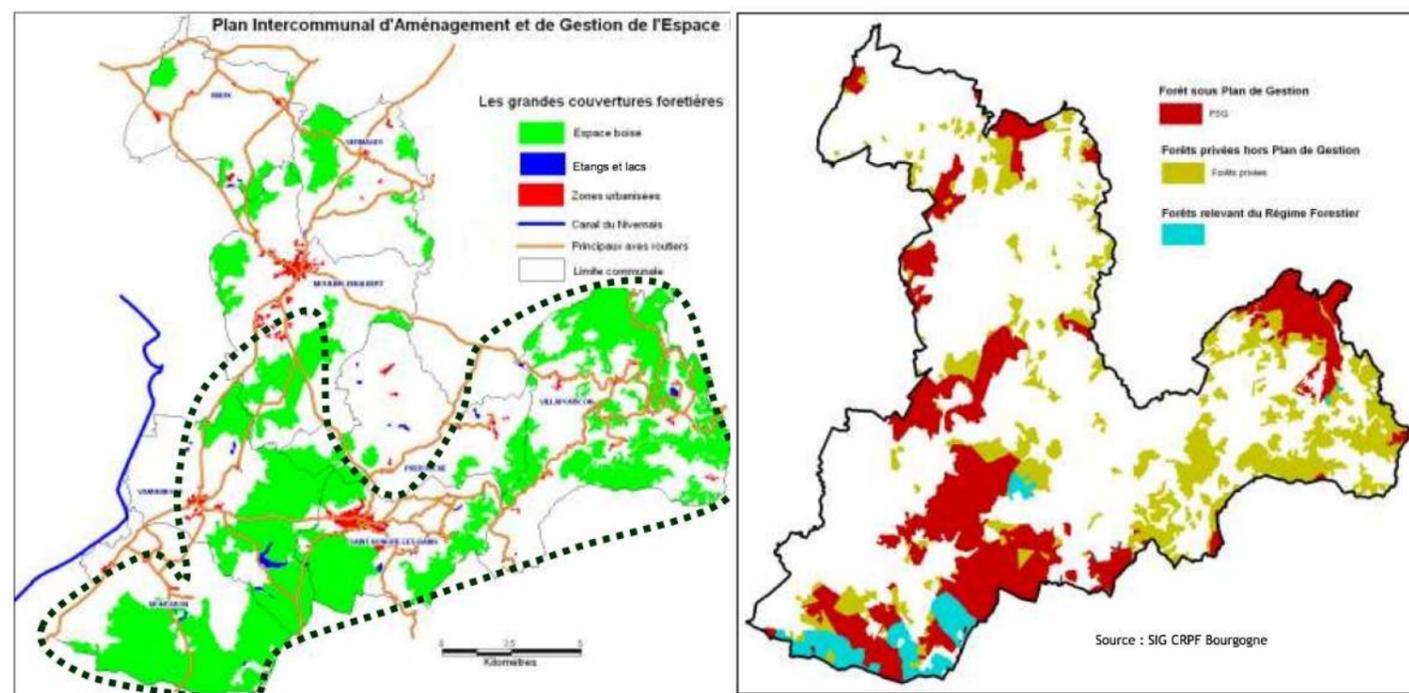
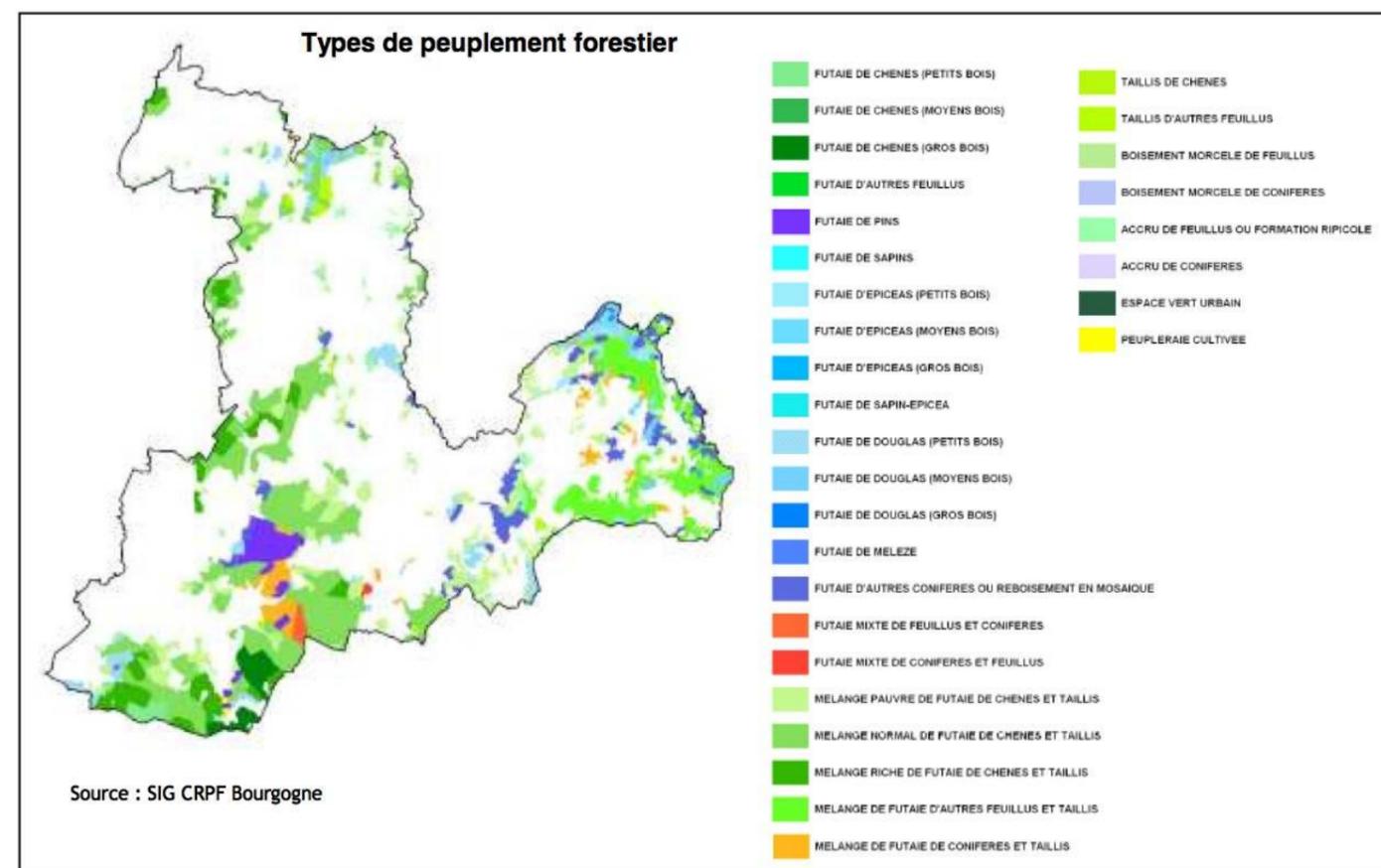
De leur côté, les collectivités (Conseil Départemental de la Nièvre, Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté) et le PNR ont déjà une démarche active vis-à-vis de la filière bois. Le Conseil Général a élaboré en 2008 un Plan Bois Départemental sur 5 volets :

1. Gestion durable des forêts nivernaises.
2. Le bois énergie.
3. Le bois construction.
4. Les emplois et les entreprises de la filière bois.
5. La vitrine de la filière bois.

Des actions spécifiques sont définies dans chaque volet afin d'accompagner le développement intégral de cette filière. Le Conseil Régional, dans son plan Climat et Energie, aborde la question de la filière bois en cherchant le développement et la diversification des nouvelles sources d'énergie, dont le développement du bois énergie.

Le PNR du Morvan, dans sa Charte Forestière de Territoire adoptée en 2012 pour la période 2012-2015, fixe 3 axes d'intervention déclinés en actions :

1. Acquérir, partager et diffuser les connaissances.
2. Concilier développement forestier, environnement et paysages ;
3. Valoriser les productions.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN – EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le tableau ci-dessous indique :

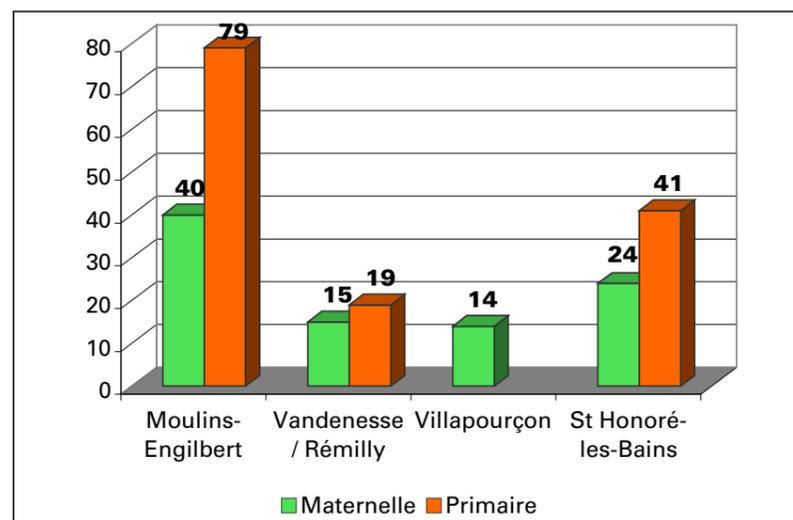
- la localisation des équipements scolaires sur l'ensemble du territoire
- le regroupement administratif par établissement

	Moulins-Engilbert	Villapourçon	St Honoré-les-Bains	RPI	
				Vandenesse	Rémilly
Ecole maternelle	Moulins-Engilbert / Sermages / Maux / Limanton (hors CC)	Villapourçon / Onlay (hors CC)	Préporché / St Honoré-les-Bains (hors CC)	Vandenesse / Montaron / Rémilly & Isenay (hors CC)	#
Ecole Primaire	Moulins-Engilbert / Sermages / Maux / Villapourçon / Limanton & Onlay (hors CC)	CP et CE1 Villapourçon / Onlay (hors CC)	Préporché / St Honoré-les-Bains (hors CC)	#	Vandenesse / Montaron / Rémilly & Isenay (hors CC)
Collège	Canton de Moulins-Engilbert (communes de la CC + Isenay / Onlay / St Honoré-les-Bains) / Canton de Chatillon-en-Bazois (15 communes)	#	#	#	#

Source communale

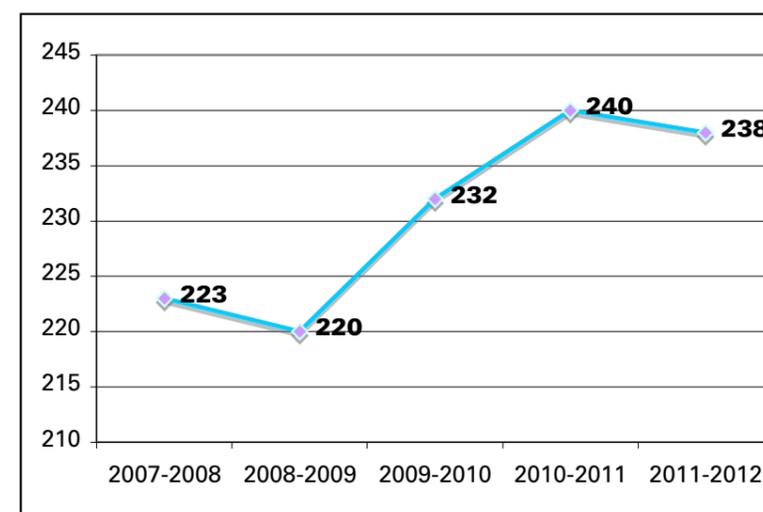
On notera qu'il existait une école située sur la commune de Sermages. Celle-ci a été fermée en 2008. En effet, les effectifs devenaient de moins en moins importants : 15 enfants en 2001 et 10 en 2006.

Effectifs des écoles maternelles et primaires à la rentrée 2012



Source communale

Évolution des effectifs du collège



Source communale

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES AUTRES EQUIPEMENTS & COMMERCES

Les équipements

Plusieurs types d'équipements sont proposés sur le territoire de la CCSM. On observe que l'ensemble des communes dispose d'une salle. On trouve ensuite d'autres équipements plus spécifiques sur les communes de Moulins-Engilbert, Vandenesse ou Villapourçon. On observe toutefois que l'ensemble des équipements est proposé sur la commune de Moulins-Engilbert.

Les équipements sportifs sont d'ailleurs concentrés sur la commune de Moulins-Engilbert. La salle polyvalente est mise à disposition du collège et de l'école primaire et maternelle pour la pratique du sport. Une salle est consacrée à l'haltérophilie et de la musculation. Un terrain de football, un terrain de basket extérieur, un court de tennis et un terrain de pétanque complètent ces équipements. Un bassin aqua-récréatif est ouvert de juin à début septembre et permet la pratique de la natation.

	Salle à disposition des associations	Salle polyvalente	Salle de spectacle	Terrain de football	Gymnase	Piscine	Musée	Campings	Bibliothèque	Plan d'eau	Parc et square
Maux	x										
Montaron	x										
Moulins-Engilbert	x	x	x (dans la maison de retraite)	x	x	x	x (Musée du Charolais)	x	x	x	x
Préporché	x										
Sermages	x										x
Vandenesse	x		x	x				x		x	x
Villapourçon	x		x	x				x			

Source : Projet social 2013-2016

Enfin, la commune Préporché possède une déchèterie au lieu dit Morillon sur la route D985 (Classée ICPE). Elle appartient à la SITCOM de Morillons.



Les commerces

	Carburant/Energie	Petite et moyenne surfaces	Hébergement / restauration	office de tourisme	Commerce divers	Vente directe à la ferme	Assurance	Services aux entreprises	Services liés aux activités agricoles	Taxis / Transport	Services divers
Maux						x		x			x
Montaron			x								
Moulins-Engilbert	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Préporché									x		
Sermages											x
Vandenesse			x		Multiple rural	x				x	
Villapourçon		x			x (coiffure à domicile)	x				x	

Source : Projet social 2013-2016

Le tableau ci-dessus montre la répartition des commerces par commune et selon l'activité du commerce.

On observe que l'essentiel des commerces est situé sur la commune de Moulins-Engilbert. En particulier, pour les achats du quotidien, seul Moulins-Engilbert peut répondre aux besoins des habitants.

En effet, on trouve sur cette commune : deux boulangeries, une fromagerie, une boucherie, une moyenne surface, un commerce spécialisé dans le vente d'électroménager.

Ensuite, pour l'accès à des commerces plus spécifiques, les habitants peuvent rejoindre les villes de Château-Chinon, Decize et Luzy (hors périmètre de la CCSM) qui présente un tissu commercial assez complet. Et pour des besoins plus occasionnels, les habitants doivent rejoindre les agglomérations les plus proches, que sont Autun (50 minutes) ou Nevers (55 minutes).



Commerces de proximité à Moulins-Engilbert



La moyenne surface sur Moulins-Engilbert

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES SERVICES

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Sur prescription médicale, les services de soins infirmiers interviennent à domicile ou dans les établissements non médicalisés pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées.

Sur l'ensemble du département de la Nièvre, 564 places sont disponibles. Concernant le territoire de la communauté de communes, le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Moulins-Engilbert compte 27 places.

L'offre de ce service sur l'ensemble du département a augmenté entre 2003 et 2008, en effet le nombre de place est passé de 483 en 2003 à 564 en 2008.

Le portage de repas à domicile

Ce service permet aux personnes isolées de bénéficier de la livraison d'un repas cuisiné et équilibré à domicile. Les repas sont confectionnés par l'ESAT de Lormes et sont livrés, en liaison froide 3 fois par semaine par un salarié du centre social. Toutes les communes de l'ancien canton de Moulins-Engilbert (sauf Onlay) adhèrent à ce service.

Les structures d'accueil de la petite enfance

Le territoire comporte une structure d'accueil de la petite enfance à Moulins-Engilbert depuis 2015. Il s'agit d'une micro crèche et d'un relai d'assistantes maternelles.

Les professionnels de santé

Une maison médicale est située sur Moulins-Engilbert. Celle-ci permet de mettre à disposition des habitants : 1 médecin généraliste / 3 dentistes / 2 infirmières / 1 kinésithérapeute / des permanences de spécialistes (angiologie / Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie / Cardiologie / Dermatologie / Diététicienne / ORL / Pédiatrie).

Les professionnels de santé situés hors maison médicale sont tout de même situés sur la commune de Moulins-Engilbert ; on compte un médecin, deux kinésithérapeutes et un ostéopathe.

Toujours dans le domaine de la santé, deux pharmacies sont implantées dans le centre-bourg de Moulins-Engilbert.

Maison médicale – Moulins-Engilbert



Les services publics

La plupart des services publics sont situés sur la commune de Moulins-Engilbert ; on y trouve une gendarmerie, une perception et un guichet de proximité de la Poste. Deux agences postales sont tenues par des employés communaux à Villapourçon et à Vandenesse.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – DES LIEUX A VISITER

Le patrimoine rural (se reporter à la carte du patrimoine historique)

Il existe sur le territoire de la communauté de communes Sud-Morvan, un grand nombre de lieux et bâtiments du patrimoine à découvrir.

En effet, l'histoire de ce territoire a laissé beaucoup de traces et on constate de nombreux châteaux

- Maux : le Château de Chandieux, la Chapelle St Donnat
- Montaron : de nombreux lavoirs, le Château de Poussery,
- Moulins-Engilbert : Eglise St Jean-Baptiste, le Vieux Château, la Fontaine de la Grétaude
- Préporché : Eglise ST Pierre
- Vandenesse : le château

Le patrimoine naturel

- Préporché : Etang Boiré (étang privé qui pourrait, au regard de sa situation, être un atout pour la commune)
- Sermages : Cascade du croc de l'ours (lieu qui a été fréquenté par les habitants mais fermé ensuite par son propriétaire), le circuit des fables.
- Vandenesse : le port, l'étang de Chèvres (acheté par la CCSM, ce site pourrait devenir un lieu d'activités et de détente pour les locaux et les touristes, la collectivité étudie les options)
- Villapourçon : la cascade de la Dragne, la Pierre Aigüe, le Mont Genevièvre, les chemins de randonnée

Les autres sites touristiques

- **le marché au cadran de Moulins-Engilbert** est l'un des plus importants marchés pour la race Charolaise. Il bénéficie d'une grande renommée. Il donne une image positive de la région. Il attire une large clientèle mais aussi les curieux qui veulent découvrir le côté pittoresque de la campagne. Par contre, il semble que les commerçants locaux ne savent pas tirer partie de cette clientèle...
- **la maison de l'élevage et du Charolais** fait partie de l'écomusée du Morvan. C'est le seul produit touristique construit du territoire de la CCSM. Un des gros atouts de la Maison de l'Elevage et du Charolais est qu'avec le réseau de l'écomusée du Morvan elle propose plusieurs manifestations et expositions par an.
- **la foire mensuelle**
- **les 16 fresques de Moulins-Engilbert et celles ornant chacune des 6 autres communes**

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – RANDONNEES ET HEBERGEMENTS

Les circuits de randonnée (se reporter à la carte des itinéraires touristiques)

Il existe un topoguide « 36 balades et randonnées en Sud Morvan » qui propose 11 circuits sur l'ensemble du territoire de la CCSM.

Commune	Nom du circuit	km	Temps	Balisage	Départ
Maux	Tour des châteaux	5 km (et une variante)	1h40	jaune (bleu)	Chamnay, place du 19 mars
Montaron	Circuit des Boulats aux Grands Champs	7,5 km	2h	jaune	Montaron, place de l'église
Moulins-Engilbert	Circuit de Commagny à James	12 km	3h	jaune	Moulins-Engilbert, champ de foire
Moulins-Engilbert	Circuit du Bois de Chaume	9,5 km	2h30	bleu	Moulins-Engilbert, champ de foire
Préporché	Circuit de l'étang Boiré	11 km	3h30	jaune	Préporché, place de l'église
Sermages	Circuit autour de Sermages	18 km	5h	jaune	Sermages, église
Sermages	Variante du Moulin	10 km	3h	jaune	Sermages, église
Vandenesse	Circuit de l'étang de Chèvres	10 km	3h	jaune	Vandenesse, place de l'église
Vandenesse	Circuit du Mousseau	6 km	1h40	bleu	Le Mousseau, à la croix
Villapourçon	Circuit de Rangère	15 km	4h30	jaune	Villapourçon, place de l'église
Villapourçon	Du Mont Genièvre au Moulin de Queudre	11 km	3h30	jaune	Sanglier, route principale

Source : site internet CCSM

Les hébergements, restauration, services liés au tourisme

Il existe sur le territoire de la CCSM, 475 places d'hébergement, dont 53 % situées sur Moulins-Engilbert. On observe également, que 60 % de ces places sont proposées en camping.

Capacité	Meublé	Camping	Chambre d'hôte	Hotel-Restaurant	TOTAL	Répartition par commune
Maux	15	0	0	0	15	3,2%
Montaron	0	0	0	8	8	1,7%
Moulins-Engilbert	32	180	8	30	250	53,1%
Préporché	13	0	0	0	13	2,8%
Sermages	10	0	0	0	10	2,1%
Vandenesse	34	63	8	0	105	22,3%
Villapourçon	18	48	4	0	70	14,9%
Ensemble sur CCSM	122	291	20	38	471	100,0%

Source : PIAGE, rapport final, 2012

1. LE CONTEXTE : L'OFFRE EXISTANTE

Transports en communs routiers

Les transports publics routiers sont assurés par le Conseil Départemental de la Nièvre. Il a réalisé un schéma départemental des transports collectifs afin de développer le transport de proximité. Il comprend :

☒ **des lignes régulières** (virtuelle, de structure, de marché) :

- une ligne virtuelle ne fonctionne que s'il y a une demande de la clientèle. S'il n'y a pas de demande, le car ne circule pas. Seuls les arrêts demandés sont desservis.
- les lignes de structure offrent des services quotidiens qui relient les grands pôles de déplacements.
- les lignes de marché (LM) proposent une desserte locale et offrent des services, hebdomadaires et relient les communes rurales aux pôles d'attraction situés à proximité. Elles fonctionnent à horaires et arrêts fixes, sans pré-réservation.

☒ **des services à la demande** (TAD). Il s'agit d'un service de transport public qui s'organise à l'intérieur d'une zone délimitée et dans certaines plages horaires prédéfinies.

Les lignes **régulières** sur la CCSM sont :

- Ligne 34 : Saint-Honoré-les-Bains/Tamnay-en-Bazois (arrêt à Moulins-Engilbert) ligne de structure et virtuelle.
- Ligne 37 : Châtillon-en-Bazois/Decize (arrêt à Moulins-Engilbert) ligne de structure.
- Ligne 1 : Nevers/Château-Chinon (par la correspondance à Tamnay-en-Bazois).

Pour le TAD, un taxi prend en charge les personnes à leur domicile pour se rendre :

- à **Moulins-Engilbert** les mardis, jeudis et samedis et, par la correspondance avec la ligne 34, à Nevers les mardis et jeudis.
- à **Nevers** les mercredis et vendredis par la correspondance avec la ligne 1 à **Tamnay-en-Bazois**.
- à **Decize** les mercredis par la correspondance avec la ligne 37.

Transports en communs ferrés

La **gare SNCF** la plus proche est celle de Cercy-la-Tour à 25 min. Seules les communes de Montaron et de Vandenesse sont traversées par la ligne SNCF Cercy-La-Tour – Clamecy. Cette ligne ferroviaire reste ouverte pour le service de marchandises grâce à l'importante carrière de porphyre (roche) de Picampoix à Sardy-les-Epiry.

Domaine navigable

La canal du Nivernais long à l'ouest le territoire de la CCSM. La commune de Montaron en est très proche et celle de Vandenesse possède un port. En raison de l'interdiction de circuler sur les chemins de halage et contre halage, aucune construction ne sera possible sur un terrain qui ne serait desservi que par ces chemins. En outre, le rejet des eaux usées d'une construction dans le fossé du canal est à exclure.

Autres modes doux

La plateforme de mobilité du Nivernais Morvan œuvre pour le développement des modes doux sur le territoire de Nivernais Morvan. Elle propose plusieurs services :

- une mise à disposition de voitures pour les personnes en insertion professionnelle
- un site internet dédié au covoiturage
- une centrale d'appel donnant une réponse personnalisée et multimodale, qui aide l'utilisateur à construire son trajet (moyens de transports, horaires, tarifs...)
- deux minibus de ramassage pour la formation professionnelle sur le territoire
- un partenariat avec le Conseil Général de la Nièvre pour l'accès aux transports scolaires
- quatre voitures en location disposées sur différentes communes du Pays.

Des navettes existent aussi pour les jeunes (16-26 ans) en formation sur le Pays.

Itinéraires touristiques

- ☒ 11 circuits touristiques sur la CCSM ont été réalisés
- ☒ Tour de Bourgogne en vélo (Conseil Général).
- ☒ 1 circuit VTT (guide du PNR Morvan)

2. L'OFFRE UTILISÉE

Transports en communs routiers

Bien que les tarifs soient attractifs (2 à 3€ par trajet), les moyens de transports collectifs sont très peu utilisés par les habitants du territoire. Les principales raisons sont les suivantes :

- pour les actifs : absence de ligne directe vers les principaux pôles d'emplois extérieurs (Nevers, Château-Chinon, Autun...) ;
- pour les personnes âgées : méconnaissance du service de transport à la demande malgré une information existante en mairie..

Transports en communs ferrés

Le transport ferré est du ressort de la Région Bourgogne. La **gare SNCF** la plus proche est celle de Cercy-la-Tour à 15 min.

En matière de desserte ferroviaire, les deux gares utilisées sont celles de Luzy et de Cercy-la-Tour, situées à 25 min environ. Cette dernière dessert aussi, via un dispositif de taxi à la demande, la station thermale de Saint-Honoré-les-Bains pendant la saison thermale (de mars à novembre). La desserte ferroviaire le reste de l'année est donc problématique.

Autres services

La plateforme de mobilité du Nivernais Morvan propose plusieurs services aux communes et notamment aux communes de la CCSM :

- une mise à disposition de voitures pour les personnes en insertion professionnelle,
- un site internet dédié au covoiturage,
- 1 centrale d'appel donnant une réponse personnalisée et multimodale, qui aide l'utilisateur à construire son trajet (moyens de transports, horaires, tarifs...),
- 2 minibus de ramassage pour la formation professionnelle sur le territoire,
- 1 partenariat avec le Conseil Général de la Nièvre pour l'accès aux transports scolaires,
- 4 voitures en location disposées sur différentes communes du Pays.
- des navettes pour les jeunes (16-26 ans) en formation sur le Pays.

De par la configuration du territoire, la plupart des déplacements se font en voiture : 63% des personnes interrogées utilisent quotidiennement leur voiture.

Modes doux

Les modes de mobilité doux restent minoritaires dans les déplacements domicile-travail. Cependant, plusieurs facteurs font que la marche à pied et les deux-roues sont fréquemment utilisés par les habitants dans leurs déplacements.

- 52% des personnes interrogées utilisent quotidiennement la marche à pied dans leurs déplacements
- 21% des personnes interrogées utilisent au moins une fois par semaine un deux-roues
- 8% des personnes interrogées rencontrent des difficultés de cohabitation entre modes de déplacements doux (piétons, vélo...) et voiture sur la voirie.

Itinéraires touristiques

Le territoire intercommunal répond à une attente forte : des paysages préservés et des villages typiques. Ces villages et campagnes vont avec une volonté de promenade et de découverte des visiteurs Itinéraires de promenades.

Il existe plusieurs itinéraires de randonnées sur le territoire intercommunal et des panneaux d'information permettent aux touristes d'avoir des éléments de compréhension du patrimoine sur certains sentiers de randonnées. Aussi, d'après le Conseil Départemental de la Nièvre, 11 circuits de randonnées ont été créés à l'échelle de la CCSM.

Cependant, ces circuits de randonnées ne permettent pas de répondre à une clientèle axée sur d'autres modes de promenade : équestre, VTT et motorisée. Il avait été mis en place il y a quelques années, des circuits VTT au départ de Moulins-Engilbert. Ces circuits étaient inscrits dans le topoguide FFC-VTT du Parc Naturel Régional du Morvan. Ces chemins n'ayant pas été entretenus, ils ont dû être abandonnés.

Il existait aujourd'hui un seul parcours de VTT.

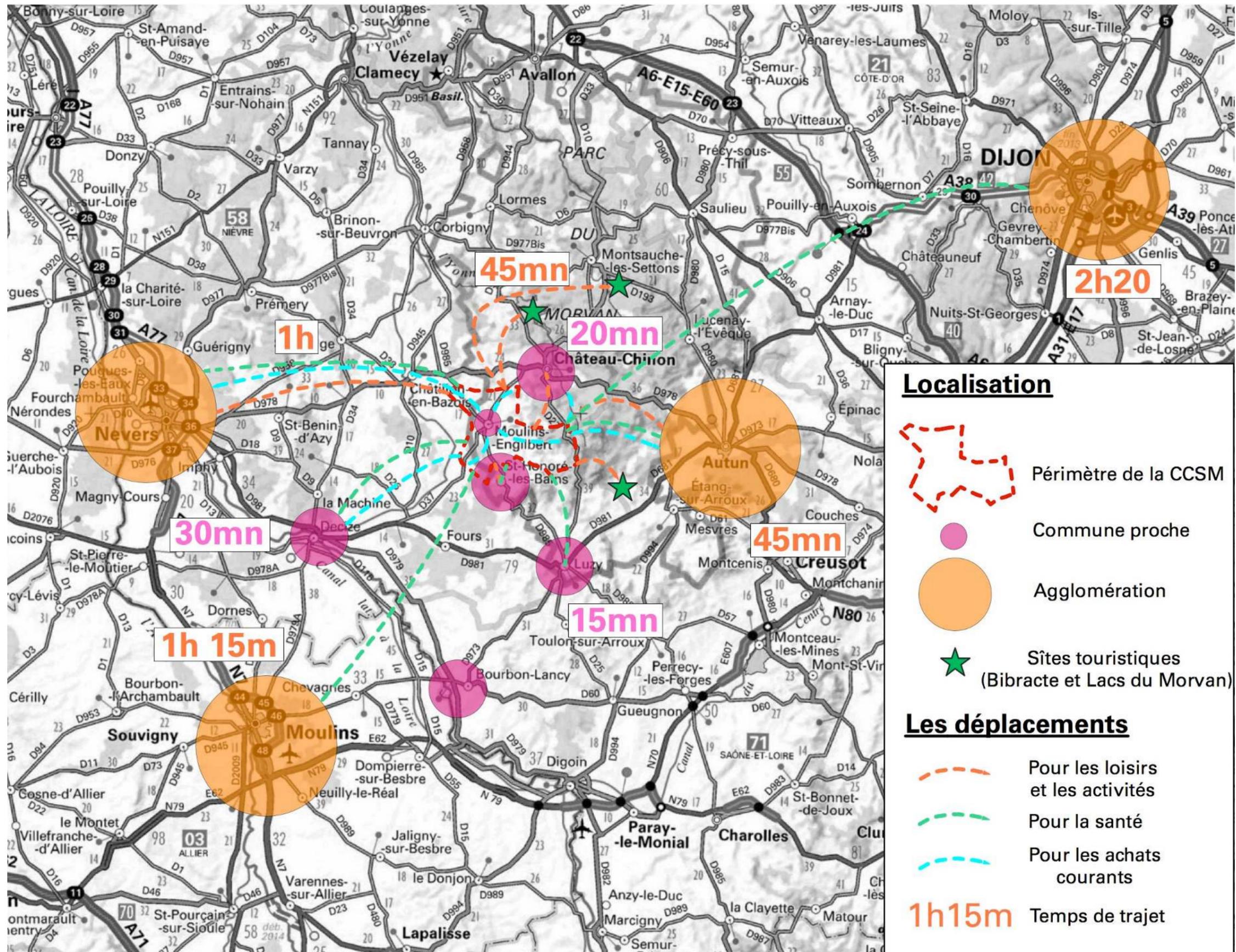
L'enjeu dans ce dossier est de voir comment il est possible de faire le lien entre le Canal du Nivernais (véloroute) et le massif du Morvan. L'offre qui existait était très sportive et ne répondait aux attentes que d'une partie des pratiquants de ce sport. Il faut donc également construire une offre plus familiale et surtout plus diversifiée pouvant répondre à toutes les attentes de type vélos tous chemins.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES DEPLACEMENTS

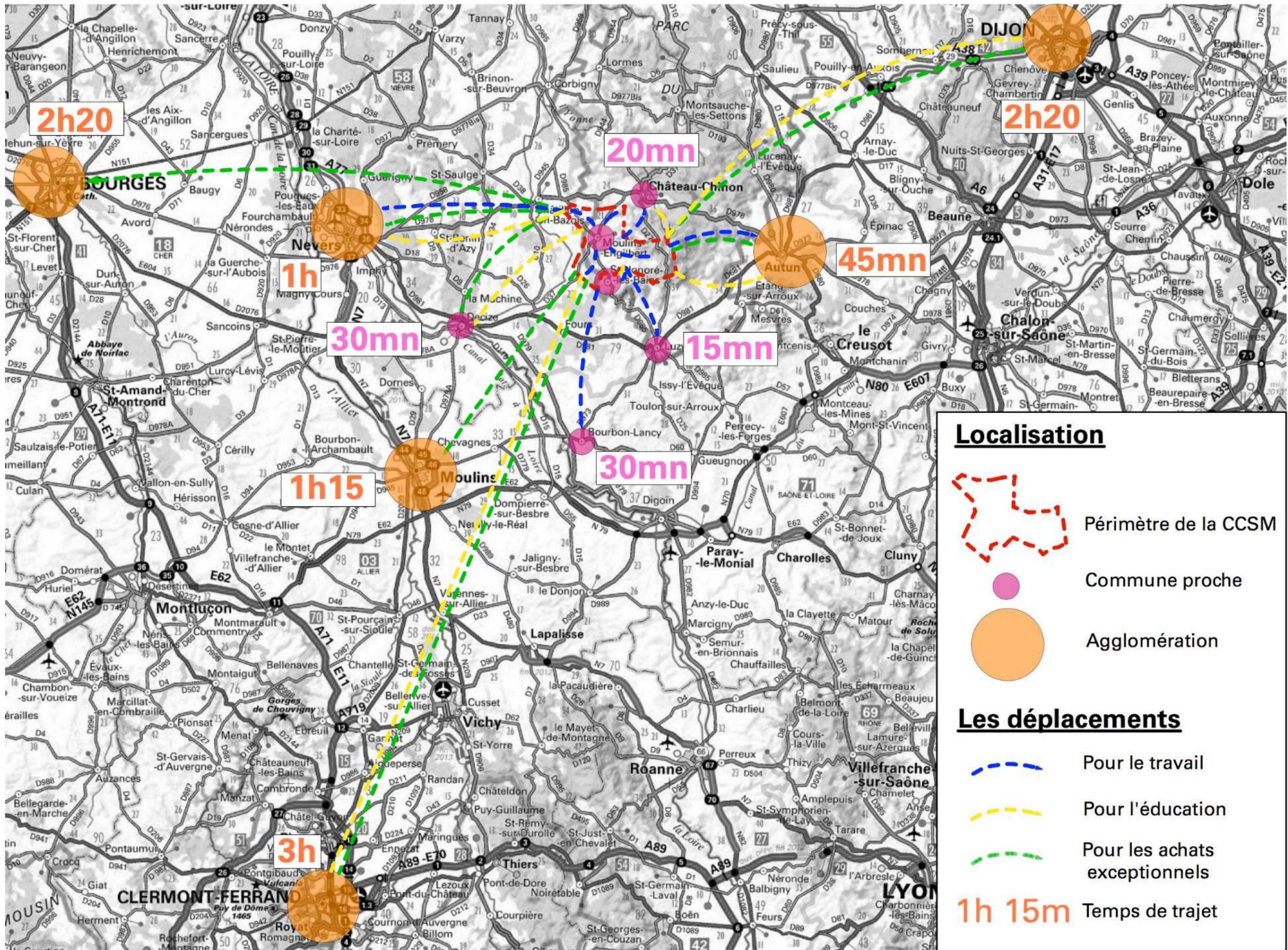
	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DEPLACEMENT		
	CCSM	Communes Proches	Agglomérations		CCSM	Communes Proches	Agglomérations
Travail	oui	St Honoré-les-B / Luzy / Château-Chinon Ville / Decize / Bourbon-Lancy	Nevers / Autun	Il existe 994 emplois sur le territoire de la CCSM. Le diagnostic a mis en évidence que les emplois étaient majoritairement des commerces ou services... Les communes alentours offrent également quelques emplois mais pour l'accès à une certaine diversité de l'offre, les habitants doivent rejoindre les grandes agglomérations.	voiture modes doux	voiture	voiture
Education	oui	Ecole maternelle & primaire : St Honoré les Bains / Rémyilly Lycées : Château Chinon Ville (lycée professionnel), Decize	Nevers / Autun / Dijon/ Clermont-Ferrand	Le territoire de la CCSM offre l'ensemble des classes de la maternelle au collège. Pour le lycée et l'enseignement supérieur, les habitants doivent se rendre soit à Château-Chinon (pour un lycée professionnel), soit à Autun ou Nevers pour d'autres établissements.	voiture modes doux transports scolaires train	voiture	voiture
Loisirs/activités	oui	St Honoré les Bains (therme) / site touristique de Bribacte / Château-Chinon Ville / Les lacs du Morvan - Le Pal	Nevers / Autun	St Honoré les Bains : therme / piscine Château-Chinon : musée / piscine	voiture	voiture	voiture
Achats courants	oui	Château-Chinon / Decize	Nevers / Autun / Décize	La commune de Moulins-Engilbert propose plusieurs commerces... Pour compléter cette offre, les habitants peuvent aller sur les communes voisines (Château-Chinon, Decize)	voiture	voiture	voiture
Achats exceptionnels	oui	Decize	Nevers / Autun / Décize / Clermont Ferrand / Bourges / Dijon / Moulins	Sur le territoire de la CCSM, seule Moulins-Engilbert dispose de marchand de meubles. Pour d'autres achats exceptionnels, les habitants doivent se rendre sur les grandes agglomérations d'Autun ou Nevers.	voiture	voiture	voiture
Santé	oui	Décize / St Honoré les Bains / Luzy	Nevers / Autun / Moulins sur l'Allier / Dijon	Des services de santé sont existants sur la commune de Moulins-Engilbert, pour la consultation de spécialistes, les habitants doivent rejoindre les grandes agglomérations.	voiture	voiture	voiture

Ce tableau permet de faire le lien entre la localisation des services, des équipements, des commerces et de l'emploi et le mode de déplacement utilisé par les habitants de la CCSM pour s'y rendre.

Le but est de rendre compte, d'une part, de l'offre proposée par le territoire de la CCSM et d'autre part, de voir où se rendent les habitants quand l'offre n'est pas disponible sur la CCSM.



Territoire vécu – Loisirs, santé et achats courants



Territoire vécu – Travail, éducation et achats exceptionnels

ENJEUX

UN TERRITOIRE FORTEMENT DEPENDANT DES TRANSPORTS ROUTIERS ET UN TERRITOIRE DE « LONGUES DISTANCES »

PEU D'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN REGULIERS MAIS L'EXISTENCE DE SERVICES ALTERNATIFS

UNE TOPOGRAPHIE ET UNE DISPERSION DE L'HABITAT DEFAVORABLE AUX MODES DOUX

UNE OFFRE ABONDANTE DE CHEMINS DE RANDONNEES MAIS UN DEFICIT D'ENTRETIEN ET DES CIRCUITS PAS TOUJOURS ADAPTES A LA DEMANDE

EAU POTABLE

a. Alimentation en potable

L'alimentation en eau potable des communes est assurée à partir de plusieurs captages :

- commune de Maux : captage de Mingot implanté sur la commune de Chatillon-en-Bazois (DUP par arrêté préfectoral du 31 mars 2005). Il convient de préciser que cet réseau fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant interdiction d'utilisation à des fins alimentaires.
- communes de Montaron et Vandenesse : captages de la Crevée implantés sur la commune de Charrin (DUP par arrêté préfectoral du 13 février 1995)
- communes de Moulins-Engilbert, Sermages, Préporché et Villapourçon : captages de Rangère (DUP par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007) et des Vieilles Maisons n°2 (DUP par arrêté préfectoral du 30 janvier 2003).

Ces captages font l'objet d'une servitude de protection et figurent dans les listes de servitudes.

Les communes de Moulins-Engilbert, Sermages, Préporché et Villapourçon sont approvisionnés en eau potable par le **SIAEP de la Dragne**. L'alimentation en eau potable est assurée à partir d'une prise d'eau superficielle de la Dragne, située sur le territoire de la commune de Villapourçon. Les captages de Rangère sont protégés par arrêté préfectoral du 21/11/2007 au profit de la SIAEP de la Dragne et des vieilles Maisons n°2, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30/01/2003 au profit de la SIAEP de la région de Luzy.

L'eau potable sur les communes de Vandenesse et de Montaron est assurée par les captages de d'Aulnat et de Charrin sur la commune de la Nocle Maulaix.

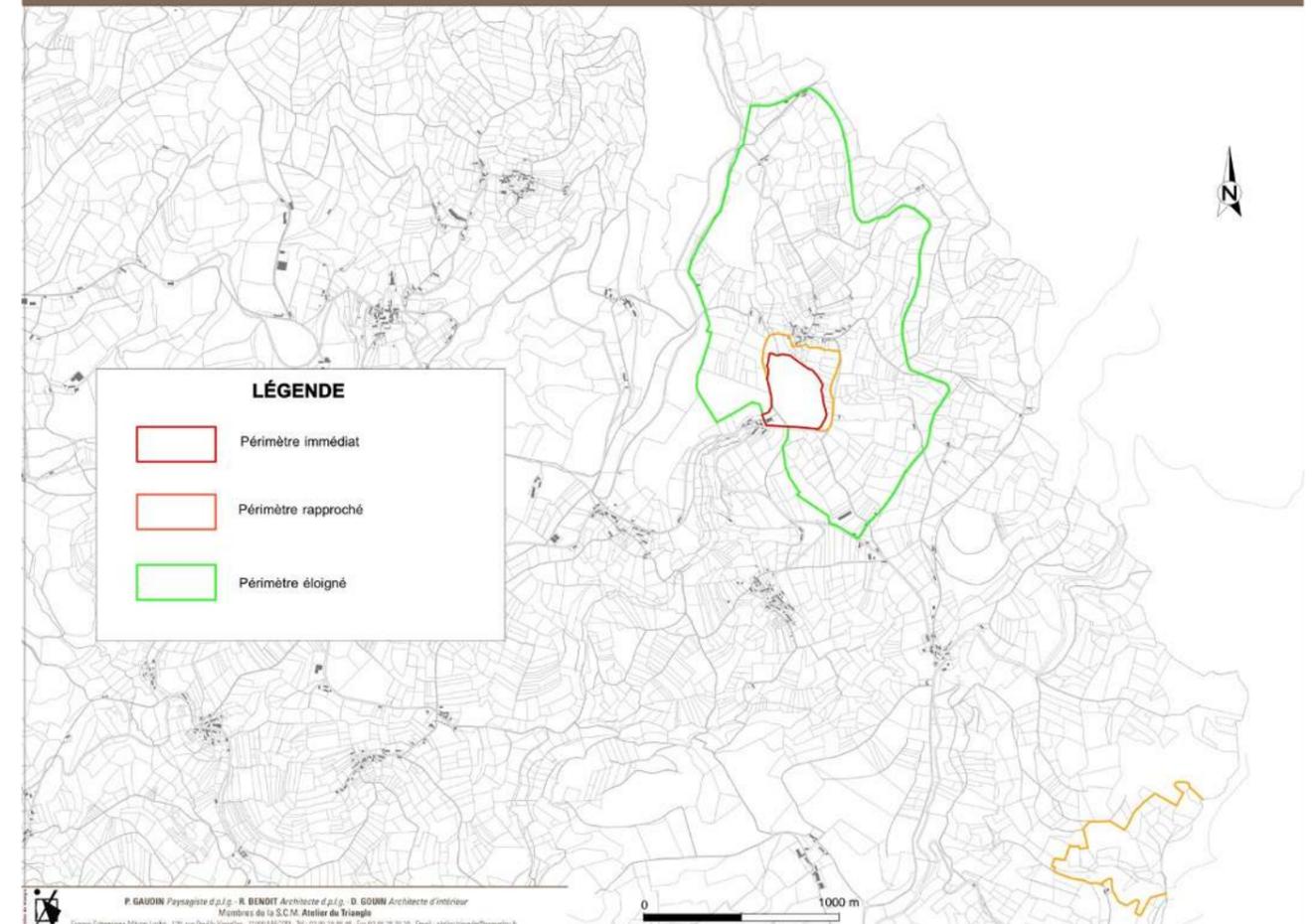
Suite au bilan sanitaire, l'eau distribuée a été considérée de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Toutefois, il est noté que l'analyse des eaux brutes avant traitement est citée comme étant agressive, peu minéralisée, douce, de mauvaise qualité bactériologique mais répondant aux normes de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine. L'eau potable de la ville de Maux est gérée par le SIAEP du Bazois. Le point de prélèvement de cette ressource est le captage Mingot situé sur la commune de Chatillon en Bazois.

b. Lutte contre les incendies

L'attention de la Communauté de Communes est appelée sur les besoins en eau pour la lutte contre les incendies. L'ouverture de nouveaux secteurs à la construction doit s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants et notamment ceux relatifs à la défense contre l'incendie.

La défense incendie sur les territoires de chaque commune n'est pas toujours assurée pour satisfaire la couverture des risques d'incendie. Des lieudits ne possèdent aucun équipement, des puits ou ne sont pas accessibles (Montaron, Maux, Moulins-Engilbert).

Les périmètres de protection d'eau sur Villapourçon



ENJEUX :

UNE RESSOURCE EN EAU SUFFISANTE

MAIS UN FAIBLE RENDEMENT DES RESEAUX AEP

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

Le traitement des eaux usées est assuré par plusieurs stations d'épurations communales (STEPS). Il existe au total 5 STEP sur la communauté de communes du Sud Morvan :

- Hameaux de Chamnay pour la commune de Maux : STEP d'une capacité de 140 Équivalents/Habitants (EH), d'après le PAC elle présente un fonctionnement assez satisfaisant.
- Le Bourg pour la commune de Moulins-Engilbert : STEP conçue pour 1583 EH, son fonctionnement apparait satisfaisant.
- Le hameau du Mousseau: STEP 80EH; et le Bourg pour Vandenesse : STEP stable dans son fonctionnement, elle est d'une capacité de 250 EH
- Hameau de Fragny pour la commune de Villapourçon : STEP d'une capacité de traitement de 70 EH, cet équipement fonctionne bien mais ne donne pas toujours satisfaction dans ses qualités de rejet.

L'assainissement collectif sur la commune de **Moulins-Engilbert** est géré par la Lyonnaise des Eaux (contrat d'affermage). Par ailleurs, c'est la Lyonnaise des Eaux qui assure le fonctionnement du réseau de collecte et la gestion de la STEP.

L'assainissement collectif sur les communes de **Maux**, de **Vandenesse** et de **Villapourçon** est géré, depuis 2015, par la Communauté de Communes.

Enfin, les communes de **Préporché**, **Sermages** et **Montaron** n'ont pas de système d'assainissement collectif.

Les communes de Préporché, Sermages, Montaron, Villapourçon, Vandenesse et Moulins-Engilbert ont réalisé un schéma directeur d'assainissement.

Le projet de la CCSM devra être cohérent avec le schéma d'assainissement et les possibilités d'extension de l'urbanisation sur les communes. Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 sur l'environnement stipule que la commune se doit d'assurer le contrôle des assainissements non collectifs. Ces contrôles sont effectués selon une périodicité qui ne doit pas dépasser 10 ans.

Assainissement individuel

Comme le prévoit la loi sur l'eau de 1992 et la loi LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006, les communes ou leur groupement ont l'obligation de procéder aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif (art. L.2224-8 CGCT) en mettant en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La CCSM a créé son SPANC en août 2007. Il y a au total 1894 habitations concernées par l'assainissement individuel. A l'échelle des 7 communes, la répartition est la suivante :

- Maux : 85 habitations,
- Montaron: 154 habitations,
- Moulins-Engilbert : 532 habitations,
- Préporché: 211 habitations,

- Sermages: 197 habitations,
- Vandenesse: 149 habitations,
- Villapourçon : 566 habitations.

Le zonage de Moulins-Engilbert est assez ancien est prévoit le raccordement de plusieurs hameaux à un réseau d'assainissement collectif. En effet, le réseau collectif existe uniquement au centre bourg, en réseau parfois unitaire, parfois séparatif, le reste de la commune (périphérie du bourg, hameaux, habitat isolé) fonctionne en assainissement individuel.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), n'a recensé aucun problème particulier concernant la CCSM.

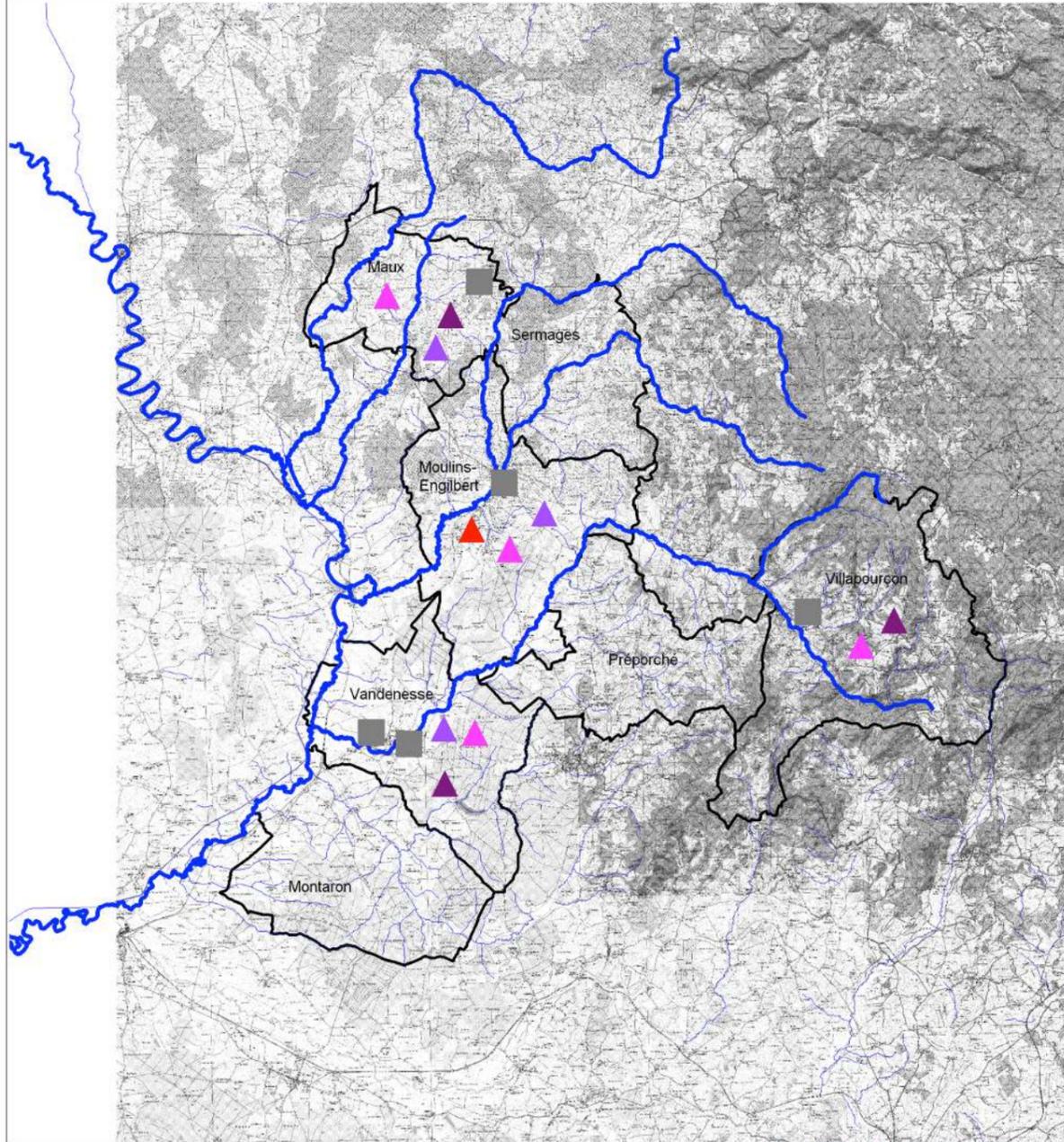
La gestion des eaux pluviales

La commune de Moulins-Engilbert souhaite développer plusieurs alternatives à la gestion des eaux pluviales. Pendant longtemps, les eaux étaient rejetées dans le réseau public, cette démarche participait cependant aux phénomènes d'inondations.

La dernière révision du PLU de Moulins-Engilbert en date de 2011, encourage l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et oblige à la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Cette alternative permet ainsi d'éviter la saturation des réseaux et de redistribuer l'eau vers les cours d'eau naturels. Elle permet aussi de réduire l'apport d'eaux claires dans la station d'épuration ce qui crée un phénomène d'engorgement.

Par ailleurs dans les zones d'urbanisation des dispositifs de rétention et de dépollution ont été imposés.

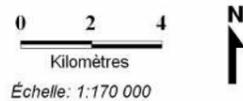
ASSAINISSEMENT



Gestion de l'assainissement collectif

- | | | | |
|---|--|---|-------------------------|
|  | Services publics de l'eau (Lyonnaise des eaux) |  | Localisation des STEP |
|  | Traitement des eaux usées par la commune |  | Cours d'eau et rivières |
|  | Transport des eaux usées par la commune |  | Principaux cours d'eau |
|  | Collecte des eaux usées par la commune |  | Communes de la CCSM |

Elaboration du PLUi de la
Communauté de communes
Sud Morvan



Source : CCSM
Fond : IGN SCAN 25

Réalisation : janvier 2013

ENJEUX

LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DES STEP EST MOYEN

PRESENCE D'EAUX CLAIRES SUR LA PLUPART DES RESEAUX DE COLLECTE ENGENDRANT DES DYSFONCTIONNEMENTS DES RESEAUX ET DES STATIONS

ENJEU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Code de la servitude	Intitulé	Communes concernées	Description	Gestionnaire
A4	Conservation des eaux – Servitudes de passage	<i>Montaron, Vandenesse</i>	Libre-passage le long des berges de l'Aron	<i>DDT</i>
		<i>Moulins-Engilbert, Vandenesse, Villapourçon</i>	Libre-passage le long des berges de la Dragne	
		<i>Moulins-Engilbert et sermages</i>	Libre-passage le long des berges du Garat	
			Libre-passage le long des berges du Guignon	
AC1	Monuments historiques	<i>Maux</i>	Ruines du château de Chiandoux inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	<i>Unité territoriale de l'architecture - Nevers</i>
		<i>Montaron</i>	Ancienne abbaye de Bellevaux classée parmi les monuments historiques	
			Église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
		<i>Moulins-Engilbert</i>	Ancien couvent des Pères Picpus inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
			Prieuré de Commagny classé monument historique	
			Autres restes du Prieuré de Commagny inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.	
			Château de Marry inscrits au titre des monuments historiques	
			Château et enceinte fortifiée inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
		<i>Vandenesse</i>	Église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	
	Château : façades et toitures , la poterne, les communs, les 2 cheminées du XV et XVI ^{ème} inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.			
AC2	Protection des sites	<i>Moulins-Engilbert</i>	Les terrains entourant l'église de Commagny sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.	<i>DREAL</i>
			Site urbain inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.	
			Les terrains situés aux abords de l'église de Commagny, sont inscrits à l'inventaire des sites.	
		<i>Villapourçon</i>	Ensemble formé par le Prénelay et les sources de l'Yonne d'une superficie d'environ 833 ha classé parmi les sites du département de la Nièvre et de Saône et Loire	
			Richer dit la Pierre Aigüe : inscrit à l'inventaire des sites et des monuments naturels artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque.	
AS1	Protection des eaux souterraines	<i>Villapourçon</i>	Prise d'eau de Rangère	<i>ARSB</i>
			Prise d'eau des Vieilles Maisons n°2	
			Prise d'eau des Vieilles Maisons n°2 (DUP)	
I4	Électricité	<i>Maux, Montaron, Moulins – Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse et Villapourça</i>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques – Ouvrages de tension inférieure à 50 kV	<i>GET Champagne Morvan</i>

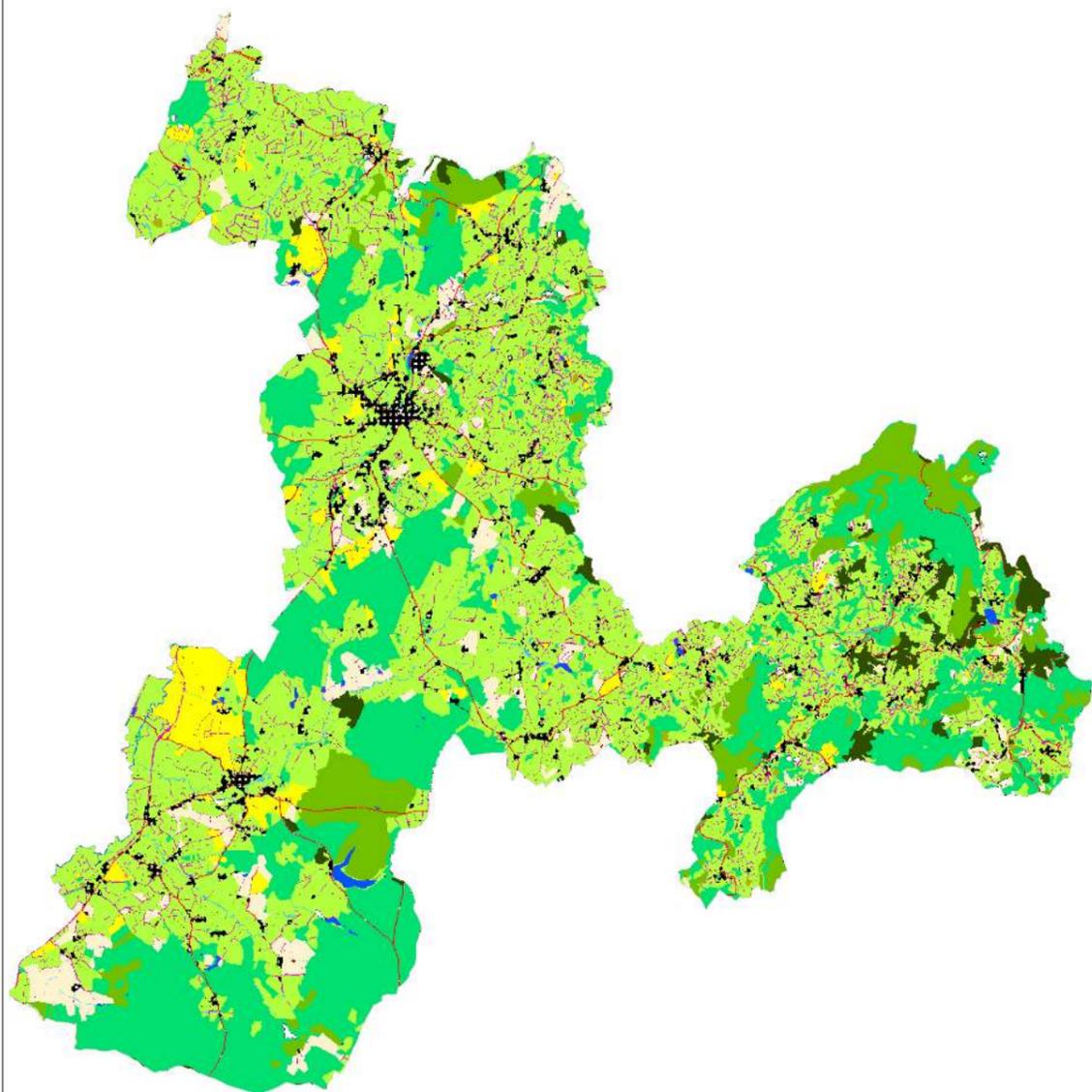
		Moulins – Engilbert, Préporché, Vandenesse	Ligne électrique 63 KV : Champvert – Saint Honoré	
		Préporché	Ligne électrique 63 KV : Château Chinon – Saint Honoré	
Int 1	Cimetières	Maux, Montaron, Moulins – Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse, Villapourçon	Cimetière communal : Servitudes de voisinage sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférées.	Agence régionale de Santé de Bourgogne
PPR	Risques naturels	Moulins - Engilbert	PPRi des rivières Garat et Guignon	DDT
PT2	Télécommunication	Maux, Moulins – Engilbert, Sermages	Faisceau hertzien Chatillon en Bazois/Crangy = Villapourçon/ La Velle	France Télécom unité de pilotage réseau Nord Est
		Maux	Faisceau hertzien Château Chinon-ville/les fiottes	
		Villapourçon	Station hertzienne de Villapourçon/la Velle	
			Station hertzienne de Villapourçon/l'haut des suies	
			Faisceau hertzien de Villapourçon/l'haut des suies = Saint-Leger-Des-Vignes/Bois de	
PT3	Télécommunication	Maux	Câble R58 572 F	
		Maux et Sermages	Câble RG 58 026 E	
		Moulins-Engilbert	Câble F 126	
		Moulins-Engilbert et Sermages	Câble RG 58 018 E	
			Câble C345 et C438 Paris Lyon III et IV	
		Préporché, Villapourçon	Câble RG 58 507 F2	
		Vandenesse	Câble RG 58 519 E	
		Villapourçon	Boucle Primaire RG 58567 F Château-Chinon/Nevers	
	Câble SHOB 001E			
	Câble RG 58567 F			
	Câble RG 58555 F			
T1	Voie ferrées	Montaron et Vandenesse	Ligne SNCF : Cercy – La – Tour - Clamecy	Délégation Territoriale Immobilier Sud Est
Z Bois	Bois et forêt soumis au régime forestier	Montaron	Forêt domaniale de Buremont	Office Nationale des Forêts
		Villapourçon	Forêt Sectionale de Dragne	
			Forêt Sectionale de Rangere	
			Massif du Mont Preneley appartenant au département de la Nièvre	

CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Un cadre paysager attractif- Des milieux naturels bien préservés- Une ressource en eau importante et de bonne qualité- La présence d'une structure d'accueil pour personnes âgées- Une dynamique agricole ancienne articulée au marché au Cadran- Un territoire présentant peu de risques et de nuisances- Une attractivité pour les résidences secondaires	<ul style="list-style-type: none">- Une situation loin des grands axes de circulation- Une dépendance en matière d'emploi et de services par rapport à des bassins éloignés- L'absence d'une tradition de sites industriels- Une vétusté des équipements d'assainissement (STEP...)- Une dispersion du bâti- La présence de nombreux logements vacants et vétustes- Une forte dépendance à la voiture pour les déplacements- Un niveau d'accueil touristique faible

LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR

OCCUPATION DU SOL



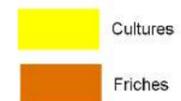
Forêts et boisements



Milieux aquatiques



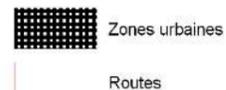
Zones de cultures



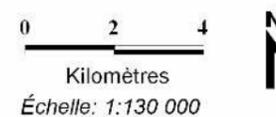
Prairies



Urbanisation



Elaboration du PLUi
de la CCSSM



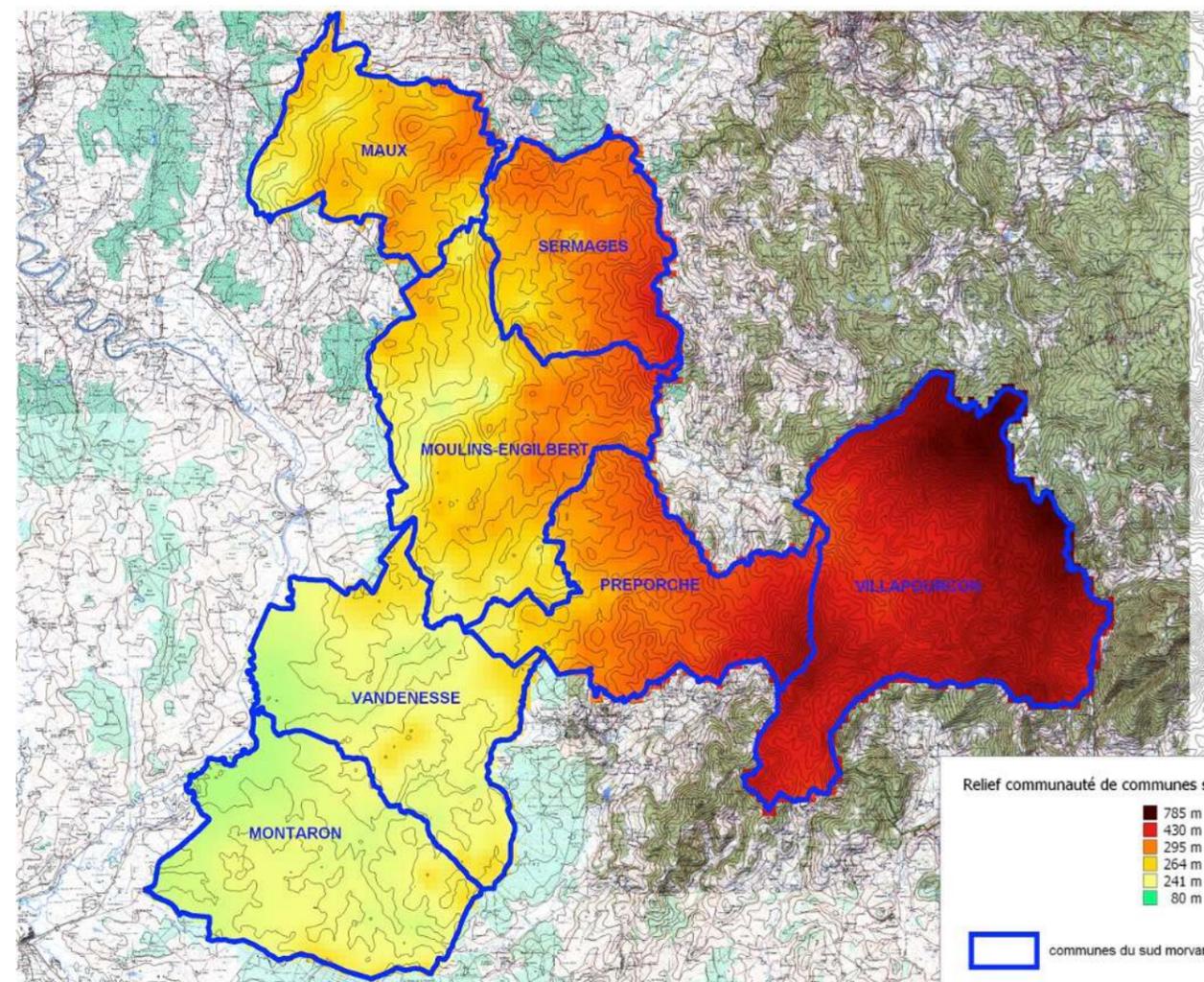
Source : DREAL
Bourgogne



Réalisation : janvier 2013

Trois grands secteurs identifiés :

- Le secteur de l'Aron (Montaron, Vandenesse)
- Le secteur Morvan : Villapourçon et de Préporché
- Le secteur entre Morvan et Bazois



Relief communauté de communes si



communes du sud morvan

Le secteur de l'Aron

Enjeux agricoles

Secteur mixte prairies/cultures avec une forte densité des sites d'exploitation dans le territoire ouvert.

Enjeux environnementaux

Présence de cours d'eau : l'Aron et ses affluents, la Dragne et le ruisseau de Chevannes

Présences d'étangs et zones humides

Grand bois de feuillus et boisements humides

Site Natura 2000 (bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan) sur une grande partie Est des communes

Enjeux de préservation du bocage

Enjeux de tourisme et loisirs

Camping de Vandenesse

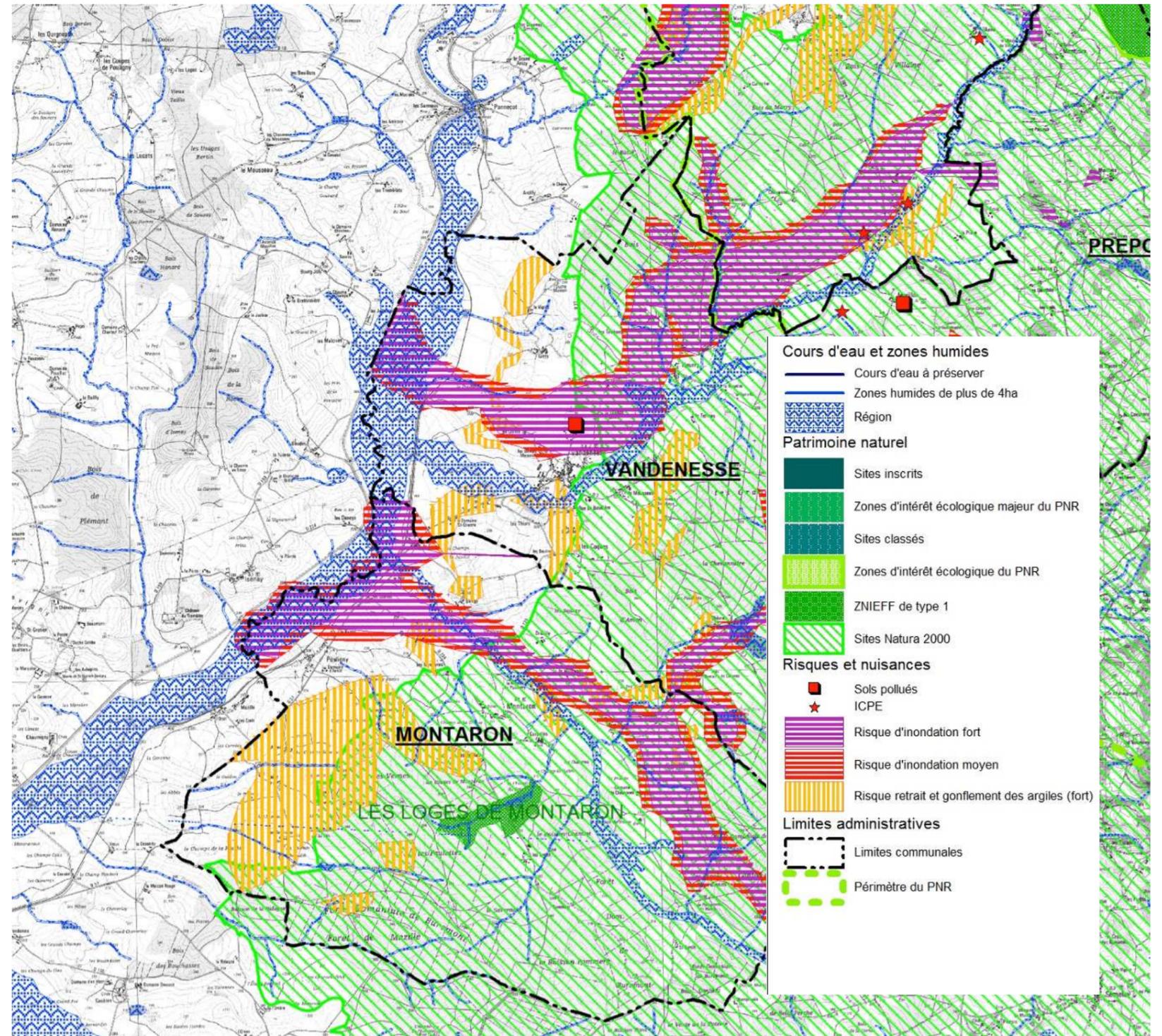
Halte fluviale du canal

Projet autour de l'étang de chèvres

Restaurant (2), gîtes (5)

Dynamique de résidences secondaires

Sentier de randonnée



Le secteur de l'Aron

Enjeux de paysage

Valeur pittoresque du château de Vandenesse

Valeurs locales :

- bourg ancien de vandenesse
- Château de Poussery
- Etang de chèvres

Grands équilibres du paysage entre vallons et boisements. Deux implantations du bâti différentes : en crête à Montaron, en fond de vallon à Vandenesse.

Enjeux de développement urbain

Stabilité de la population et pas de pression en terme de constructions neuves. Baisse du nombre de logements vacants, mais enjeu de réhabilitation du centre bourg

Enjeux d'équipement et service à la population

Ecole maternelle à Vandenesse

Agence postale communale à Vandenesse

Enjeux d'activité et emploi

Peu d'emplois (90 pour 315 actifs) avec, vraisemblablement, une forte proportion liée à l'exploitation agricole.

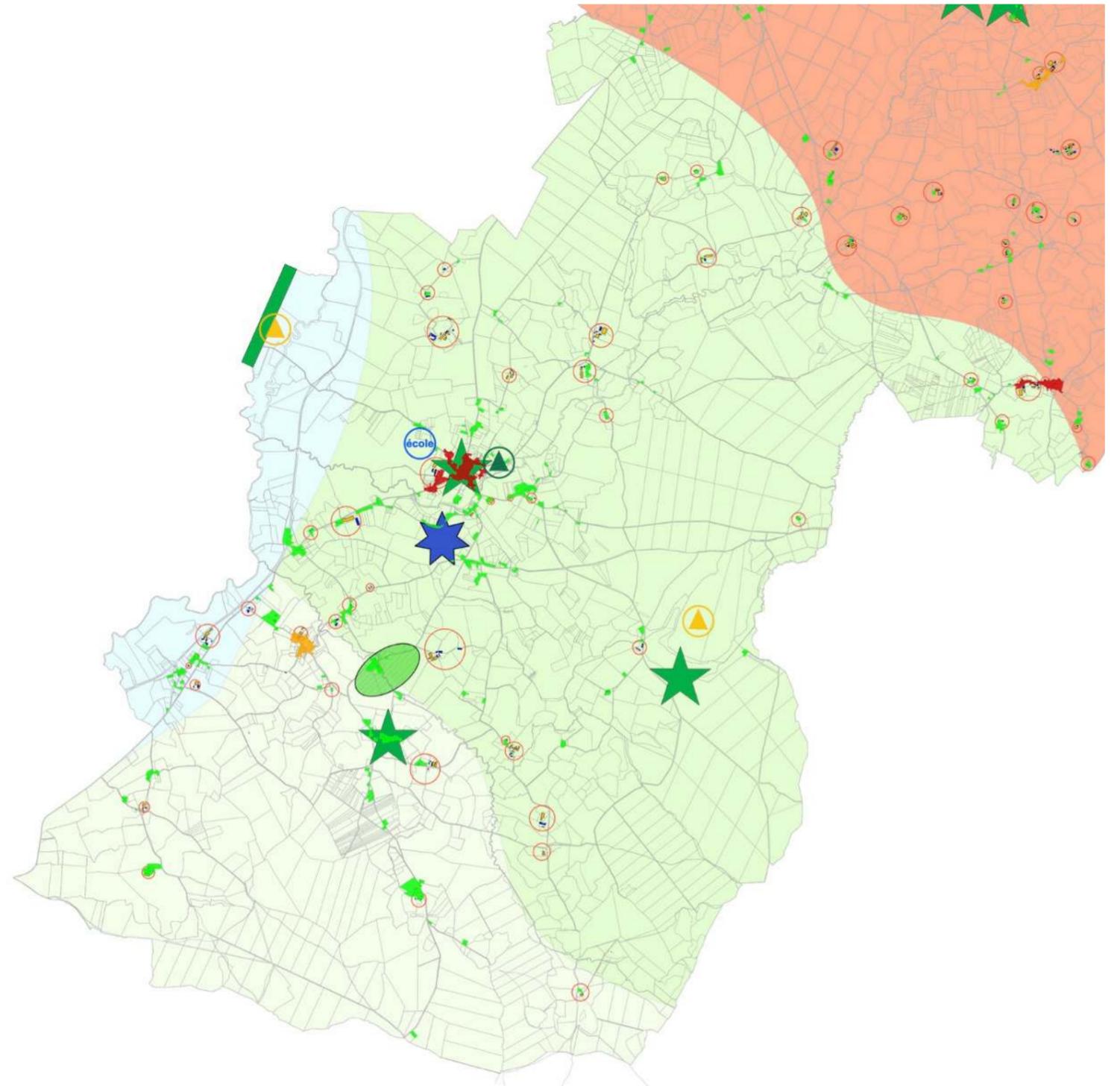
Enjeux forestiers

Grand massif – Forêt domaniale et exploitation forestière

Enjeux de risques

Risques d'inondation

Retrait gonflement d'argile



ENJEUX :

SECTEUR A ENJEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DOMINANTS

UN ENJEU POSSIBLE DE DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS

UN ENJEU DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG DE VANDENESSE

Le secteur Morvan

Enjeux agricoles

Secteur de prairies et de grands bâtiments d'élevage

Enjeux environnementaux

Secteur très diversifié

Présence forte de l'eau (tête de bassin): sources, la Dragne et nombreux ruisseaux qui lui sont liés ;

Présences de nombreuses zones humides.

Grand boisement diversifiés,

4 ZNIEFF de type 1 (Mont Beuvray – vallée de la Dragne – Tourbière du Mont Prénélay)

Sites Natura 2000 : « Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

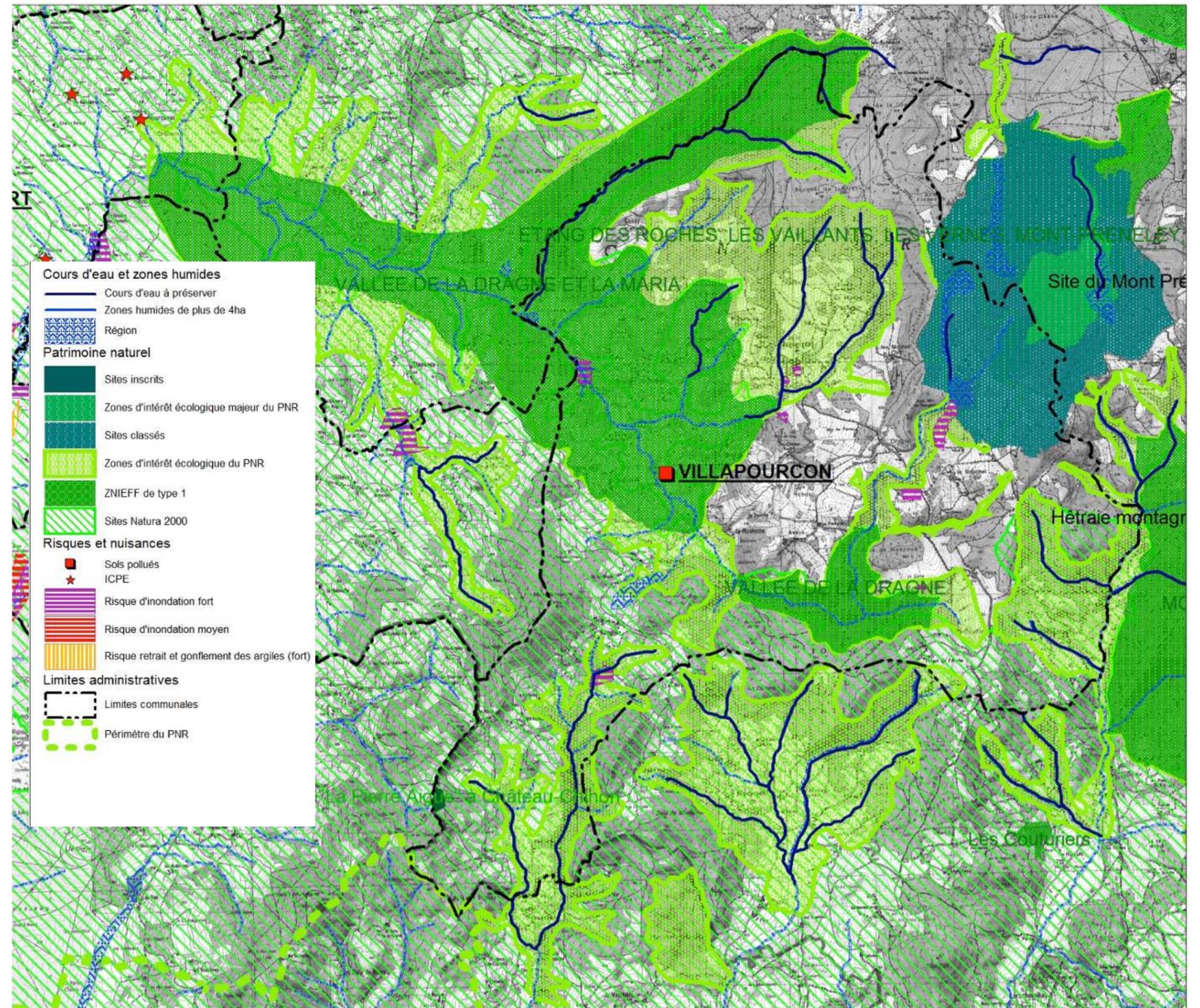
Sites Natura 2000 : « Prairies, lande sèche de la vallée de la Dragne et de la « Maria »

PNR du Morvan

Enjeux forestiers

Grand massif – exploitation forestière

Enjeu de desserte



Le secteur Morvan

Enjeux de tourisme et loisirs

Parc Naturel du Morvan
Camping de Villapourçon avec piscine,
Restaurant, gîtes (7)
Très forte proportion de résidences secondaires (47%),
Sentier de randonnée
Proximité du site de Bibracte

Enjeux d'équipement et service à la population

Villapourçon : école maternelle, agence postale
Café, dépôt de pain, épicerie

Enjeux de paysage

Valeurs panoramiques
Valeurs locales : Cirque de Rangère, Cussy, Vallée de la Dragne
Grands équilibres du paysage avec peu de pression de constructions nouvelles

Enjeux de développement urbain

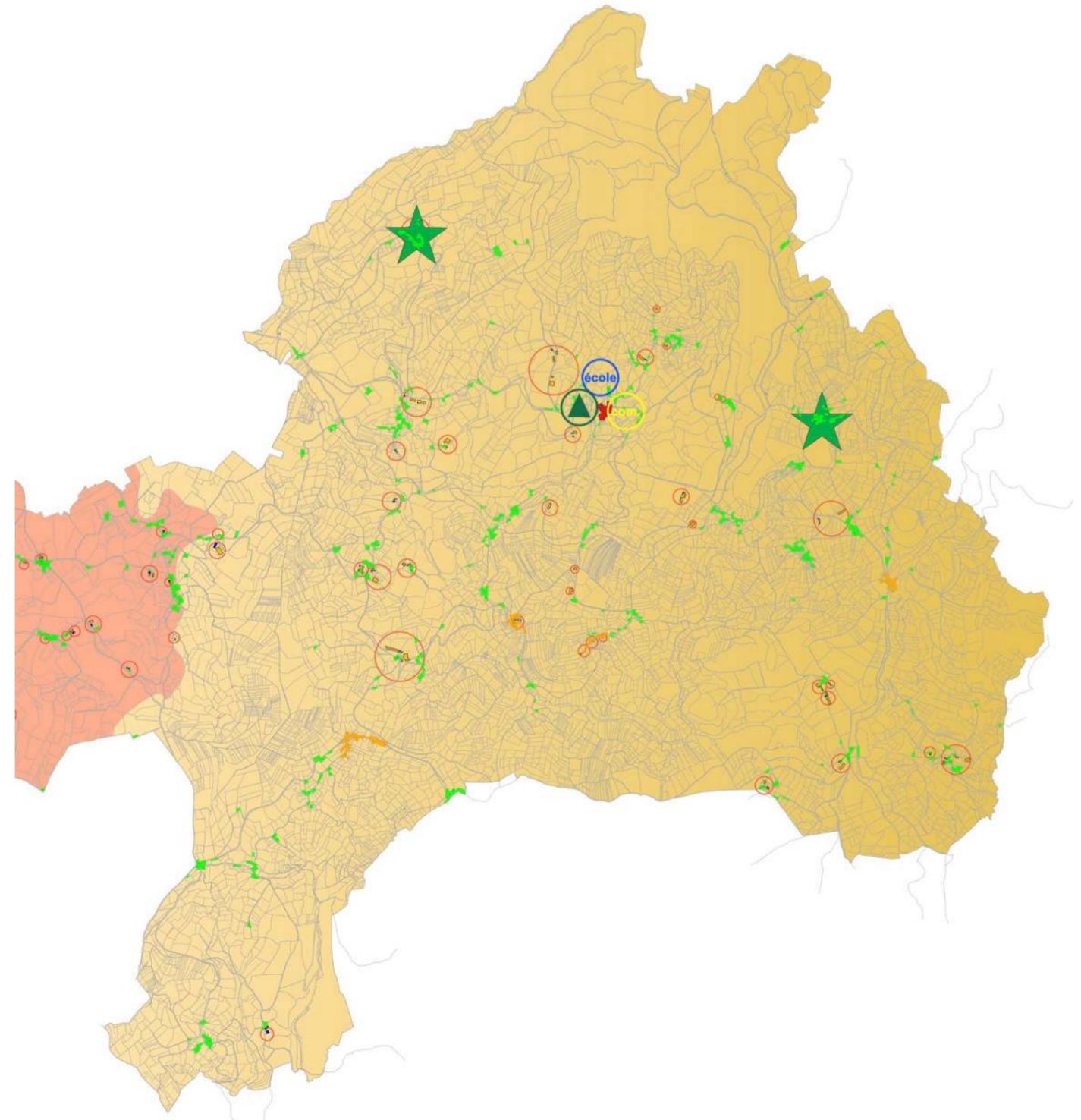
Baisse de la population et pas de pression en terme de constructions neuves.
Baisse du nombre de logements vacants liée à la dynamique résidences secondaires.

Enjeux d'activité et emploi

Peu d'emplois (110 pour 277 actifs) avec vraisemblablement une forte proportion liée à l'exploitation agricole.
Relieur d'art et joaillier.

Enjeux de risques

Risques de glissement de terrain,
Risques d'érosion associés aux fortes pentes,
Risques de ruissellement et inondation localisés.



⇒ **SECTEUR A ENJEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DOMINANTS**

⇒ **UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS**

⇒ **UN ENJEU DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG (HABITAT PERMANENT)**

Le secteur entre Morvan et Bazois

Enjeux de développement urbain

Seul Moulins-Engilbert a connu une hausse de population depuis 1999 (mais liée en partie à l'augmentation de la population âgée en résidence) avec la construction d'environ 4 logements neufs par an.

Enjeux d'activité et emploi

Cf Zoom sur Moulins-Engilbert

Enjeux d'équipement et service à la population

Cf Zoom sur Moulins-Engilbert

Enjeux agricoles

Secteur de prairies et de grands bâtiments d'élevage

Densité des exploitations agricoles

2 Centres équestres sur Maux

Marché au Cadran

Enjeux environnementaux

Secteur de bocage dense et préservé, avec petits boisements

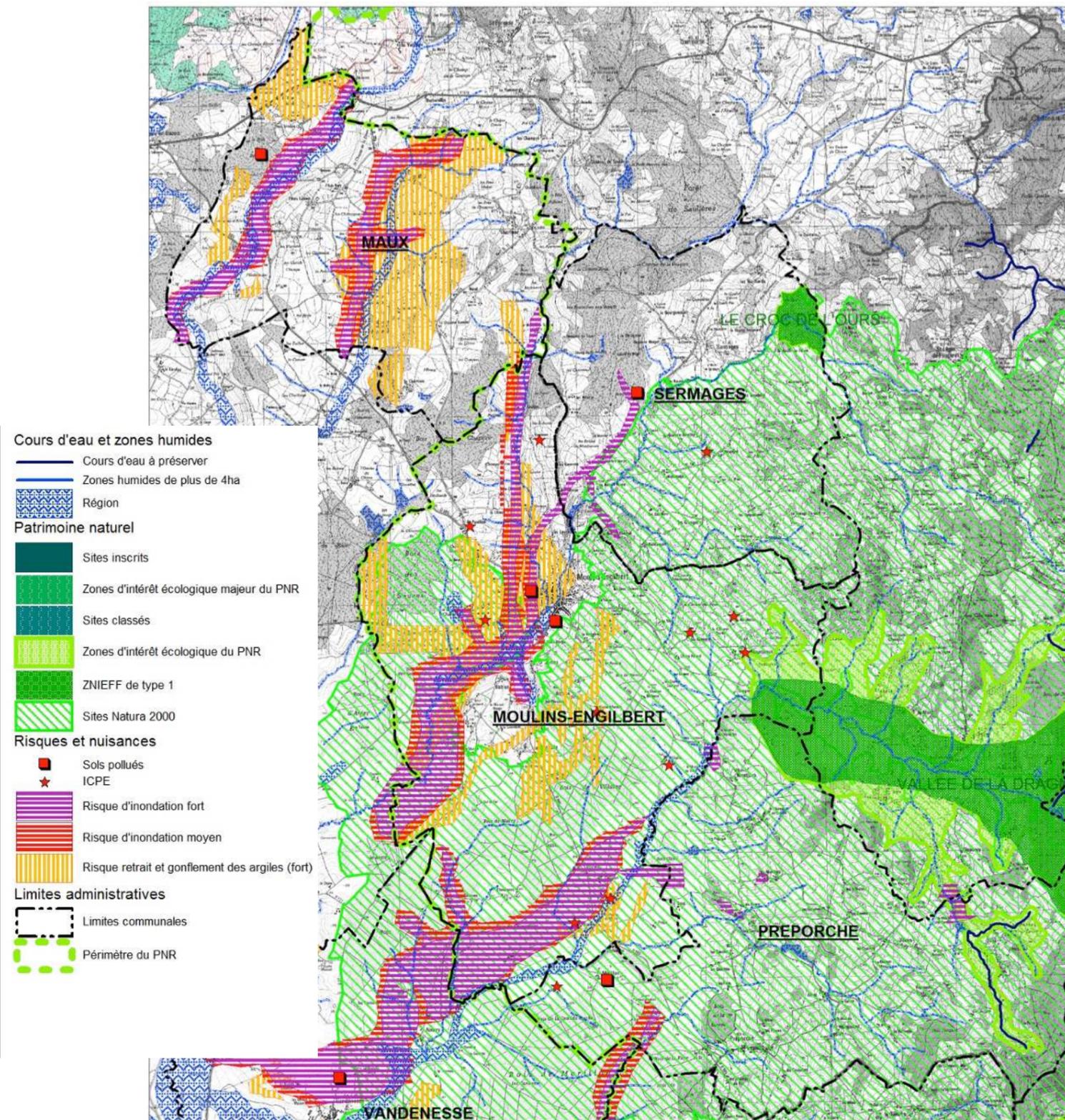
Présence forte de l'eau liée à la présence de plusieurs rivières affluents de l'Aron : La Dragne, Le Garat, Le Guignon, Le Morion, Le Veynon. Confluence du Morion et du Guignon sur Moulins-Engilbert.

Présences de zones humides associées aux cours d'eau.

2 ZNIEFF de type 1 (Landes et roches du Croc de l'Ours – vallée de la Dragne)

Site Natura 2000 : « Bocages, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

Site Natura 2000 : « Prairies, lande sèche de la vallée de la Dragne et de la « Maria » »



Le secteur entre Morvan et Bazois

Enjeux de paysage

Valeurs panoramiques sur la Vallée du guignon et le bocage

Valeur pittoresque : ancien prieuré de Commagny

Valeurs locales :

- Nombreux moulins (Villacot, Villaine, Verdelles...)
- Nombreux châteaux (Abon, La Vaudelle...)
- Eglise de Sermages
- Vallée de la Dragne

Enjeux de tourisme et loisirs

Parc Naturel du Morvan

Maison de l'élevage et du charolais et Marché au Cadran

Forte proportion de résidences secondaires sur les communes rurales (42%), seulement 15% sur le bourg centre

Camping de Moulins-Engilbert

Restaurants (3), gîtes et meublés de vacances (10)

Hôtel

Sentier de randonnée

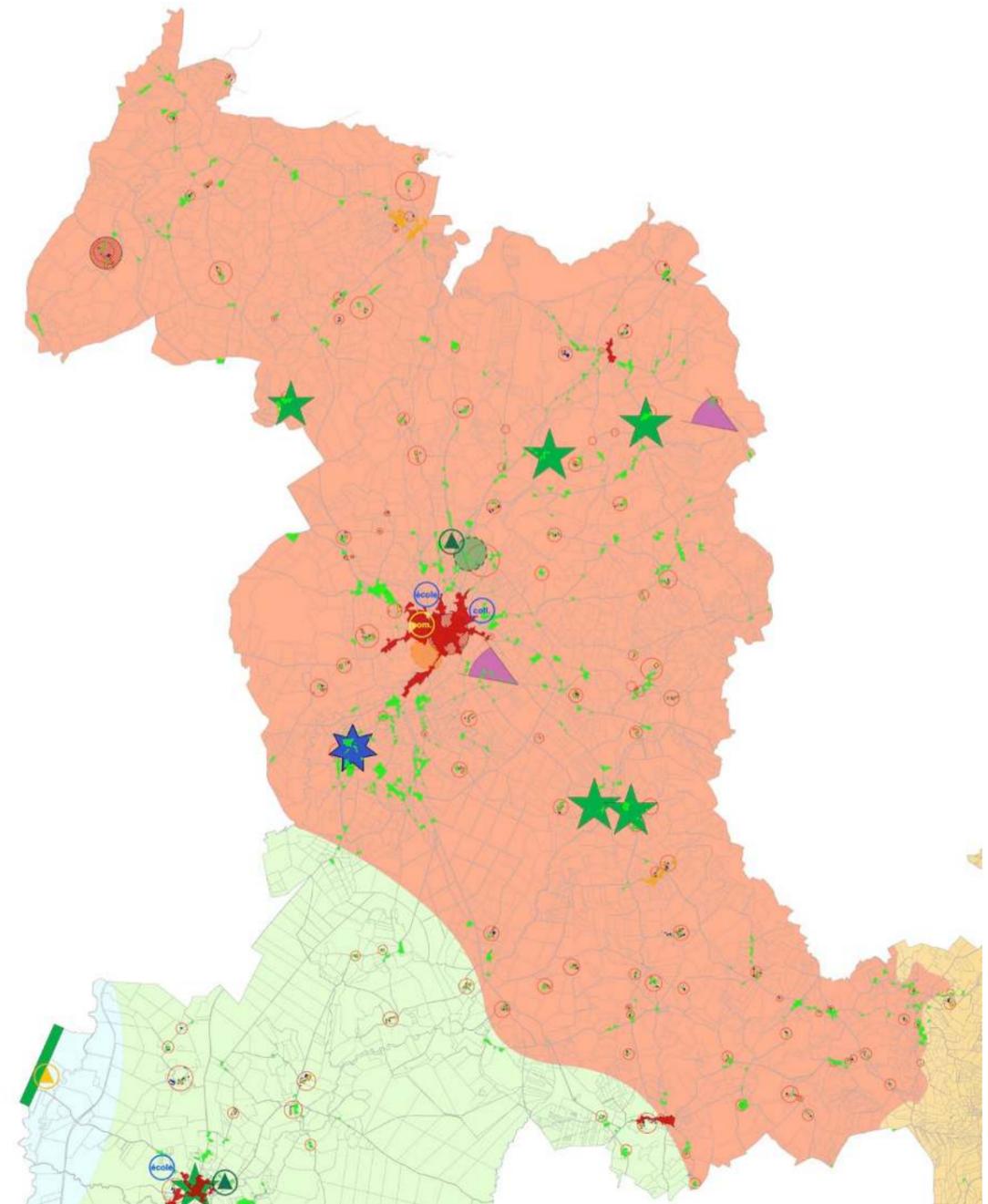
Enjeux de risques

Risques d'inondation de glissement de terrain

Risques d'effondrement et de glissement de terrain localisés

Risques de retrait et gonflement d'argiles

Établissements classés (ICPE), anciens sites pollués



⇒ **SECTEUR A ENJEUX AGRICOLES DOMINANTS**

⇒ **UN ENJEU POSSIBLE DE DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS ET VALORISATION DES PATRIMOINES**

⇒ **ENJEU DE PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BOCAGE**

⇒ **ENJEU DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS**

ZOOM SUR MOULINS-ENGILBERT

Enjeux de développement urbain

Pression de construction de 4 logements par an...

Enjeu de réhabilitation de logements vacants sur le bourg centre (12% - seulement 6% pour les communes rurales)

Enjeux d'activité et emploi

Equilibre fragile d'emplois (829 pour 817 actifs) avec une forte proportion liée :

* aux services (administration, santé, enseignement) – 30%

* aux services (commerces, transport...) – 30%

* Artisanat du bâtiment – 15%

* Exploitations agricoles – 18%

* Carrière

Enjeux d'équipement et service à la population

A Moulins-Engilbert: école + collège

Tous les commerces du quotidien

Médecins et professionnels de santé

Structures accueil personnes âgées

Structure d'accueil de la petite enfance en projet

Services publics.

Piscine municipale (bassin d'apprentissage) au camping

Enjeux de déplacement

Mobilité douce à l'intérieur du centre bourg et sécurisation

Stationnement

Enjeux de paysage

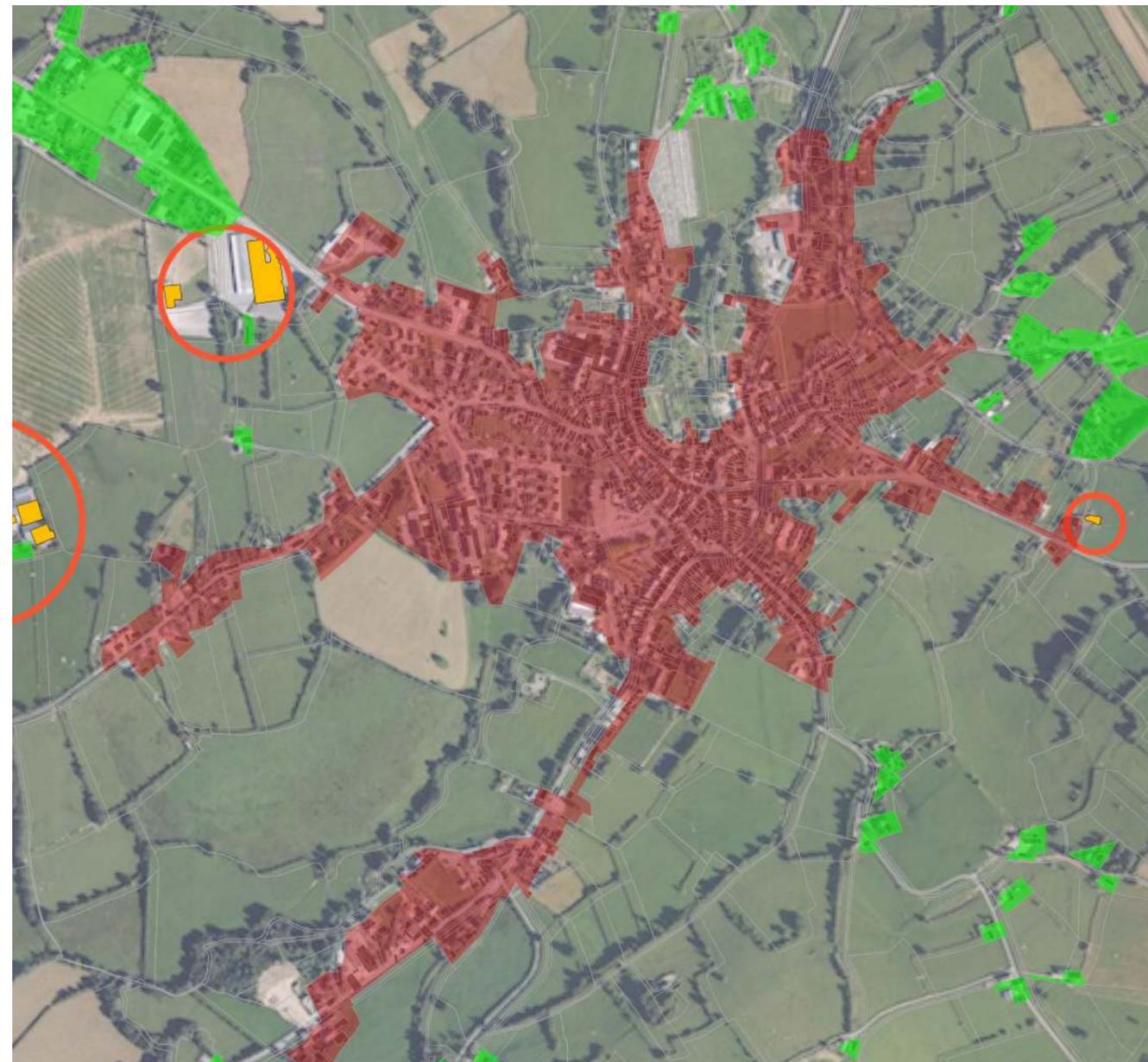
Un paysage urbain peu mis en valeur à Moulins-Engilbert

Mitage du paysage autour de Moulins-Engilbert du fait d'une urbanisation linéaire et dispersée.

Enjeux de risques

Risques d'inondation

Établissements classés (ICPE), anciens sites pollués



⇒ **SECTEUR A ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC MISE EN VALEUR DU CENTRE BOURG ET DE LA PROXIMITE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES**

⇒ **UN ENJEU DE PERENISATION DES COMMERCE ET SERVICES**

⇒ **UN ENJEU DE SOLIDIFICATION DU BASSIN D'EMPLOI, VOIRE DE RECHERCHE DE FILIERE DE DYNAMISATION**

QUEL CADRE POUR LA REFLEXION?

LE PIAGE DU SUD MORVAN

Il s'agit d'une étude pour déterminer des projets et des orientations d'aménagement et de développement du territoire dans les 20 ans à venir. Étude transversale abordant de nombreux domaines : l'économie, l'urbanisme, le logement, l'agriculture, le tourisme, les milieux naturels, etc., le PIAGE est un document complet qui propose des stratégies de développement et un plan d'actions pour le futur. Parce que la Communauté de communes et ses partenaires considèrent qu'il y a de forts enjeux sur le logement, ce volet a été spécifiquement étudié par le PIAGE et a fait l'objet d'une étude approfondie.

L'étude a été menée sur les 7 communes de la Communauté de communes du Sud Morvan et, pour plus de cohérence, sur la commune de Saint-Honoré-les-Bains qui a souhaité participer à la démarche. Elle a été en partie financée par le Conseil Régional de Bourgogne et l'Etat par le biais du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

La Communauté de Communes du Sud Morvan est la première collectivité à s'être lancée dans un PIAGE sur le territoire bourguignon.

Le PIAGE a permis :

- d'avoir une vision globale du territoire
- de comprendre le fonctionnement du territoire et ses interactions avec les territoires voisins (Châtillon-en-Bazois, Decize, Nevers, Château-Chinon, etc.)
- de préciser l'articulation des différentes structures du territoire que sont les communes et la communauté de communes afin de mener des actions cohérentes
- de définir des stratégies de développement en prenant en compte les priorités de chacun, leurs complémentarités, leurs ressources et leurs projets

Il fixe des orientations au niveau de plusieurs thématiques :

- **Expansion urbaine des communes** : Conforter les centres bourgs, préserver l'identité urbaine, urbanisation des dents creuses des centres bourgs, préservation des paysages.
- **Préservation des espaces naturels et agricoles**: Intégration des espaces naturels et des corridors biologiques dans leur urbanisation (PPRI), entretien des espaces naturels sensibles promouvoir la filière bois et maintien de l'activité agricoles sur le territoire intercommunal.
- **Des inflexions démographiques ciblées dans le temps** : accueil de 240 à 260 nouveaux ménages d'ici 2030 (450 nouveaux habitants)
- **Une répartition territoriale équilibrée** : Maintenir une cohérence de l'organisation territoriale (2 communes centres), tenir compte des spécificités de chaque commune (services, équipements, ...), s'insérer dans les possibilités des communes et répondre aux différentes demandes sociales des habitants.
- **L'habitat pour demain** : Encouragement des énergies renouvelables, de l'utilisation du bois dans les constructions, des extensions urbaines maîtrisées et inscription des nouveaux logements dans les principes architecturaux et urbanistiques du règlement « village avenir ».

Il fixe des orientations au niveau de chaque commune :

- **Maux** : Renforcement du centre bourg et possibilité d'extension du hameau de Chamnay (15 logements dont 3 sociaux)
- **Montaron** : Renforcement du centre bourg avec la possibilité de construire 5 à 7 logements.
- **Moulin-Engilbert** : Renforcement du centre bourg avec la mise en place d'une zone AU avec une première tranche (15 logements)
- **Préporché** : Renforcement du centre bourg et possibilité de construction de 12 logements.
- **Sermages** : Renforcement du centre bourg avec un projet près de la place du cimetière (5 logements).
- **Vandenesse** : Renforcement du centre bourg avec un projet de réhabilitation de l'îlot mais aussi une zone de développement du centre bourg (11logements)
- **Villapourçon** : Renforcement du centre bourg avec la possibilité d'une zone de développement (15logements chemin rural du bourg) et une autre rue de la mairie École (3logements).

Il fixe aussi des orientations au niveau intercommunal:

Pour lutter contre l'étalement urbain, mais aussi pour valoriser les équipements, commerces et services existants, le projet prévoit de construire autour d'un pôle principal (Moulins-Engilbert) et de deux pôles secondaires (Vandenesse et Villapourçon), tout en tenant compte des dents creuses existantes sur l'ensemble du territoire.

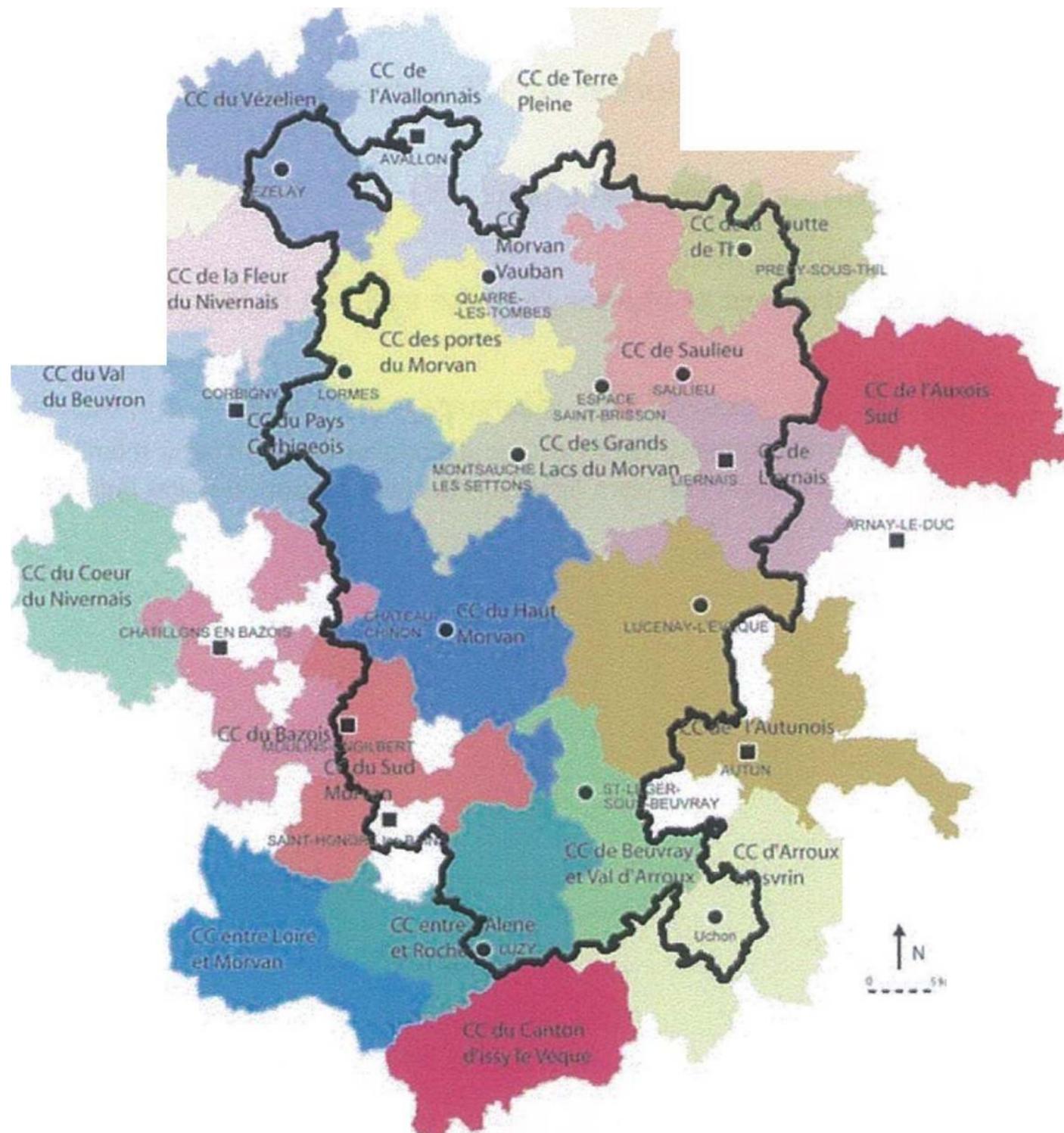
Complémentarité et effet d'entraînement des communes



LE PNR DU MORVAN

C'est un document qui rassemble les orientations du Parc et précise les actions et les moyens pour atteindre ces orientations. On dit qu'une charte est un contrat, car elle engage les collectivités, communes et intercommunalités, les départements, la Région ainsi que l'Etat pour 12 ans. A l'issue de ces 12 ans, la charte doit être révisée. Celle du Parc naturel du Morvan, a été renouvelée en 2007. Elle regroupe 117 communes. De plus cette charte a été décryptée, à la demande de la DREAL et du Parc, par le CETE de Lyon afin de faciliter sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. Ainsi nous retrouvons 10 dispositions de la charte qui orientent significativement l'urbanisation.

DREAL : Carte des EPCI du Morvan



1. Définir les grandes orientations d'aménagement du territoire et organiser harmonieusement l'espace à l'échelle des intercommunalités ayant la compétence aménagement

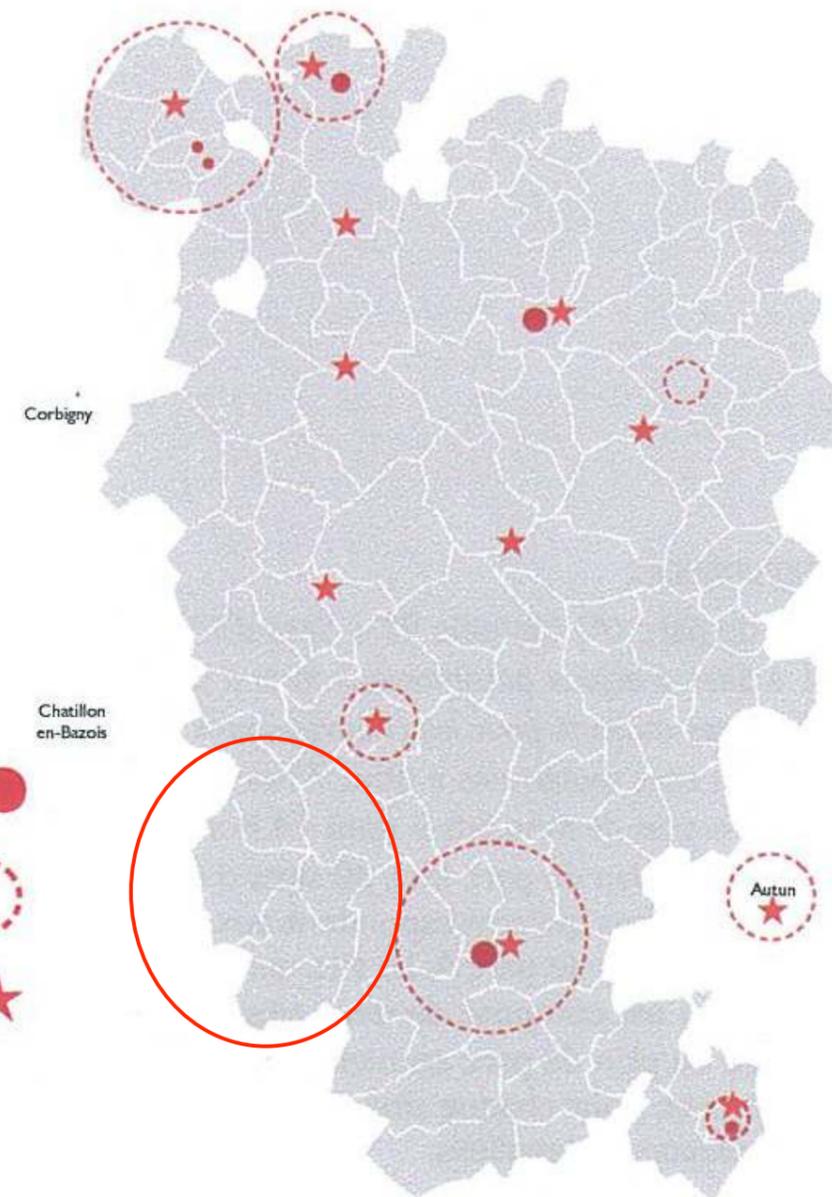
2. Renforcer les 12 points forts touristiques identifiés, aménager 5 sites identifiés pour encadrer les visiteurs ou les pratiquants de loisirs, développer le tourisme de manière diffuse sur le reste du territoire en évitant une densité excessive de construction.

Le Morvan dispose d'un moyen de valorisation unique et porteur : la marque collective « Parc naturel régional du Morvan ». L'environnement est le « fer de lance » des activités touristiques du Morvan. Le PNR met en place 3 grande dispositions que le PLUi devra respecter :

La création de parcs d'hébergement (Parcs Résidentiels de Loisirs, Habitat Léger de Loisirs) doit se faire dans un esprit de « station vacances » intégrée, de hameau de villages-vacances, assurant un équilibre environnement-économie satisfaisant.

Pas de développement **des pratiques motorisées**

Le Parc naturel régional du Morvan propose, au cours de la prochaine décennie, un **plan d'organisation et de stationnement des camping cars**, propre à assurer une sécurité en bord de route et en limite de ces espaces.



Commentaire :

- le plan de parc (A) identifie 6 « Sites à fréquentation importante » :Vézelay (2 sites), Avallon, lac de Saint-Agnan, Bibracte et Uchon ;
- le plan de parc (B) identifie 7 « Secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs » :Vézelay,Avallon, Saulieu, Château-chinon, Bibracte,Autun et Uchon ;
- le plan de parc (B) et le rapport de charte identifient 12 « Sites touristiques majeurs » :Vézelay,Avallon, Château-chinon, Bibracte,Autun, Uchon et les lacs du Crescent, de Saint-Agnan, de Chaumeçon, de Chamboux, des Settons et de Pannecière ;

3. Protéger les 92 sites naturels d'intérêt écologique majeur identifiés

Face à ces enjeux, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan se fixe comme objectif de mettre en œuvre une politique de gestion plus dynamique des patrimoines et des ressources naturelles, organisée autour d'un plan d'actions transversales pour la préservation de la biodiversité.

Il se fixe comme ambition de constituer en ce domaine un centre de ressources, reconnu localement et nationalement, porteur d'innovations et d'expérimentations.

OBJECTIFS DE LA CHARTE :

Définir et mettre en place une stratégie de protection et de gestion durable des sites d'intérêt écologique majeur du territoire du parc et notamment dans les zones Natura 2000.

La sélection de ces espaces naturels s'est faite sur la même logique que celle des "Sites d'intérêt écologique". Ils sont complémentaires des « zones d'intérêt écologique ».

Ils ont cependant un caractère prioritaire car il s'agit de milieux particulièrement riches et peu fréquents en Bourgogne, renfermant des espèces rares et typiques du massif du Morvan, à forte sensibilité aux dégradations et dont la préservation est un enjeu national ou supra-national pour la biodiversité.

L'action du parc s'oriente vers la mise en place de mesures de protections durables réglementaires ou contractuelles.

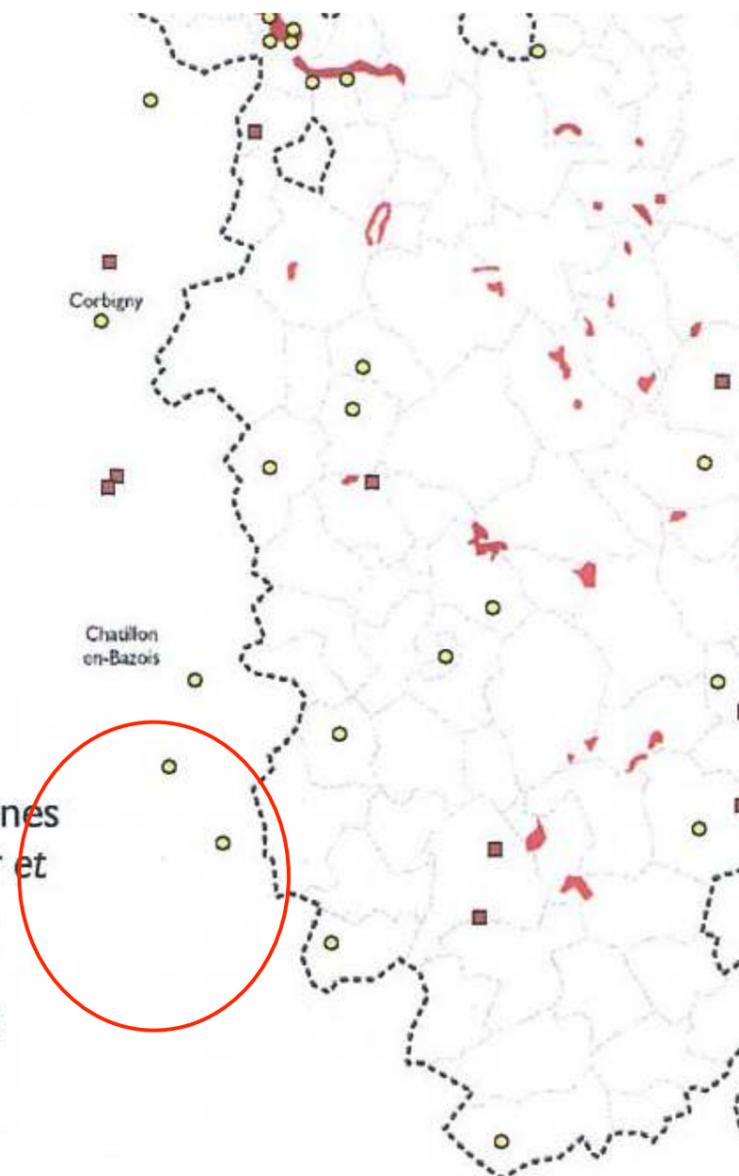
Commentaire :

le plan de parc (A) identifie 92 « Sites d'intérêt écologique majeur » :

- 31 « Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer » 
- 61 « Sites majeurs pour les chauves-souris » dont :
 - 16 « sites souterrains » dont 7 hors périmètre du Parc et 
 - 45 « sites de mise bas » dont 14 hors périmètres du Parc 

La notice du plan de parc liste 30 sites d'intérêts écologiques majeurs et les communes concernées, sites qui correspondent aux « Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer. » du plan de parc A. Le site numéro 11 « Prairies tourbeuses de Montour et de Vaucorniau » est composé de deux sites proches mais disjoints.

La notice du plan de parc contient 30 « fiches descriptives des sites d'intérêt écologique majeur » avec pour chaque site une délimitation sur la carte IGN 1/25.000 et des « préconisations » détaillées.



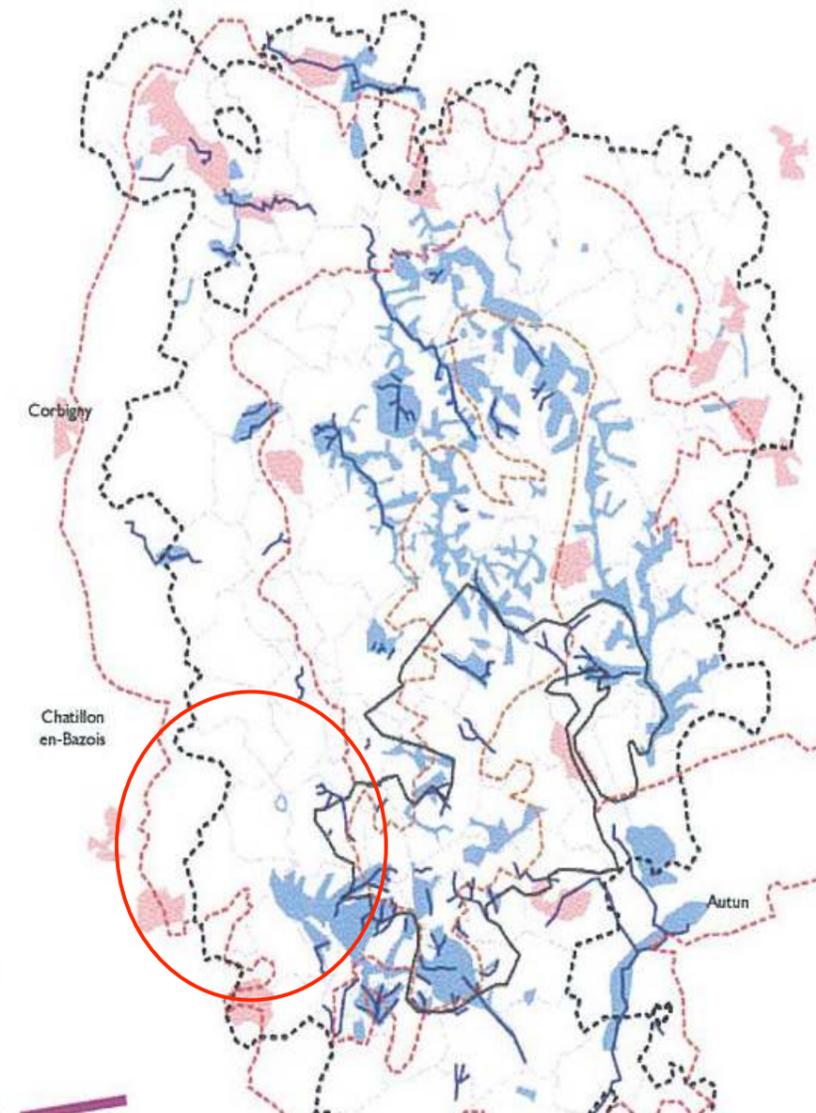
4. Faire particulièrement attention aux sites d'intérêt écologiques identifiés lors de toutes opérations d'aménagement

Préserver et valoriser le patrimoine naturel spécialement au sein des sites d'intérêt écologique par la mise en place d'une gestion concertée avec les agriculteurs et les forestiers ou de protection durable est un des objectifs de la charte.

Les Sites d'intérêt écologique doivent faire l'objet d'attentions particulières lors de toute opération d'aménagement, et de mise en place d'actions concertées avec les différents partenaires. Il est important de préciser que la présence de telles zones n'implique pas de proscrire tout aménagement, mais qu'une expertise écologique préalable sera réalisée par le Parc afin d'apprécier les éventuels impacts et adaptations à réaliser pour préserver la qualité biologique des sites. Ils sont caractérisés par la présence d'espèces et de milieux d'intérêt au moins régionaux.

Commentaire : le plan de parc (A) identifie des « zones d'intérêt écologique » :

- des « Grands ensembles à fortes diversités » 
- des « Zones importante pour la conservation d'espèces animales particulières » :
 - « Zone importante pour la conservation de la Chouette de Tengmalm » 
 - « Zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, des pies grièches, du Crapeau Sonneur à Ventre Jaune, du Triton crête » 
 - « Zone importante pour la conservation de la Bécasse des Bois » 
 - « Cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale » 



5. Conserver et reconquérir le patrimoine naturel

Il s'agit de conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides, et de porter son attention sur la bonne qualité des ressources pour l'alimentation en eau potable (droit à une eau de qualité pour tous).

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Assurer le maintien et la reconquête du bon état écologique des cours d'eau et la sauvegarde des espèces aquatiques par la préservation des zones d'alimentation (tourbières, zones humides) en se basant sur un inventaire actualisé, des ripisylves et du bocage (particulièrement en périphérie du massif).

6. Préserver et valoriser les 239 éléments et patrimoine paysagers identitaires identifiés.

Le territoire du Parc est riche d'éléments forts du paysage, déjà protégés (inscrits, classés) ou non, constituant un patrimoine remarquable. Ces éléments caractérisent les différents paysages du Morvan, mais ils ne sont pas toujours préservés et valorisés. Il s'agit donc de préserver les éléments forts du paysage, prévus au plan de Parc et de retenir l'idée prospective que les paysages remarquables sont une richesse.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Inciter et accompagner la mise en œuvre d'outils réglementaires de type sites classés, ZPPAUp, DUp, notification spécifique dans les documents d'urbanisme ...

Développer la mise en place de mesures pour la préservation des espaces remarquables à forte valeur paysagère, des sites et éléments patrimoniaux, des cônes de vision.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les communes **inscrivent les éléments paysagers patrimoniaux identifiés dans le Plan du Parc dans leurs documents d'urbanisme**. Elles s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires à leur préservation et à la sensibilisation aux enjeux, en partenariat avec le syndicat mixte du Parc.

Commentaire : le plan de parc (B) identifie

44 « éléments structurants du paysage » :

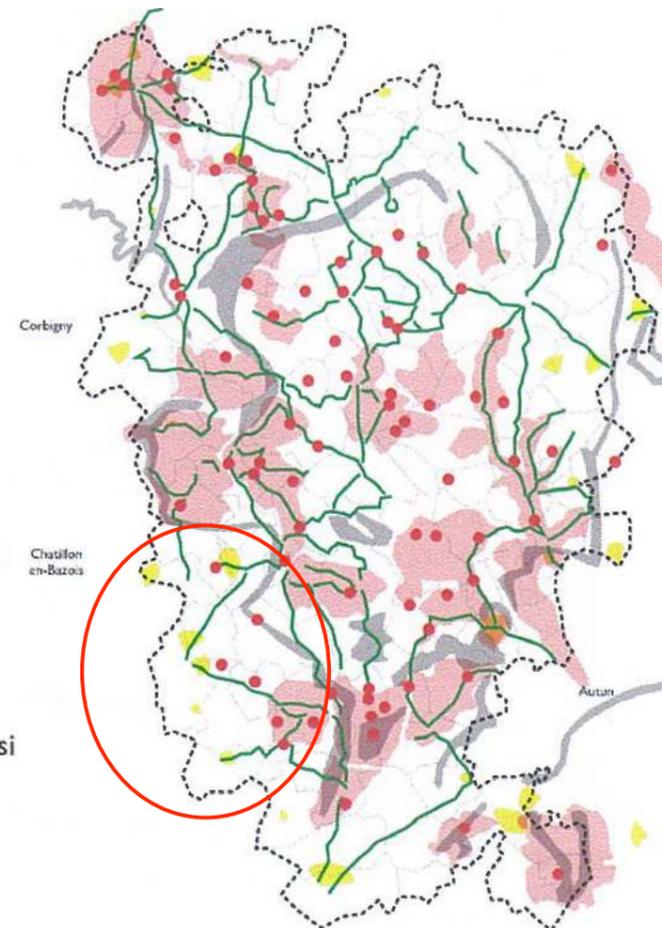
- 19 « fronts visuels » 
- 25 « zones paysagères sensibles » 

195 « lieux de découverte du paysage » :

- 80 « itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage » 
- 86 « points de vue remarquables » 
- 29 « entrées principales sur le territoire » 

La notice du plan de parc liste les patrimoines culturels, historiques et touristiques ainsi que les communes concernées et donne pour chacune des 25 zones paysagères sensibles les enjeux paysagers et des orientations pour leur préservation.

L'atlas des paysages du Morvan présente des fiches pratiques par commune et par entité paysagère avec les enjeux et les actions préconisées.



7. Valoriser et préserver les 175 éléments du patrimoine culturel et historiques identifiés

Face aux mutations qui affectent actuellement le territoire, et dans la continuité de la Charte précédente, le Parc doit être l'un des principaux dépositaires d'une mémoire collective tout en participant à inscrire cette dernière dans une dynamique contemporaine. L'enjeu est de promouvoir un développement harmonieux et pérenne s'appuyant sur la diversité patrimoniale et les enjeux contemporains, fondements de l'identité morvandelle.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

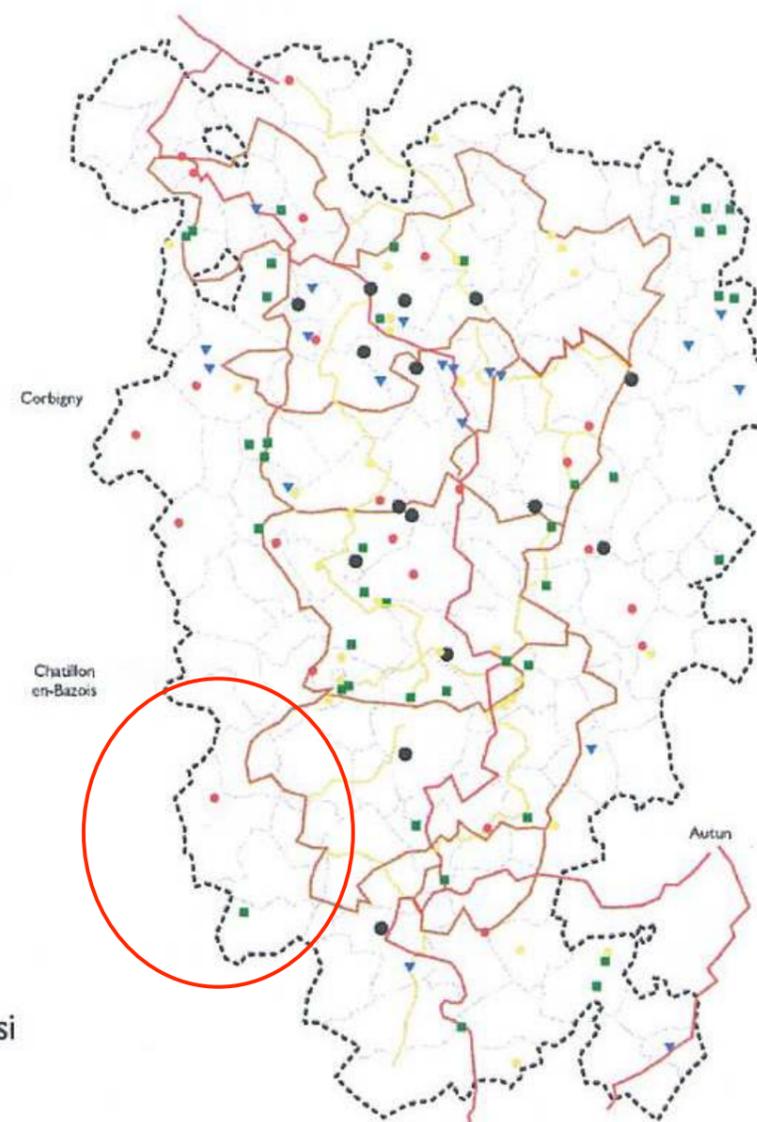
Poursuivre la politique de sauvegarde, d'inventaire, d'étude et de valorisation du patrimoine rural en partenariat avec les structures compétentes.

Le patrimoine culturel et historique: se caractérise par les sites majeurs des guerres du 19^e et du 20^e siècle, les sites emblématiques de l'histoire du Morvan, les sites majeurs du patrimoine industriel, le patrimoine culturel et de légende, les secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs, les chemins de randonnée à gérer en priorité, les lieux de découverte du territoire.

Commentaire : le plan de parc (B) identifie :

- 15 « sites majeurs des guerres du 19^e et du 20^e » ●
- 43 « sites emblématiques de l'histoire du Morvan » ■
- 23 « sites majeurs du patrimoine industriel » ■
- 70 « patrimoine culturel et de légende » ●
- 20 « lieux de découverte du territoire » ▼
- « Les chemins de randonnée à valoriser en priorité »
 - « GR13 »
 - « Tour équestre »
 - « GR de Pays »
 - « Bibracte-Alésia »

La notice du plan de parc liste les patrimoines culturels, historiques et touristiques ainsi que les communes concernées.



8. Valoriser le patrimoine bâti

MESURE

Mettre en place une stratégie concertée pour la valorisation du patrimoine bâti.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Retrouver une fonction contemporaine et replacer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine dans un projet d'ensemble afin d'assurer pertinence et lisibilité.

A l'échelle communale ou intercommunale, des sites ou éléments bâtis méritent d'être sauvegardés et valorisés. Il est important que les intercommunalités puissent hiérarchiser et formaliser une stratégie de valorisation cohérente et lisible.

9. Maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles

L'espace agricole couvre la moitié de la surface du Parc. Il constitue le socle historique de la présence humaine. L'agriculture représente par ses pratiques, son histoire et ses perspectives, un enjeu de développement durable crucial pour l'avenir. L'appartenance au bassin allaitant du centre de la France est à la fois une chance et une préoccupation de poursuivre tous les efforts de valorisation des viandes et de transformation de celles-ci. Du maintien de l'agriculture dépend en grande partie la qualité des paysages.

L'agriculture est l'une des principales activités du Morvan puisqu'elle représente 18 % de la population active avec 991 exploitations agricoles dont 80 % en bovins viande. L'agriculture du Morvan est de moyenne montagne et essentiellement herbagère. Elle rencontre aujourd'hui un réel problème de renouvellement des générations, et l'enjeu est important puisque 150 entreprises agricoles seront amenées à disparaître entre 2005 et 2010 sur le territoire du Parc.

Le Syndicat Mixte veille :

- à maintenir les exploitations agricoles à la fois dans le renouvellement des générations mais aussi dans le maintien d'un équilibre général,

10. ne pas recevoir de décharge de classe 1 ni des installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts (mines d'exploitation de minerais même à ciel ouvert, carrières sauf de petite taille et pour un usage très local, barrages-réservoirs, lignes à très haute tension, élevages industriels, centres de déchets ultimes, réseaux autoroutiers, étangs ...)

Les impacts environnementaux potentiellement forts que sont la création de mines d'exploitation de minerais même à ciel ouvert, de carrières, de barrages-réservoirs, de lignes à très haute tension, d'élevages industriels, de centres de déchets ultimes, de réseaux autoroutiers par exemple, ne correspondent pas à la volonté durable de maintenir un équilibre entre les milieux naturels et les ressources en Morvan. Ainsi, le Syndicat Mixte s'inscrit dans la politique nationale de la Fédération des Parcs naturels régionaux qui conduit à considérer que ces territoires, solidaires par leur notoriété et leur label, n'ont pas de vocation à recevoir ou à encourager des installations de ce type.

L'aménagement du territoire respectera les dispositions suivantes dans les domaines concernés:

- Le territoire du PNRM ne peut être un lieu de stockage ou d'entreposage des déchets de l'industrie nucléaire. Les communes signataires s'engagent en conséquence à ne pas recevoir sur leur territoire **de décharge de classe 1**.

- **Les carrières** : l'ouverture de nouvelles carrières n'est pas souhaitée sur l'ensemble du territoire du Parc, sauf de petites tailles et pour un usage très local, par exemple pour la composition d'enduits traditionnels ou la rénovation des bandes de roulement des dessertes forestières. Les procédures d'extension et de renouvellement des carrières font l'objet d'une consultation du Parc et d'une association étroite au projet.

- **Les barrages et les plans d'eau** : compte-tenu des impacts de ces aménagements (à vocation de régulation des eaux, d'hydroélectricité, d'AEP ou de loisirs) sur les équilibres écologiques et la continuité des cours d'eau (impacts physicochimique, sur les espèces, sur le transport solide), la création de nouveaux barrages n'est pas compatible avec les objectifs de gestion durable du territoire. Les étangs nouveaux sont aussi concernés par ces remarques. Conformément au SDAGE, il est nécessaire d'en stopper la création.

Les installations de petites hydro-électricité, engendrant des impacts forts sur le fonctionnement naturel des cours d'eau, ne sont pas encouragées par le Parc sauf si leurs impacts sont démontrés négligeables ou si elles s'accompagnent de mesures correctives efficaces .. pSO)

Le syndicat mixte du parc insiste par son expertise sur la nécessité d'arrêter la création de plans d'eau.

LES BESOINS DU SUD MORVAN

Rappel des données de population et de logements

1999 : **3255** habitants

2008 : **3233** habitants

Taux de croissance : - **0,1**

=> **LE TERRITOIRE A PERDU ¼ DE SA POPULATION EN 40 ANS**

=> **UNE POPULATION EN DECROISSANCE DU A UN SOLDE NATUREL NEGATIF**

=> **SOLDE MIGRATOIRE POSITIF DEPUIS 30 ANS : LE TERRITOIRE ATTIRE UNE POPULATION NOUVELLE MAIS QUI N'EST PLUS EN AGE D'AVOIR DES ENFANTS**

=> **UNE POPULATION AGEE ET VIEILLISSANTE**

Construire un scénario démographique

Fil de l'eau

Un scénario démographique « au fil de l'eau » ne donne, au mieux, qu'une stabilité de la population : **dans 15 ans (horizon 2032) le territoire a maintenu sa population à environ 3250 habitants**

Pour être obtenue cette stabilité suppose une stratégie qui s'appuie sur les dynamiques qui expliquent l'arrêt de la décroissance de la population :

⇒ **UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR DE JEUNES RETRAITES ET DES ETRANGERS EN QUETE DE « MAISONS A LA CAMPAGNE » (HABITAT PERMANENT OU SAISONNIER)**

Cette attractivité s'appuie sur la qualité environnementale et paysagère, ainsi que sur un faible coût du foncier. Ce qui fait l'attractivité, ici, ce sont d'abord les territoires ruraux....

⇒ **UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR DES PERSONNES AGEES EN QUETE DE SERVICE DE PROXIMITE**

Cette attractivité s'appuie sur le développement des services et de leur qualité. Ce qui fait l'attractivité, ici, c'est d'abord le territoire urbain....

La fragilité de ce scénario est qu'il est dépendant de la dynamique d'emploi basée en grande partie sur les **services à la population**.

Ambitieux

Un scénario démographique ambitieux suppose de renouer avec une croissance de la population et une augmentation de l'indice de jeunesse: **dans 15 ans (horizon 2032) la population se situe entre 3358 habitants (hypothèse d'une croissance de 0,2% par an) et 3487 habitants (hypothèse de croissance de 0,4% par an), soit une augmentation entre 125 et 255 habitants.**

Pour obtenir cette augmentation, cela suppose une stratégie qui ajoute à celles nécessaires au maintien de la population actuelle (« fil de l'eau »), de nouveaux facteurs d'attractivité du territoire :

Attirer des habitants permanents :

TRAVAILLANT DANS UN BASSIN D'EMPLOI EXTERIEUR AU TERRITOIRE

Ce qui suppose un haut niveau de service (hors travail) sur le territoire

TRAVAILLANT DE MANIERE DELOCALISEE POUR UN BASSIN ECONOMIQUE EXTERIEUR (TELETRAVAIL, MICRO-ENTREPRISE...)

Ce qui suppose également un haut niveau de service (hors travail) sur le territoire, mais aussi des infrastructures numériques de haut niveau et des services d'accompagnement aux entreprises...

TRAVAILLANT SUR LE TERRITOIRE

Ce qui suppose de créer des filières d'emploi spécifiques au territoire en s'appuyant sur les potentialités locales qui pourraient être :

- Agriculture et filière agroalimentaire (viande)
- Exploitation forestière et filière bois
- Energies renouvelables (bois, biomasse, méthanisation...)
- Services aux personnes âgées

Attirer des habitants saisonniers:

AU TRAVERS D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Ce qui pourra être créateur d'emplois permanents.

La fragilité de ce scénario est qu'il est dépendant d'une réelle stratégie de **marketing territorial**, c'est à dire de « **mise en désir** » du territoire.

LE PROJET INTERCOMMUNAL

A/ Population : les grandes orientations de la commune à l'horizon 2032

TAUX DE CROISSANCE ANNUELLE : 0 %

POPULATION EN 2032 : 3 179 habitants soit la stabilisation de la population recensée en 2009

HYPOTHESE TAILLE DES MENAGES EN 2032 : 1,9 (2,1 en 2009)

BESOIN EN RESIDENCES PRINCIPALES EN 2032 : 1 673, soit environ 88 logements supplémentaires par rapport à 2012 (déduction d'un potentiel de 20 logements vacants remis sur le marché et déduction des 20 logements déjà réalisés sur les années 2010, 2011 et 2012)

B/ Une diversité du parc de logements

Le **PADD** retient la répartition suivante en terme de type de logement :
70% habitat individuel – 30 % individuel groupé, intermédiaires, collectifs...

*** L'habitat individuel :**

Il correspond à la volonté de propriétaires de vendre des parcelles actuellement desservies par l'ensemble des réseaux... il peut aussi être lié à des aménagements de type lotissement.

*** L'habitat collectif (petits appartements) :**

Cette possibilité peut permettre de créer une offre attirant une population nouvelle (jeunes ou personnes âgées cherchant à ne pas être isolées).

*** L'habitat individuel groupé ou intermédiaire :**

C'est une offre qui commence d'exister sur la commune. Il s'agit plutôt d'une offre locative. Développer ce type d'habitat pourrait permettre là encore d'attirer une population nouvelle (jeunes couples avec enfants, primo-accédants ...).

C/ Objectif pour maîtriser la consommation de l'espace

La volonté de diversifier le type de logement et de mieux organiser l'urbanisation dans l'espace doit permettre d'augmenter la densité des constructions.

Ainsi en considérant les besoins moyens en fonction des différents type de logement, on peut viser **une densité recherchée à l'hectare de : 12 logements/hectare**, ce qui représente une évolution par rapport à la densité constatée aujourd'hui de 8 logements/hectare...

Cela induit que la surface maximum consommée pour la création des 88 logements d'ici 2032 ne devrait pas dépasser :

7,3 Hectares

D/ Objectif de lutte contre l'étalement urbain et de dynamisation du territoire

Pour lutter contre l'étalement urbain, mais aussi pour valoriser les équipements, commerces et services existants, le projet prévoit de construire autour d'un pôle principal (Moulins-Engilbert) et de deux pôles secondaires (Vandenesse et Villapourçon), tout en tenant compte des dents creuses existantes sur l'ensemble du territoire.

Le **PADD** de la communauté de communes du Sud Morvan est donc basé sur l'idée d'un développement permettant a minima de maintenir le niveau de population actuel en s'appuyant sur deux modes d'urbanisation du territoire :

Une politique de développement urbain volontaire : Il s'agit pour le territoire d'affirmer dans le PLUi la volonté de se donner les moyens de continuer à accueillir un niveau de population au moins identique à celui d'aujourd'hui. Cela passe par le repérage, au niveau des trois « pôles » du territoire, d'espaces à proximité de leur centre bourg, susceptibles d'être aménagés de façon à créer une réelle **offre** pouvant répondre de manière **réactive** aux demandes diverses (jeunes couples cherchant de la location ou leur première accession à la propriété, cadre cherchant des locations de qualité, personnes âgées cherchant à se rapprocher des services, des équipements, des commerces...etc). Pour cela, le PLUi prévoira donc au niveau de ces trois pôles, les outils adéquats : zone « A Urbaniser » relativement facile à aménager pour une diversité d'offre et pour lesquelles seront définies des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)...

Cette politique de développement urbain **volontaire** doit trouver sa place sur les pôles équipés du territoire (les communes où est encore implantée une école à savoir Moulins-Engilbert, Vandenesse et Villapourçon).

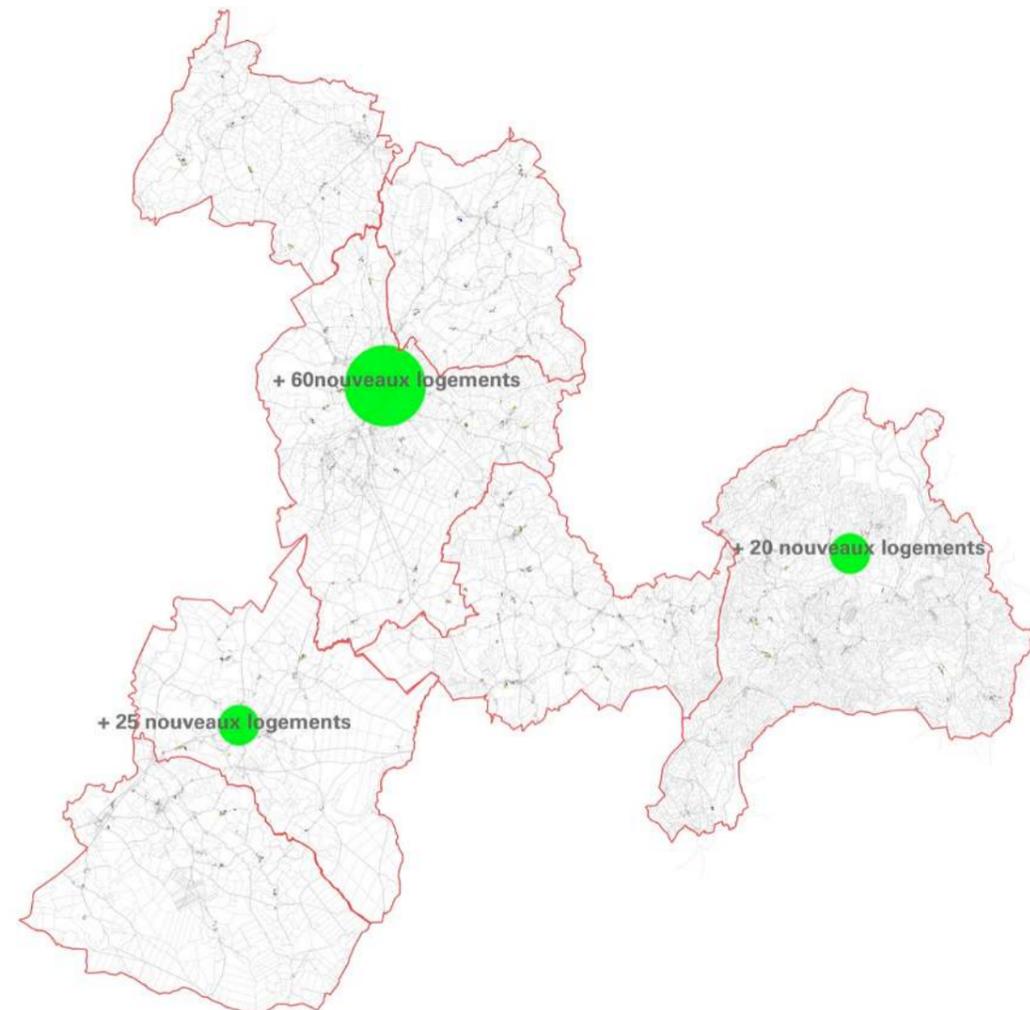
C'est cette politique **volontaire** qui doit permettre d'assurer le maintien du niveau de population actuel en prévoyant des zones de développement susceptibles d'accueillir la centaine de logement nécessaire pour répondre au besoin du territoire à un horizon d'une quinzaine d'année.

C'est aussi cette politique **volontaire** qui doit permettre de créer sur les trois pôles une offre plus diversifiée en logement, en créant une offre de logements intermédiaires, locatifs...etc

Une politique de développement urbain opportuniste: Il s'agit pour le territoire de permettre un développement de l'urbanisation dans les communes de Montaron, Sermages, Préporché et Maux, ainsi que dans les hameaux du territoire où des terrains peuvent correspondre à une demande existante de recherche d'un habitat plus loin des centre bourg dans un cadre plus rural. Il ne s'agit donc pas ici pour la communauté de communes de créer une offre de manière volontaire, mais simplement de conserver des possibilités de constructibilité en s'appuyant sur les principes suivants :

- Ne pas nuire à l'exploitation agricole et aux espaces d'intérêt environnemental ou paysager (on s'appuiera donc d'abord sur les dents creuses à l'intérieur des parties déjà actuellement urbanisées)
- Ne pas entraîner d'obligation de mise en place de réseaux

Cela permettra donc de compléter la politique plus volontariste de développement des pôles donnant ainsi au territoire les moyens d'envisager un développement plus fort de sa population.



On retrouve sur cette carte la proposition d'une répartition pour le développement de l'habitat avec :

- Pôle principal : Moulins-Engilbert => 4 ha
- Pôles secondaires :
 - * Vandenesse => 1,6 ha
 - * Villapourçon => 1,3 ha

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET LES EXTENSIONS

À partir du choix des objectifs de croissance et de diversité, on peut poser la question de « Quel projet de développement pour la Communauté de communes et où construire ? ». Toutefois, ces choix doivent tenir compte des enjeux détaillés ci-dessus et en particulier des enjeux de développement urbain, environnementaux et agricoles. La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification. Elle vise à généraliser des mesures que certaines collectivités, pionnières dans leur approche de la modération foncière, mettent déjà en oeuvre.

Les PLUi doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ».

L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine.

Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction. Pour réaliser ce travail, il est important de prendre en compte la manière dont les villages sont constitués et sont organisés. Ainsi, les communes sont des villages construits de façon linéaire le long des axes de circulation et ne possèdent donc pas d'épaisseur. Moulins-Engilbert est un cas particulier dans son territoire au vu de sa forme urbaine qui dégage des espaces intéressants de densification.

La forme urbaine (village-rue, hameau) aura des conséquences sur l'intérêt stratégique des différents secteurs ainsi que sur le degré de mobilisation d'un terrain. L'analyse du potentiel de densification se portera sur le centre bourg et les principaux hameaux. De plus, connaître les besoins en termes de production de logements ou de renouvellement de la population permettront de mieux cibler les enjeux lors de la phase de mise en forme du projet.

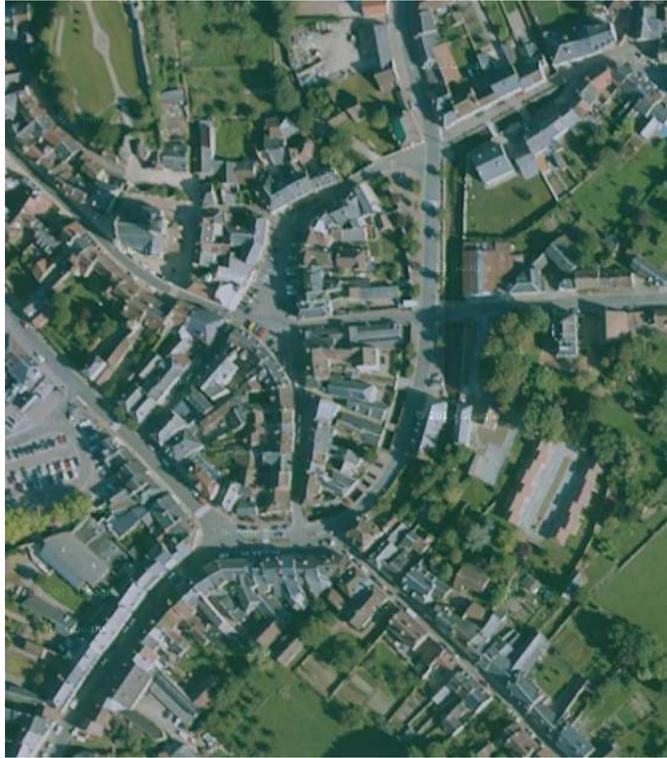
Le potentiel de densification concerne donc plusieurs types d'espaces :

- **Les espaces libres ou dents creuses** : Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure. C'est une parcelle à l'initiative du propriétaire qui est disponible pour la construction.
- **Les divisions parcellaires** : La division parcellaire est une opération réalisée à l'initiative du propriétaire. Il consiste à diviser son terrain en deux afin de vendre l'autre partie. Ainsi, un terrain qui avait pour vocation d'accueillir une seule construction peut se retrouver avec plusieurs constructions
- **La réhabilitation de friches urbaines/ logement vacants ou le changement de destination de bâtiment**

A/ Moulins-Engilbert

1° Vue sur l'ensemble du centre-bourg

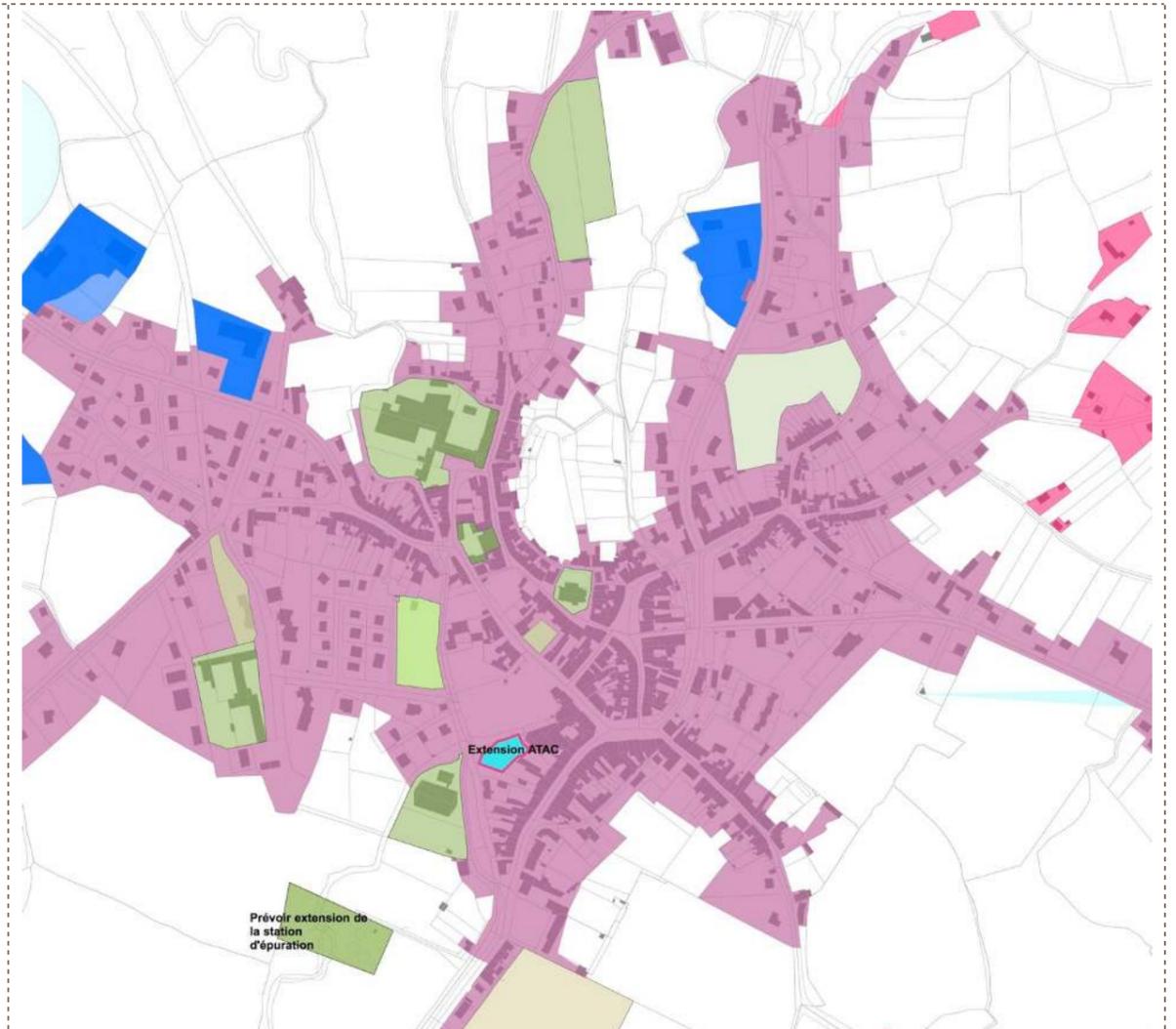
La commune de Moulins-Engilbert présente une structure urbaine relativement dense avec, historiquement un développement concentrique autour de son château et de son église...



Un développement concentrique

Les évolutions plus récentes se sont souvent faites de manière linéaire le long des voies de circulation. Enfin, le centre bourg est marqué par la confluence du Guignon et du Garat créant des espaces inondables non constructibles.

De ce fait, les « dents creuses à l'intérieur de la tache urbaine ne sont pas si nombreuses...



Tache urbaine à vocation habitat (Rose), activité (Bleu), Equipement (Vert), extension (Jaune) et extension sur le long terme (violet)

1° Les dents creuses à l'ouest du centre-bourg = 2,3 ha

Le long de la RD 985, ont été repérées des dents creuses représentant environ 2,3 ha. Toutefois, leur situation (à proximité de bâtiments d'activités et le long de la voie) laisse à douter de leur vocation à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation (proximité de la route, activités existantes...)



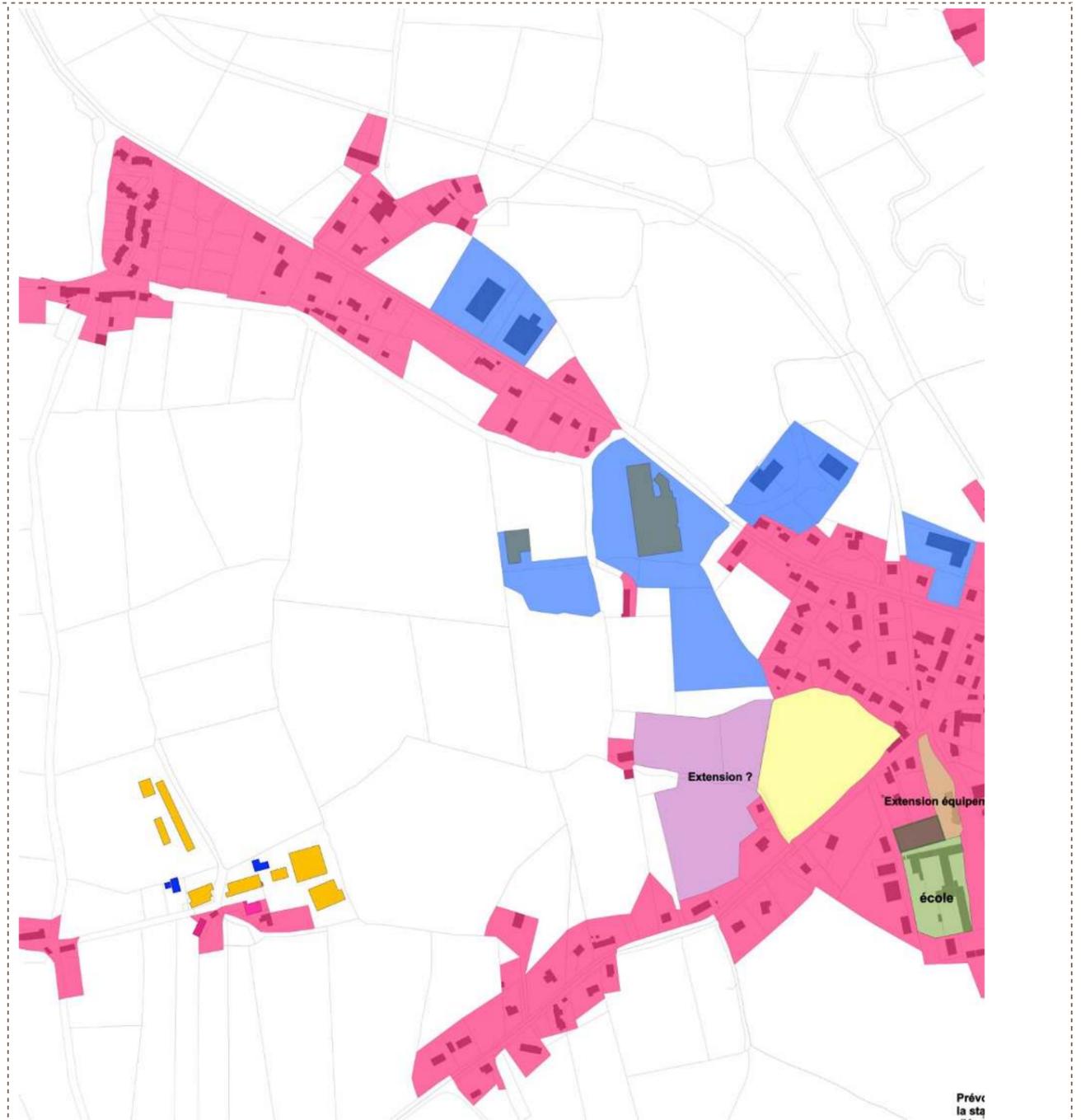
2° Les dents creuses au centre = 1,3 ha

Le centre de Moulins-Engilbert présente environ 1,3 ha en dents creuses.

Ces dents creuses correspondent à des parcelles libres situées entre deux habitations dont l'urbanisation dépend de la volonté des propriétaires fonciers.

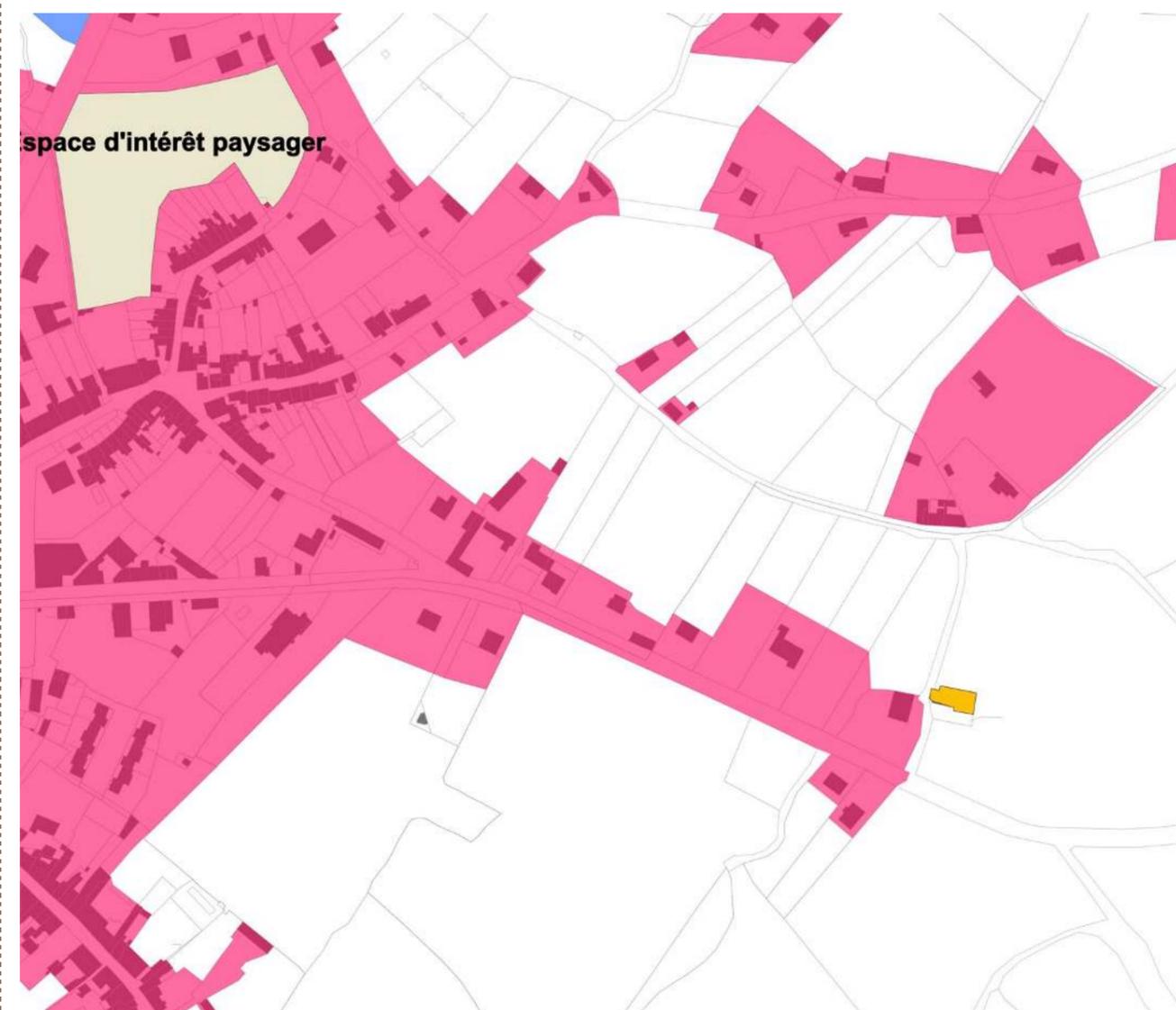


L'évolution de ces petites dents creuses sera plutôt laissée à l'initiative des propriétaires fonciers... Il est donc difficile d'évaluer combien pourront être construites à l'horizon 2032...



3° Les dents creuses à l'Est = 4000 m²

Les dents creuses repérées dans ce secteur représentent environ 4000m².

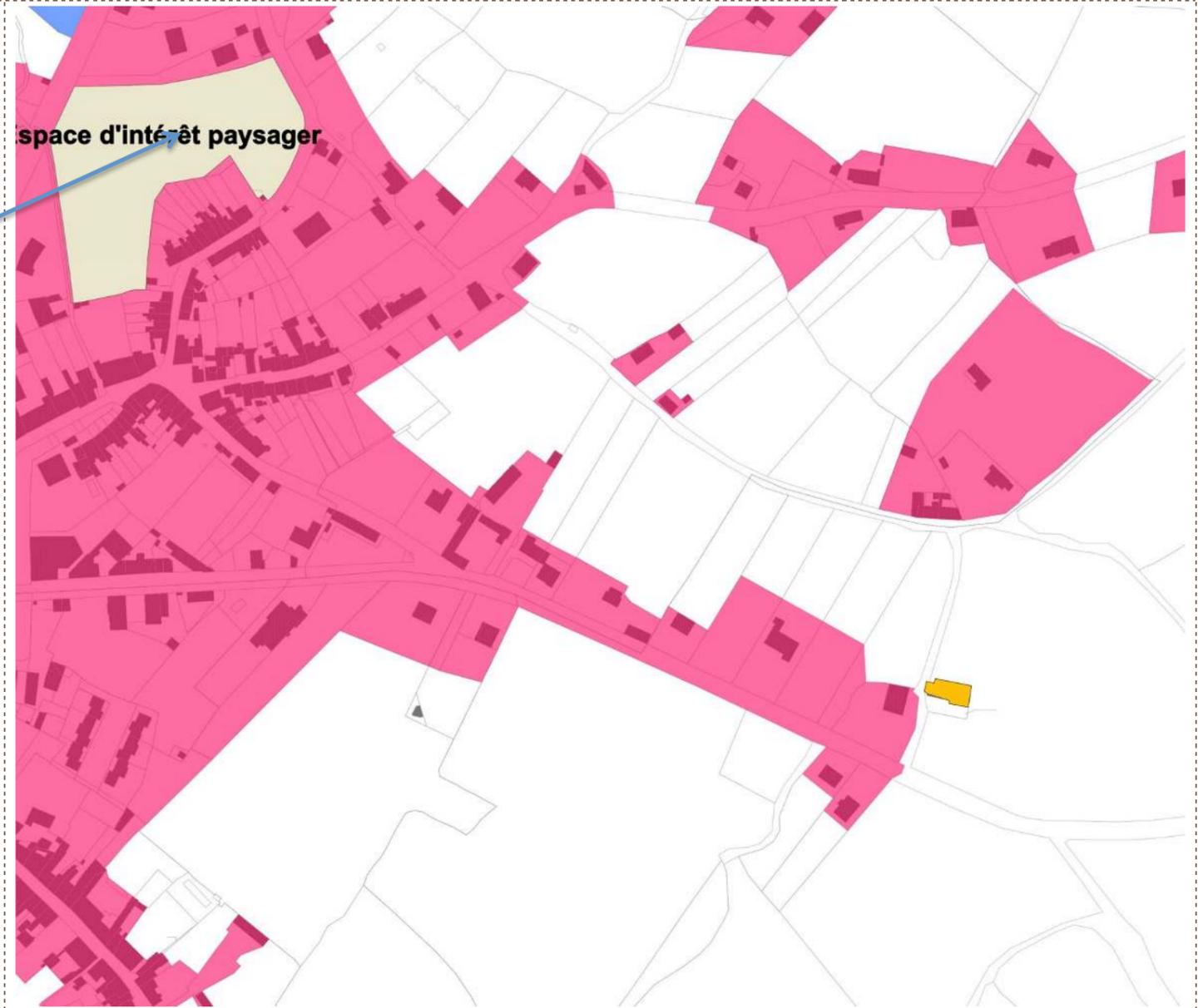


Ces dents creuses correspondent à des parcelles libres situées entre deux habitations dont l'urbanisation dépend de la volonté des propriétaires fonciers.
L'évolution de ces petites dents creuses sera donc plutôt laissée à l'initiative des propriétaires fonciers... Il est donc difficile d'évaluer combien pourront être construites à l'horizon 2032...

A part ces 4000 m², 7 000 m² sont concernés par un terrain le long de la RD 37, à la sortie de l'agglomération de Moulins-Engilbert.

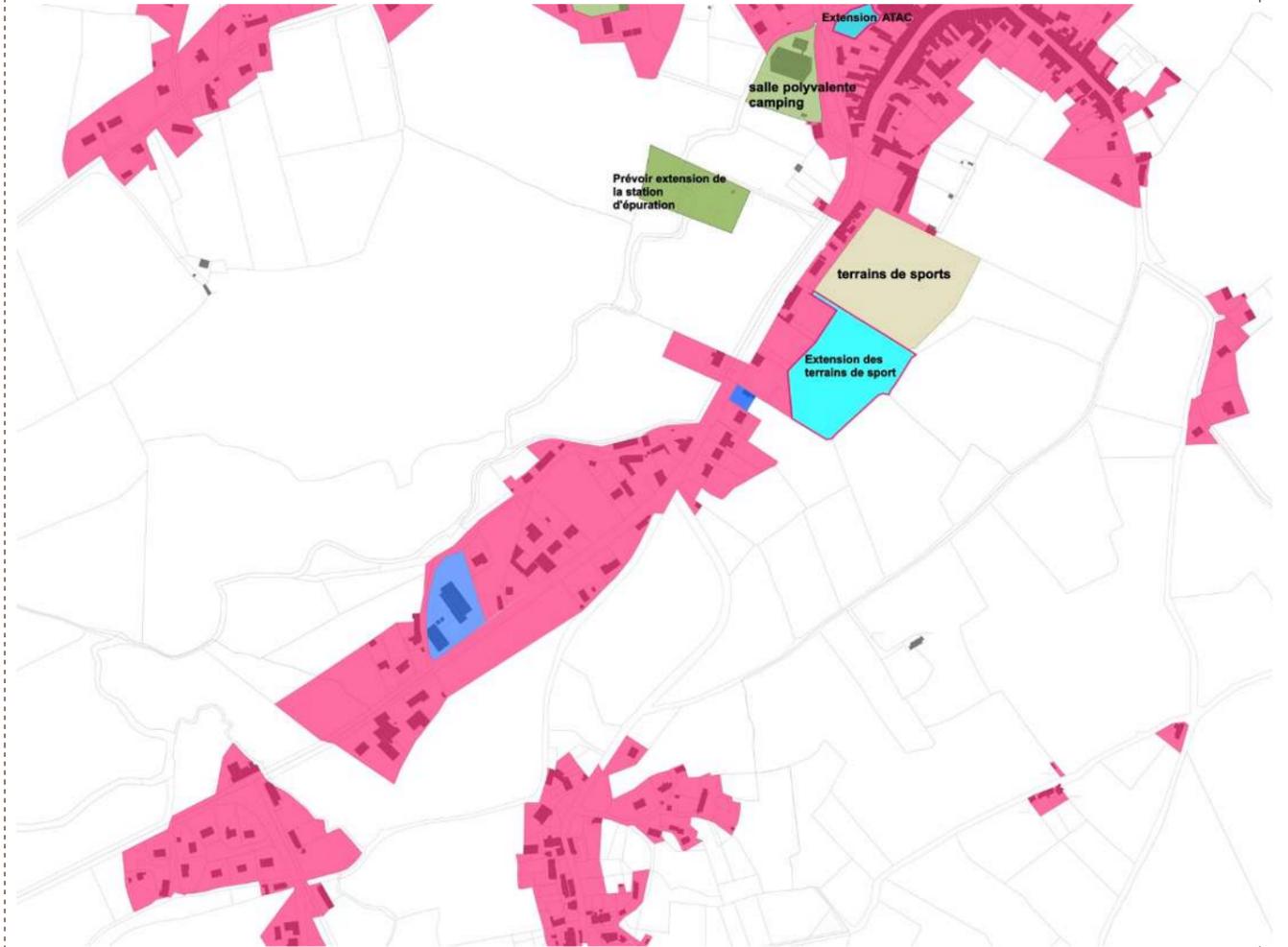


Même si ce terrain est bien localisé, il présente toutefois des enjeux environnementaux liés principalement à la présence du Guignon et, vraisemblablement de zones humides associées. Enfin, il représente un espace d'intérêt paysager pour la commune.



4° Les dents creuses au Sud = 1,6 ha

Les dents creuses de ce secteur représentent environ 1,6 ha.
L'ensemble des terrains est raccordé aux réseaux et sont donc urbanisable immédiatement.



5 ° Des espaces en extension prévus dans le PLU

Espaces d'extension habitat :

La recherche des dents creuses dans le centre de Moulins-Engilbert a permis d'identifier environ 3,5 ha de potentiel urbanisable.

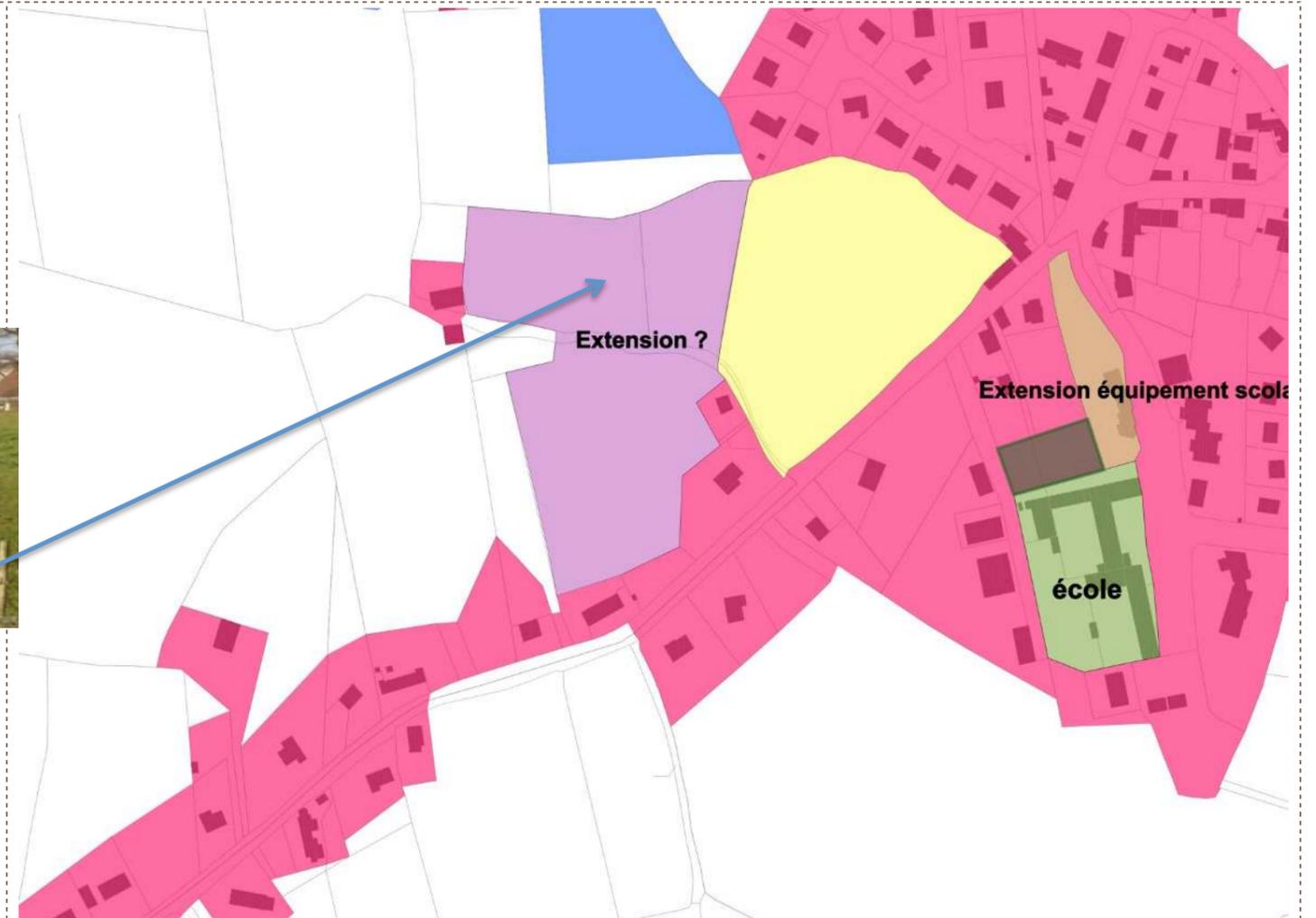
Même si certaines d'entres elles ne seront pas conservées dans le projet comme étant des possibilités de développement, le besoin évalué semble déjà atteint.

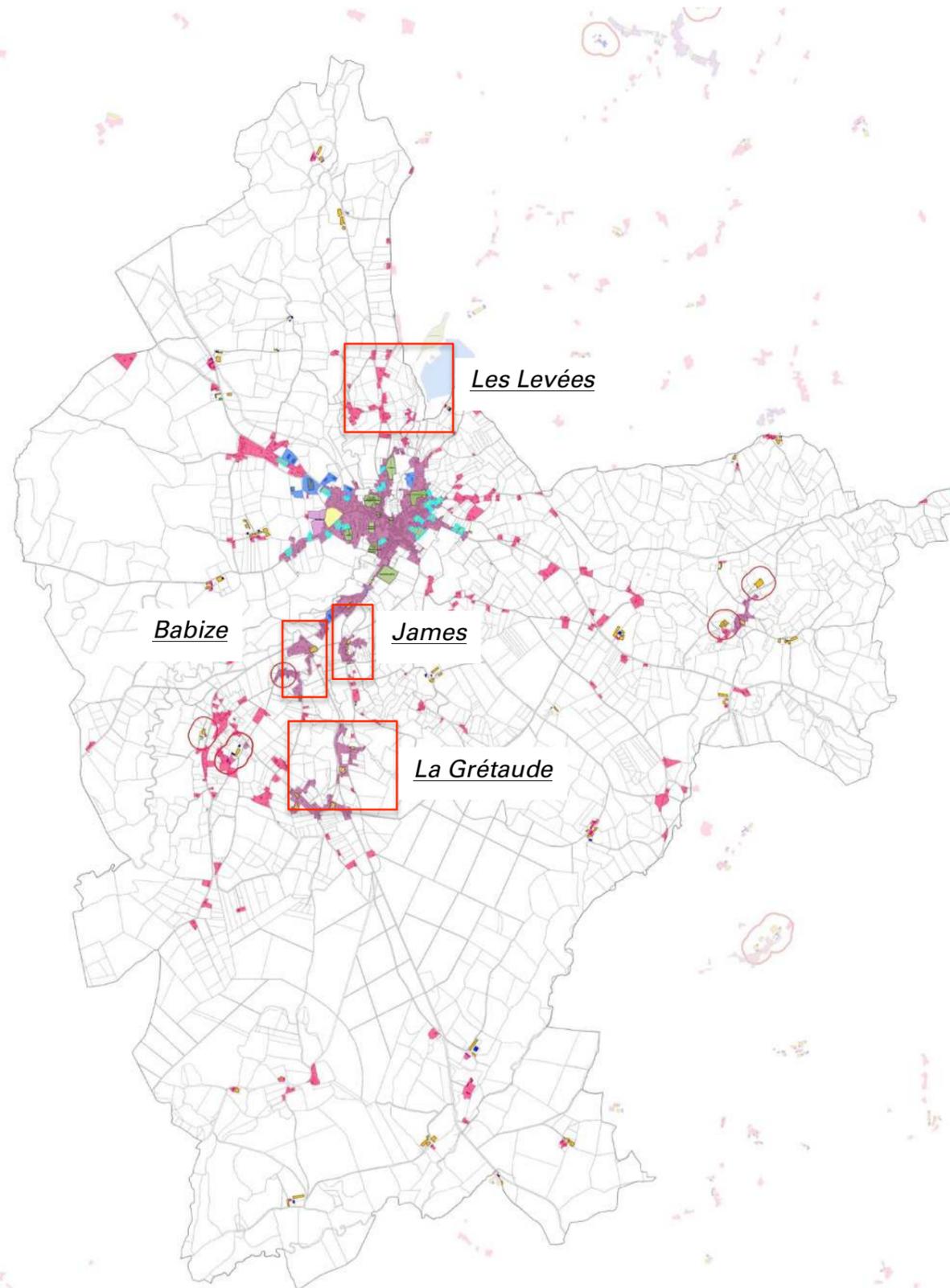
Hors, le PLU actuel de Moulins-Engilbert prévoit une zone de développement d'une surface d'environ 5,6 ha...

Cette zone peut être conservée en la réduisant de 1,9ha (elle passe à 3,7) et de plus, il est proposé de la diviser en deux : Une première partie de 1,6 ha qui a pour avantage d'être sur une seule parcelle et une seconde partie de 2,1ha.



Photo depuis la route de Limanton





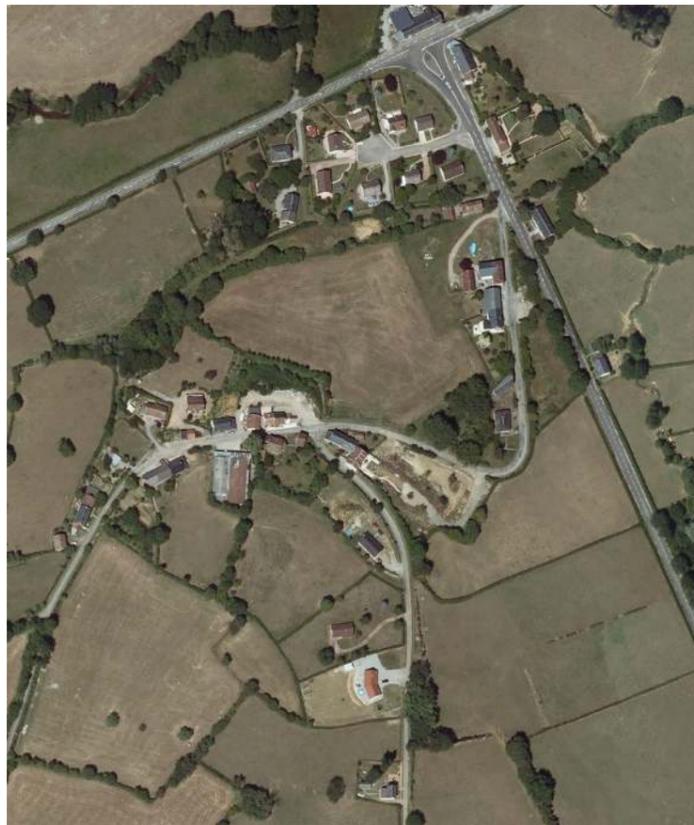
Moulins-Engilbert comporte aussi des grands hameaux dans lesquels une urbanisation des dents creuses est possible sans que cela ne gêne l'activité agricole et sans conséquence sur des enjeux environnementaux. 4 hameaux ont été ainsi repérés.



Le hameau La Grétaude



Le hameau James



Le hameau Babize



Le hameau Les Levée

B/ VANDENESSE - Le bourg

La commune de Vandenesse présente une structure urbaine assez dense développée autour d'un centre historiquement très fréquenté avec l'ancienne pension de famille, le couvent, l'Hôtel du commerce.



L'urbanisation est marquée par la présence de plusieurs sites agricoles dotés d'un ou de plusieurs sites agricoles impliquant un rayon de réciprocité de 100 m.

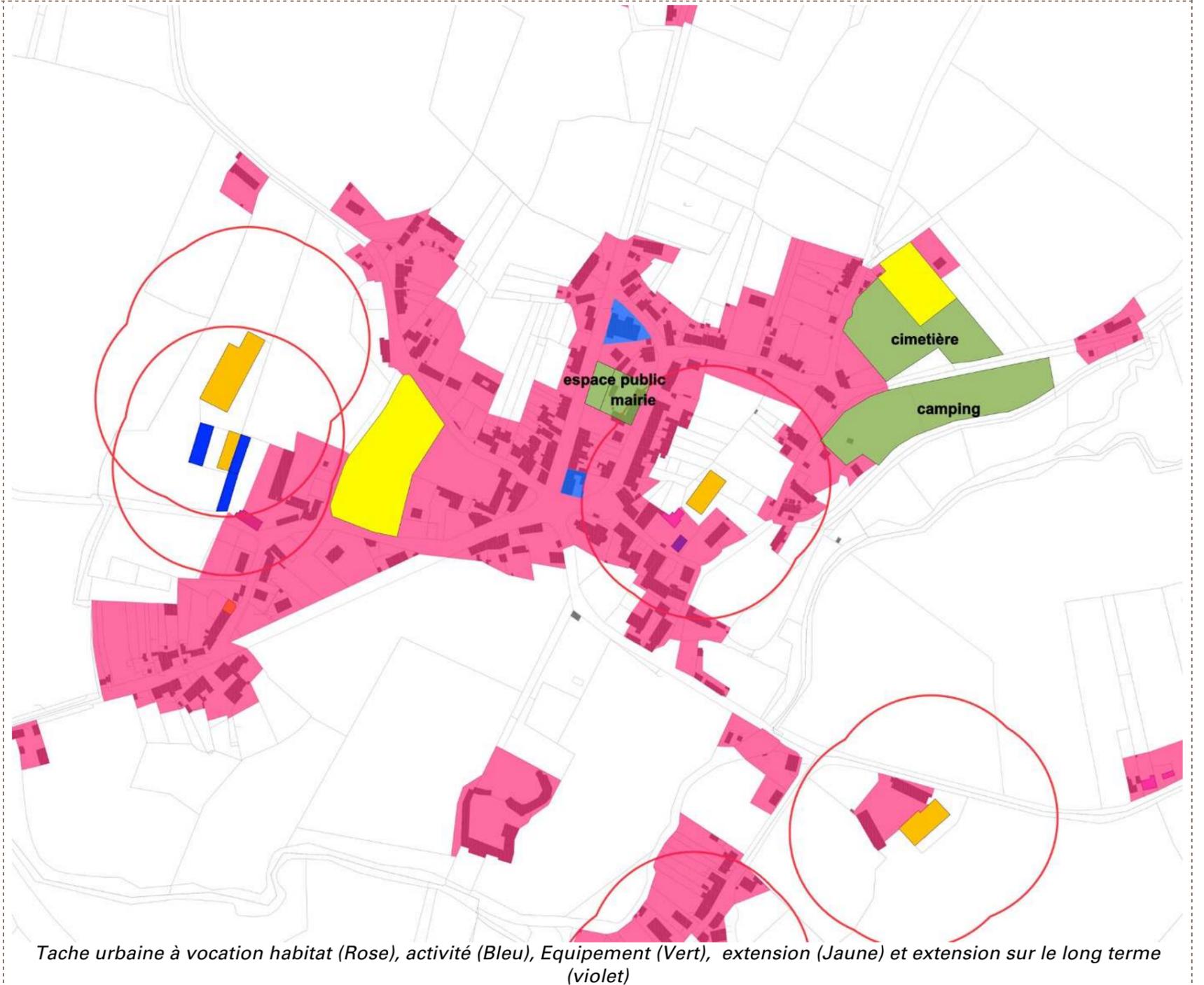
Le passage de la Dragne au sud du bourg crée des zones humides dont la prise en compte retire des dents creuses.

En tenant compte de la tache urbaine actuelle et des différentes nuisances, les dents creuses représentent un potentiel assez faible.

Elles représentent environ **0.9Ha.**

C'est-à-dire en dessous du besoin évalué à 1,8 ha.

Il faudra donc réfléchir à des espaces en extensions de la tâche urbaine.

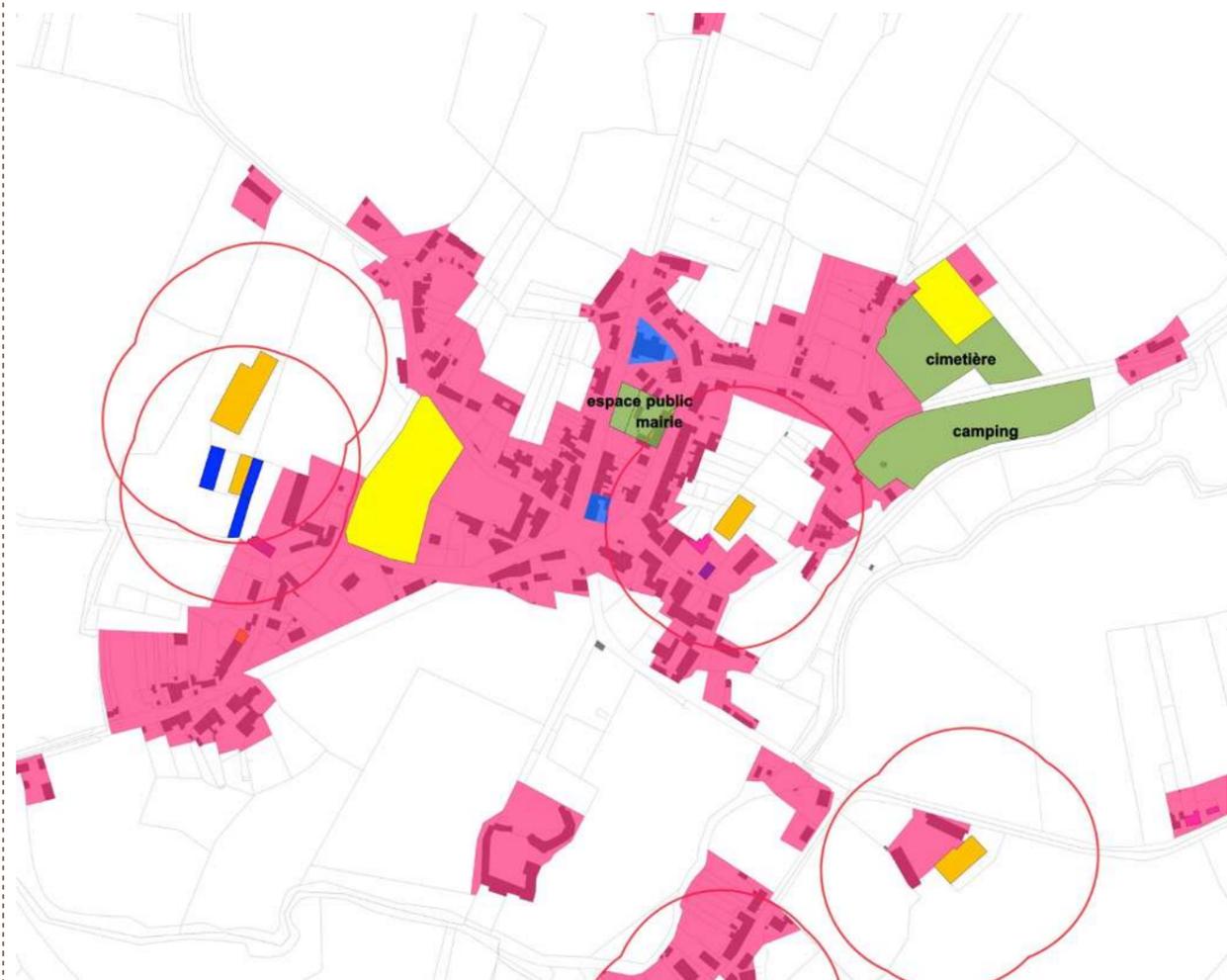


Tache urbaine à vocation habitat (Rose), activité (Bleu), Equipement (Vert), extension (Jaune) et extension sur le long terme (violet)

Dans le contexte général de Vandenesse, si l'on tient compte des contraintes liées aux exploitations agricoles et à l'enjeu de paysage autour du château... Un secteur de développement, proche du centre bourg et permettant une densification du centre bourg apparaît possible à l'Ouest du centre bourg sur une superficie d'environ **9000 M²**.

Pour une densité minimum recherchée de 12 logements/ha, **cet espace représente un potentiel de 11 logements**, soit la moitié de l'objectif...

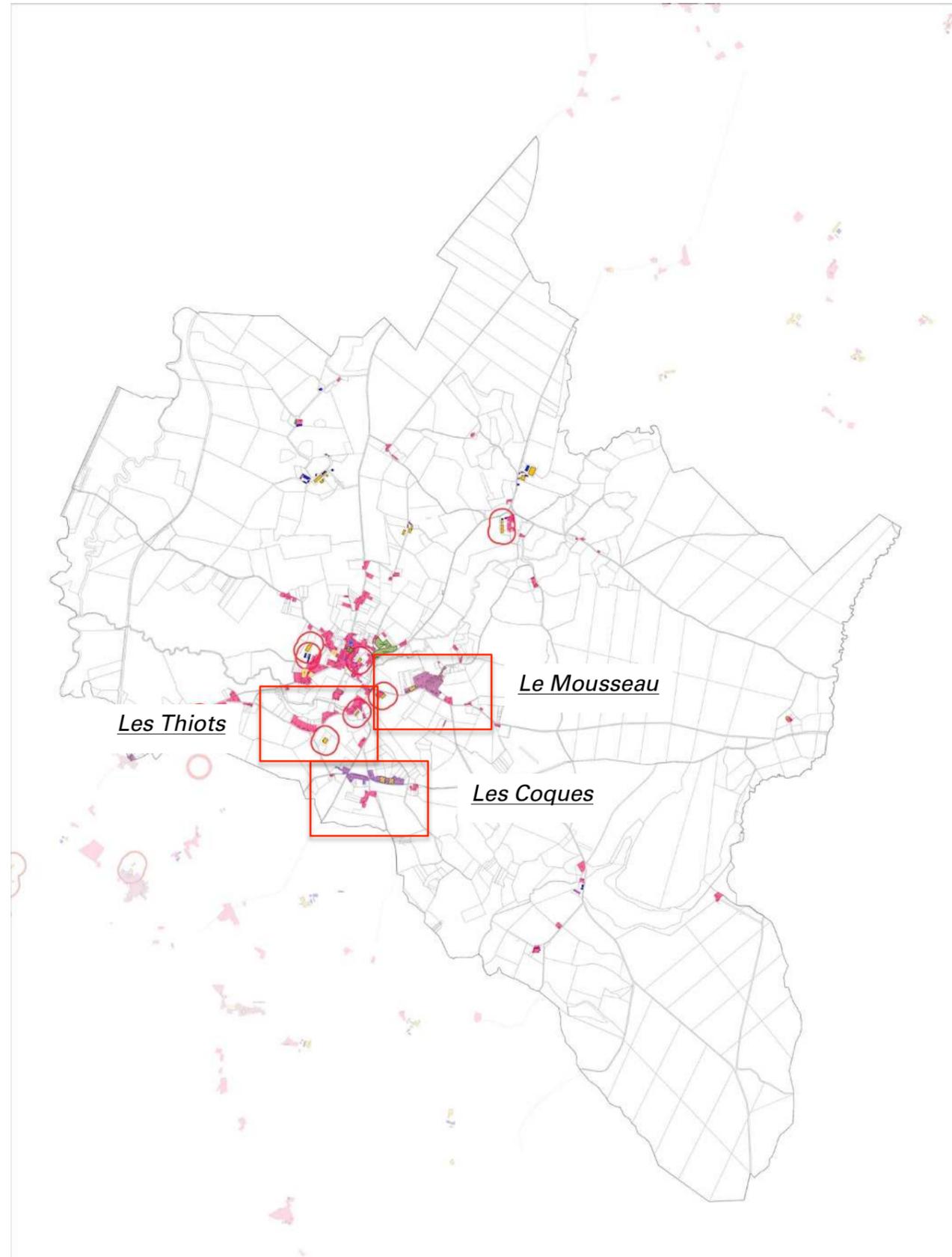
Un second terrain apparaît propice pour accueillir du développement du fait de la maison construite à proximité et de l'extension du cimetière. Il constitue une petite offre pour la commune. Petite car sa superficie est de l'ordre de **3000 m²** (soit 4/6 logements)...



Tache urbaine à vocation habitat (Rose), activité (Bleu), Equipement (Vert), extension (Jaune) et extension sur le long terme (violet)



Localisation des espaces de développement





Le hameau Le Mousseau



Le hameau Les Coques



Le hameau Les Thiots

C/ Villapourçon le bourg

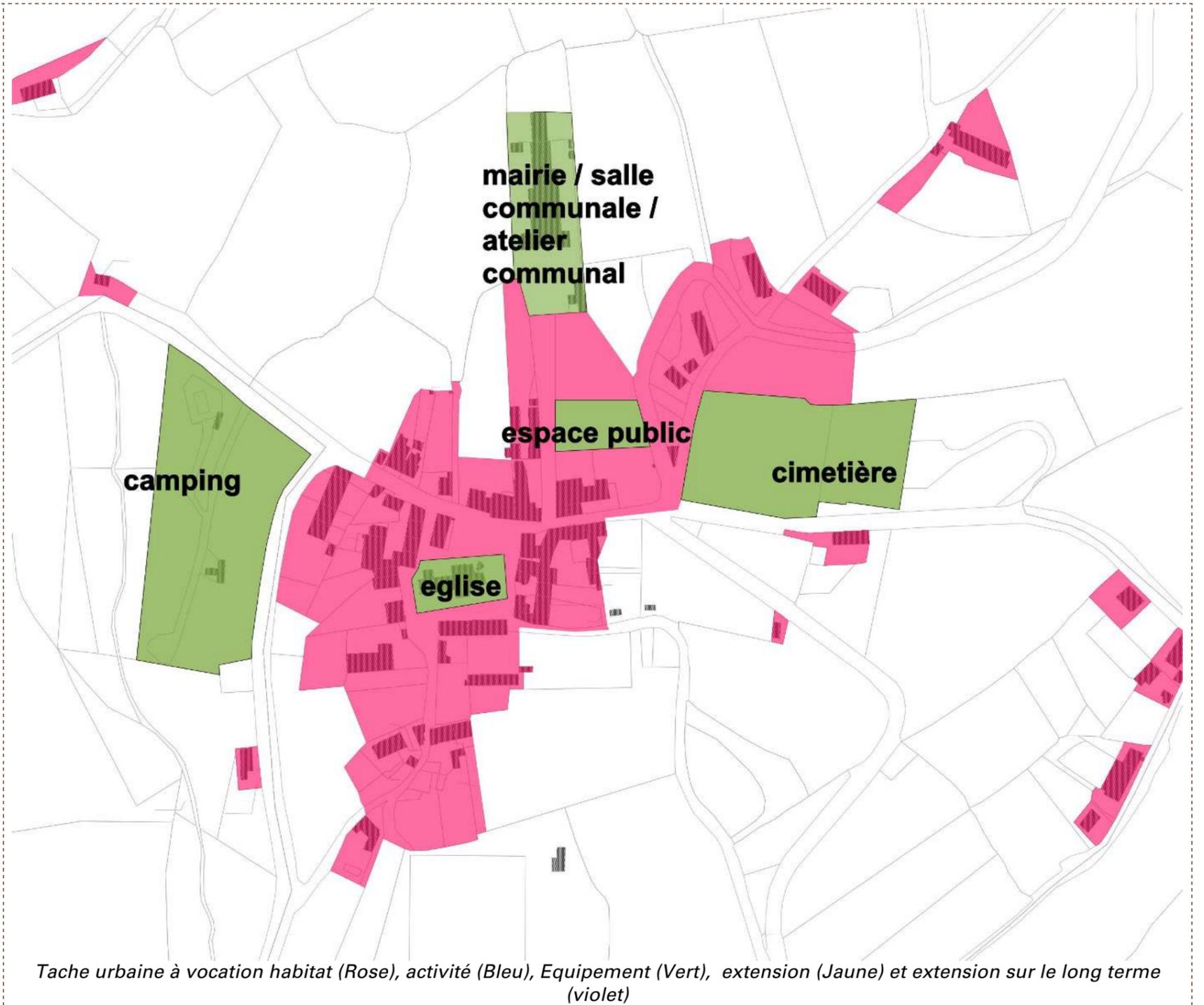
La commune de Villapourçon présente une structure urbaine générale très éclatée sur un vaste territoire.
Le bourg est toutefois marqué par la présence des équipements (mairie, salle communale) et d'une petite place avec des commerces et l'Eglise.



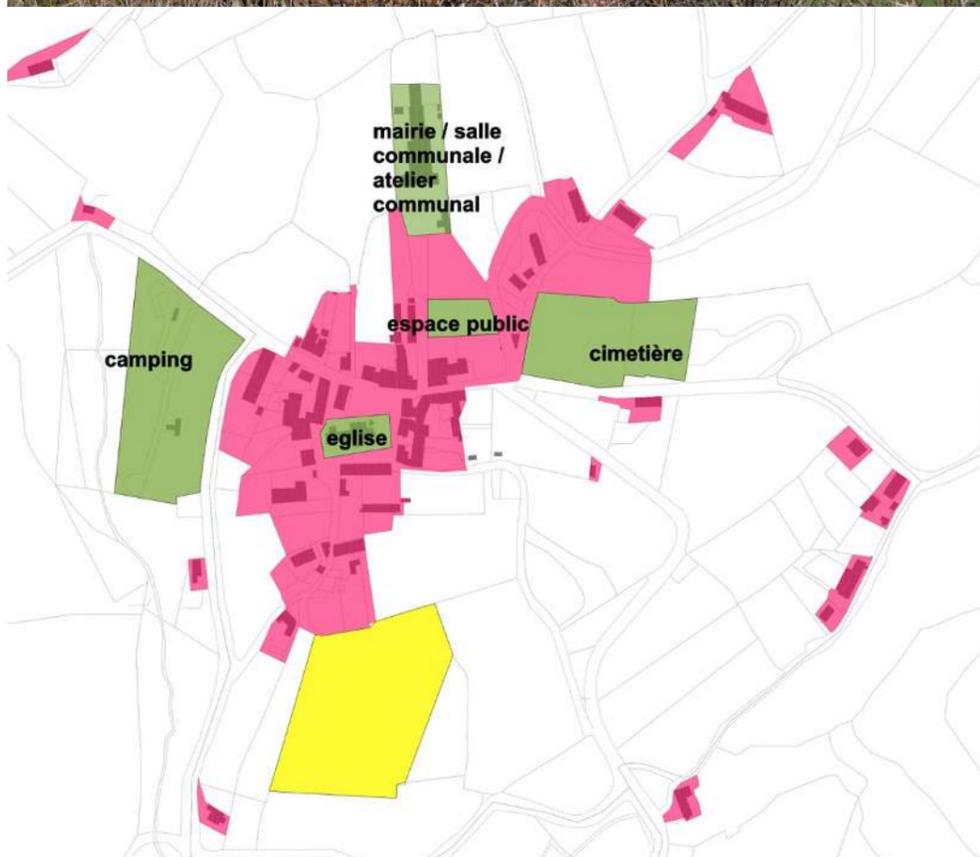
Les dents creuses représentent un potentiel de **0,45 ha**

C'est-à-dire en dessous du besoin évalué à 1,8 ha.

Il faudra donc réfléchir à des espaces en extensions de la tâche urbaine.



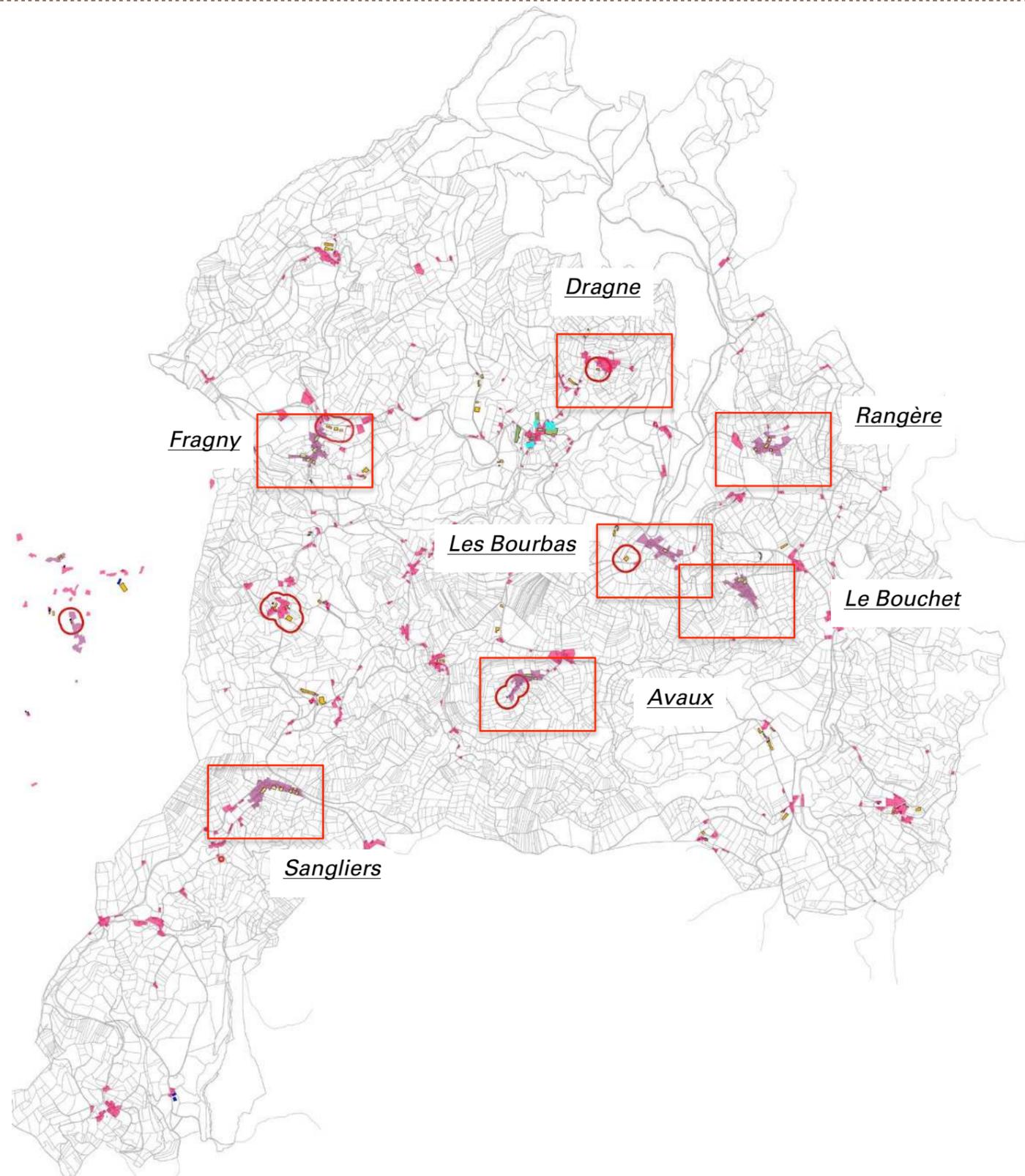
Dans le contexte général de Villapourçon, si l'on tient compte des contraintes liées à la topographie, aux secteurs humides et à la question du paysage, on peut penser que le secteur de développement pourrait s'imaginer au sud du centre bourg sur un ancien secteur de terrains de sport relativement plat (**0,8ha**).



Localisation des espaces de développement

Tache urbaine à vocation habitat (Rose), activité (Bleu), Equipement (Vert), extension (Jaune) et extension sur le long terme (violet)

Les hameaux de Villapourçon





Le hameau Fragny



Le hameau Avaux



Le hameau de Sangliers



Le hameau Dragne



Le hameau Le Bouchet



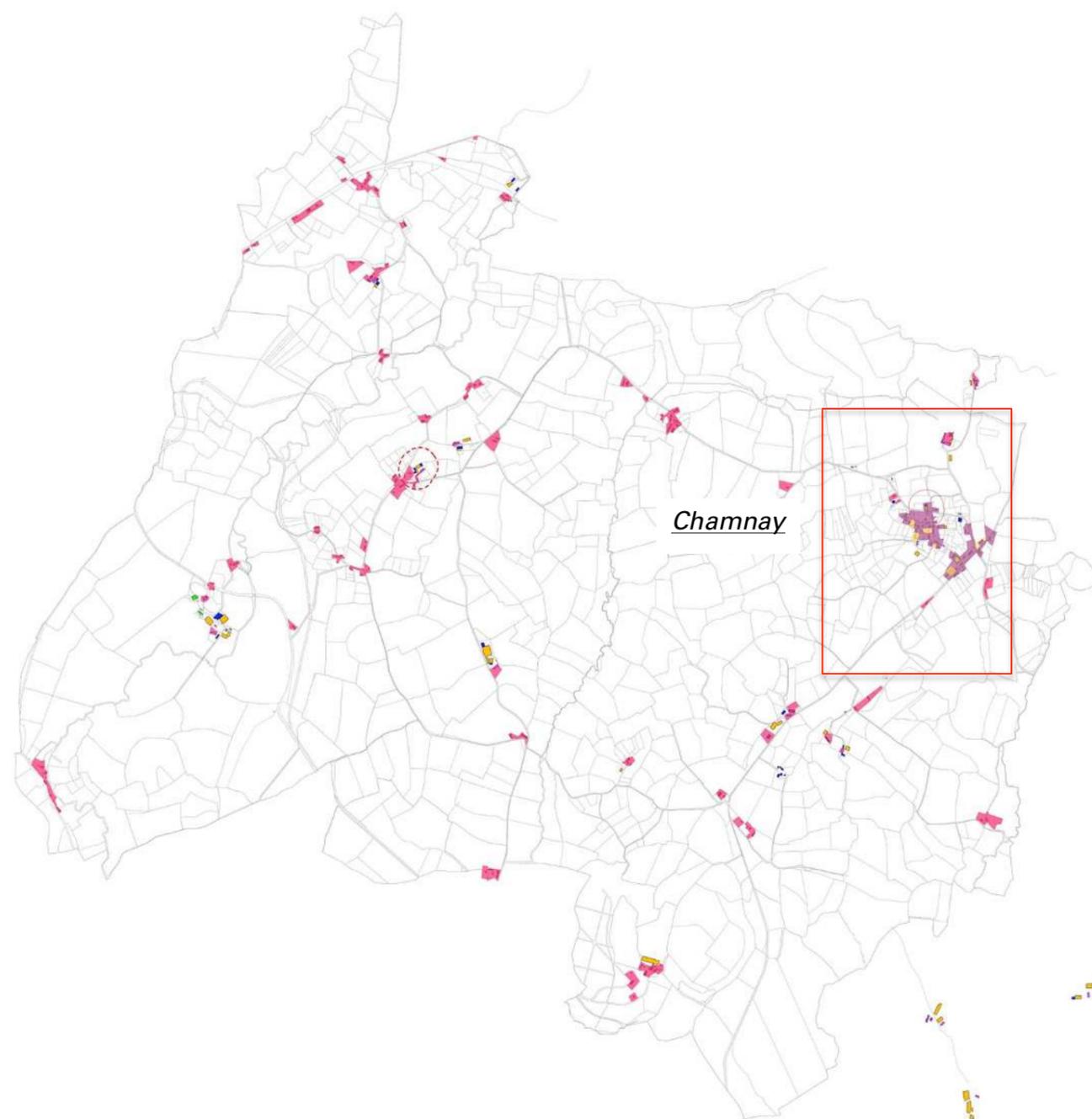
Le Hameau Les Bourbas



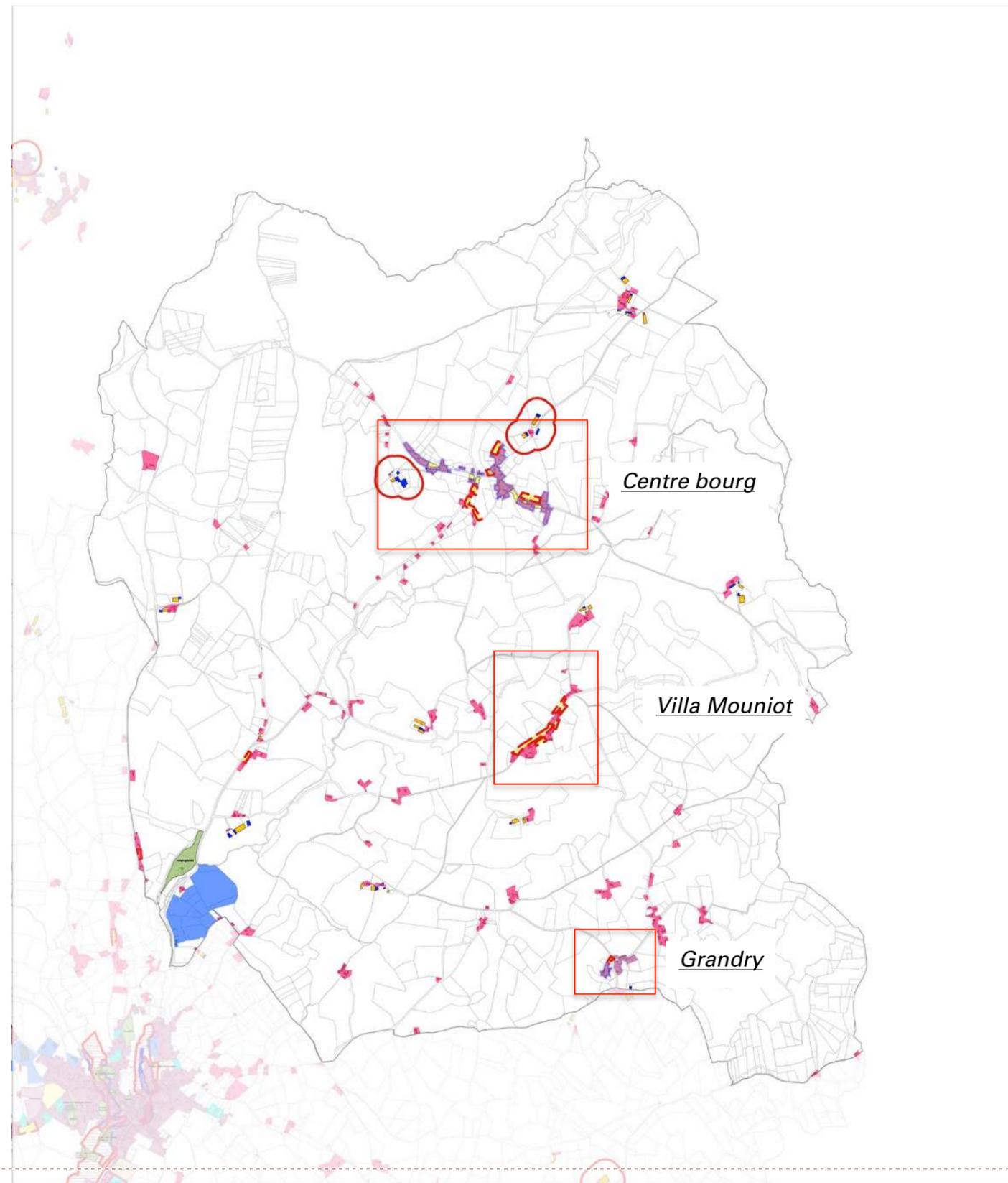
Le hameau Rangère

Le projet prévoit le développement d'un pôle principal et de deux pôles secondaires. Toutefois, il sera admis sur les autres communes du territoire l'urbanisation des dents creuses dans le centre bourg et dans leurs hameaux.

D/ La commune de Maux et les hameaux

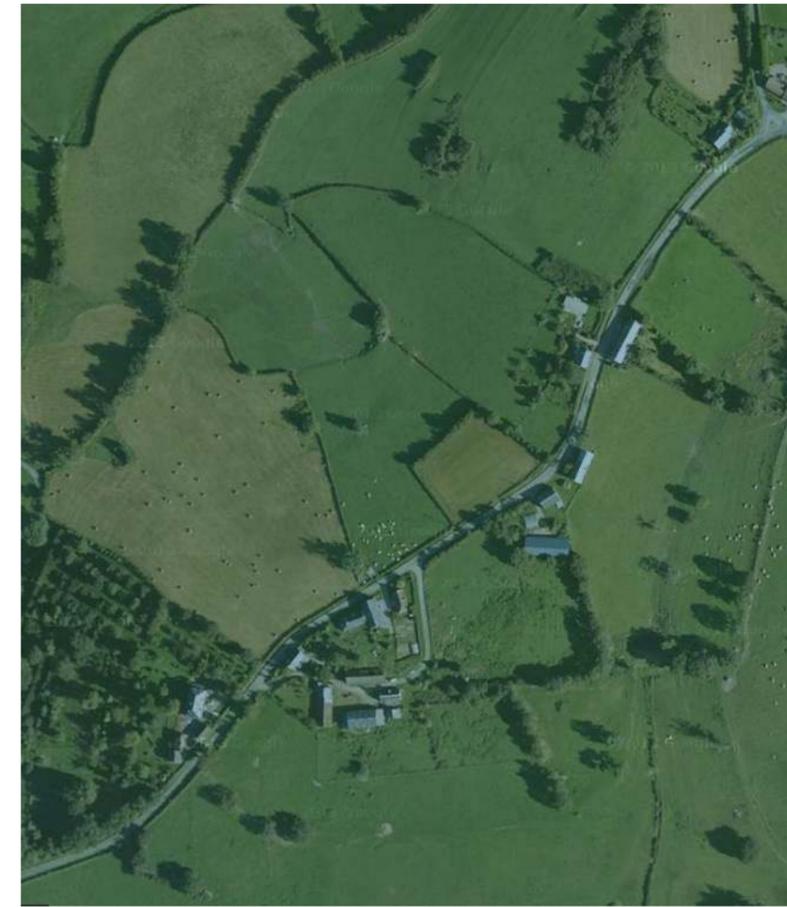


E/ La commune de Sermages et les hameaux





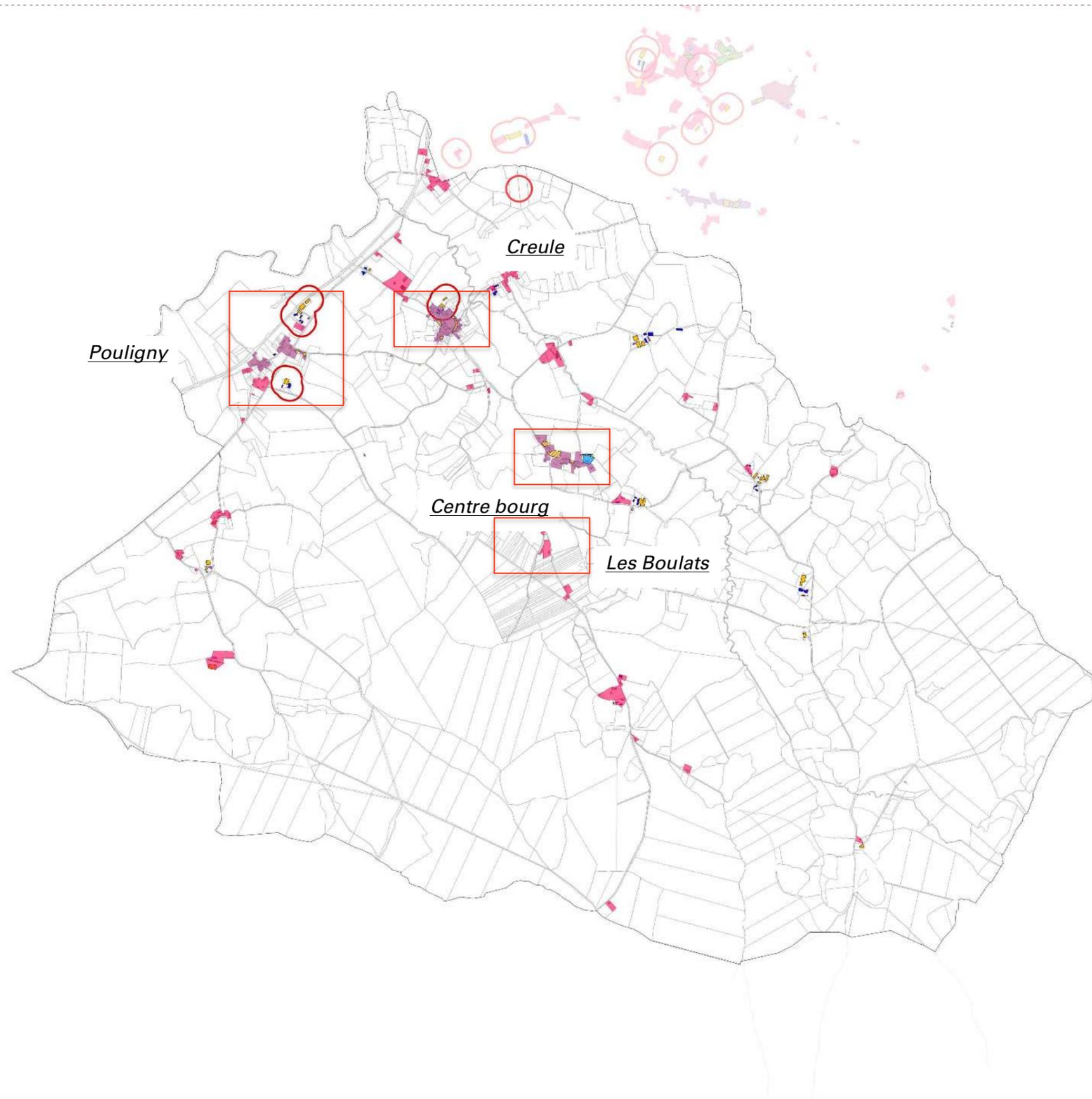
Le centre bourg



Le hameau Villa Mougnot



Le hameau Grandry

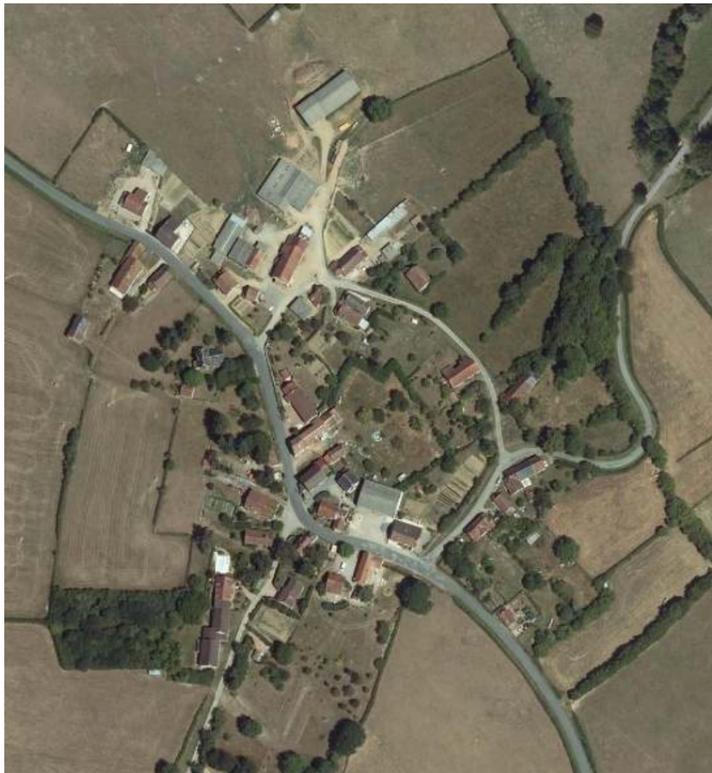




Le centre bourg



Le hameau Pouligny

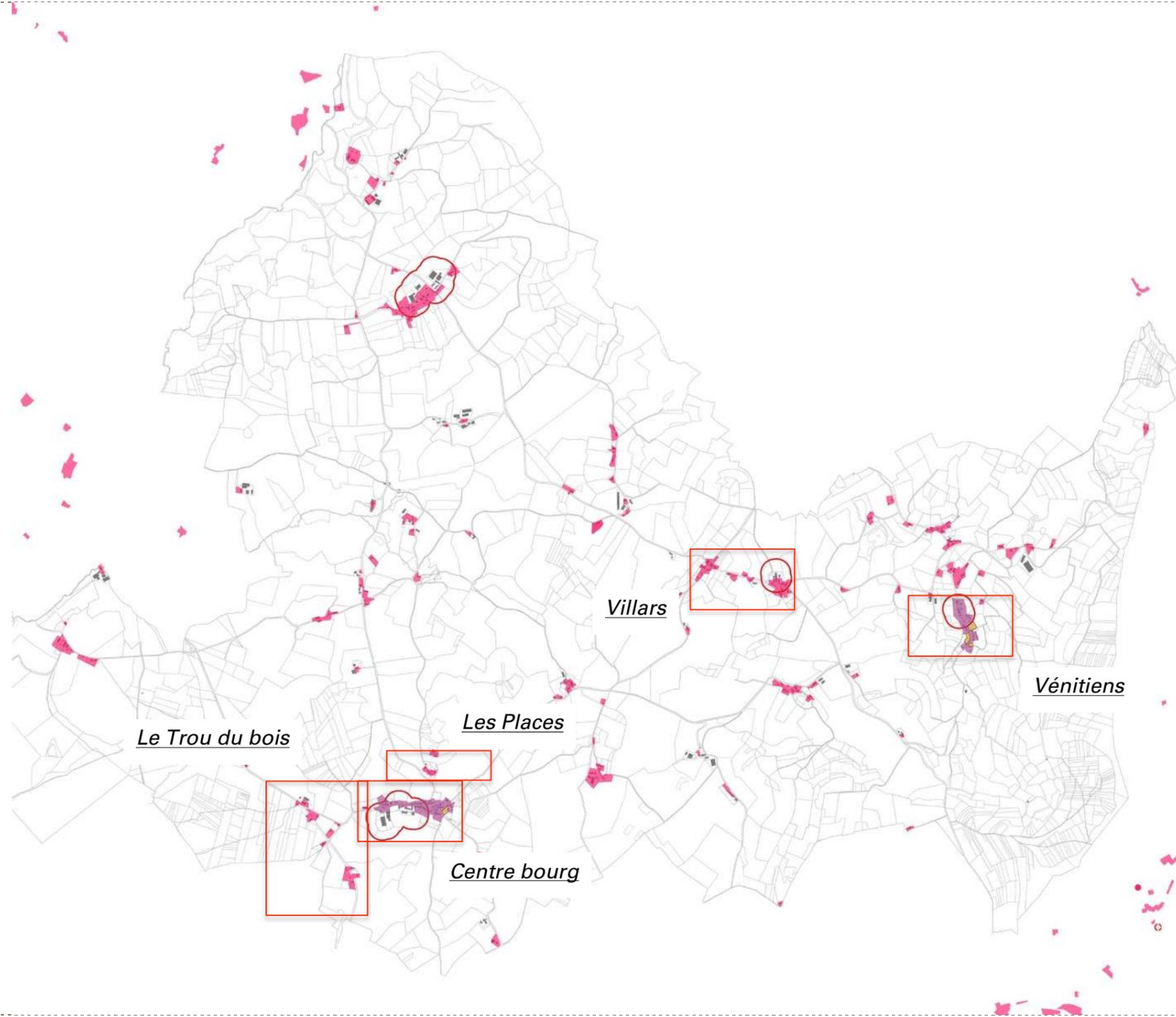


Le hameau Creule



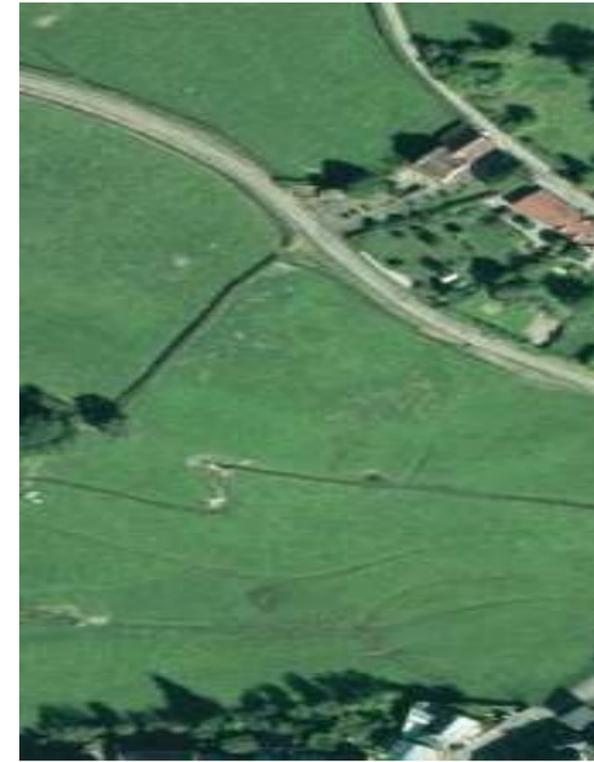
Le hameau Les Boulats

G/ La commune de Préporché et les hameaux





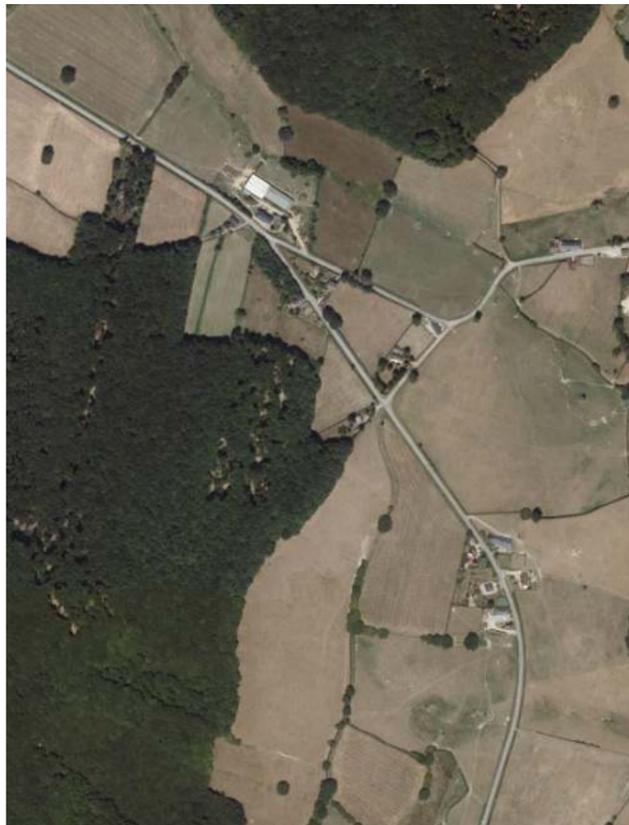
Le centre bourg



Le hameau Les Places



Le hameau Vénitiens



Le hameau Le Trou du bois



Le hameau Villars

LES CHOIX DU PROJET ET LES DISPOSITIONS DU PLU

DISPOSITIONS GENERALES

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les objectifs de développement de la Communauté de communes en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- * en s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire...
- * en respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques...
- * en créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la Communauté de communes développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- La protection des espaces naturels agricoles et forestiers
- Les orientations générales pour l'habitat
- Construire autour des centre bourg
- Un potentiel de production de logements
- Un parc de logements économe en énergie
- Les orientations générales pour les équipements
- Les orientations générales pour les transports et les déplacements
- Les orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique

Ensuite, en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation de la Communauté de communes. Pour traduire ses choix, il existe plusieurs outils et notamment des outils réglementaires tels que le zonage et le règlement...

Les zones

Le PLUi distingue quatre types de zones :

Les zones urbaines (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UA	Zone urbaine mixte qui correspond au centre bourg de Moulins-Engilbert Un secteur UAi comprenant les secteurs inondables de la zone	Habitat, mais aussi toutes activités et aménagements accompagnants ou compatibles avec l'habitat. Préservation de la forme urbaine ancienne et de l'intérêt patrimonial.
UAcb	Zone urbaine mixte qui correspond aux centres bourgs des autres communes de la Communauté de Communes.	Habitat, mais aussi toutes activités et aménagements accompagnants ou compatibles avec l'habitat. Préservation de la forme urbaine ancienne et de l'intérêt patrimonial.
UC	Zone urbaine mixte qui correspond aux zones urbaines récentes à proximité de Moulins-Engilbert. Un secteur UCi comprenant les secteurs inondables de la zone	Habitat, mais aussi toutes activités et aménagements accompagnants ou compatibles avec l'habitat.
UH	Zone urbaine qui correspond aux hameaux des communes	Habitat, mais aussi toutes activités et aménagements accompagnants ou compatibles avec l'habitat. Préservation de la forme urbaine ancienne et de l'intérêt patrimonial.

UX	Zone urbaine à vocation d'industrie, d'artisanat, d'activités de commerces, bureaux et équipements collectifs	Activités
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs et sportifs.	Loisirs et équipement

Les zones à urbaniser (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la Communauté de Communes destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
1AU	La zone 1AU , zone à urbaniser à la périphérie immédiate de laquelle les équipements ont une capacité suffisante. C'est une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation mixte, sous réserve d'une urbanisation organisée et compatible avec son orientation d'aménagement et de programmation. Elle est à vocation d'habitat .	Urbanisation future pour l'habitat, mais aussi toutes activités et aménagements accompagnants ou compatibles avec l'habitat.
1AUX	La zone 1AUX , zone à urbaniser à la périphérie immédiate de laquelle les équipements ont une capacité suffisante. C'est une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation mixte, sous réserve d'une urbanisation organisée et compatible avec son orientation d'aménagement et de programmation. Elle est à vocation d'activité .	Urbanisation future pour l'activité, mais aussi toutes activités et aménagements accompagnants ou compatibles avec l'habitat.
2AU	La zone 2AU , zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.	Urbanisation future, à long terme, pour l'habitat.

Les zones agricoles (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone agricole protégée, elle comprend : le secteur Aa qui est globalement inconstructible Le secteur Ah qui concerne l'habitat dispersé en zone A	Activité agricole

Les zones naturelles et forestières (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	La zone N , zone naturelle strictement protégée. Elle comprend : Un secteur Nh qui concerne l'habitat dispersé en zone N Un secteur Nhi qui concerne l'habitat dispersé en zone N et inondable. Un secteur Ni de loisirs. Un secteur Nic de loisirs correspondant au camping de Villapourçon Un secteur Ni qui comprend les secteurs naturels inondables. Une secteur Nph de mise en valeur du Château.	Protection des sites

Le règlement

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur conférant à chacune son caractère propre.

Les emplacements réservés

Le PLUi réserve des emplacements pour l'aménagement des voiries, carrefours ou élargissement de voie.

Le PLUi prévoit les emplacements réservés suivants :

N°	Destinataire	Objet	Lieu
ER1	Communauté de Communes	Aménagement du chemin rural au lieu dit Montée de Girard	Moulins-Engilbert
ER2	Commune de Moulins-Engilbert	Extension des terrains de sports	Moulins-Engilbert

Les Espaces Boisés Classés

Le PLUi ne prévoit pas la mise en place d'EBC.

Les secteurs protégés au titre de l'article L151 - 19° du code de l'urbanisme

Le PLUi prévoit la protection d'un secteur à forte valeur paysagère. Ainsi, elle a décidé de mettre en place des secteurs ou bâtiment repérés au titre L 151-19° du code de l'urbanisme.

1 - RAPPEL DES CHOIX DU PADD

Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

• Dans le PADD

Le projet propose pour la protection de la TVB :

- de maîtriser l'artificialisation des milieux aquatiques et des zones humides,
- de protéger de grands massifs boisés qui jouent un rôle de zone refuge en connexion avec les différents espaces agricoles des combes,
- de préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la parcelle, la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables,
- de protéger les cours d'eau et le site de la retenue de Rangère.

Le projet propose pour la prise en compte des risques :

- de tenir des risques d'inondation en limitant, voir même en interdisant toute nouvelle construction,
- de rappeler l'obligation de prendre en compte les risques liés aux argiles, à la sismicité et les nuisances sonores liées aux infrastructures,
- d'empêcher la confrontation entre les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les secteurs d'habitat.

Le projet propose pour la protection du paysage :

- de préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir dans la continuité des bourgs agglomérés et en évitant d'augmenter la dispersion du bâti dans le territoire. Ainsi on respectera l'inscription des « bourgs » dans le paysage : plutôt en ligne de crête pour Montaron, plutôt en fond de vallée pour Vandenesse,
- de préserver les grands équilibres du paysage en inscrivant l'urbanisation à venir dans la continuité de la tache urbaine existante et en essayant au niveau de Moulins-Engilbert de retrouver un développement plutôt concentrique que linéaire,
- de préserver les équilibres entre paysages ouverts et fermés... et de préserver les paysages de bocages et les éléments boisés linéaires...,
- de préserver strictement les valeurs paysagères pittoresques qui participent de l'attractivité touristique de la Communauté de communes,
- de préserver les valeurs locales qui participent de la qualité de vie des habitants,
- de penser l'évolution de l'urbanisation, mais aussi l'implantation des exploitations agricoles en fonction de certaines valeurs panoramiques,
- de réfléchir la requalification de certains espaces dépréciés qui peuvent participer de l'attractivité de la Communauté de communes...,
- de préserver les éléments repérés du patrimoine rural du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le projet propose pour la protection l'activité agricole :

- de préserver les sites d'exploitation agricoles existants et permettre des implantations nouvelles pour ceux qui sont proches du tissu urbain en inscrivant la plus grande partie du territoire de la Communauté de communes en zones agricoles,
- de ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en-dehors des espaces nécessaires en continuité des centres bourgs,
- de concilier implantation de grands sites et préservation des paysages.

2 – TRADUCTION DANS LE ZONAGE

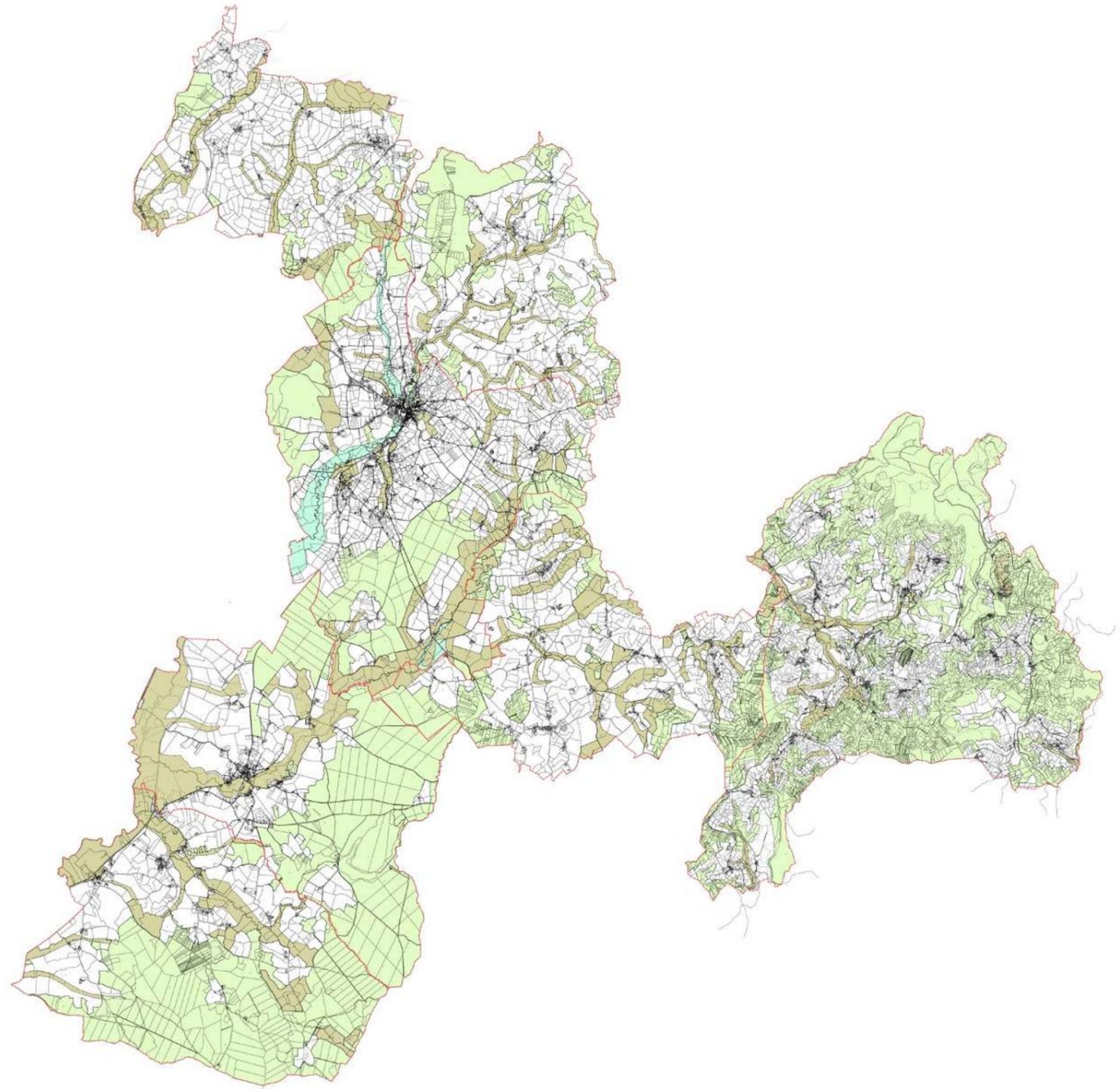
Afin de protéger la TVB intercommunale, le PLUi met en place un zonage **N** strict. Cette zone doit permettre la protection des grands ensembles boisés intercommunaux ainsi que les ripisylves des cours d'eau.

Cette zone est complétée par un secteur **Ni** qui correspond aux zones inondables de la zone N.

Une zone **Aa** a été mise en place afin de prendre en compte les espaces naturels sensibles (cours d'eau, secteurs humides...) en zone agricole. Dans ce secteur de la zone agricole la constructibilité est très limitée. Ne sont autorisés que des bâtiments agricoles pouvant être nécessaires par rapport à l'utilisation des prairies pour les pacages des bêtes, soit des bâtiments de surfaces limités et non clos.



Secteur humide classé en Aa



Afin de protéger le paysage, le PLUi met en place un zonage **N** strict. Cette zone doit permettre d'éviter la construction de bâtiments qui pourraient venir altérer le paysage.

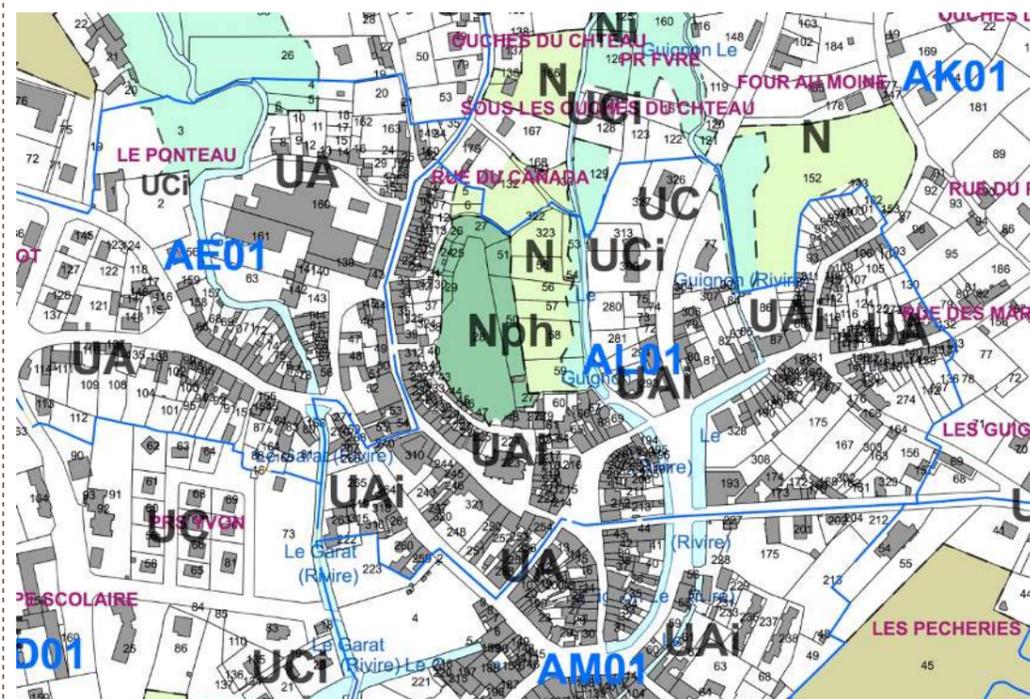
Cette zone est complétée par un secteur **Ni** qui correspond aux zones inondables de la zone **N**, d'après le PPRI de Moulins-Engilbert.

La zone **Aa** globalement inconstructible permettra de préserver les équilibres actuels du paysage au niveau des cours d'eau.

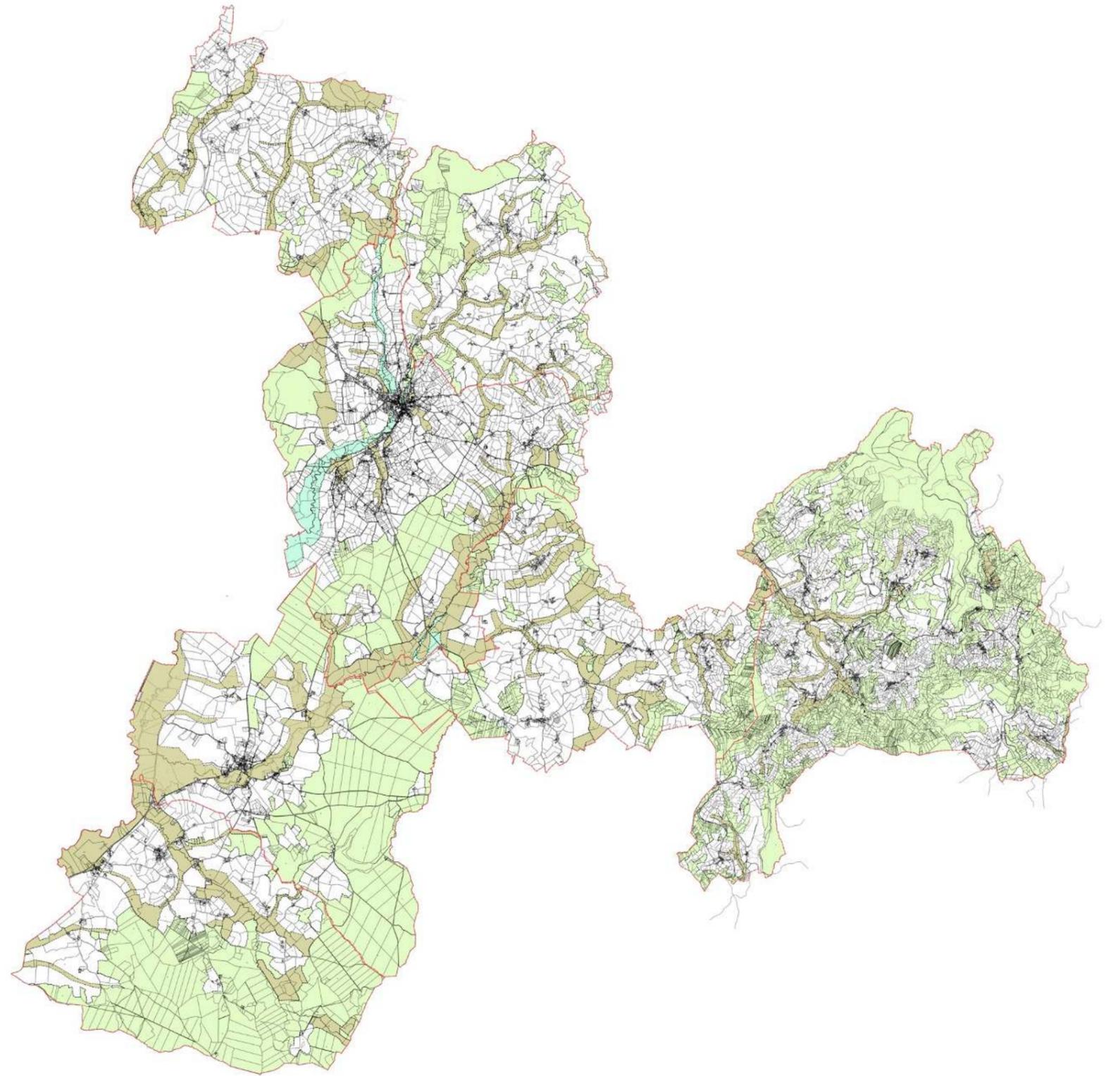
La zone **Nph** a été mise en place au niveau de Moulins-Engilbert afin de protéger le secteur et de permettre aussi les aménagements qui permettent sa mise en valeur (utilisation pour des représentations théâtrales, par exemple).



Le site du château



le secteur Nph



Afin de protéger le patrimoine local et les différents monuments historiques de la commune, la commune a mis en place l'outil de protection L 153-19 du CU.

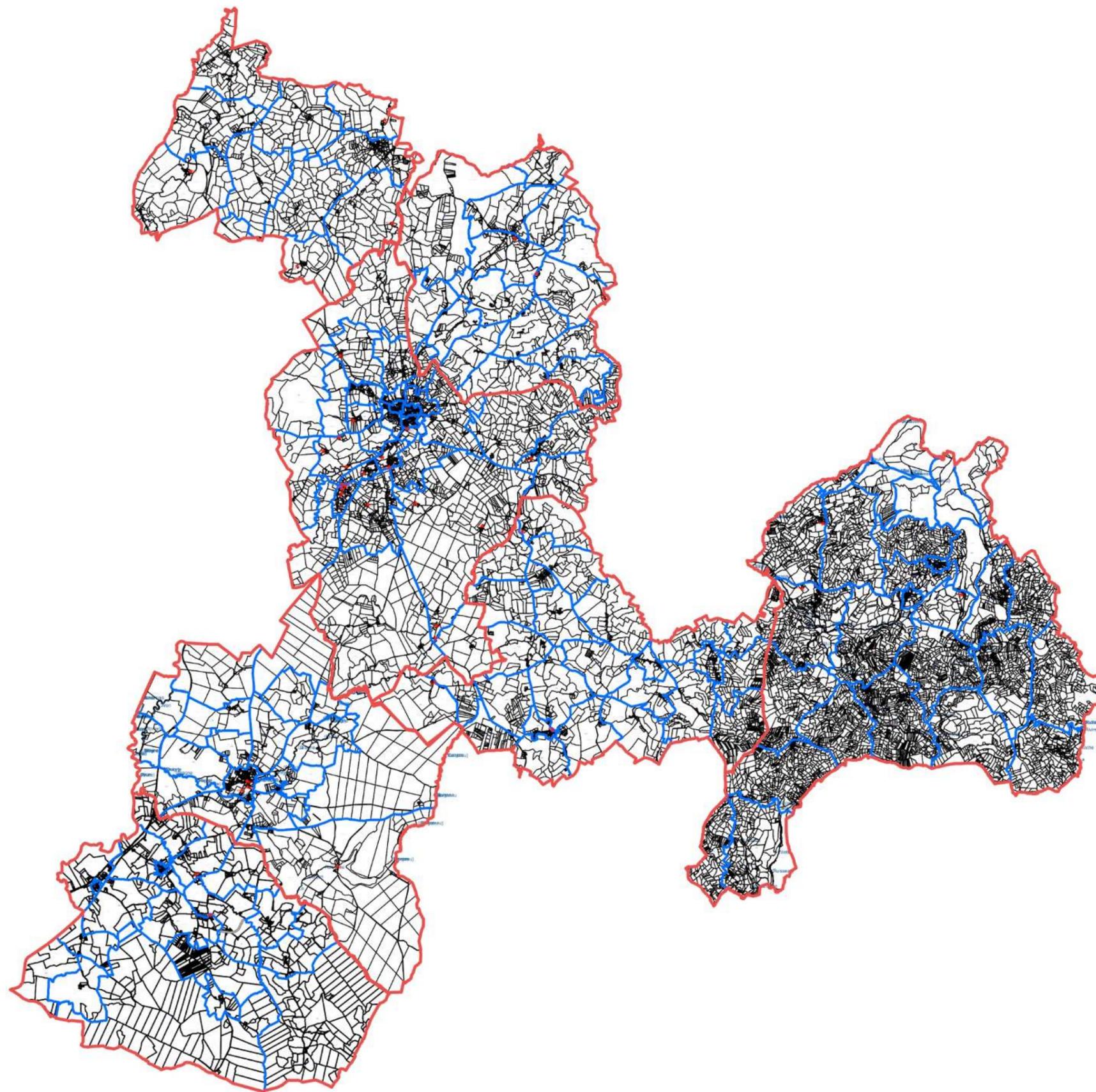
Cet outil doit permettre de protéger ces bâtiments et sites marquants du territoire du Morvan.



Le site de Commagny

38 sites ont ainsi été repérés sur l'ensemble du territoire.

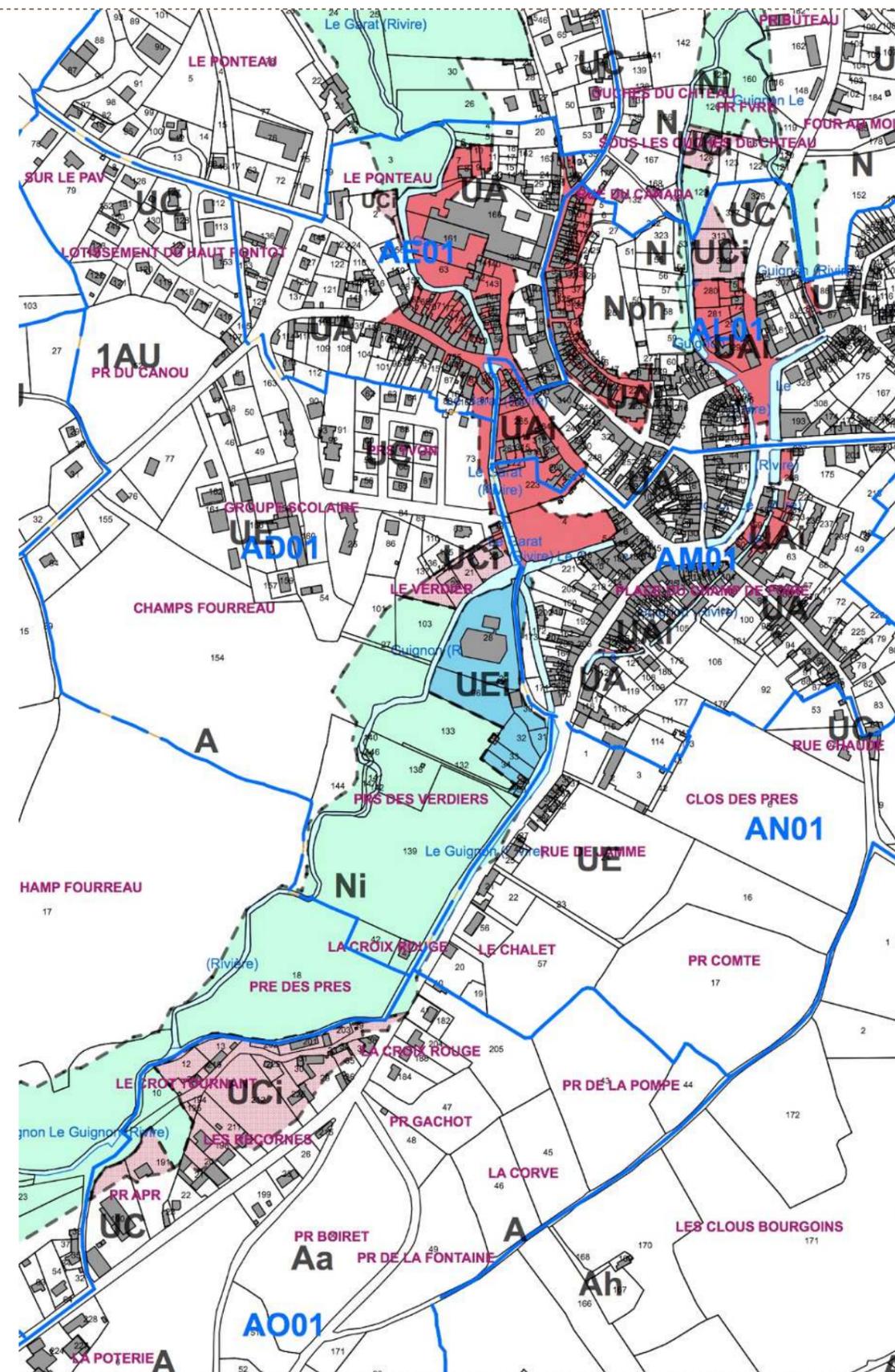
Ils font l'objet de prescriptions spécifiques tant pour la protection du bâtiments repérés que pour celle des points de vue les plus remarquables.



Afin de prendre en compte les risques, un secteur indicé « i » a été mis en place. En effet, la commune de Moulins-Engilbert est concernée par un PPRI et notamment le centre bourg.



PPRI

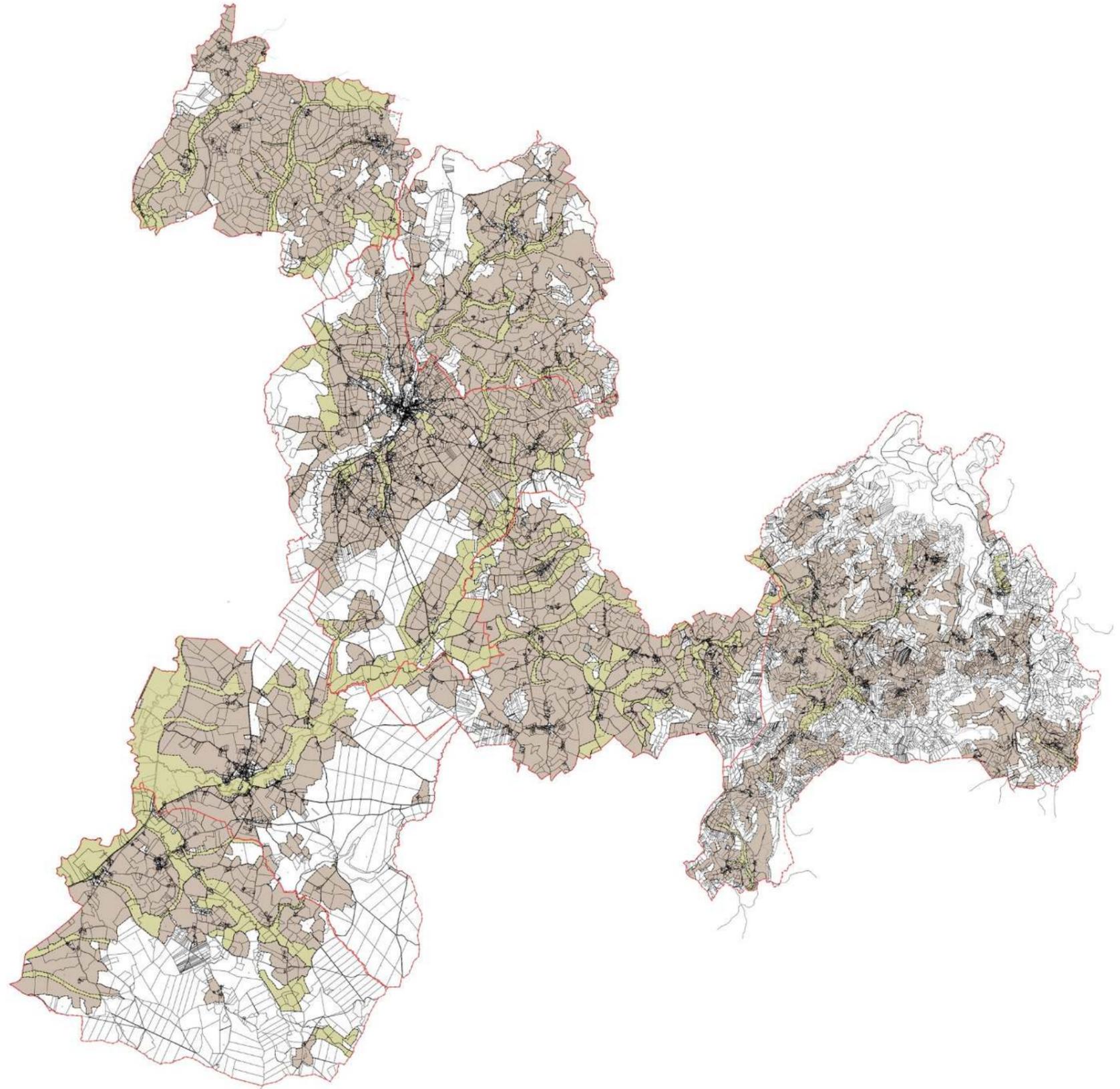


Afin de préserver l'activité agricole, une zone **A** a été mise en place.

Cette zone à l'intérieure de laquelle se trouvent tous les sites agricoles vivant sur le territoire, permet l'extension des sites existants ou l'implantation de nouveaux sites.

Une zone **Aa** a été mise en place afin de protéger les secteurs humides en zone agricoles. Cette zone doit permettre d'éviter la construction de grands bâtiments agricoles sur des zones humides.

En revanche, elle permet la construction de petits bâtiments à usage agricole non clos.



3 – TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT

La zone **N**, zone naturelle strictement protégée. Elle comprend :

Un secteur **Ni** qui comprend les secteurs naturels inondables.

Un secteur **Nph** de mise en valeur du Château.

La zone **A**, Zone agricole protégée, elle comprend :

Un secteur **Aa** ou la constructibilité est limitée du fait de la proximité de cours d'eau, de passage d'eau ou de secteurs humides.

	Règles principales du PLUi	
	N	A
SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	La zone N est inconstructible sauf pour l'exploitation forestière et les équipements d'intérêts collectifs et de services publics : Elle comprend : Un secteur Ni qui comprend les secteurs naturels inondables qui renvoie aux prescriptions du PPRi. Un secteur Nph qui autorise les aménagements nécessaires à la mise en valeur du château. .	La zone A permet l'implantation de constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que pour les équipements d'intérêts collectifs et de services publics. Elle comprend un secteur Aa dans lequel ne sont autorisés que des bâtiments à usage agricole dont l'emprise au sol ne dépasse pas 150 m ² et qui ne sont pas fermés sur au moins un de leurs côtés.
SECTION 2 Equipements et réseaux	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, mais alimentation par captage possible en absence de réseau.	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, mais alimentation par captage possible en absence de réseau.
SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique et aux berges de cours d'eau Implantation en limite séparative ou recul de 3 mètres. Hauteur maximum de 7 mètres à l'égout du toit Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel... Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique et aux berges de cours d'eau. Recul de 10 m. par rapport à l'axe des routes départementales (prise en compte de besoins éventuels d'élargissement...) Implantation en limite séparative (sauf si la parcelle voisine n'est pas en A) ou recul de 5 mètres. Hauteur maximum de 12 mètres à l'égout du toit Aspect extérieur prenant en compte la topographie et application du nuancier du PNR pour les façades et toitures... Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.

Réglementation du L151-19 du CU :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

PERMETTRE LE MAINTIEN DU NIVEAU DE POPULATION ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT

1 - RAPPEL DES CHOIX DU PADD

Orientations générales pour l'habitat

- **Dans le PADD**

Le projet propose pour le projet démographique :

Un horizon de travail fixé à 2028

Un besoin en résidence principale de 1 673, soit environ 88 logements supplémentaires par rapport à 2012 (déduction d'un potentiel de 20 logements vacants remis sur le marché et déduction des 20 logements déjà réalisés sur les années 2010, 2011 et 2012)

Une diversité de logement fixée à 70% individuelle et 30% d'intermédiaires et collectifs.

Le projet propose en matière de lutte contre l'étalement urbain

Un objectif de consommation maximum fixé à 7,3ha soit une densité de 12lgt/ha

Une répartition autour des trois pôles : Moulins-Engilbert, Vandenesse et Villapourçon.

- Pôle principal : Moulins-Engilbert => + 3,6 ha
- Pôles secondaires :
 - * Vandenesse => 1,6 ha

- * Villapourçon => 1,3 ha

Mais le projet prévoit d'admettre la consommation des dents creuses dans les hameaux et centre bourgs des sept communes.

Une consommation basée sur le principe:

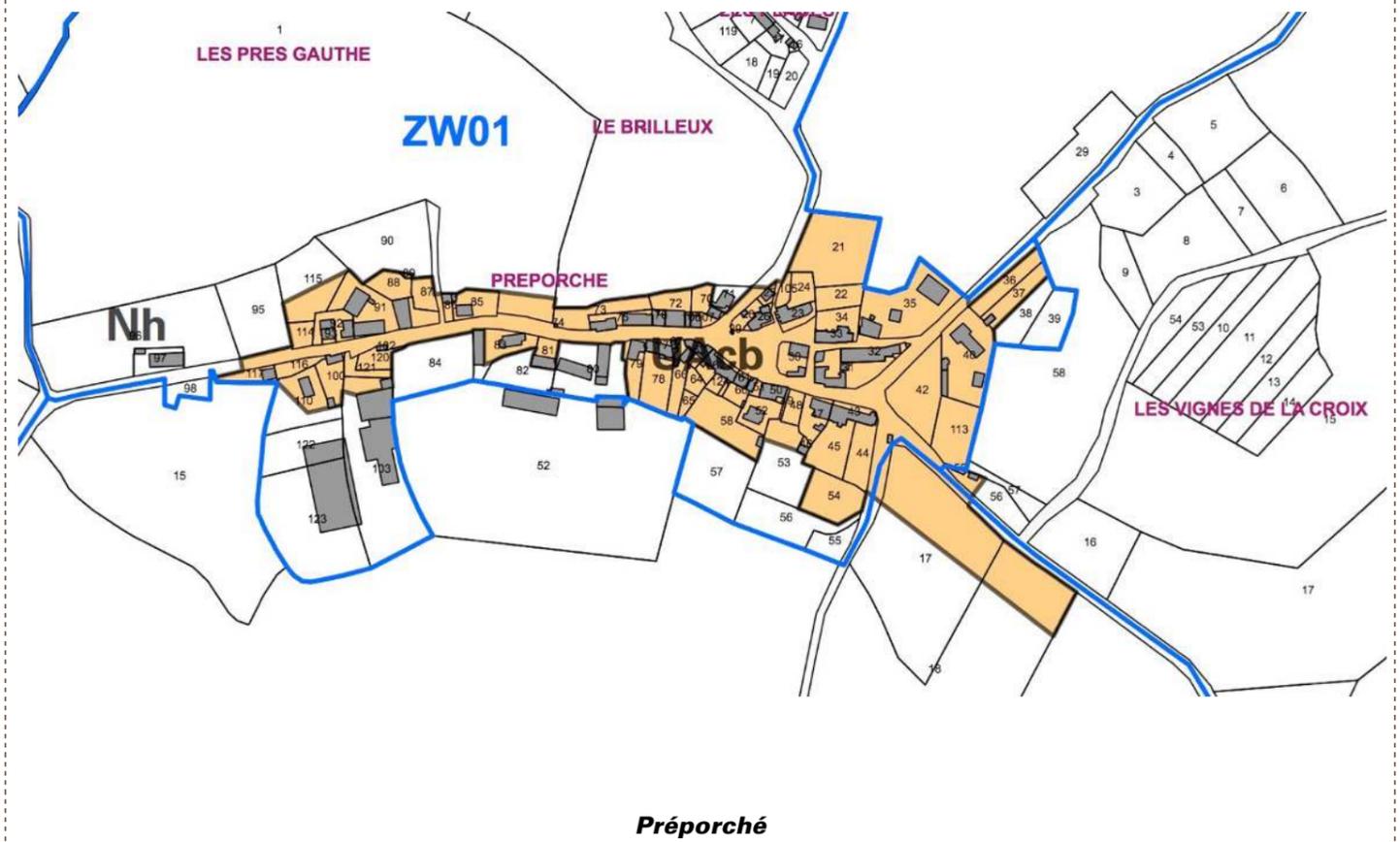
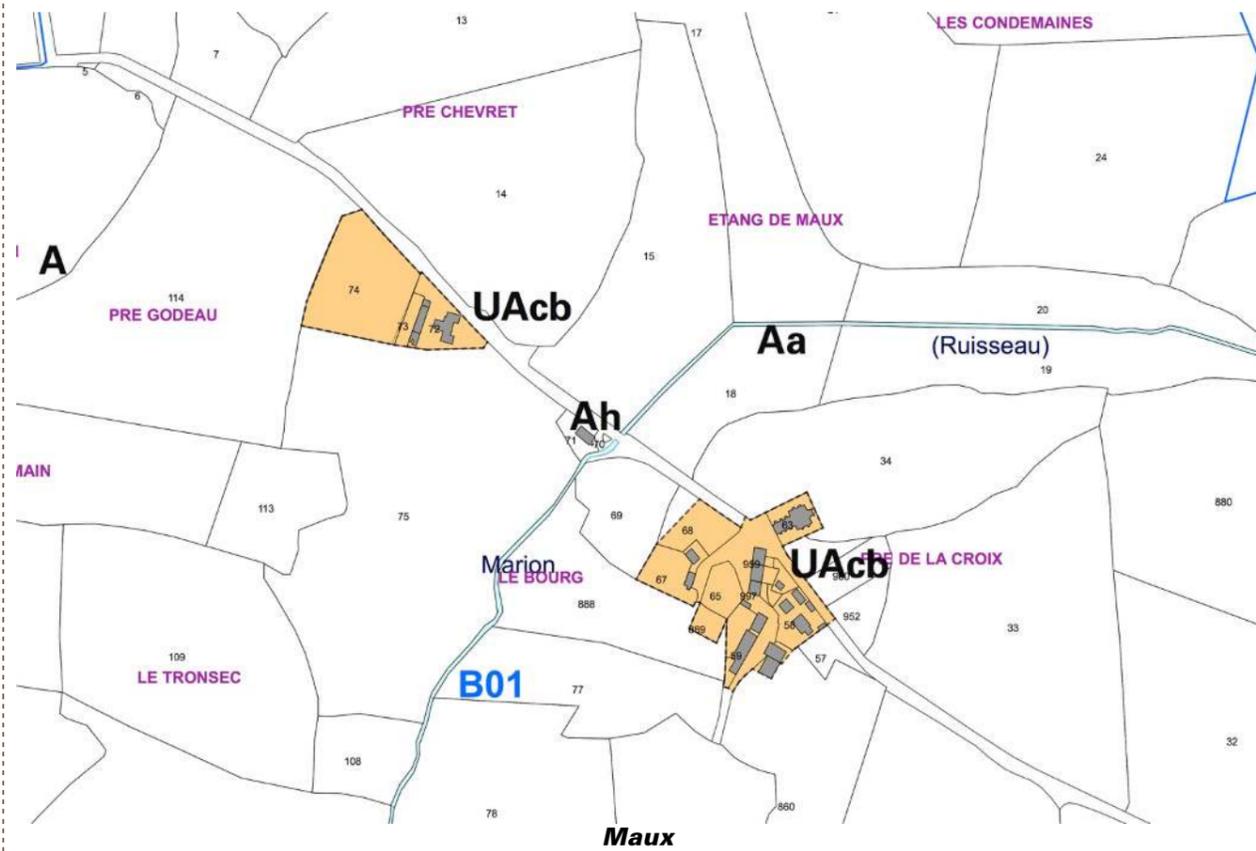
- d'inciter au développement dans les petites dents creuses à l'intérieur de la tache urbaine, mais qui resteront à initiative de propriétaires...
- de définir les grands espaces à l'intérieur de la tache urbaine qui doivent faire l'objet d'un aménagement organisé à l'initiative d'aménageurs
- de définir la zone d'intervention de la collectivité pour créer une offre en terme de lot libre et pavillonnaire groupés...

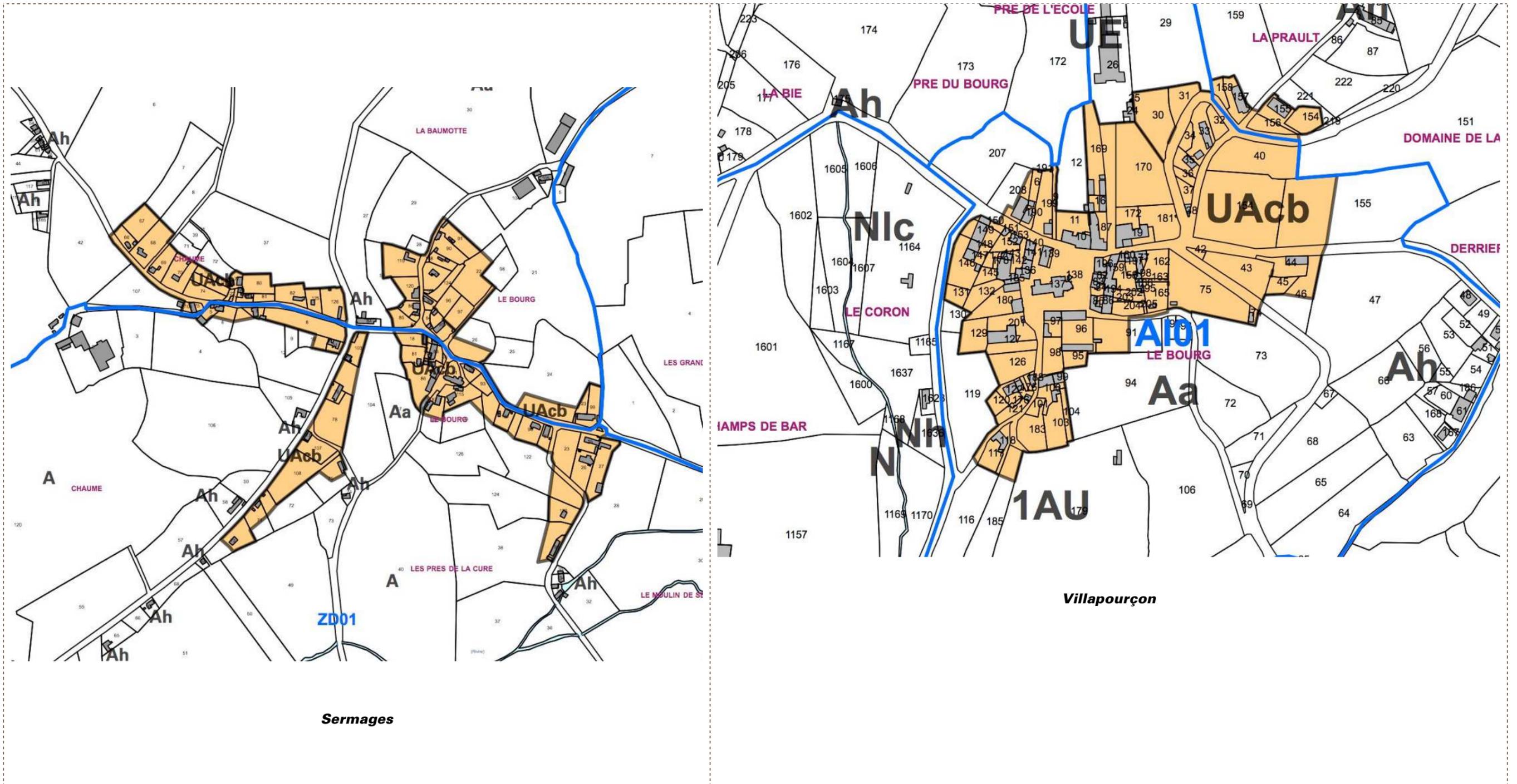
Le développement urbain s'appuie sur :

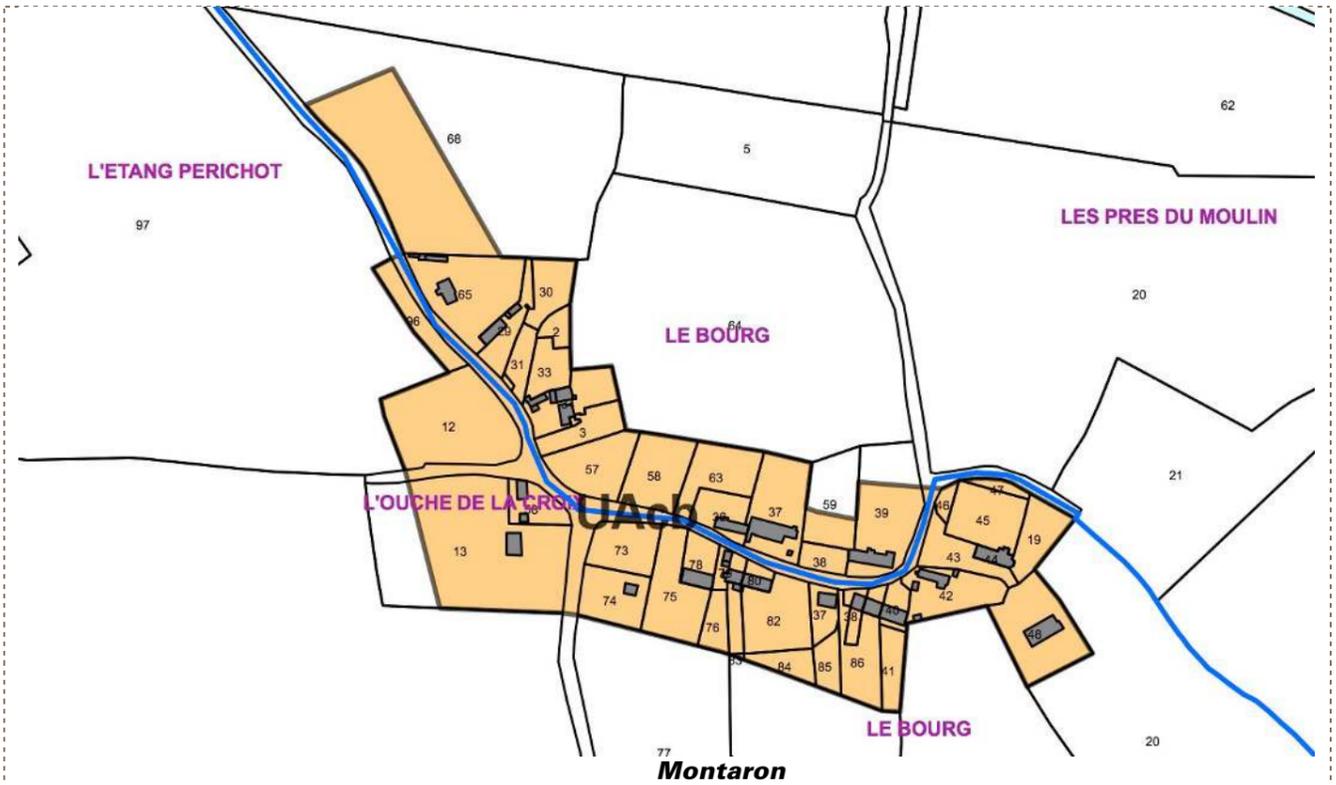
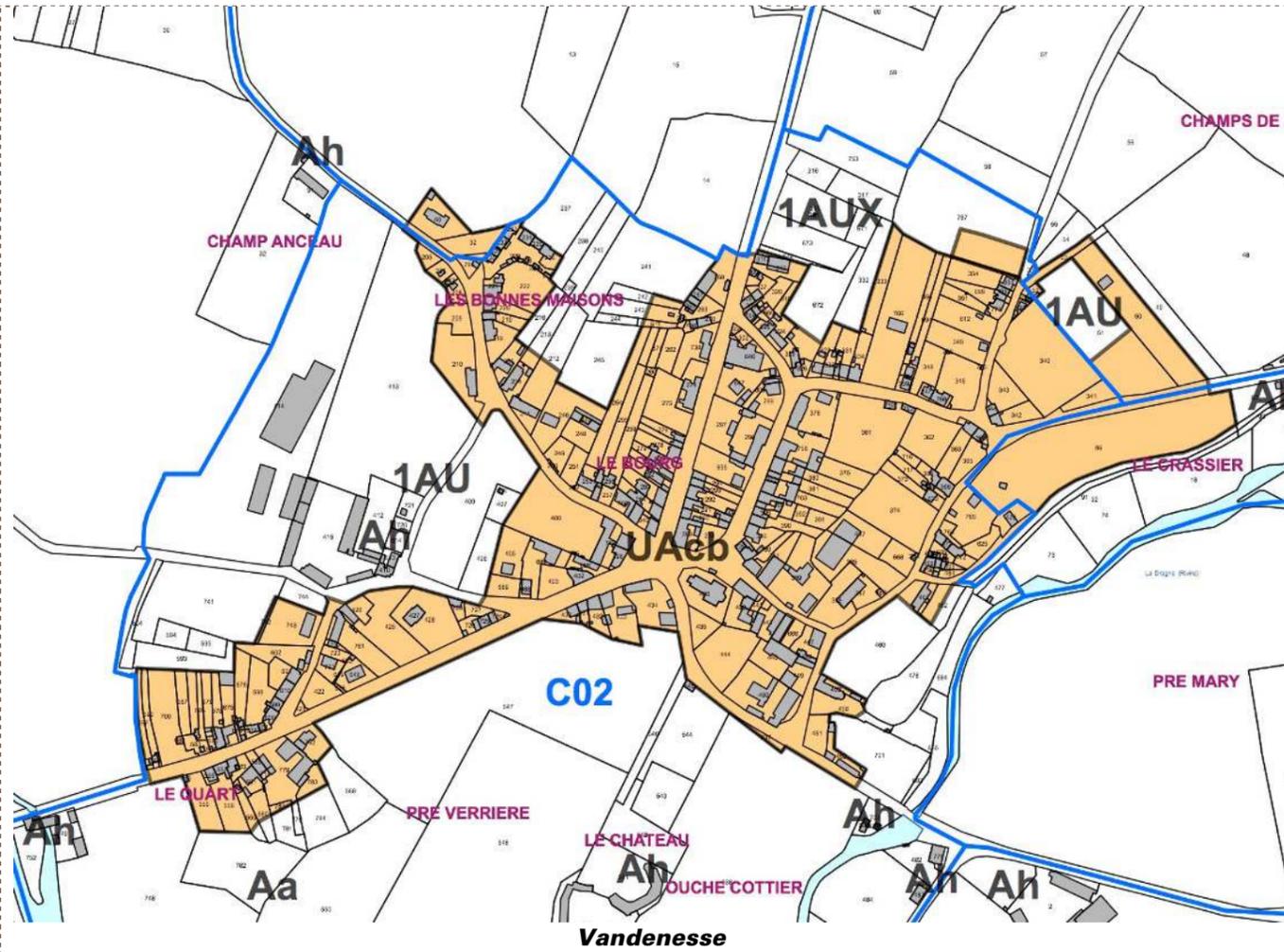
Une politique de développement urbain opportuniste dont la traduction réglementaire se retrouve au travers des zones **U**, qui correspondent aux « secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R151-18) dans lesquels de petites « dents creuses » peuvent être construites.

Une politique de développement urbain volontaire dont la traduction réglementaire se retrouve au travers des zones **AU**, qui correspondent aux « secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R151-20) qui pourront être les supports d'une offre diversifiée en logement pour les nouveaux habitants du territoire.

Une zone **UAcb** a été créée afin de correspondre aux caractéristiques urbaines des centre-bourgs des autres communes. Les zones de centre bourg sont dessinées au plus près du tissu urbain existant, mais, elles peuvent admettre un petit développement en extension de la tache urbaine.







Certains, comme Vandenesse (photo à gauche) peuvent présenter une forme de rue constituée, d'autre, comme Montaron (photo ci-dessous), présentent une forme urbaine beaucoup plus lâche.

Le règlement de la zone **UAcB** reste souple sur la question de la forme urbaine afin de pouvoir s'adapter au différentes formes des centres bourgs existant.

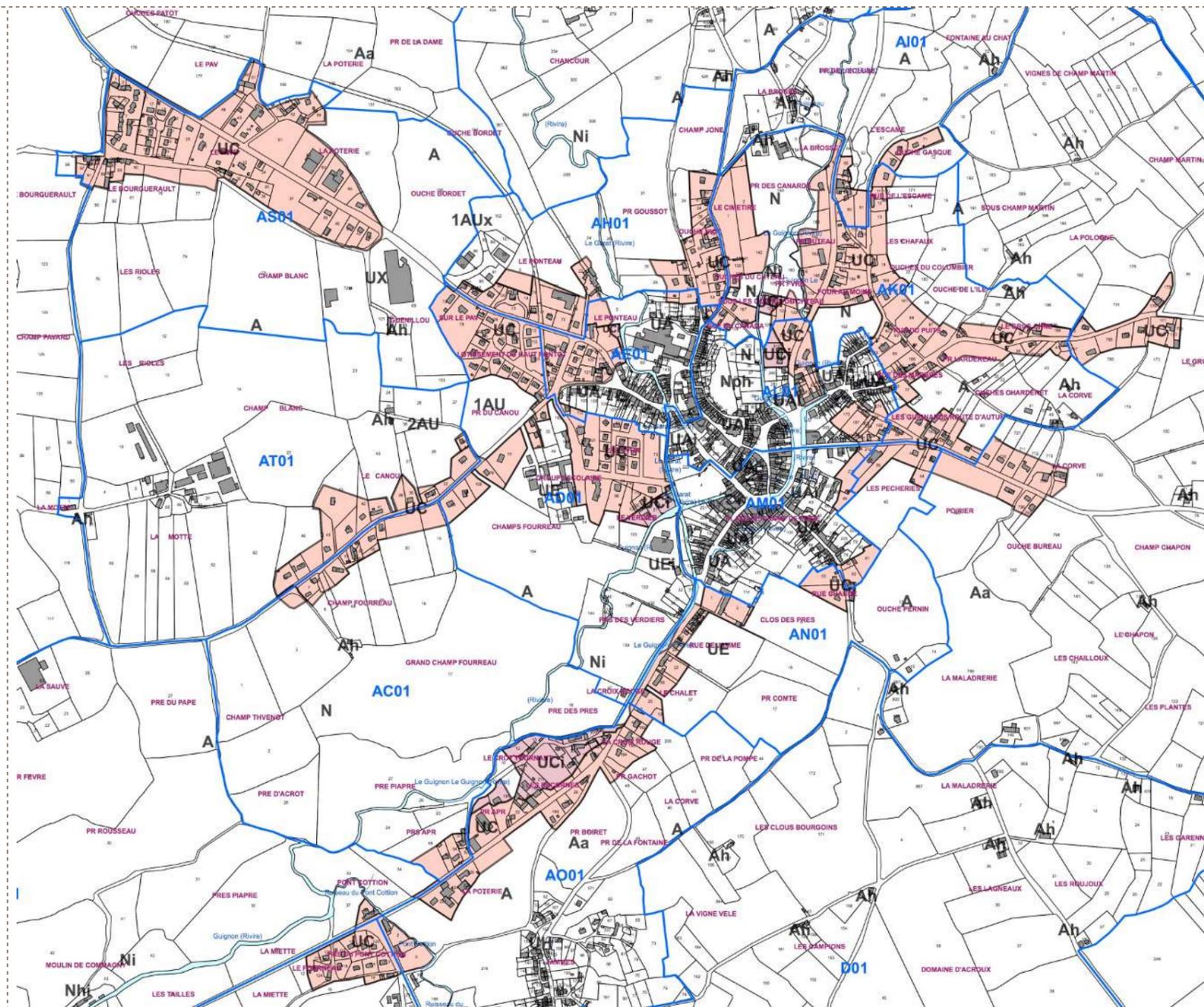
UAcB-Vandenesse



Une **zone UC** a été mise en place aussi afin de correspondre aux zones d'extension récentes de la commune de Moulins-Engilbert qui se caractérise avant tout par des maisons individuelles et des lotissements récents



Elle est aussi concernée par le PPRi. Ainsi, un secteur **UCi** est créé.



Une **zone UH** a été créée afin d'autoriser des constructions neuves dans les hameaux des communes.

Elles sont dessinées au plus près de la tache urbaine.

Pourquoi certains hameaux ne sont pas classés en zone **UH**

Trois raisons ont pu conduire à ne pas classer certains hameaux en zone **UH** malgré leur taille et leur présence historique dans le territoire :

1 – Protection de l'exploitation agricole

Certains hameaux avec une vocation agricole importante et notamment la présence de bâtiment d'élevage n'ont pas été classés en zone **UH**, comme par exemple le hameau de Cussy à Villapourçon

Cussy (Villapourçon)



2 – Protection de l'environnement

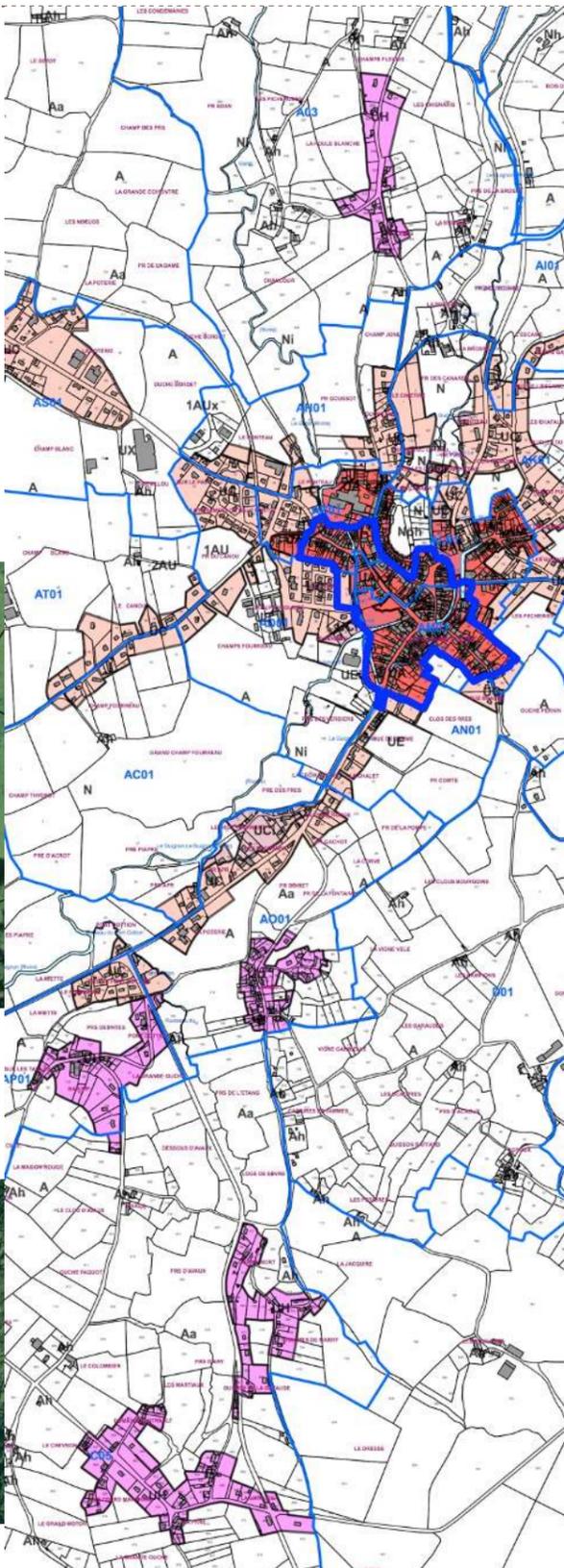
Pour cette raison, par exemple, le hameau de Rangère est classé en zone **N** du fait de la proximité du barrage et de la retenue d'eau.

Rangère (Villapourçon)

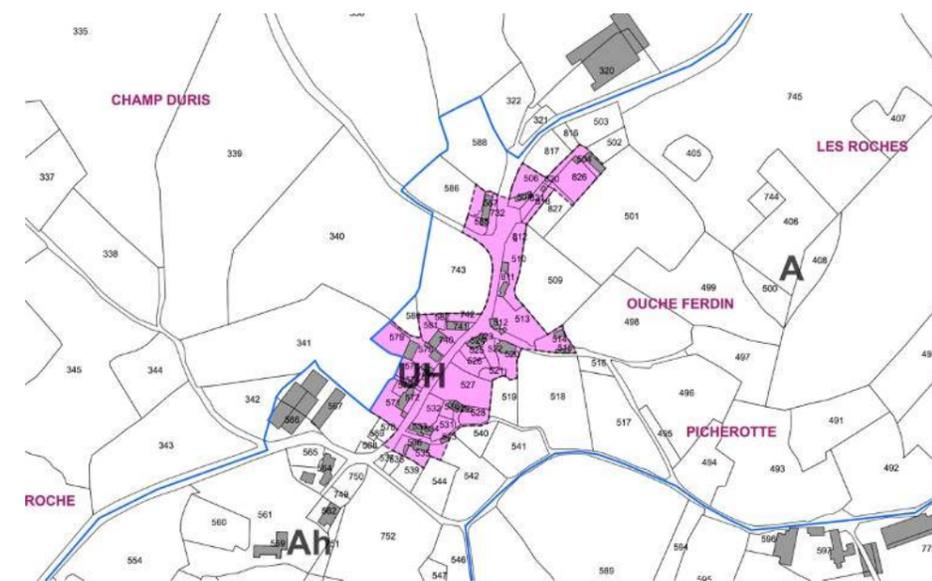


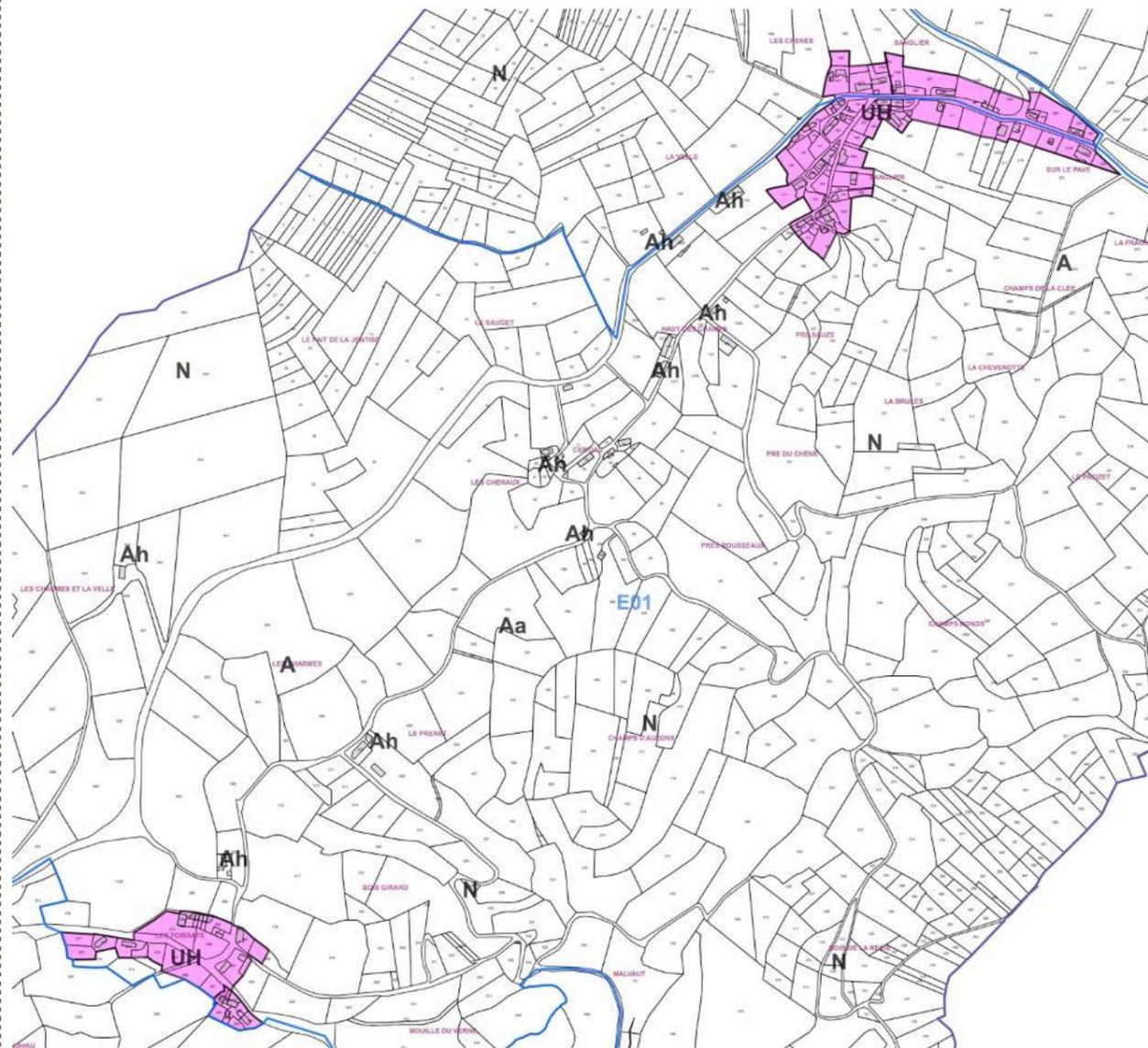
3 – Protection du patrimoine

Pour cette raison, par exemple, le hameau de Commagny est classé en zone **N** du fait de la présence de l'église et du prieuré de Commagny respectivement classé et inscrit au titre des monuments historiques



Moulins Engilbert

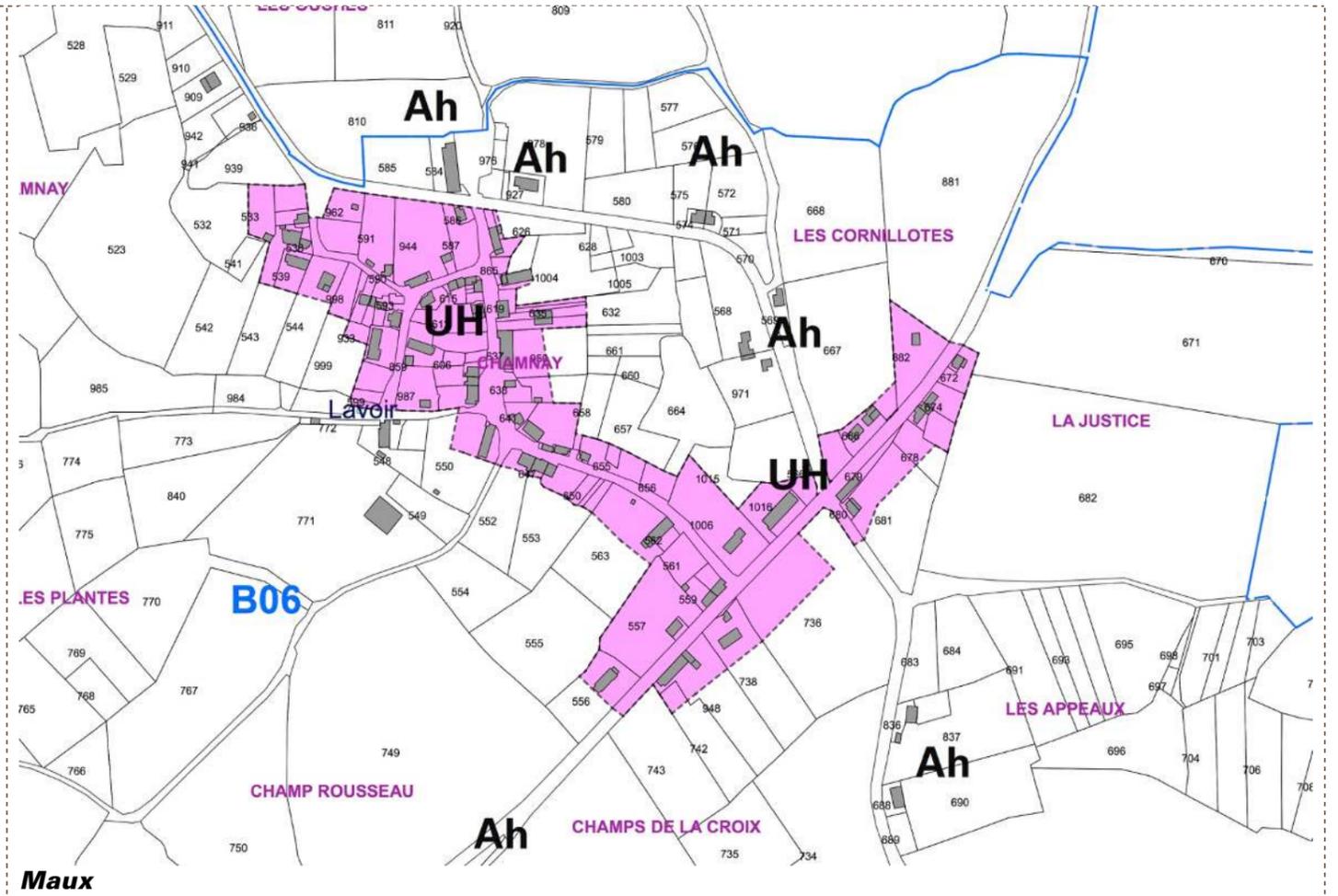
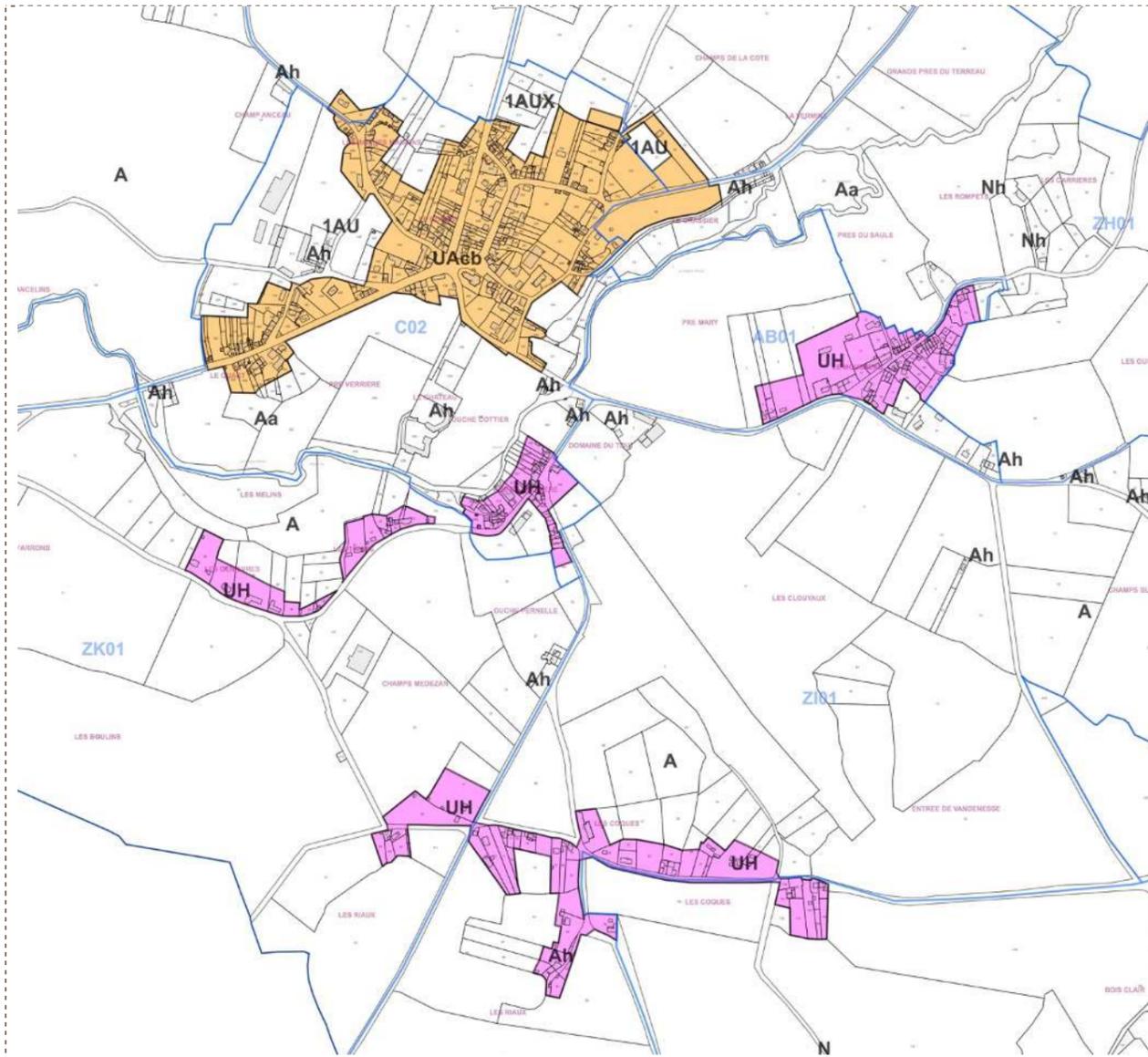


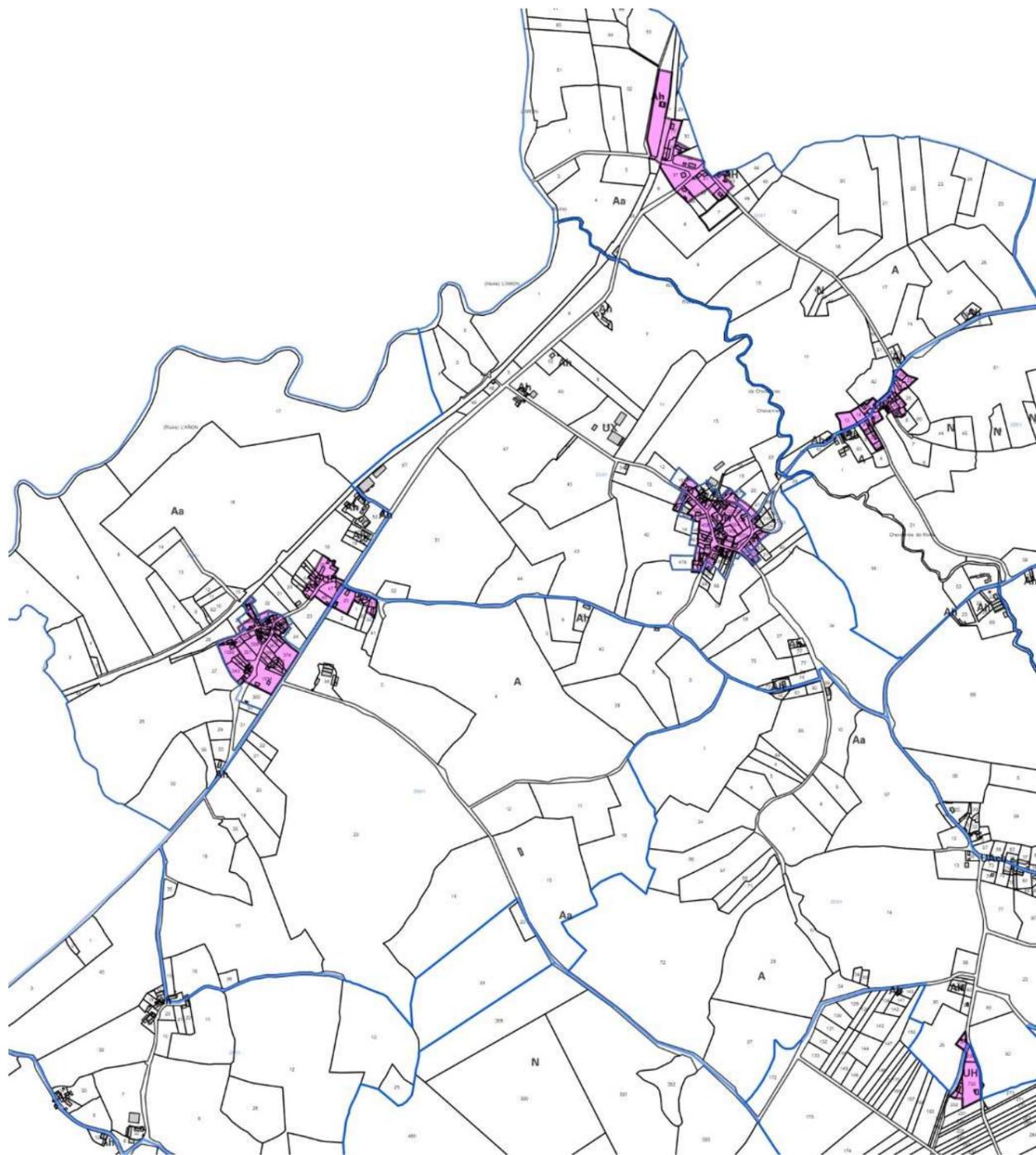


Villapourçon

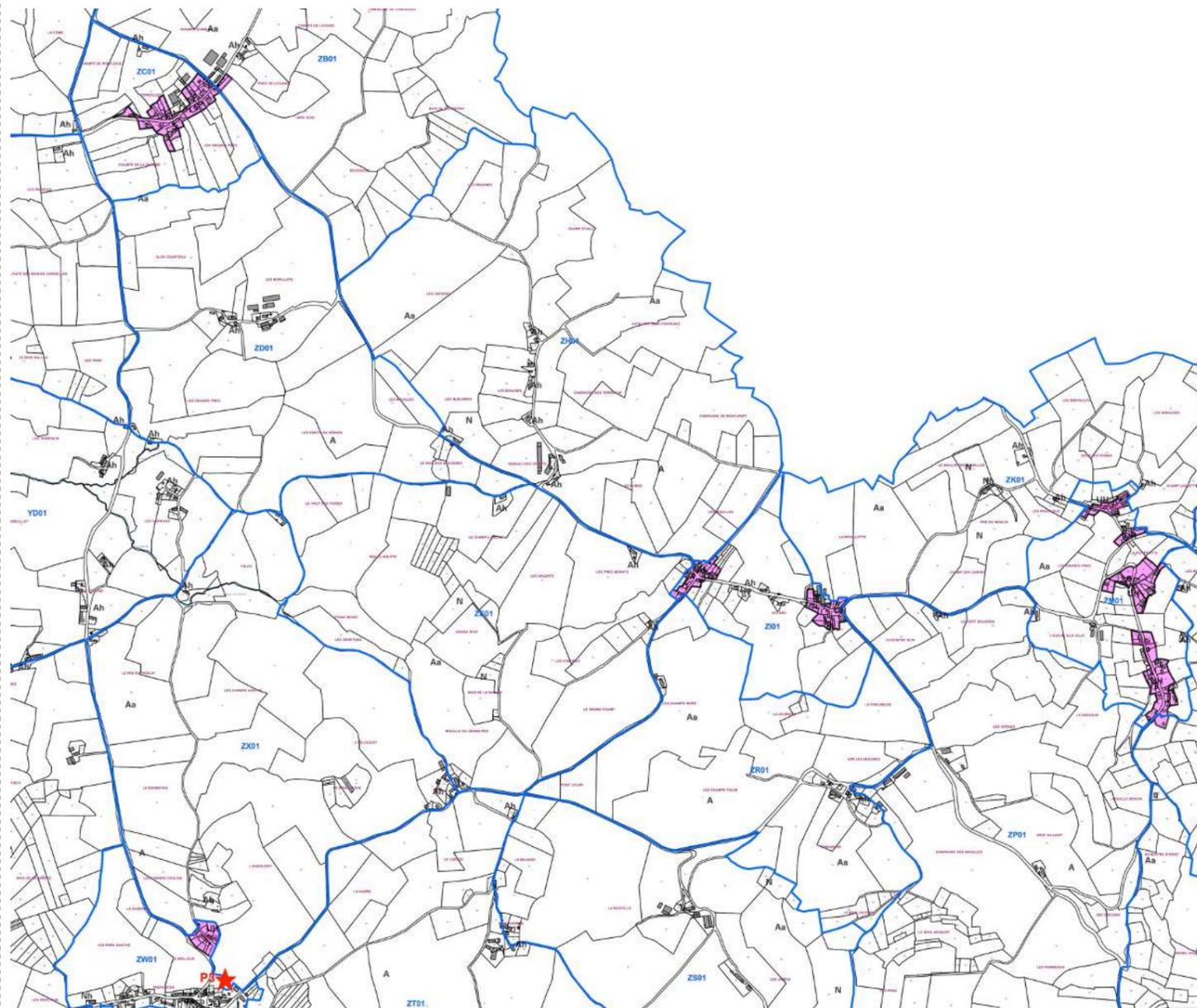


Villapourçon





Montaron



Préporché

Le Bâti isolé en zone A ou N

Les bâtiments isolés non agricoles des zones A (agricole) et N (Naturelle) sont classés dans des secteurs Ah et Nh

Ces secteurs permettent de garantir une évolution possible des bâtiments isolés dans l'espace naturel ou agricole, sans autoriser de nouvelles constructions en dehors des annexes au bâti existant.

Ah – Bâti isolé en zone Agricole

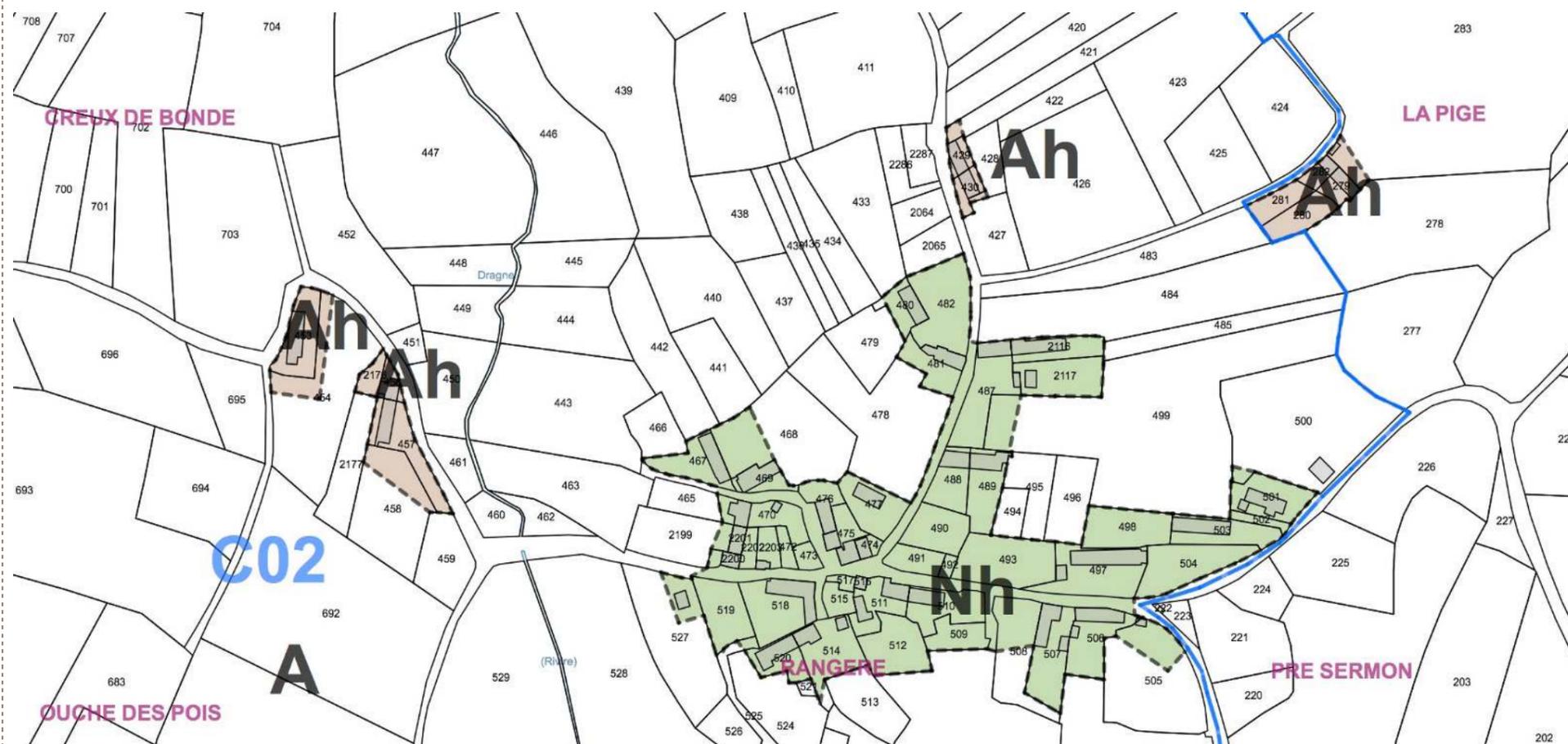
Nh – Bâti isolé en zone Naturelle

Ces secteurs sont nécessaires car la loi ne permet d'autoriser que la réhabilitation, l'extension et les **annexes de l'habitat en zones A et N**.

Sans secteurs, il est donc impossible d'imaginer le changement de destination d'un bâtiment pour transformation en gîte ou en restaurant...

Cela interdit aussi toute extension pour une activité existante...

Or, il est important pour le territoire, dont l'économie est fragile, de pouvoir rester ouvert à des initiatives pour développer de petits équipements touristiques à partir du bâti existant et de ne pas entraver le développement d'un artisanat local, en particulier en ce qui concerne les petites entreprises du bâtiment qui vivent, en partie de la réhabilitation du patrimoine architectural existant.



Villapourçon



La zone AU a été créé afin de répondre aux objectifs de production de logements dans le cadre d'une politique volontariste de la Communauté de Communes. Ces zones AU se trouvent dans les communes de Moulins-Engilbert, Vandenesse et Villapourçon.

Les zones **1AU** sont ouvertes immédiatement à l'urbanisation et la zone **2AU** reste non constructible tant que l'ensemble des équipements la desservant en sont pas en place.

Les zones **1AU** font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) garantissant une utilisation rationnelle de l'espace et adaptée au besoin du territoire en matière d'offre de logements.

Zone 1AU de Moulins-Engilbert

Aménagement

Densité recherchée: entre **15 et 20 lgts/ha** (soit entre 24 et 32 logements pour 1,6 ha.).

qui peut être programmé en **deux phases**, avec au moins **13 logements** pour la première phase.

Dans chaque phase, il y aura au moins **deux types de logements différents**

Voirie - cheminement

Obligation de prévoir une **liaison** possible vers la zone **2AU**.

Obligation de prévoir une **liaison piétonne** indépendante au Sud-Est **vers la desserte de l'école,**

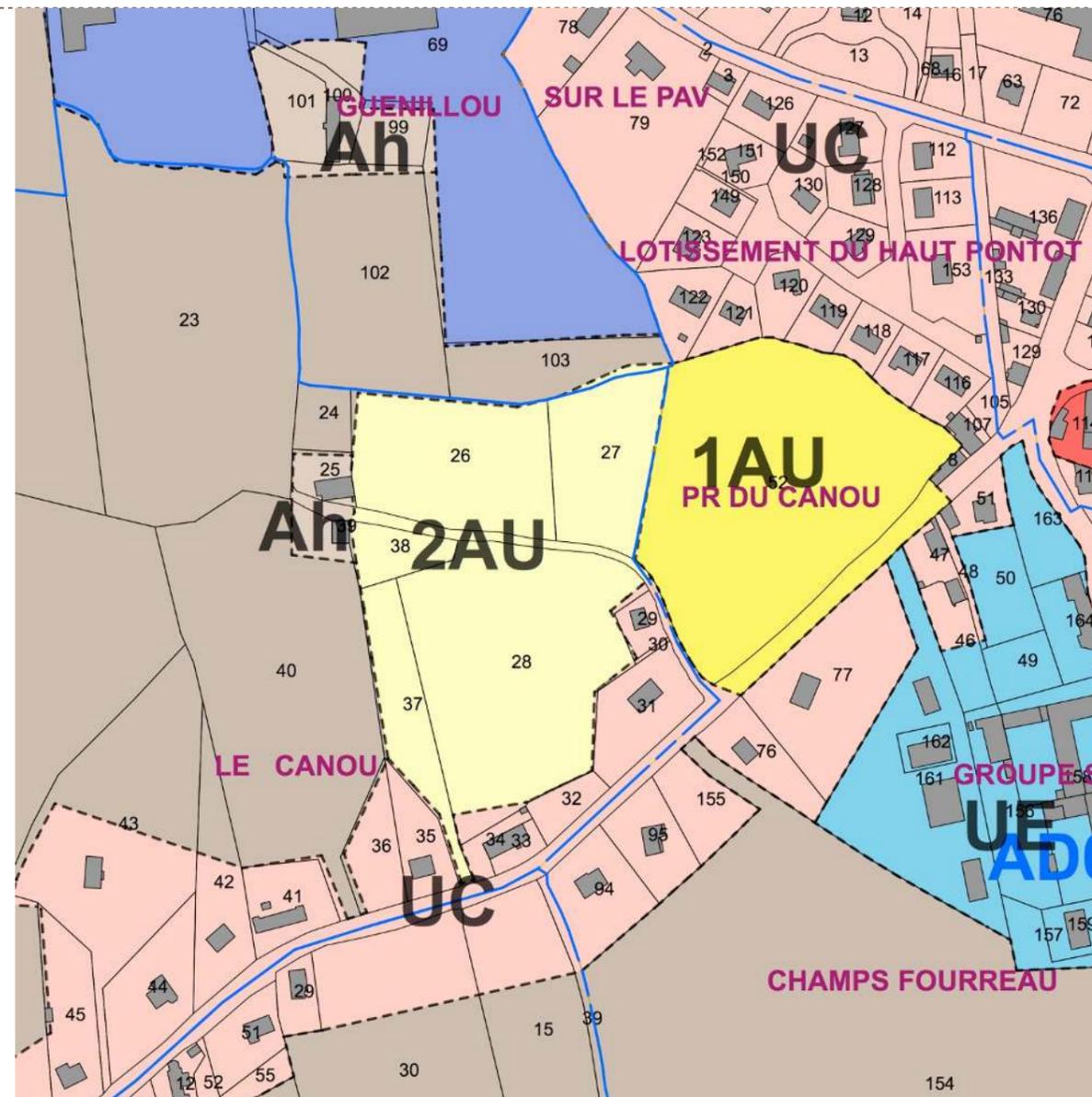
Environnement et paysage

Demande d'un traitement de type **haie bocagère rurale le long de la RD132,**

Demande de **traitement collectif de la rétention des eaux pluviales** (traitement paysagé et profondeur limitée des bassins).



OAP



Zone AU de Moulins Engilbert



Photo aérienne du site



Accès prévu

Première zone 1AU de Vandenesse

Aménagement

Densité recherchée: entre **15 et 20 lgts/ha** (soit entre 14 et 18 logements pour 0,9 ha.).

qui doit être programmé en **une phase**,

Il y aura au moins **deux types de logements différents**

Environnement et paysage

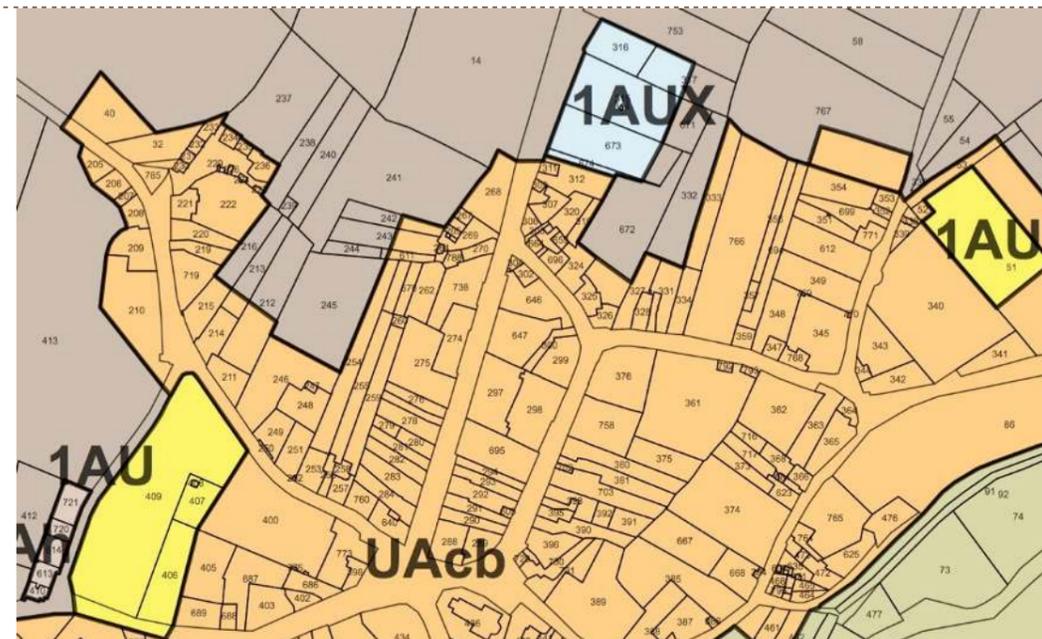
Demande de **traitement collectif de la rétention des eaux pluviales** (traitement paysagé et profondeur limitée des bassins).

Conservation de la plus grande partie **du mur** le long du chemin de bonne maison avec possibilité d'une hauteur diminuée.

Obligation d'alignement pour retrouver un effet de rue au Nord



OAP



Zone AU de Vandenesse

Deuxième zone 1AU de Vandenesse

Aménagement

Densité minimum: **20 lgts/ha** (soit au moins 6 logements pour 0,3 ha.).

qui doit être programmé en **une phase**,

Il n'y aura pas **de logement individuel**.

Environnement et paysage

Demande de **traitement collectif de la rétention des eaux pluviales** (traitement paysagé et profondeur limitée des bassins).



OAP

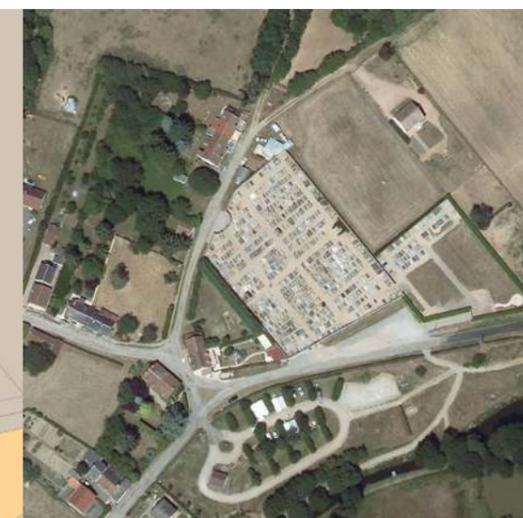


Photo aérienne du site

La zone 1AU de Villapourçon

Aménagement

La zone de Villapourçon est classée en **1AU** (superficie de 1,2 ha), mais son ouverture à l'urbanisation est liée à la réalisation du système d'assainissement collectif au centre bourg de Villapourçon, réalisation qui a fait l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes.

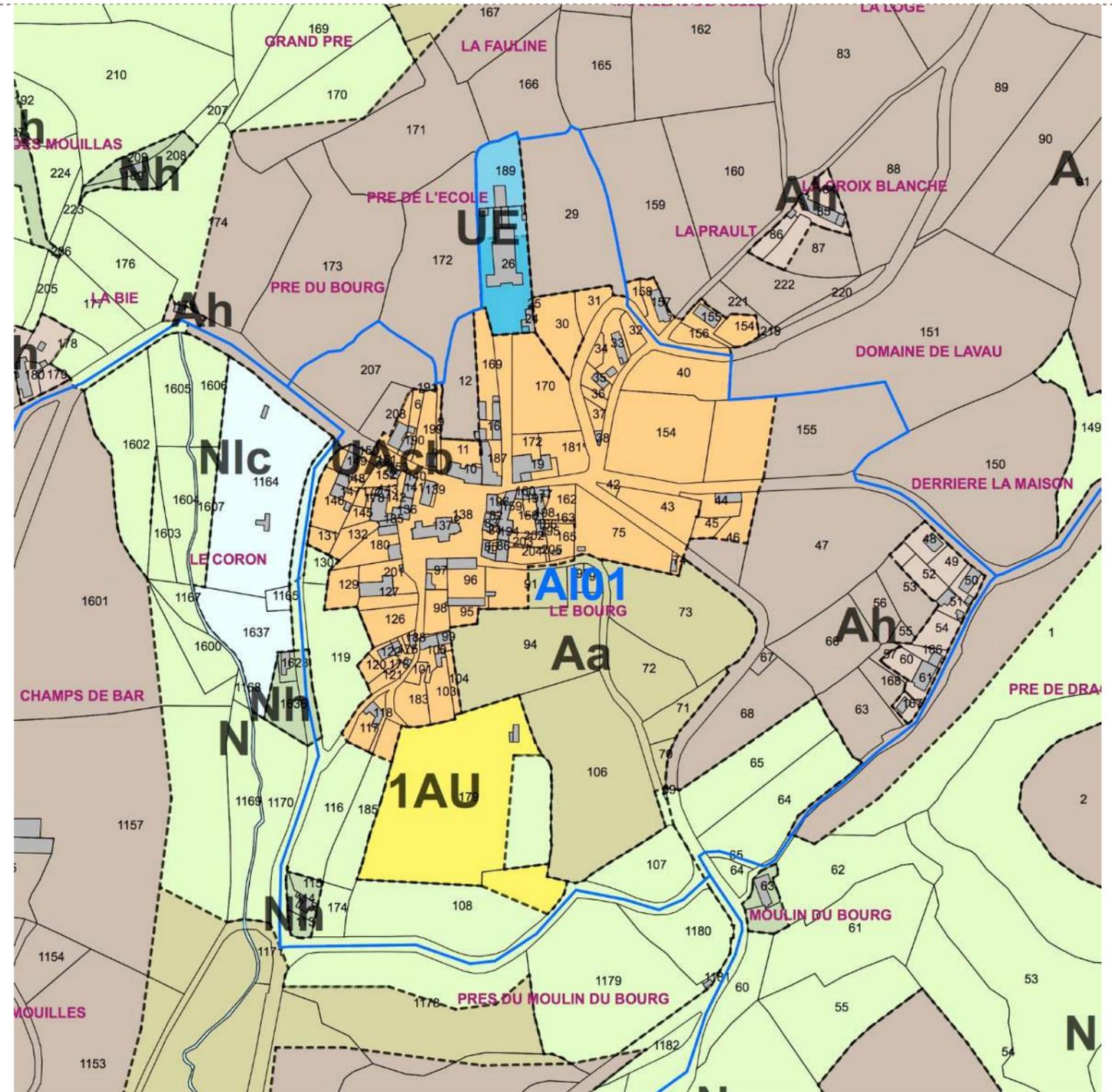
Densité recherchée: entre **15 et 20 lgts/ha** (soit entre 14 et 18 logements pour 0,9 ha.).

qui doit faire l'objet **d'une opération d'ensemble**.

Il y aura au moins **deux types de logements différents**.

Environnement et paysage

Demande de **traitement collectif de la rétention des eaux pluviales** (traitement paysagé et profondeur limitée des bassins).



Zone AU de Villapourçon

3 – TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT

La zone **UA**, zone urbaine correspondant au centre bourg de Moulins-Engilbert

La zone **UAcb**, zone urbaine correspondant aux autres centres bourg des communes.

La zone **UC**, zone urbaine correspondant aux extensions récentes de Moulins-Engilbert

La zone **UH**, zone urbaine destinée aux hameaux des différentes communes.

La zone **1AU** zone à urbaniser destinée au développement à court terme des communes.

	Règles principales du PLUi				
	UA	UAcb	UC	UH	1AU
SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone.	Zone mixte ou sont interdites les occupations et utilisations du sol liées à l'agriculture. Les activités ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le caractère urbain de la zone. Les aménagements ne sont autorisés que dans le cadre d'une opération globale respectant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
SECTION 2 Equipements et réseaux	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement.	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement quand il existe	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement quand il existe	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Assainissement autonome	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordement au réseau d'assainissement.
SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères	Recherche de l'alignement et de la forme de rue Recherche de la continuité du bâti Hauteur en harmonie avec les constructions existantes Aspect extérieur en harmonie avec le bâti patrimonial... Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.	Respect de la forme de rue quand elle existe, sinon même règles que en UC Hauteur 7 mètres maximum à l'égout du toit. Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel... Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique et aux berges de cours d'eau. Implantation en limite séparative ou recul de 3 mètres. Hauteur 7 mètres maximum à l'égout du toit. Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel... Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.	Respect de la forme de rue quand elle existe, sinon même règles que en UC Hauteur 7 mètres maximum à l'égout du toit. Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel... Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.	Règles en fonction des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La zone **2AU**, zone à urbaniser destinée au développement à long terme des communes.

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation aujourd'hui. Il n'est donc pas nécessaire de la réglementer fortement.

Les secteurs **Ah et Nh** des zones A et N doivent permettre l'extension, les annexes et le changement de destination des constructions isolées en zone A et N.

Dans la section 1 « **Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités** » il est indiqué :

« De plus, sont aussi autorisés :

- les extensions mesurées des bâtiments existants dont l'emprise au sol est supérieure à 50 m².
- l'aménagement, avec ou sans changement de destination des bâtiments existants dont l'emprise au sol est supérieure à 50 m² (compatibles avec les équipements et services existants).
- les dépendances aux habitations existantes dans un rayon de 50 m. par rapport à celles-ci. L'emprise au sol de ces dépendances ne peut excéder 45 m². (Cette limitation de surface ne s'applique pas aux piscines) »

1 - RAPPEL DES CHOIX DU PADD

Orientations générales pour l'activité artisanle et industrielle

Le projet de la Communauté de Communes pour le soutien et le développement de l'activité artisanale ou industrielle sur le territoire s'appuie sur trois axes :

Permettre le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales sur Moulins-Engilbert

Le PADD prévoit la mise en place d'une offre de terrains en zone d'activité sur Moulins-Engilbert.

Cette zone prendra sa place (comme prévu dans l'actuel PLU de Moulins-Engilbert) autour du secteur du marché au cadran qui est un point d'attractivité fort du territoire...

Permettre une offre de terrain pour des artisans locaux sur Vandenesse

Le PADD prévoit la mise en place d'une offre de terrains pour des artisans sur la commune de Vandenesse...

On sera sur une superficie beaucoup plus faible. Il s'agit de créer une offre de quelques terrains de 1500 à 2000 m².

Cette offre est liée à une bonne desserte et ne doit pas avoir d'incidence sur les secteur d'intérêt paysager ou environnemental du centre bourg (vallée de la Dragne et château de Vandenesse...), c'est pourquoi elle pourra trouver sa place à l'entrée Nord du centre bourg de Vandenesse dans la continuité d'un bâtiment d'activité existant.

Prendre en compte des activités existantes isolées dans le territoire

Le PADD prévoit aussi de permettre le développement d'activités isolées dans le territoire.

Une activité de ce type existe sur la commune de Moulins-Engilbert au lieu-dit « Les déchards », ainsi que sur la commune de Montaron

Orientation générales pour le commerce

Le PADD prévoit de soutenir la structure commerciale encore existante à Moulins-Engilbert qui a gardé son rôle de pôle de service pour le territoire. Dans ce cadre le maintien en centre bourg du supermarché existant est très important. Le PADD prévoit donc la possibilité de l'extension du supermarché ATAC afin qu'il puisse rester sur son site actuel tout en prenant en compte les problématiques.

2 – TRADUCTION REGLEMENTAIRE

La zone UX

La zone **UX** correspond au tissu urbain existant d'activités détaché du tissu urbain à dominante d'habitat.

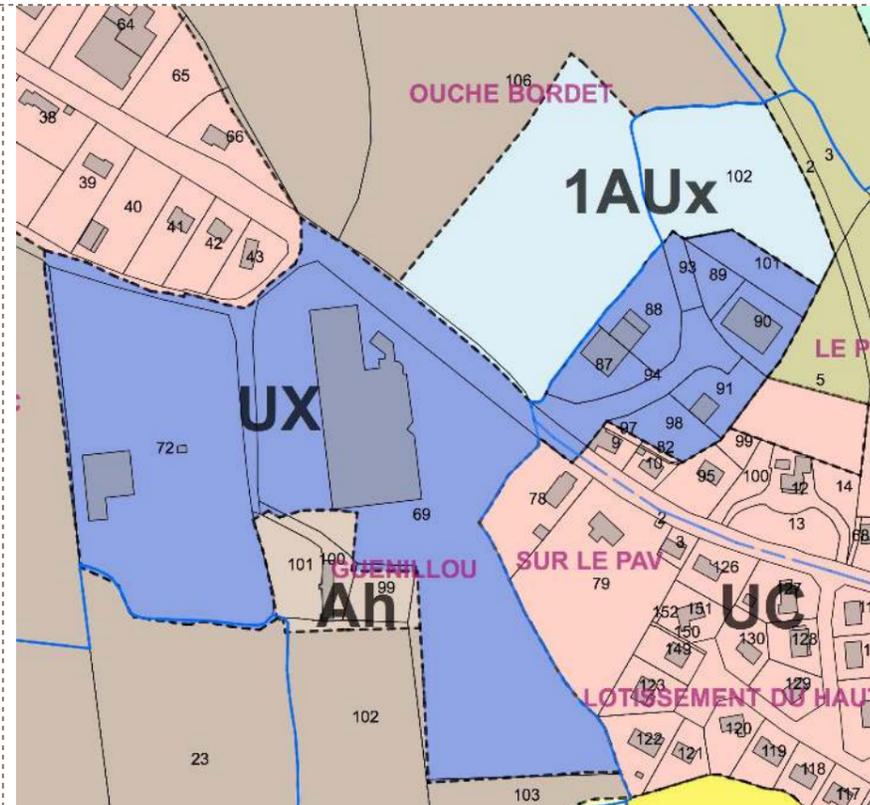
A Moulins-Engilbert

Il s'agit de la zone du Marché au cadran à Moulins-Engilbert et de la petite zone existante qui lui fait face.

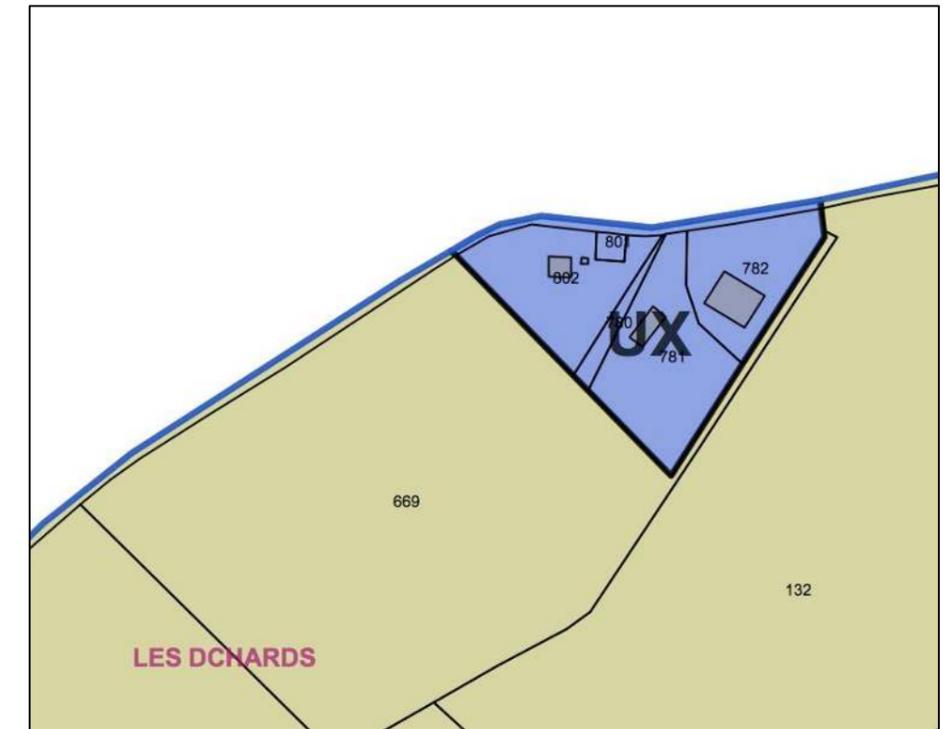
Il s'agit aussi d'une zone complètement détachée du tissu urbain au lieu-dit les Déchards.

A Montaron

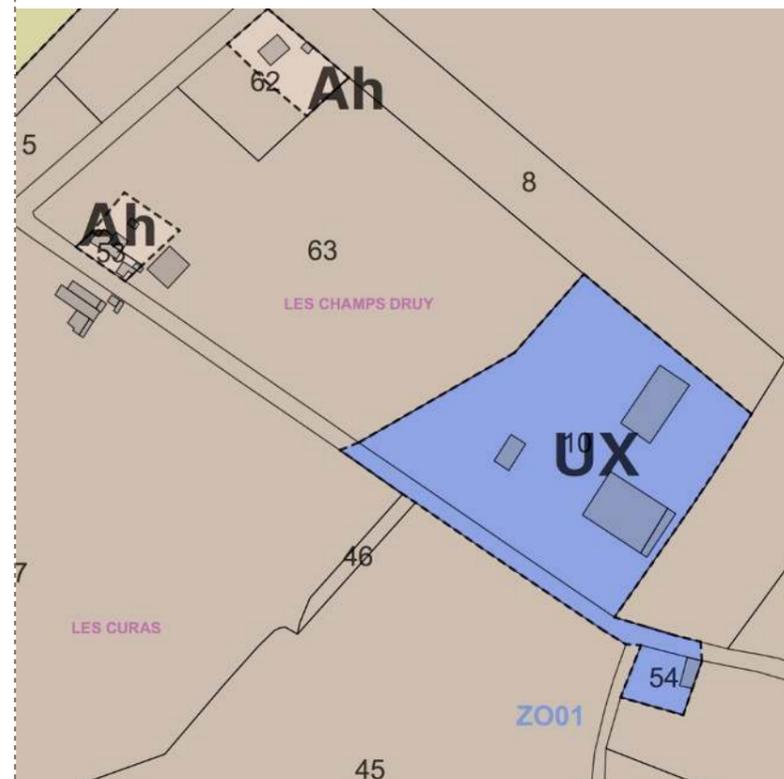
Il s'agit d'une entreprise existante et implanté hors centre bourg et hameau, pour laquelle on prévoit la possibilité d'évoluer.



Zone du Marché au Cadran à Moulins-Engilbert



Zone de Déchards



Zone de Montaron

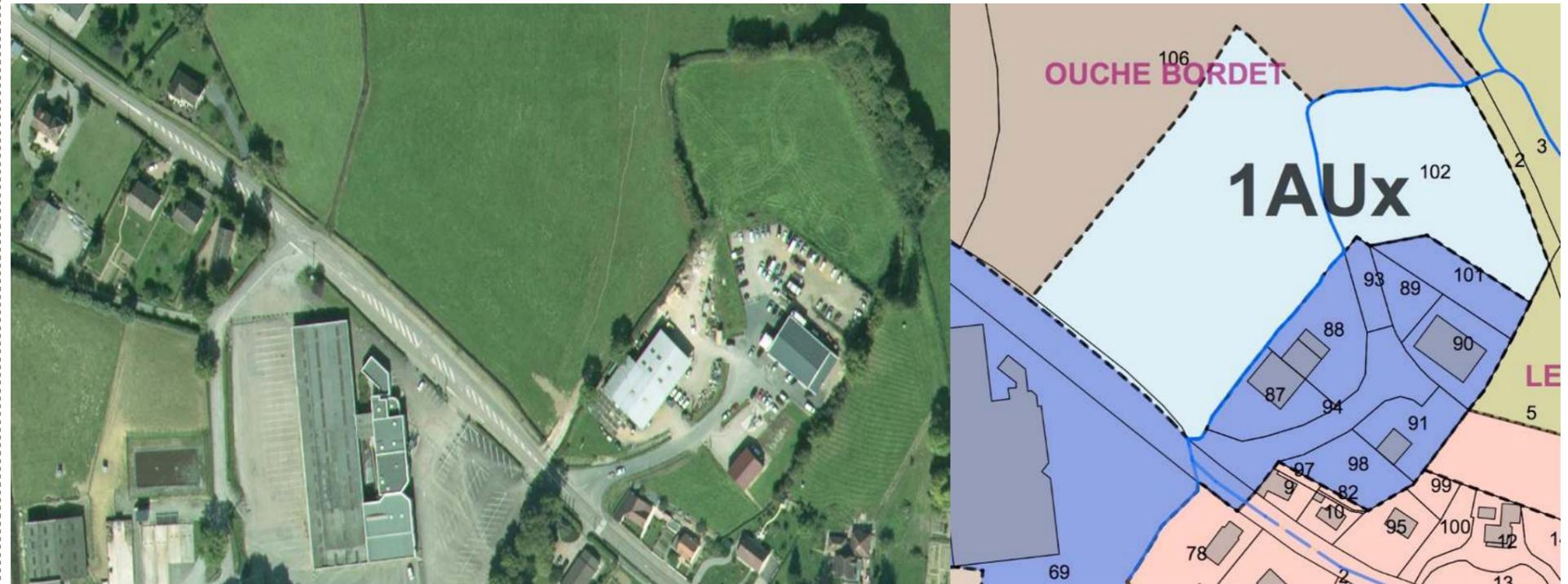
La zone 1AUX

La zone **1AUX** correspond à la volonté de la Communauté de Communes de créer une offre de terrains pour accueillir de nouvelles activités sur son territoire.

Les terrains choisis sont situés à Moulins-Engilbert, en face du secteur du Marché au Cadran, dans la continuité d'une zone d'activités déjà existante. L'enjeu, dans un premier temps est de pouvoir créer une offre d'une dizaine de parcelles pouvant varier de 1500 à 5000 m²...

La zone **1AUX** présente donc une superficie d'environ **2 hectares**.

Ces terrains qui ne sont pas équipés en interne devront faire l'objet d'un projet d'aménagement qui respectera les Orientations d'Aménagement et de Programmation contenues dans le PLUi.



Le secteur libre en face du Marché au Cadran



Dans la mesure où elles respectent une organisation cohérente respectant les principes énoncés ci-dessous, les constructions pourront être autorisées, au coup par coup, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

La zone a pour objet de permettre l'implantation d'activités et le maintien ou la création d'emplois sur le territoire de la communauté de communes Sud Morvan.

La voirie interne doit être prévue pour permettre, à terme, un éventuel aménagement en extension de la zone sur les terrains à l'Ouest. Un nouvel accès pourra être créé sur la RD, dans la mesure où il sera plus sécurisé que l'accès actuel.

Les orientations pour le commerce

Les zones **U** à dominante d'habitat (**UA, UAcb, UC**) restent des zones à fonctionnalités mixtes dans lesquelles les commerces, services, activités compatibles ou nécessaires à l'habitat sont autorisées.

Le PLUi n'interdit donc pas la création de nouveaux commerces.

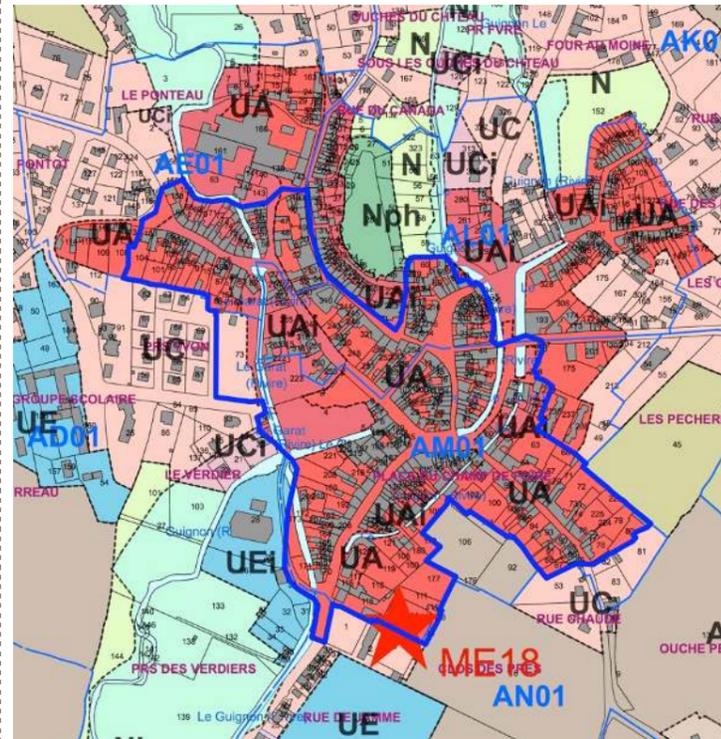
De plus, sur le centre bourg de Moulins-Engilbert qui a conservé une structure commerciale encore forte, le PLUi met en place un secteur de prescriptions pour la conservation des commerces existants comme prévu à l'article L151-16 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Dans ce secteur, le changement de destination des surfaces de plancher existantes à vocation commerciale ne sera pas autorisé (sauf si la surface commerciale reste inutilisée durant deux ans).

Le PLU prend aussi en compte la possibilité de développement et d'extension de la moyenne surface commerciale existante en centre bourg afin d'éviter une délocalisation qui pourrait fragiliser la structure des petits commerces du centre bourg...

C'est pourquoi le règlement autorise une extension de commerces même recouvrant un cours d'eau.



bleu)

Le secteur de protection des commerces à Moulins-Engilbert (entouré en



3 – TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT

La zone **UX**, est réservée aux occupations et usage du sol liés et nécessaires au développement et à l’implantation d’activités

La zone **1AUX** correspond à la zone à aménager pour l’accueil de nouvelles activités.

	Règles principales du PLUi	
	UX	1AUX
<p>SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d’activités</p>	<p>Seules les constructions à usage d’activités et les équipements d’intérêts collectifs et de services publics sont autorisés.</p> <p>Toutefois, les constructions à usage d’habitation destinées à loger les personnes dont la présence permanente est nécessaire à assurer, la surveillance, le gardiennage ou le fonctionnement des activités sont admises dans la zone, sous réserve qu’elles soient intégrées au volume du bâtiment d’activités.</p> <p>L’extension de constructions à usage d’habitation existante et non intégrées au volume du bâtiment d’activité peut être autorisé.</p>	
<p>SECTION 2 Equipements et réseaux</p>	<p>Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction</p> <p>Raccordement au réseau d’eau potable,</p> <p>Raccordements aux réseaux d’assainissement quand ils existent. Un pré traitement peut être demandé.</p>	
<p>SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères</p>	<p>Recul minimum de 5 mètres par rapport à l’emprise publique et aux berges de cours d’eau</p> <p>Implantation en limite séparative (sauf si la parcelle voisine n’est pas en UX ou 1AUX) ou recul de 5 mètres.</p> <p>Emprise au sol maximum des bâtiments : 50%</p> <p>Hauteur maximum de 12 mètres au faîtage.</p> <p>Aspect extérieur avec application du nuancier du PNR pour les façades et toitures...</p> <p>Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.</p>	

1 - RAPPEL DES CHOIX DU PADD

Maintenir les équipements existants

L'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes dispose d'une salle communale.

Concernant les autres équipements, ils sont essentiellement situés sur la commune de Moulins-Engilbert (maison de retraite, école et collège, terrains de sports).

Il existe également trois campings répartis sur les communes de Moulins-Engilbert, Vandenesse et Villapourçon, mais seul celui de Villapourçon peut prétendre à un véritable développement.

B/ Permettre l'extension des équipements existants

Extension de la salle polyvalente de Moulins-Engilbert

Il existe actuellement un projet d'extension autour de la salle polyvalente de Moulins-Engilbert. Le PADD propose donc de conserver un potentiel de terrain aux abords de la salle communale, en tenant compte du PPRi existant dans ce secteur.

Extension des terrains de sport de Moulins-Engilbert

Extension des équipements scolaires

2 - TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Pour les équipements isolés à l'intérieur du tissu urbain existant, il n'y a pas de traduction réglementaire spécifique. Ils sont inclus dans la zone **U** mixte dans laquelle ils se trouvent.

En revanche lorsqu'il s'agit d'un équipement important (occupant une superficie importante), il est inclus dans une zone spécifique, appelé zone **UE** ou **NI** ou **Nic** lorsque la zone a plutôt vocation à accueillir des équipements de plein air ou un camping (Villapourçon).

2 – TRADUCTION REGLEMENTAIRE

La zone UE

La zone **UE** correspond aux grands secteurs d'équipement du territoire.

A Moulins-Engilbert

- La zone du collège et des écoles.
- La salle polyvalente.
- Les terrains de sports.

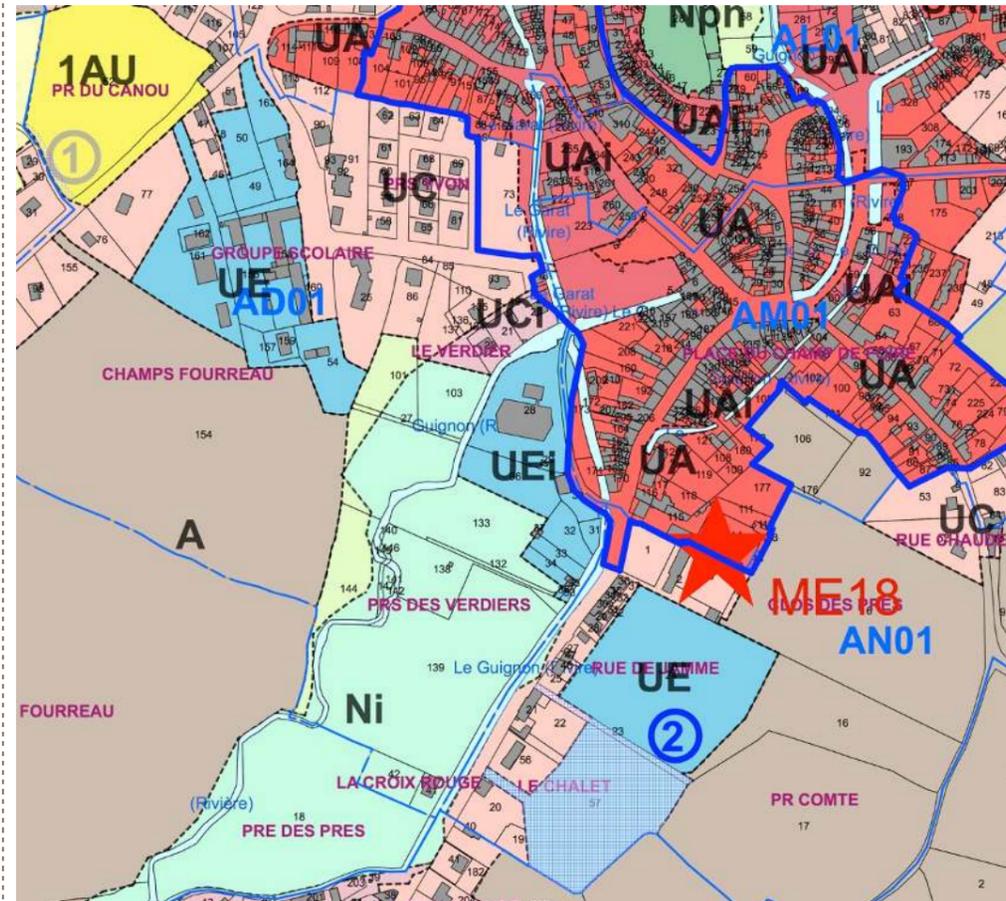
On notera que le PLUi prévoit une extension possible des terrains de sports avec l'inscription d'un emplacement réservé (N°2) sur les terrains au Sud des équipements existants.

A Vandenesse

Il s'agit du terrain de football détaché de la tache urbaine au Nord du centre bourg.

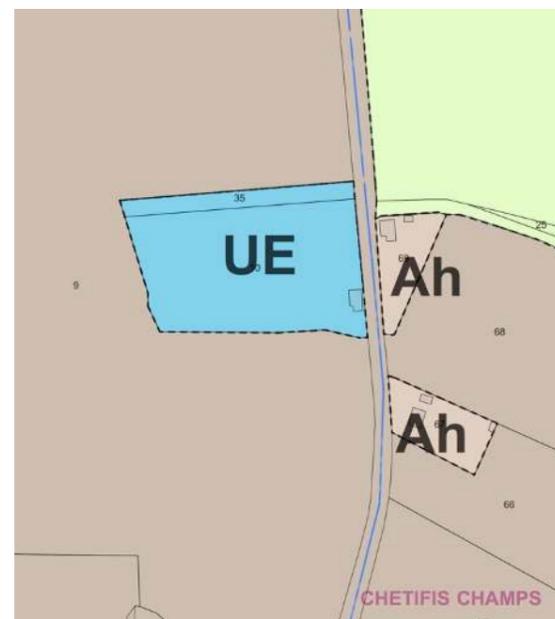
A Villapourçon

Il s'agit du secteur de la Mairie et des écoles.

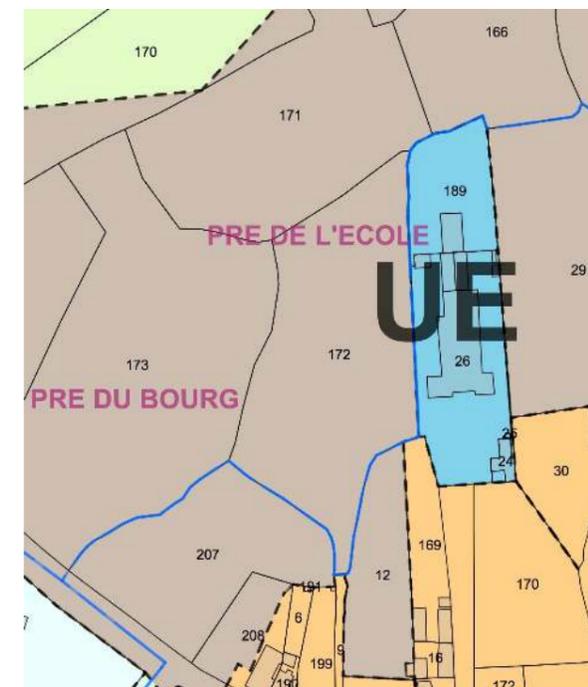


Zones UE de Moulins-Engilbert

Zone UE de Vandenesse



Zone UE de Villapourçon

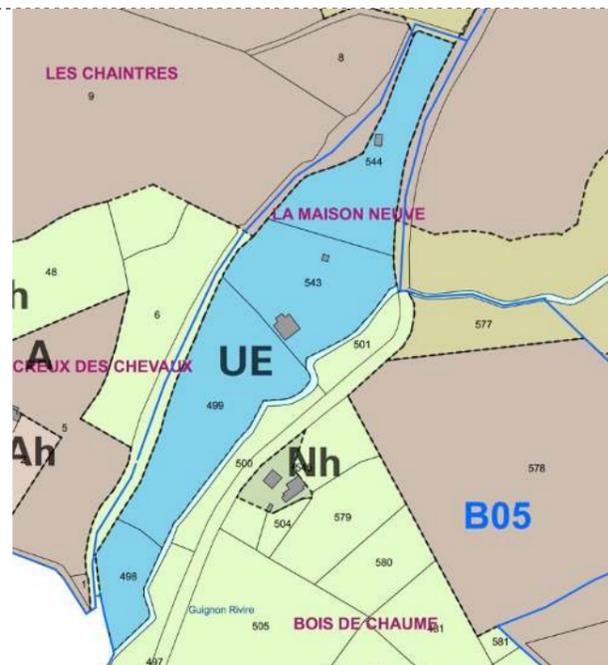


Les campings et secteurs de loisirs de plein air – zone UE, secteur NI et Nlc

A Moulins-Engilbert et Sermages

Il s'agit de la zone de la piscine, avec aussi une aire pour le camping. Ce secteur accueillant des bâtiments, il est classé en zone **UE**.

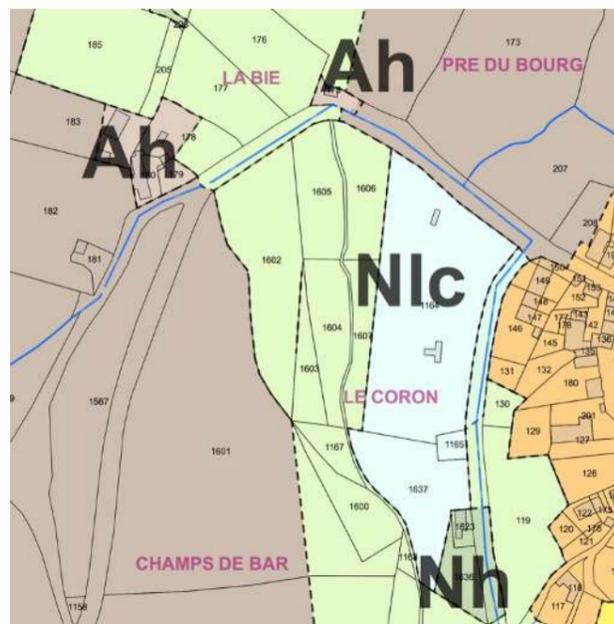
Dans le prolongement, la promenade au bout du plan d'eau, n'ayant pas vocation à accueillir des bâtiments, est plutôt classé en secteur **NI**.



Le secteur de la piscine

A Villapourçon

Il s'agit du secteur de camping, classé en secteur **Nlc**.



Le secteur Nlc de Villapourçon

A Vandenesse

Le camping de Vandenesse dont la fréquentation est aujourd'hui très faible, ne fait pas l'objet d'un zonage spécifique dans la mesure où il est en continuité de la tache urbaine et pourrait très bien, à l'avenir, muter vers un secteur de logement.



Le camping de Vandenesse dans la zone UAcB.

3 – TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT

La zone **UE**, est réservée aux occupations et usage du sol liés et nécessaires au développement et à l'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif

Le secteur **NI** correspond à des secteurs permettant l'aménagement d'équipements liés à des secteurs de loisirs de plein air

Le secteur **Nlc** correspond à un secteur de camping.

	Règles principales du PLUi	
	UE	NI/Nlc
SECTION 1 Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	Seules les constructions à usage d'équipements publics ou collectifs sont autorisées, ainsi que les hébergements hôteliers et touristiques.	En secteur NI sont autorisées Les constructions et utilisation du sol nécessaires à l'activité de loisirs. En secteur Nlc sont autorisées Les constructions et utilisation du sol nécessaires aux terrains de camping et à l'hébergement touristique.
SECTION 2 Equipements et réseaux	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordements aux réseaux d'assainissement quand ils existent.	Les accès doivent être sécurisés et adaptés au besoin de la construction Raccordement au réseau d'eau potable, Raccordements aux réseaux d'assainissement quand ils existent.
SECTION 3 Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique et aux berges de cours d'eau Implantation en recul de 3 mètres par rapport à la limite séparative. Hauteur maximum de 12 mètres au faîtage. Aspect extérieur libre pour permettre une invention architecturale au niveau des bâtiments d'équipement. Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.	Recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique et aux berges de cours d'eau. Implantation en limite séparative ou recul de 3 mètres. Hauteur maximum de 7 mètres à l'égout du toit Aspect extérieur en harmonie avec le bâti traditionnel. Rétention ou infiltration des eaux pluviales si nécessaire.

Les équipements dans les zones A et N

A l'intérieur des zones Agricoles et des zones Naturelles, il peut être nécessaire de mettre en place des équipements publics ou d'intérêt collectif (station d'épuration, bassin de rétention, antenne de téléphonie mobile...). C'est pourquoi, on s'appuie sur l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui dit :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

(...) »

Le PLU prend ainsi en compte le besoin éventuel d'équipements dans les zones Agricoles et Naturelles.



Le secteur de la déchetterie sur Préporché, classé en zone Naturelle.

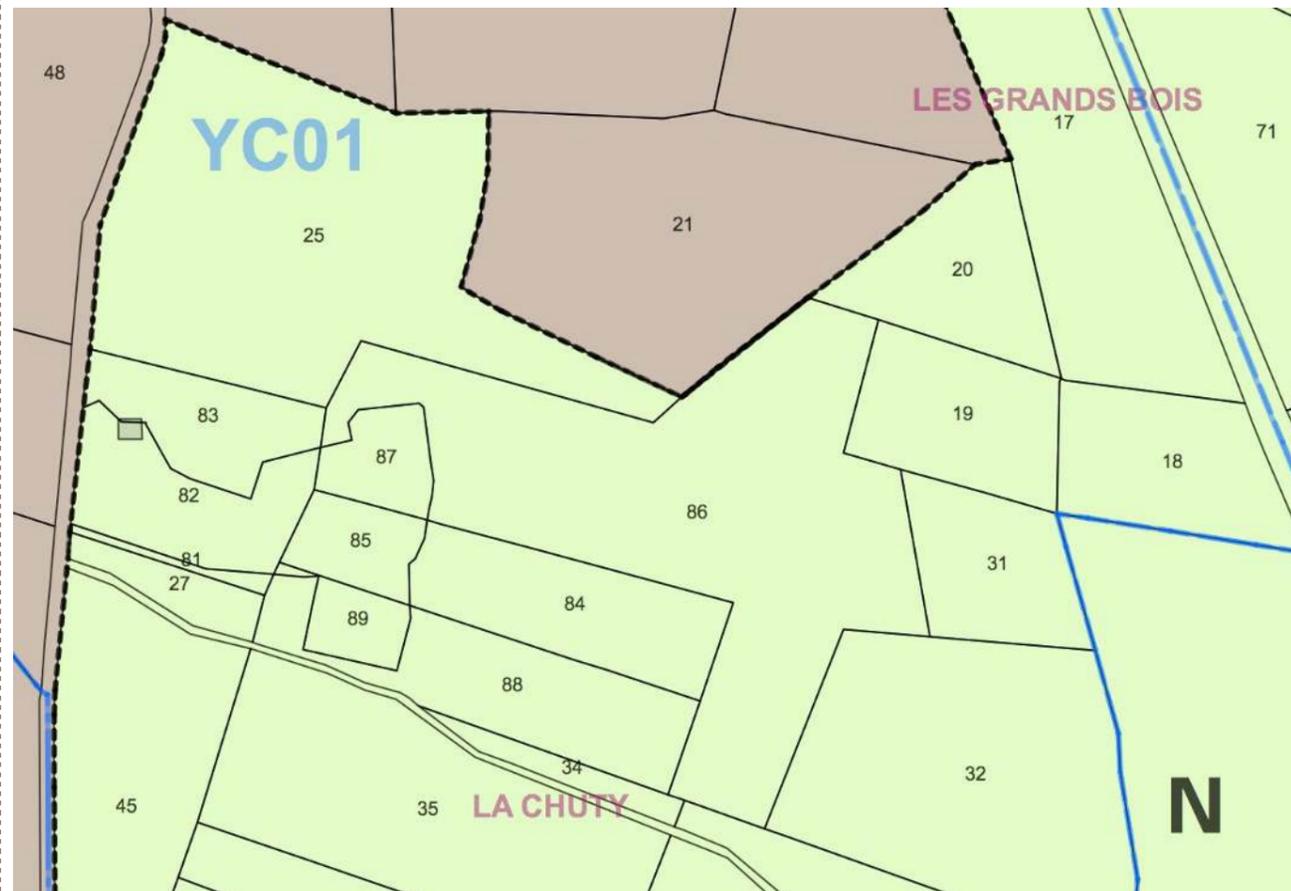


TABLEAU DE SURFACES DES ZONES

RECAPITULATIF DES TABLEAUX DE SURFACES SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD MORVAN

PLUi révisé	
Nom de zones	Surface en ha
UA	13,8
UAI	5,9
UAcb	56,4
UC	59,4
UCi	2,6
UH	117,5
1 - Sous-total zones urbaines habitat = 255,6 ha	
1AU	3,1
2AU	3,7
2 - Sous-total zones urbanisables habitat à court/moyen terme = 6,8 ha	
UX	10
1AUX	2,7
3 - Sous-total zones d'activité = 12,7 ha	
UE	10,9
UEi	1,4
4 - Sous-total zones urbanisables équipement = 12,3 ha	
A	10800
Aa	3028,4
Ah	173,9
5 - Sous-total zones agricoles = 14002,3 ha	
N	8823,7
Nh	15,7
Nhi	0,3
Nhp	0,8
Ni	227,1
NI	5,1
NIc	1,2
6 - Sous-total zones naturelles = 9073,9	
TOTAL	23363,6 ha

On notera que l'ensemble des zones **A** et **N** représentent 23 076,2 hectares, Soit **98,7 %** de la superficie du territoire de la Communauté de communes.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION D'INCIDENCES

Article R.123-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

L'évaluation environnementale est présentée dans l'additif 1bis du rapport de présentation.

LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RESULTATS

INDICATEURS POUR LE LOGEMENT

Article R.123-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Article R.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

La méthodologie

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisée sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et du registre des permis de construire communal.

Quatre types d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuelles pures, logements individuels groupés ou intermédiaires, et logements collectifs) mais également s'il s'agit d'un logement neuf ou d'une réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisée dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs de développement (zone 1AU du PLU) ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premier et deuxième indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisième et quatrième indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire communaux.